Quatre-vingt-onzième année. — N° 34. Le Numéro : 50 francs. Lundi 9 et Mardi 10 Février 1959.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Conseil économique et social		Documents	
						Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Sénat
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. . . .	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	800	1.000	3.000	3.000
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.200	1.300	4.000	4.000

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

ORDONNANCES

Ordonnance n° 59-259 du 4 février 1959 complétant et modifiant l'ordonnance n° 58-1097 du 15 novembre 1958 portant loi organique relative à la composition du Sénat et à la durée du mandat des sénateurs (p. 1794).

Ordonnance n° 59-260 du 4 février 1959 complétant l'ordonnance n° 58-1098 du 15 novembre 1958 relative à l'élection des sénateurs (p. 1795).

Ordonnance n° 59-261 du 4 février 1959 modifiant certaines dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (p. 1796).

Ordonnance n° 59-17 autorisant la ratification de la convention sur l'établissement d'un contrôle de sécurité dans le domaine de l'énergie nucléaire et du protocole annexé relatif au tribunal créé par ladite convention, ainsi que la convention relative à la constitution de la Société européenne pour le traitement chimique des combustibles irradiés (EUROCHEMIC) signé le 20 décembre 1957 (rectificatif) (p. 1797).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décret n° 59-262 du 7 février 1959 relatif aux attributions du chef d'état-major général de la défense nationale (p. 1798).

Décret du 7 février 1959 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre (p. 1798)

Arrêté portant désignation d'un enquêteur au comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics (p. 1798).

Affaires algériennes.

Arrêté portant nomination à la mission d'études du secrétariat général pour les affaires algériennes (p. 1798).

Arrêté portant désignation d'un administrateur de la Banque d'Algérie (p. 1798).

Administration des services de la France d'outre-mer.

Arrêté portant délégation de signature (p. 1798).

MINISTERES D'ETAT

Décret du 7 février 1959 portant classement parmi les sites de l'ensemble formé sur la commune de Sully-sur-Loire (Loiret) par le parc du château (p. 1799).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêtés portant promotions, nominations, mise en disponibilité, acceptation de démissions, admission à la retraite, conférant l'honorariat, rapportant les dispositions d'un précédent arrêté et rectificatif :

Administration pénitentiaire (p. 1799).

Education surveillée (p. 1799).

Greffiers (p. 1799).

Interprètes judiciaires (p. 1799).

Officiers publics et ministériels (p. 1799).

Secrétaires de parquet (p. 1800).

Services extérieurs (p. 1800).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret et *arrêté* portant délégations de signature (p. 1800).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 59-263 du 5 février 1959 portant, à titre exceptionnel, à trois mois le délai imparti aux tribunaux administratifs pour statuer sur le contentieux électoral des prochaines élections municipales (p. 1800).

Décret du 5 février 1959 prononçant la désaffectation d'un édifice du culte (p. 1800).

Décrets du 5 février 1959 portant reconnaissance et approuvant les modifications aux statuts d'associations reconnues d'utilité publique (p. 1800).

Décret du 5 février 1959 portant abrogation du titre d'existence légale d'un établissement congréganiste (p. 1801).

Décret portant nomination et élévation de classe de sous-préfets (rectificatif) (p. 1801).

Arrêté du 2 février 1959 portant interdiction de publications étrangères (p. 1801).

MINISTERE DES ARMEES

Décret n° 59-264 du 5 février 1959 modifiant le décret du 23 mars 1938 portant organisation des commissions permanentes d'essais (p. 1801).

Décret n° 59-265 du 7 février 1959 fixant les attributions du ministre des armées (p. 1801).

Décret n° 59-266 du 7 février 1959 transférant au ministre des armées les attributions précédemment exercées par le ministre de la France d'outre-mer en ce qui concerne les forces armées (p. 1802).

Décret n° 59-267 du 7 février 1959 relatif aux attributions du chef d'état-major général des armées (p. 1802).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 59-268 du 7 février 1959 rétablissant la perception des droits de douane d'importation sur certaines fontes et ébauches en rouleaux pour tôles (p. 1802).

Décret n° 59-269 du 7 février 1959 rétablissant la perception de droits de douane compensateurs sur certains produits sidérurgiques non originaires mais en provenance d'un Etat membre de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (p. 1803).

Décret n° 59-270 du 7 février 1959 portant concession des droits de douane d'importation du tarif minimum en faveur de certaines marchandises originaires de Libye (p. 1803).

Décret portant délégation de signature (p. 1804).

Arrêtés des 31 décembre 1958 et 4 février 1959 portant transfert de crédits (p. 1804).

Arrêtés portant détachements (direction générale des impôts) (p. 1804).

Programme d'action régionale établi en application du décret n° 55-873 du 30 juin 1955 pour la région d'Alsace (*Annexe* à l'arrêté du 31 décembre 1958) (p. 1805).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 5 février 1959 créant des écoles nationales d'enseignement technique (p. 1838).

Décret du 5 février 1959 relatif à l'acceptation d'un legs consenti à la faculté de médecine de Paris (p. 1838).

Décret portant nomination d'un inspecteur d'académie (rectificatif) (p. 1839).

Arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude à l'enseignement supérieur dans les facultés des lettres et sciences humaines (p. 1839).

Arrêtés portant nominations, titularisations et détachements (administration académique et enseignement supérieur) (p. 1841).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 59-271 du 7 février 1959 modifiant les prix indicatifs et de campagne de certains produits agricoles pour l'année 1959 et *arrêté* du 7 février 1959 fixant les prix minimum et maximum d'intervention (p. 1841).

Arrêté portant désignation de représentants du ministre de l'agriculture au sens de l'alinéa 2 de l'article 746 du code rural (p. 1842).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Cessation de mandat de députés. — Remplacement de députés (p. 1842).

Sénat. — Avis de cessation du mandat sénatorial de MM. les sénateurs nommés membres du Gouvernement. — Modifications aux listes des membres des groupes politiques. — Convocation de commission (p. 1843).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Premier ministre.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles (direction de la documentation) (p. 1843).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de marchandises originaires et en provenance de Suisse (rectificatif) (p. 1843).

Avis relatif au tirage de la sixième tranche de la loterie nationale 1959 (p. 1843).

Ministère des travaux publics et des transports.

Avis de concours pour le recrutement de personnels techniques de la météorologie nationale au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale (rectificatif) (p. 1844).

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 1844).

Annonces (p. 1850).

ORDONNANCES

Ordonnance n° 59-259 du 4 février 1959 complétant et modifiant l'ordonnance n° 58-1097 du 15 novembre 1958 portant loi organique relative à la composition du Sénat et à la durée du mandat des sénateurs.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, et notamment ses articles 13, 24, 25 et 92;

Vu l'ordonnance n° 58-1097 du 15 novembre 1958 portant loi organique relative à la composition du Sénat et à la durée du mandat des sénateurs, et notamment son article 1er;

Le conseil d'Etat (commission permanente) entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Ordonne:

Art. 1er. — Le nombre de sénateurs est porté de trente et un à trente-deux pour les départements algériens.

Art. 2. — Le nombre de sénateurs est de cinq pour les territoires d'outre-mer.

Art. 3. — Par dérogation aux dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 58-1097 du 15 novembre 1958 susvisée, l'élection des sénateurs des circonscriptions d'Algérie pourra être reportée de soixante jours au plus après la date de l'ouverture de la session ordinaire d'avril 1959 et le mandat des sénateurs actuellement en fonctions élus dans les mêmes circonscriptions prendra fin le jour de cette élection.

Art. 4. — La date du 31 mai 1959 mentionnée à l'article 11 de l'ordonnance du 15 novembre 1958 susvisée est remplacée par celle du 30 juin 1959.

Art. 5. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République française et exécutée comme loi organique.

Fait à Paris, le 4 février 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
JACQUES SOUSTELLE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Ordonnance n° 59-260 du 4 février 1959 complétant l'ordonnance n° 58-1098 du 15 novembre 1958 relative à l'élection des sénateurs.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre délégué auprès du Premier ministre, du ministre des affaires étrangères et du ministre de l'intérieur,

Vu la Constitution, et notamment ses articles 13 et 92;

Vu l'ordonnance n° 58-1097 du 15 novembre 1958 portant loi organique relative à la composition du Sénat et à la durée du mandat des sénateurs, complétée par l'ordonnance n° 59-259 du 4 février 1959;

Vu l'ordonnance n° 58-1098 du 15 novembre 1958 relative à l'élection des sénateurs, et notamment son article 49;

Le conseil d'Etat (commission permanente) entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Ordonne:

TITRE Ier

SÉNATEURS REPRÉSENTANT LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Art. 1er. — Chaque territoire d'outre-mer élit un sénateur.

Art. 2. — Les sénateurs représentant les territoires d'outre-mer sont élus dans chaque territoire par un collège électoral composé:

1° Des députés;

2° Des conseillers territoriaux ou généraux;

3° Des délégués des conseils municipaux ou des suppléants de ces délégués;

4° Des présidents élus des conseils des autres collectivités municipales ou rurales.

Dans les communes mixtes dont la commission municipale est élue au suffrage universel et direct, les commissions municipales sont représentées au collège électoral dans les mêmes conditions que les conseils municipaux. Toutefois, le maire nommé ne participe pas à la désignation des délégués de la commission municipale.

Art. 3. — Les articles 1er, 5 et 6 et les titres II et III de l'ordonnance n° 58-1098 du 15 novembre 1958 susvisée sont applicables à l'élection des sénateurs représentant les territoires d'outre-mer sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles suivants.

Art. 4. — Les dispositions relatives aux conseillers généraux sont, en ce qui concerne l'application de la présente ordonnance, applicables aux conseillers territoriaux.

Art. 5. — Dans le cas où un conseiller général ou un conseiller territorial est député, un remplaçant lui est désigné sur sa présentation par le président du conseil général ou de l'assemblée territoriale.

Art. 6. — Les présidents élus des conseils des autres collectivités municipales ou rurales sont ceux élus parmi les membres des conseils des collectivités municipales ou rurales, autres que les communes, légalement instituées et dotées de la personnalité morale, d'un conseil élu au suffrage universel et direct et d'un budget propre.

Art. 7. — Les conseils municipaux élisent dans les communes de moins de 9.000 habitants:

Un délégué pour les conseils municipaux de neuf à onze membres;

Trois délégués pour les conseils municipaux de douze à quinze membres;

Cinq délégués pour les conseils municipaux de seize à dix-neuf membres;

Sept délégués pour les conseils municipaux de vingt et un membres;

Quinze délégués pour les conseils municipaux de vingt-trois membres.

Toutefois, dans les communes de 9.000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.

En outre, dans les communes de plus de 30.000 habitants, les conseillers municipaux élisent des délégués supplémentaires à raison de 1 pour 1.000 habitants en sus de 30.000 habitants.

Art. 8. — Dans le cas où un député ou un conseiller général ou territorial serait délégué de droit d'un conseil municipal ou du conseil d'une collectivité municipale ou rurale, un remplaçant lui est désigné sur sa présentation par le président de l'assemblée intéressée.

Art. 9. — Dans le cas où le président élu du conseil d'une collectivité municipale ou rurale est empêché, il est suppléé par un membre du conseil intéressé pris dans l'ordre du tableau.

Art. 10. — Les déclarations de candidatures doivent, pour le premier tour, être déposées en double exemplaire au chef-lieu du territoire au plus tard huit jours avant celui de l'ouverture du scrutin.

Elles peuvent également être déposées dans les bureaux du ministre délégué auprès du Premier ministre au plus tard à douze heures, neuf jours avant celui de l'ouverture du scrutin.

Art. 11. — Les attributions dévolues par l'ordonnance n° 58-1098 du 15 novembre 1958 susvisée au préfet et au tribunal administratif sont exercées respectivement par le chef de territoire et par le conseil du contentieux administratif.

Art. 12. — Les députés et les membres de l'assemblée territoriale ou du conseil général, absents le jour de l'élection du territoire formant la circonscription de vote, peuvent, sur leur demande et à titre exceptionnel, exercer leur droit de vote par procuration.

Il ne peut être établi plus de deux procurations au nom d'un même mandataire.

TITRE II

SÉNATEURS REPRÉSENTANT LES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE

Art. 13. — Les sénateurs représentant les Français établis hors de France sont élus par le Sénat sur présentation de candidats par le conseil supérieur des Français de l'étranger.

Art. 14. — Pour l'application du présent titre, le conseil supérieur est divisé en sections dans les conditions fixées par arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères.

Sur la base des propositions faites par ces sections, et en respectant la répartition fixée, dans l'arrêté susvisé, le conseil établit une liste de présentation comportant un nombre de noms égal à celui des sièges à pourvoir.

A chaque nom proposé doit être joint celui de la personne appelée, le cas échéant, à assurer le remplacement prévu à l'article 5 de l'ordonnance n° 58-1097 du 15 novembre 1958 susvisée.

Art. 15. — Les candidats aux sièges de sénateurs représentant les Français établis hors de France doivent, soit avoir déjà siégé au Parlement français au titre de cette représentation, soit posséder, en raison de leurs activités ou du lieu de leur résidence, les qualifications nécessaires pour exercer leur mandat d'une manière représentative.

Art. 16. — Pour permettre aux sections de faire les propositions mentionnées à l'article 14 ci-dessus, chaque candidat doit adresser au président du conseil supérieur, avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle la section établit ses propositions, les déclarations prévues aux articles 16 et 18 de l'ordonnance n° 58-1098 du 15 novembre 1958 susvisée.

Art. 17. — La liste de présentation adressée par le président du conseil supérieur des Français de l'étranger au président du Sénat est communiquée à cette assemblée à sa première séance et soumise à son approbation à la troisième séance qui suit cette communication.

Avant l'ouverture de cette séance, des oppositions peuvent être formulées. Si trente sénateurs au moins ont fait opposition, il est alors procédé à un scrutin secret pour chacun des candidats figurant sur la liste. Les candidats ayant recueilli la majorité des suffrages exprimés sont proclamés élus.

Si aucune opposition ne se manifeste dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, les six candidats figurant sur la liste sont proclamés élus.

Art. 18. — En cas de scrutin, si un ou plusieurs candidats n'obtiennent pas la majorité des suffrages exprimés, le conseil supérieur complète la liste en faisant appel aux propositions des sections intéressées afin de respecter la répartition fixée par l'arrêté précité du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères. Les dispositions des articles 14 à 16 sont applicables à ces nouvelles présentations.

Celles-ci sont soumises au Sénat dans les conditions prévues à l'article précédent.

Le cas échéant, il est fait appel à nouveau au conseil supérieur dans les mêmes conditions, pour la désignation de candidats jusqu'à ce que les six sénateurs représentant les Français établis hors de France aient été proclamés élus.

TITRE III

DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 19. — Les élections partielles prévues aux articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 58-1097 du 15 novembre 1958 portant loi organique ont lieu selon les règles fixées pour les renouvellements normaux, sous réserve des dispositions ci-après.

Dans tous les cas où la vacance porte sur un seul siège, il y est pourvu par une élection au scrutin majoritaire à deux tours.

Dans les départements algériens, les candidats aux élections partielles doivent avoir le même statut civil que les sénateurs dont le siège est devenu vacant.

Art. 20. — Le tableau n° 1 annexé à l'ordonnance n° 58-1098 du 15 novembre 1958 susvisée est modifié ainsi qu'il suit:

. . . . . .

Alger	4
Tizi-Ouzou	4
Orléansville-Médéa	4
Oran-Tlemcen	5
Mostaganem-Tiaret	3
Constantine	4
Sétif-Batna	5
Bône	3

. . . . . .

Art. 21. — Les tableaux n°s 2 et 3 annexés à l'ordonnance n° 58-1098 du 15 novembre 1958 susvisée sont remplacés par les tableaux n°s 2 et 3 annexés à la présente ordonnance.

Art. 22. — La répartition des six sénateurs représentant les Français établis hors de France entre les trois séries A, B et C prévues à l'article 3 de l'ordonnance n° 58-1097 du 15 novembre 1958 portant loi organique sera faite par voie de tirage au sort effectué par le bureau du Sénat avant le 30 juin 1959.

Art. 23. — Par dérogation aux dispositions de l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1098 du 15 novembre 1958 susvisée, les prochaines élections des sénateurs auront lieu dans les circonscriptions d'Algérie le cinquième dimanche qui suivra la convocation des collèges électoraux.

Art. 24. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République française et exécutée comme loi.

Fait à Paris, le 4 février 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
JACQUES SOUSTELLE.

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Le ministre de l'intérieur,
JEAN BERTHOIN.

TABLEAU N° 2

Répartition des sièges de sénateurs entre les séries.

SÉRIE A		SÉRIE B		SÉRIE C	
Ain à Indre	85	Indre-et-Loire à Pyrénées-Orientales	84	Bas-Rhin à Yonne	86
Alger, Tizi-Ouzou et Orléansville-Médéa	12	Constantine, Sétif-Batna et Bône	12	Oran-Tlemcen et Mostaganem-Tiaret	8
Oasis	1	Réunion	2	Saoura	1
Guyane	1	Nouvelle-Calédonie et Côte française des Somalis	2	Guadeloupe, Martinique	4
Polynésie française	1			Saint-Pierre et Miquelon et Comores	2
Français établis hors de France	2	Français établis hors de France	2	Français établis hors de France	2
	102		102		103

TABLEAU N° 3

Répartition des sièges de sénateurs de droit commun et de statut local des départements algériens.

CIRCONSCRIPTIONS	NOMBRE DE SÉNATEURS		
	Statut de droit commun.	Statut local.	Total.
Départements de:			
Alger	2	2	4
Tizi-Ouzou	1	3	4
Orléansville-Médéa	1	3	4
Oran-Tlemcen	2	3	5
Mostaganem-Tiaret	1	2	3
Constantine	1	3	4
Sétif-Batna	1	4	5
Bône	1	2	3
Total	10	22	32

Ordonnance n° 59-261 du 4 février 1959 modifiant certaines dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des armées, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la santé publique et de la population,

Vu la Constitution, et notamment son article 92;

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre:

Vu la loi n° 55-1074 du 6 août 1955 relative aux avantages accordés aux personnels militaires participant au maintien de l'ordre dans certaines circonstances;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Ordonne:

Art. 1er. — L'article 1er de la loi n° 55-1074 du 6 août 1955 relative aux avantages accordés aux personnels militaires participant au maintien de l'ordre dans certaines circonstances est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er. — 1° Sont applicables aux militaires des forces armées françaises employées au maintien de l'ordre à dater du 1er janvier 1952 hors de la métropole et, éventuellement, à leurs ayants cause, les dispositions énumérées ci-après:

« Articles L. 2, L. 3, L. 5, L. 12, L. 13, L. 15, L. 43 (septième alinéa), L. 136 *bis*, L. 393 à 396, L. 461 à 490, L. 493 à 509, L. 515, L. 520 du code des pensions militaires d'invalidité et de victimes de la guerre;

« Articles L. 48, L. 100 à L. 104 *bis* et L. 135 du code des pensions civiles et militaires de retraites;

« 2° L'ensemble des dispositions prévues en matière de blessures de guerre et de délégation de solde leur sera applicable;

« 3° Ceux de ces militaires qui sont atteints d'infirmités résultant de blessures reçues ou de maladies contractées au cours d'opérations de maintien de l'ordre auront droit aux avantages prévus en faveur des militaires visés à l'article L. 37 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre dès lors que seront remplies les conditions relatives à la nature ou à la gravité de l'infirmité ou des infirmités définies audit article L. 37 ».

Art. 2. — L'article L. 41 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* L. 41. — Sous réserve qu'il remplisse les conditions définies par décret, tout pensionné à 100 p. 100 pour tuberculose a droit à une indemnité de soins. Sous la même réserve, lorsque les soins qui avaient motivé l'attribution de cette indemnité ne sont plus nécessaires, l'intéressé a droit, soit à une indemnité de ménagement, soit à une indemnité de reclassement et de ménagement ».

Art. 3. — L'article L. 115 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* L. 115. — L'Etat doit gratuitement aux titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du présent code les prestations médicales, paramédicales, chirurgicales et pharmaceutiques nécessitées par les infirmités qui donnent lieu à pension, en ce qui concerne exclusivement les accidents et complications résultant de la blessure ou de la maladie qui ouvre droit à pension ».

Art. 4. — L'article L. 118 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* L. 118. — Par dérogation aux dispositions de l'article L. 79, toutes les contestations auxquelles donne lieu l'application de l'article L. 115 et des textes pris pour son application, sont jugées en premier ressort par la commission départementale des soins gratuits.

« Les décisions de la commission départementale des soins gratuits sont susceptibles d'appel devant la commission supérieure des soins gratuits.

« Ces commissions constituent des juridictions administratives. Elles comprennent, notamment, des représentants des praticiens et des pensionnés ».

Art. 5. — Le premier alinéa de l'article L. 140 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est modifié comme suit:

« Les dispositions du livre Ier sont applicables aux membres non titulaires du personnel civil du service de santé et des formations militaires, temporaires ou auxiliaires, rattachées audit service, s'ils ont été victimes de blessures reçues ou de maladies contractées dans le service ».

Art. 6. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République française et exécutée comme loi.

Fait à Paris, le 4 février 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD CHENOT.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
RAYMOND TRIBOULET.

Ordonnance n° 59-17 autorisant la ratification de la convention sur l'établissement d'un contrôle de sécurité dans le domaine de l'énergie nucléaire et du protocole annexé relatif au tribunal créé par ladite convention, ainsi que la convention relative à la constitution de la Société européenne pour le traitement chimique des combustibles irradiés (EUROCHEMIC) signé le 20 décembre 1957.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 janvier 1959: au sommaire et page 310, 2e colonne, dans le titre et l'article 1er, au lieu de: « EUROCHIMIC », lire: « EUROCHEMIC ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décret n° 59-262 du 7 février 1959 relatif aux attributions du chef d'état-major général de la défense nationale.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre,

Vu la Constitution du 4 octobre 1958, et notamment ses articles 13, 15, 21, 78 et 79;

Vu l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le chef d'état-major général de la défense nationale est placé directement sous les ordres du Premier ministre.

Il est le conseiller militaire du Gouvernement et la plus haute autorité militaire.

Il assiste le Premier ministre pour l'exercice des attributions qui lui sont dévolues par l'ordonnance du 7 janvier 1959.

Art. 2. — Le chef d'état-major général de la défense nationale prépare les éléments des délibérations du conseil supérieur et des comités de défense; il est membre de droit de ces comités.

Il est associé à la préparation et au développement des négociations internationales intéressant la défense et participe aux réunions interalliées.

Il détermine les besoins de la défense en matière de renseignements, en anime la recherche et en assure l'exploitation.

Il dirige les missions militaires à l'étranger.

Il détermine les besoins de la défense en matière scientifique, anime les travaux du comité d'action scientifique et en assure l'exploitation.

Art. 3. — Sur la base des instructions données par le Premier ministre, le chef d'état-major général de la défense nationale oriente la préparation et la mise en œuvre des mesures

de défense incombant aux divers départements ministériels; il provoque les décisions qu'elles nécessitent et coordonne leur exécution. Par délégation du Premier ministre, il réunit à cet effet le chef d'état-major général des armées et les hauts fonctionnaires chargés des questions de défense prévus aux articles 15 et 23 de l'ordonnance du 7 janvier 1959.

L'institut des hautes études de défense est placé sous sa direction.

Art. 4. — D'après les décisions prises par le Premier ministre, le chef d'état-major général de la défense nationale prépare et notifie les instructions concernant la répartition et l'emploi général des forces.

Il dirige les représentations militaires dans les organismes interalliés se situant au niveau de ses responsabilités.

Art. 5. — Le chef d'état-major général de la défense nationale est consulté par le Premier ministre sur les nominations des officiers généraux, sur les désignations aux emplois constituant le haut commandement et aux postes interarmées et interalliés importants.

Art. 6. — Le chef d'état-major général de la défense nationale est assisté d'un chef d'état-major général adjoint et d'un haut fonctionnaire civil.

Art. 7. — Le chef d'état-major général de la défense nationale dispose de l'état-major général de la défense nationale qui comprend des officiers des différentes armées ou services et des fonctionnaires civils.

La composition et l'organisation générale de l'état-major général de la défense nationale sont fixées par arrêté.

Art. 8. — L'entretien et le fonctionnement de l'état-major général de la défense nationale sont assurés par le budget des services du Premier ministre.

Art. 9. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret, et notamment les décrets nos 58-582 et 58-583 du 11 juillet 1958 et le décret n° 58-1232 du 16 décembre 1958.

Art. 10. — Le Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décret du 7 février 1959 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général d'armée Ely (Paul-Henri-Romuald) est nommé chef d'état-major général de la défense nationale.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.

Par arrêté du 5 février 1959, est désigné en qualité d'enquêteur au titre du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics:

M. Rocca, administrateur civil au ministère des travaux publics et des transports.

AFFAIRES ALGERIENNES

Mission d'études du secrétariat général pour les affaires algériennes.

Par arrêté du 3 février 1959, est nommé président de la mission d'études du secrétariat général pour les affaires algériennes:

M. de Wailly, inspecteur général des finances.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 25 janvier 1959.

Désignation d'un administrateur de la Banque d'Algérie.

Par arrêté du 7 février 1959, M. Salah Bouakouir, secrétaire général adjoint de l'administration pour les affaires économiques à la délégation générale du Gouvernement en Algérie, est nommé administrateur de la Banque de l'Algérie.

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Délégation de signature.

Le Premier ministre,

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination du Premier ministre;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature:

Vu le décret n° 59-187 du 24 janvier 1959 relatif à la gestion provisoire des services relevant précédemment du ministre de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 24 janvier 1959 chargeant M. Bargues (Robert), inspecteur général de la France d'outre-mer, des fonctions d'administrateur général des services relevant précédemment du ministre de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 59-167 du 7 janvier 1959 modifiant et complétant les décrets n° 53-405 du 11 mai 1953, n° 54-596 du 11 juin 1954, n° 56-256 du 13 mars 1956 et n° 57-1015 du 26 août 1957 relatifs aux marchés de l'Etat;

Vu l'arrêté n° 2 du 23 janvier 1958 du ministre de la France d'outre-mer portant délégation de pouvoirs en matière de marchés passés dans la métropole au compte de l'Etat (services civils),

Arrête:

Art. 1er. — M. Léopold Camouilly, administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, chef du service administratif central, reçoit délégation pour, au nom de l'administrateur général des services relevant précédemment du ministre de la France d'outre-mer:

Approuver les marchés de travaux, fournitures ou services, passés dans la métropole au compte du budget de l'Etat (France d'outre-mer. — Dépenses civiles),

et, à l'occasion desdits marchés:

Accorder l'autorisation de soumissionner aux personnes ou sociétés admises au règlement judiciaire;

Choisir entre l'adjudication et l'appel d'offres;

Fixer un prix maximum dans la procédure d'adjudication;

Agréer les candidats admis à remettre des soumissions dans le cas d'adjudication restreinte;

Désigner le fonctionnaire chargé des opérations préliminaires à l'ouverture des plis contenant les offres;

Déterminer la composition et les règles de fonctionnement des commissions chargées de l'ouverture des plis contenant les offres;

Désigner les critères particuliers pouvant entrer en ligne de compte pour choisir entre les offres;

Agréer les entreprises avec lesquelles des marchés de gré à gré peuvent être conclus.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Léopold Camouilly, la délégation prévue à l'article 1er ci-dessus est donnée à M. Roger Bichat, administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, adjoint au chef du service administratif central.

Art. 3. — L'arrêté n° 2 du 23 janvier 1958 est abrogé.

Art. 4. — L'administrateur général des services relevant précédemment du ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 1959.

MICHEL DEBRÉ.

MINISTERES D'ETAT

Décret du 7 février 1959 portant classement parmi les sites de l'ensemble formé sur la commune de Sully-sur-Loire (Loiret) par le parc du château.

Par décret en date du 7 février 1959, est classé parmi les sites pittoresques du département du Loiret l'ensemble formé sur la commune de Sully-sur-Loire par le parc du château, parcelles cadastrales nos 1 *bis*, 2, section B, et les douves, parcelle cadastrale n° 3, section B.

Le présent décret sera notifié au préfet du département du Loiret, au maire de la commune de Sully-sur-Loire et à la propriétaire intéressée.

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 2 février 1959, sont promus dans le corps des surveillants militaires des services pénitentiaires de la Guyane, à compter du 31 décembre 1958:

Au grade de surveillant militaire de 1re classe.

M. Philippon (Philémon), surveillant militaire de 2e classe.
M. Chubilleau (Célestin), surveillant militaire de 2e classe.

Education surveillée.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 janvier 1959: page 1428, 2e colonne, au lieu de: « M. Gros (Félix), adjoint d'économat de 2e classe (4e échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice », lire: « M. Gros (Félix), adjoint d'économat de 2e classe (4e échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire ».

Greffiers.

Par arrêté du 4 février 1959, l'arrêté du 31 décembre 1958 portant acceptation de la démission de M. Bencharif, greffier de la justice de paix de Boghari, est, sur sa demande, rapporté.

Par arrêté du 4 février 1959, M. Azario, greffier de la justice de paix de Tiaret, est nommé, sur sa demande, greffier de chambre au tribunal de première instance d'Alger, en remplacement de M. Lechani, qui a été révoqué.

M. Azario est titularisé dans le corps des greffiers fonctionnaires des cours et tribunaux d'Algérie au 4e échelon de la 1re classe, avec ancienneté remontant au 19 janvier 1957.

Par arrêté du 4 février 1959, M. Schuster, greffier de la justice de paix de Temlet-el-Haad, est nommé, sur sa demande, greffier de chambre au tribunal de première instance d'Alger, en remplacement de M. Estelle, qui a été admis à la retraite.

M. Schuster est titularisé dans le corps des greffiers fonctionnaires des cours et tribunaux d'Algérie au 3e échelon de la 1re classe, avec ancienneté remontant au 12 mars 1958.

Par arrêté du 4 février 1959, M. Benayad Chérif, greffier de chambre au tribunal de première instance de Blida, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, au tribunal civil de Constantine, en remplacement de M. Benzernadji, qui a été nommé greffier en chef dudit tribunal.

Par arrêté du 4 février 1959, M. Merali (Lucien), candidat reçu au concours de greffiers d'Algérie, est nommé greffier de 2e classe stagiaire et affecté, en cette qualité, au tribunal de première instance de Mostaganem, en remplacement de M. Boualla, qui a été nommé greffier en chef du tribunal de Tiaret.

Interprètes judiciaires.

Par arrêté du 4 février 1959, M. Benhabyles Ali, interprète judiciaire près la justice de paix de Saint-Arnaud, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 1958 (limite d'âge).

Par arrêté du 4 février 1959, M. Zehar Aïssa, interprète judiciaire près la justice de paix d'Aumale, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, près la justice de paix de Bordj-Bou-Arreridj, en remplacement de M. Tiar, qui a été nommé à la cour d'appel d'Alger.

Par arrêté du 4 février 1959, M. Benyezzar Boulakhras, interprète judiciaire près la justice de paix d'El-Milia, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, près la justice de paix de Mila, en remplacement de M. Charousset, décédé.

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 5 février 1959:

Est acceptée la démission de M. Evin (Michel-Marie-Patrick), greffier en chef du tribunal de première instance de Guingamp (Côtes-du-Nord).

Sont nommés:

M. Picard (Paul), notaire à la résidence de Brain-sur-Allonnes, canton de Saumur (Maine-et-Loire), en remplacement de M. Picard (Walter-Paul-Amédée), son père, démissionnaire.

M. Tonnellier (Louis-François-Marie-Etienne), notaire à la résidence de Paris, en remplacement de M. Houdart (Paul-Emile-Louis), démissionnaire.

M. Bommart (Philippe-Théodore), avoué près la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Havet (Pierre-Antoine), décédé.

M. Berrodier (Maurice-Jean), avoué près le tribunal de première instance de Nancy, canton de ce nom (Meurthe-et-Moselle), en remplacement de M. Delanoe (Jean-Léon-Pierre), dont la démission a été acceptée par arrêté du 4 février 1958.

M. Bencenne (Jacques-Marie-Pierre-Edouard), avoué près le tribunal de première instance de Ruffec, canton de ce nom (Charente), en remplacement de M. Delile (Jean-Victor-Edgar), décédé.

M. Chevallier (Joseph-Marie), avoué près le tribunal de première instance de Lourdes (Basses-Pyrénées), en remplacement de M. Chevallier (Jean-Baptiste), son père, démissionnaire.

M. Rueile (Jean-Louis-Henri), avoué près le tribunal de première instance de Versailles, canton de ce nom (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Toussaint (Louis), démissionnaire.

Mme veuve Belland, née Tessier (Marie-Louise-Augustine-Prudence), greffier de la justice de paix de Pontvallain (Sarthe), en remplacement de M. Belland (Robert-Henri-Joseph), décédé.

Mlle Cardon (Renée-Marie-Paulette), greffier de la justice de paix de Caen (canton Est), en remplacement de M. Martine (Jean-Théophile), démissionnaire.

M. Doriet (Robert-Henri), greffier de la justice de paix du Merlerault, canton de ce nom (Orne), en remplacement de M. Clément (Emile-Henri-Constant), décédé.

M. Evin (Michel-Marie-Patrick), greffier en chef du tribunal de première instance d'Angers (Maine-et-Loire), en remplacement de M. Cruchon (Joseph-Paul-Victor), démissionnaire.

M. Marie (Léonard-René-Jean-Baptiste), greffier de la justice de paix de Sourdeval, canton de ce nom (Manche), en remplacement de M. Lainé (Abel-Joseph-Marie-Michel), démissionnaire.

M. Naudin (Alexandre-Désiré-François-Moïse), greffier de la justice de paix de Sancoins, canton de ce nom (Cher), en remplacement de M. Lafond (Louis), démissionnaire.

M. Nivolle (Michel-Désiré-Lucien-Edouard), greffier de la justice de paix de Dol-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine), en remplacement de M. Fallgot (Marcel-Amand-Marie-Emile), décédé.

M. Boudry (Jean-Joseph-Paul), huissier de justice du tribunal de première instance de Béthune (Pas-de-Calais), en remplacement de M. Delporte (Usmar-Rémy-Victor-Arthur), démissionnaire.

M. Castelli (Paul-Augustin), huissier de justice du tribunal de première instance d'Ajaccio, à la résidence de Porto-Vecchio (Corse), en remplacement de M. Susini (Jacques-Antoine), décédé.

M. Molin (Raymond-Alcide), huissier de justice du tribunal de première instance de Cambrai (Nord), en remplacement de M. Boudry (Jean-Joseph-Paul), démissionnaire.

L'honorariat est conféré à:

M. Imbault (Léopold-Fernand-Robert-Jean), ancien notaire à la résidence de Corbeil-Essonnes (Seine-et-Oise).

M. Lemoine (Albert), ancien notaire à la résidence de Joinville (Haute-Marne).

M. Neury (Louis), ancien notaire à la résidence de Montier-en-Der (Haute-Marne).

M. Guidot (Armand-Paul), ancien avoué près le tribunal de première instance de Dijon (Côte-d'Or).

M. Baïlacq (Jules-Marie-Charles-Joseph), ancien greffier en chef du tribunal de première instance de Pau (Basses-Pyrénées).

M. Corbeaux (Georges-Léon-Edouard), ancien greffier de la justice de paix de Beine (Marne).

M. Bedhet (Henri-Jules), ancien huissier de justice du tribunal de première instance de la Seine.

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 4 février 1959, Mme Durand-Bourjate (Antoinette), veuve Meyzonnier, candidate reçue au concours de secrétaires de parquet d'Algérie (session de 1957), est nommée secrétaire de parquet de 2e classe stagiaire et affectée, en cette qualité au tribunal de première instance de Mascara, en remplacement de M. Kerras, qui a été nommé au tribunal de première instance d'Oran.

Services extérieurs.

Par arrêté du 4 février 1959, Mme Schaff, agent de bureau au tribunal de commerce d'Oran, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité pour convenances personnelles pour une période de deux ans, à compter du 13 août 1957.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Délégations de signature.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement sur la comptabilité publique;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 55-1106 du 27 octobre 1955 relatif aux attributions du ministre des affaires étrangères en ce qui concerne les relations avec les Etats du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam,

Arrête:

Art. 1er. — M. le général de division Pennacchioni (Louis) a la délégation permanente de signature du ministre des affaires étrangères en ce qui concerne:

1° Tous actes et décisions d'ordre administratifs, à l'exclusion des décrets et arrêtés se rapportant, d'une part, aux personnels militaires français mis à la disposition des missions d'assistance militaire au Cambodge, au Laos et au Viet-Nam et, d'autre part, aux personnels militaires de ces Etats suivant en métropole des cours ou stages d'instruction;

2° L'exécution du budget du département et notamment la signature des ordonnances, des titres de perception et de tous actes et décisions s'y rattachant, en ce qui concerne les dépenses d'entretien des missions militaires auprès des Etats du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam et les dépenses d'instruction en France des stagiaires des armées nationales de ces Etats;

3° L'exécution de la liquidation du compte d'affectation spéciale et notamment la signature des ordonnances, des titres de perception et de tous actes ou décisions s'y rattachant.

Art. 2. — M. l'intendant militaire de 1re classe Banon (René) a la délégation permanente de signature du ministre des affaires étrangères en ce qui concerne les pièces justificatives des ordonnances de payement, de virement ou de délégation et des titres de perception des dépenses mentionnées aux paragraphes 2° et 3° de l'article 1er ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. l'intendant militaire de 1re classe Banon, délégation est donnée à M. l'intendant militaire de 2e classe Lavergne (Norbert) pour les actes prévus au présent article.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 1959.

MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères,

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 7 février 1959 du ministre des affaires étrangères pris en application du décret du 23 janvier 1947 portant délégation de signature à M. le général Pennacchioni,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le général de division Pennacchioni (Louis), délégation permanente de signature est donnée:

1° A M. le colonel Cazalaa (Pierre), en ce qui concerne tous actes et décisions d'ordre administratif, à l'exclusion des décrets ou arrêtés, se rapportant d'une part aux personnels français mis à la disposition des missions d'assistance militaire au Cambodge, au Laos et au Viet-Nam, et, d'autre part, aux personnels militaires de ces Etats suivant en métropole des cours ou stages d'instruction;

2° A M. l'intendant militaire de 1re classe Banon (René), en ce qui concerne l'exécution du budget du département, et notamment la signature des ordonnances, des titres de perception et de tous actes ou décisions s'y rattachant, en ce qui concerne les dépenses d'entretien des missions militaires auprès des Etats du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam et les dépenses d'instruction en France des stagiaires des armées nationales de ces Etats.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des affaires étrangères,

MAURICE COUVE DE MURVILLE.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 59-263 du 5 février 1959 portant, à titre exceptionnel, à trois mois le délai imparti aux tribunaux administratifs pour statuer sur le contentieux électoral des prochaines élections municipales.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la Constitution, et notamment son article 37;

Vu l'article 291 du code électoral;

Le conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa *in fine* de l'article 291 du code électoral, le délai imparti aux tribunaux administratifs pour statuer sur le contentieux électoral des prochaines élections municipales est porté de deux mois à trois mois.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 février 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de l'intérieur,

JEAN BERTHOIN.

Décret du 5 février 1959 prononçant la désaffectation d'un édifice du culte.

Par décret en date du 5 février 1959, la chapelle de Sainte-Concorce, érigée au lieudit « Le Hameau de l'Hôte », sur le territoire de la commune de l'Escale (Basses-Alpes), cesse d'être affectée au culte.

Décret du 5 février 1959 portant reconnaissance d'une association déclarée comme établissement d'utilité publique.

Par décret en date du 5 février 1959, l'association déclarée dite Comité de patronage des enfants de la Motte-au-Duc, dont le siège est à Rennes, a été reconnue comme établissement d'utilité publique.

Décret du 5 février 1959 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 5 février 1959, ont été approuvées les modifications apportées aux statuts de l'association reconnue d'utilité publique dite Comité français d'éducation et d'assistance de l'enfance déficiente, dont le siège est à Paris.

Décret du 5 février 1959 portant abrogation du titre d'existence légale d'un établissement congréganiste.

Par décret en date du 5 février 1959, est abrogée l'ordonnance du 6 janvier 1830 en tant qu'elle a autorisé l'établissement de Verrières (Loire) des Sœurs de Saint-Joseph de Lyon.

Décret portant nomination et élévation de classe de sous-préfets.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er février 1959: page 1196, 2e colonne, 2e ligne, au lieu de: « M. Esperandieu (Léon) », lire: « M. Esperandieu (Pierre) ».

Interdiction de publications étrangères.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, modifié par le décret du 6 mai 1939;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Sont interdites sur l'ensemble du territoire la circulation, la distribution et la mise en vente des publications suivantes:

Za Bartanye Na Razimou (Pour le retour à la patrie), édition en langue biélorussienne.

Za Povernenna Na Batkivtchinou (Pour le retour à la patrie), édition en langue ukrainienne.

Tevynes Balsas (L'Echo de la patrie), édition en langue lithuanienne.

Par Atgriesanos Dzimtene (Pour le retour à la patrie), édition en langue lettone.

Dzimteves Balss (L'Echo du pays natal), édition en langue lettone.

Art. 2. — Le préfet de police à Paris et les préfets dans les départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 février 1959.

JEAN BERTHOIN.

MINISTERE DES ARMEES

Décret n° 59-264 du 5 février 1959 modifiant le décret du 23 mars 1938 portant organisation des commissions permanentes d'essais.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des armées,

Vu le décret du 23 mars 1938 portant organisation des commissions permanentes d'essais,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 23 mars 1938 portant organisation des commissions permanentes d'essais est modifié comme suit:

1° *Art.* 3. — Le texte de cet article est remplacé par le suivant:

« La commission permanente d'essais des bâtiments de la flotte siège à Paris.

« Sa composition est fixée par le ministre et comporte un président et un ou deux vice-présidents ».

2° *Art.* 5, 1er alinéa, remplacer: « une partie de ses pouvoirs au vice-président de la commission » par: « ... une partie de ses pouvoirs au vice-président, ou, dans le cas d'une double vice-présidence, à l'un des vice-présidents de la commission ».

Art. 2. — Le ministre des armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 février 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décret n° 59-265 du 7 février 1959 fixant les attributions du ministre des armées.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées,

Vu la Constitution, et notamment ses articles 21, 78 et 79;

Vu l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense, notamment son article 16;

Vu le décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 59-178 du 22 janvier 1959 relatif aux attributions des ministres;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le ministre des armées, responsable de l'exécution de la politique militaire, assume, conformément aux directives générales du Premier ministre, responsable de la défense, les missions découlant de l'article 16 de l'ordonnance susvisée portant organisation générale de la défense.

Sous l'autorité du Premier ministre, il coopère à l'exécution de la politique de défense avec les autres ministres intéressés.

Il exerce son autorité sur chaque armée par l'intermédiaire d'un délégué ministériel nommé sur sa proposition par décret en conseil des ministres.

Il est chargé, sauf décision contraire du Premier ministre en cas de circonstances exceptionnelles, de notifier aux autorités placées sous ses ordres les directives prises par le Premier ministre en application de l'article 9 de l'ordonnance susvisée.

Il suit les négociations internationales en matière d'armement.

Art. 2. — Le ministre des armées dispose du comité des chefs d'état-major, de l'état-major général des armées, des états-majors des armées, ainsi que des inspections générales des armées.

Un arrêté du ministre des armées déterminera les conditions de fonctionnement du comité des chefs d'état-major.

Art. 3. — Le ministre des armées exerce les attributions antérieurement dévolues au ministre de la défense nationale et des forces armées en ce qui concerne la justice militaire, ainsi que les attributions prévues par le décret du 18 avril 1939 en matière de réglementation et de contrôle des matériels de guerre, armes et munitions, et toutes attributions en matière d'armement.

Les missions militaires à l'étranger sont mises à sa disposition dans la limite de ses attributions.

Art. 4. — Le décret n° 58-525 du 10 juin 1958 est abrogé.

Art. 5. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décret n° 59-266 du 7 février 1959 transférant au ministre des armées les attributions précédemment exercées par le ministre de la France d'outre-mer en ce qui concerne les forces armées.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre délégué auprès du Premier ministre et du ministre des armées,

Vu la loi du 7 juillet 1900 portant organisation des troupes d'outre-mer;

Vu l'article 54 de la loi du 25 février 1901 relatif au contrôle des troupes d'outre-mer;

Vu le décret du 30 décembre 1912 modifié portant régime financier des territoires d'outre-mer;

Vu le décret du 28 décembre 1908 portant création à l'administration centrale du département des colonies d'une direction des services militaires et les textes pris en application dudit décret;

Vu le décret du 25 janvier 1944 portant création d'une direction du service de santé des troupes d'outre-mer et les textes pris en application dudit décret;

Vu le décret n° 51-843 du 5 juillet 1951 relatif à la défense de l'Afrique centrale;

Vu le décret n° 51-844 du 5 juillet 1951 relatif à la défense du groupe de territoires français de l'océan Indien;

Vu le décret n° 58-1478 du 31 décembre 1958 portant création du commandement de la zone stratégique du Pacifique;

Vu le décret n° 59-178 du 22 janvier 1959 relatif aux attributions des ministres;

Vu le décret n° 59-187 du 24 janvier 1959 relatif à la gestion provisoire des services relevant précédemment du ministre de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 59-265 du 7 février 1959 fixant les attributions du ministre des armées;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les attributions précédemment exercées par le ministre de la France d'outre-mer en ce qui concerne les forces armées sont transférées au ministre des armées.

En conséquence, la direction des affaires militaires antérieurement placée sous l'autorité du ministre de la France d'outre-mer est rattachée au ministère des armées et prend le nom de direction des affaires d'outre-mer.

Les dispositions du présent article n'ont pas pour effet de transférer au ministre des armées les responsabilités concernant l'emploi des forces armées en vue du maintien de l'ordre.

Art. 2. — La législation et la réglementation applicables aux troupes d'outre-mer ne sont pas modifiées par les dispositions de l'article précédent.

Art. 3. — Le Premier ministre, le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre des armées sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
JACQUES SOUSTELLE.

Décret n° 59-267 du 7 février 1959 relatif aux attributions du chef d'état-major général des armées.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées,

Vu la Constitution, et notamment ses articles 15, 20 et 21;

Vu l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense;

Vu le décret n° 59-262 du 7 février 1959 relatif aux attributions du chef d'état-major général de la défense nationale;

Vu le décret n° 59-265 du 7 février 1959 fixant les attributions du ministre des armées;

Vu le décret n° 59-266 du 7 février 1959 transférant au ministre des armées les attributions précédemment exercées par le ministre de la France d'outre-mer en ce qui concerne les forces armées,

Décrète:

Art. 1er. — Le chef d'état-major général des armées est placé sous les ordres du ministre des armées. Il le seconde dans les attributions confiées à celui-ci par le décret n° 59-265 du 7 février 1959 susvisé.

Art. 2. — Le chef d'état-major général des armées assiste le ministre des armées en ce qui concerne l'organisation générale des armées, la mise en condition des forces et la coordination interarmées.

Il est notamment chargé:

De diriger l'établissement des plans compte tenu des effectifs et des moyens financiers et matériels consentis et de s'assurer de l'adaptation des programmes à ces plans;

De proposer au ministre des armées les mesures d'organisation correspondantes.

Il participe à l'élaboration des directives d'orientation budgétaire destinées aux armées et propose les priorités à satisfaire. Il est tenu informé au cours des études et discussions budgétaires de toute modification susceptible d'avoir une répercussion sur les plans et conditions d'emploi des forces.

Il est tenu informé de la situation des armées, des forces et des approvisionnements

Il dirige l'enseignement militaire supérieur.

Art. 3. — Suivant les instructions du ministre des armées, le chef d'état-major général des armées:

Utilise pour les besoins des armées les missions militaires à l'étranger;

Précise les besoins des armées en matière de renseignements d'ordre militaire et coordonne l'exploitation au niveau de celles-ci.

Art. 4. — Conformément aux directives du Premier ministre et compte tenu des décisions prises dans le domaine qui lui est propre par le ministre des armées, le chef d'état-major général des armées fournit au chef d'état-major général de la défense nationale les données militaires nécessaires à l'élaboration des plans d'emploi et à la répartition des forces entre les grands commandements.

Art. 5. — Le chef d'état-major général des armées est assisté d'un chef d'état-major adjoint, major général des armées, et dispose d'un état-major dont la composition et l'organisation font l'objet d'un arrêté particulier.

Un officier général est spécialement chargé auprès de lui et sous son autorité des problèmes relatifs aux forces qui relevaient précédemment du ministre de la France d'outre-mer.

Art. 6. — Le chef d'état-major général des armées est consulté sur les propositions concernant les nominations d'officiers généraux, les désignations aux emplois constituant le haut commandement des armées et aux postes interarmées et interalliés importants.

Art. 7. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret, et notamment le décret n° 58-583 du 11 juillet 1958.

Art. 8. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 59-268 du 7 février 1959 rétablissant la perception des droits de douane d'importation sur certaines fontes et ébauches en rouleaux pour tôles.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le code des douanes, et notamment son article 8;

Vu le tarif des droits de douane d'importation;

Vu le décret du 5 novembre 1870 relatif à la promulgation des lois et décrets, et notamment son article 2, paragraphe 2;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — La perception des droits de douane d'importation applicables aux produits repris ci-après est rétablie :

NUMÉROS du tarif des droits de douane d'importation.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
Ex 73-01	Fontes (y compris la fonte Spiegel), brutes, en lingots, gueuses, saumons ou masses : — A. Fontes phosphoreuses (y compris le ferrophosphore) et fontes hématites (de moulage ou d'affinage) (C. E. C. A.) : — — III. Fontes hématites (contenant en poids 0,5 p. 100 ou moins de phosphore) : — — — Contenant en poids 1,5 p. 100 ou moins de silicium et plus de 1,5 p. 100 de manganèse.
Ex 73-08	Ebauches en rouleaux pour tôles, en fer ou en acier (C. E. C. A.) : — A. Non plaquées.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et entrera immédiatement en vigueur, conformément aux dispositions du décret du 5 novembre 1870.

Fait à Paris, le 7 février 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret n° 59-289 du 7 février 1959 rétablissant la perception de droits de douane compensateurs sur certains produits sidérurgiques non originaires mais en provenance d'un Etat membre de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des affaires étrangères et du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'article 55 de la Constitution ;

Vu la loi n° 52-387 du 10 avril 1952 autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une Communauté européenne du charbon et de l'acier, ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires ;

Vu le décret n° 52-993 du 20 août 1952 portant publication du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, ainsi que de ses annexes ;

Vu ledit traité ;

Vu la convention relative aux dispositions transitoires, et notamment ses paragraphes 15 et 29 ;

Vu le décret n° 53-83 du 9 février 1953 relatif à l'ouverture du Marché commun du charbon et de l'acier ;

Vu le décret n° 58-89 du 3 février 1958 autorisant la perception de droits de douane compensateurs sur certains produits sidérurgiques non originaires mais en provenance d'un Etat membre de la Communauté européenne du charbon et de l'acier ;

Vu la décision en date du 25 novembre 1958 du conseil spécial de ministres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier relative au rétablissement des droits de douane d'importation ;

Vu le tarif des droits de douane d'importation ;

Vu le décret du 5 novembre 1870 relatif à la promulgation des lois et décrets, et notamment son article 2, paragraphe 2,

Décrète :

Art. 1er. — La perception du droit de douane compensateur est rétablie en ce qui concerne les produits visés ci-après :

NUMÉRO du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TAUX du droit compensateur.
Ex 73-01	Fontes (y compris la fonte Spiegel) brutes en lingots, gueuses, saumons ou masses : — Ex A. Fontes phosphoreuses (y compris le ferro-phosphore) et fontes hématites (de moulage ou d'affinage) : — — III. Fontes hématites (contenant en poids 0,5 p. 100 ou moins de phosphore) : — — — Contenant en poids 1,5 p. 100 ou moins de silicium et plus de 1,5 p. 100 de manganèse.....	2 p. 100.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et entrera immédiatement en vigueur, conformément aux dispositions du décret du 5 novembre 1870.

Fait à Paris, le 7 février 1959.

Par le Premier ministre : MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret n° 59-270 du 7 février 1959 portant concession des droits de douane d'importation du tarif minimum en faveur de certaines marchandises originaires de Libye.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des affaires étrangères et du ministre de l'agriculture,

Vu le code des douanes, et notamment l'article 15,

Décrète :

Art. 1er. — Les marchandises reprises ci-après, originaires de Libye, sont soumises aux droits de douane du tarif minimum à l'importation dans le territoire douanier.

NUMÉROS du tarif.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	INDICE des sous-positions.
Ex 07-01	Légumes et plantes potagères à l'état frais ou réfrigéré : — Ex E. Pommes de terre : — — Autres présentées : — — — En dehors de cette période : — — — — Primeurs	•
Ex 08-02	Agrumes, fraîches ou sèches : — D. Citrons.	

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 1959.

Par le Premier ministre : MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Délégation de signature.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 59-180 du 22 janvier 1959 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat aux affaires économiques;

Vu l'arrêté du 9 janvier 1959 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Lacarrière, directeur du cabinet, délégation est donnée à M. Jean Turpin, administrateur civil au ministère des finances, conseiller technique, adjoint au directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

MAX FLÉCHET.

Transfert de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 16 du décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1958,

Arrête:

Art. 1er. — Est annulé sur 1958 un crédit de 2.128.000.000 F applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert sur 1958 un crédit de 2.128.000.000 F applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1958.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du budget,

GILBERT DEVAUX.

ETAT ANNEXE

TABLEAU A

SERVICES	CHAPITRE	CRÉDIT annulé.
		Milliers de francs.
Finances et affaires économiques.		
I. — CHARGES COMMUNES		
Dépenses diverses	37-97	2.128.000

TABLEAU B

SERVICES	CHAPITRE	CRÉDIT ouvert.
		Milliers de francs.
Intérieur.		
Dépenses relatives aux élections	37-61	2.128.000

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance portant loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1959,

Arrête:

Art. 1er. — Est annulé sur 1959 un crédit de 30.000.000 F applicable aux budgets et aux chapitres mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert sur 1959 un crédit de 30.000.000 F applicable aux budgets et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 février 1959.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du budget,

Par empêchement du directeur du budget,

Le sous-directeur,

R. MARTINET.

TABLEAU A

SERVICES	CHAPITRE	CRÉDIT annulé.
		Milliers de francs.
Présidence du conseil.		
I. — SERVICES CIVILS		
A. — SERVICES GÉNÉRAUX		
Matériel	34-02	30.000

TABLEAU B

SERVICES	CHAPITRE	CRÉDIT ouvert.
		Milliers de francs.
Education nationale.		
Relations universitaires avec l'étranger et l'outre-mer. — Subvention	43-03	30.000

Direction générale des impôts.

Par arrêté en date du 2 février 1959, M. Arnulf (Etienne-Pierre), inspecteur de l'enregistrement et des domaines, a été placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 9 décembre 1958, pour exercer un mandat de député à l'Assemblée nationale.

Par arrêté en date du 2 février 1959, M. Le Potier (René), agent de constatation des services extérieurs de la direction générale des impôts (contributions indirectes), a été placé pour la durée de son stage réglementaire, à compter du 1er juillet 1958, en service détaché auprès du ministère de l'information en qualité de secrétaire vérificateur stagiaire de la radiodiffusion-télévision française.

Par arrêté en date du 2 février 1959, M. Lavy (Arthur-Claudius), inspecteur principal de 1re classe des contributions directes, a été placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 21 juin 1958, en vue de lui permettre d'exercer les fonctions électives de sénateur.

Programme d'action régionale établi en application du décret n° 55-873 du 30 juin 1955.

REGION D'ALSACE

(Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.)

Annexe à l'arrêté du 31 décembre 1958.
(Publié au *Journal officiel* du 13 janvier 1959.)

SOMMAIRE

	Paragraphes.
Introduction	1 à 5
Première partie : La situation et les problèmes	6 à 30
I. — *Une réputation de prospérité*	7 et 8
II. — *Des difficultés latentes*	9 à 12
Faiblesses de l'agriculture	9
Densité exceptionnelle de la population rurale	10
Crise de certaines industries	11
Déplacements de la main-d'œuvre et niveau des salaires	12
III. — *Cause de ces difficultés*	13 à 16
Les vicissitudes historiques	13 à 15
La sensibilité aux événements internationaux	16
IV. — *Les efforts de redressement*	17 à 21
Pour l'agriculture	18
Pour l'industrie	19
Pour l'artisanat et le commerce	20
Décentralisations et action des Pouvoirs publics	21
V. — *Les chances pour l'avenir*	22 à 30
Vitalité démographique	23
Puissance d'épargne	24
Aptitudes variées des terroirs agricoles	25
Carrefour des grands axes européens	26
Potentiel énergétique	27
Tradition industrielle	28
Attrait touristique	29
Rayonnement culturel	30
Deuxième partie : Les objectifs	31 à 50
I. — *Réformes de structure et reconversions nécessaires*	32 à 38
Adapter les structures foncières aux exigences du progrès technique	32
Orienter les productions agricoles vers une semi-spécialisation en rapport avec les vocations des divers terroirs	33 et 34
Améliorer les conditions d'exploitation du vignoble	35
Augmenter le rendement de la sylviculture	36
Accroître la productivité ou faciliter la reconversion des entreprises industrielles et artisanales menacées	37
Moderniser les structures de la distribution	38
II. — *Développement d'activités propres à assurer le plein emploi de la population alsacienne*	39 à 45
Développer les productions agricoles exigeant une main-d'œuvre importante	40
Favoriser l'essor de l'artisanat rural	41
Poursuivre une politique d'expansion industrielle	42 à 45
III. — *Exploitation des chances offertes à l'Alsace dans la perspective européenne*	46 à 50
Intensifier la formation professionnelle	47
Développer la construction de logements	48
Améliorer les communications	49
Accroître les moyens de l'université de Strasbourg	50
Troisième partie : Les mesures	51 à 153
I. — *Agriculture*	51 à 100
Améliorations foncières et services publics ruraux	51 à 57
Remembrement et prêts fonciers	51 et 52
Aménagements hydrauliques	53 et 57
Orientation et accroissement de la production	58 à 71
Productions animales	58 à 61
Productions fourragères	62
Céréales	63
Plantes sarclées	64
Cultures spéciales	65 à 70
Productions fruitières	71
Collecte, transformation et distribution des produits	72 à 77
Produits laitiers	73
Fruits et légumes	74
Stockage des céréales	75
Abattoirs	76
Création de marchés-gares	77
Vulgarisation des techniques agricoles, enseignement et formation professionnelle, recherche	78 à 84
Viticulture	85 à 91
Sylviculture	92 à 100
II. — *Energies, mines et industrie*	101 à 119
Energie	101 à 110
Electricité	101 à 106
Coke et gaz	107
Pétrole	108 à 110
Mines	111 à 114
Potasse	112
Uranium	113
Tungstène	114
Industrie	115 à 119
Dispositions générales en vue de l'expansion industrielle régionale	116
Zones particulières	117
Actions de productivité	118
Sociétés de développement et d'équipement	119
III. — *Commerce et artisanat*	120 à 126
Commerce	120 à 123
Artisanat	124 à 126
IV. — *Communications et tourisme*	127 à 140
Port de Strasbourg	128
Voies navigables	129 à 132
Amélioration de la liaison Est-Ouest par la modernisation du canal de la Marne au Rhin	130
Amélioration de la liaison Nord-Sud par l'achèvement du grand canal d'Alsace et la modernisation du canal du Rhône au Rhin	131
Chemins de fer	133
Routes	134 à 136
Liaisons aériennes	137
Télécommunications	138 et 139
Tourisme	140
V. — *Construction et urbanisme*	141 à 143
Construction de logements	141
Urbanisme et zones industrielles	142
Travaux des collectivités locales	143
VI. — *Equipement culturel et formation professionnelle*	144 à 153
L'orientation professionnelle	145
L'enseignement technique et la formation professionnelle des jeunes	146
La formation professionnelle des adultes	147 à 149
L'apprentissage artisanal et la formation théorique des artisans	150
L'enseignement supérieur et la recherche scientifique	151 et 152
L'université de Strasbourg	151
Les établissements d'enseignement supérieur et technique supérieur de Mulhouse	152
La formation supérieure du travail	153
Conclusion	154

INTRODUCTION

1. — Par son passé comme par sa vocation, par l'empreinte des épreuves qu'elle a subies et le courage qu'elle a manifesté au long d'une histoire aussi riche d'heures cruelles que glorieuses, l'Alsace est l'une des régions françaises dont la personnalité s'est maintenue et s'affirme avec le plus de vigueur.

Les limites administratives du Bas-Rhin et du Haut-Rhin perpétuent les frontières géographiques et techniques de cette province attachée à ses traditions. Chacun des deux départements présente, certes, des caractères distinctifs; mais ces différences s'estompent devant leurs traits communs: l'artère vitale du Rhin, qui les longe l'un et l'autre de Lauterbourg à Saint-Louis, contribue à en faire l'unité et, lorsque leur population se tourne vers l'avenir, elle doit, de l'Outre-forêt au Sundgau et des Vosges gréseuses ou cristallines aux terrasses rhénanes, résoudre des problèmes économiques comparables, sinon identiques.

Aussi le *Comité d'études et d'action pour l'économie alsacienne*, reconnu comme comité d'expansion économique par arrêté du 15 octobre 1955, a-t-il naturellement regroupé en vue d'une action commune au Bas-Rhin et au Haut-Rhin les fondateurs des deux comités départementaux — également agréés — que sont le *Comité pour l'économie bas-rhinoise* et le *Comité d'action pour le progrès économique et social du Haut-Rhin*. A leur exemple, les promoteurs de la *Société alsacienne de développement et d'expansion*, société de développement régional constituée en application du décret n° 55-876 du 30 juin 1955, ont circonscrit délibérément son champ d'action à ces deux départements, l'un et l'autre compris par ailleurs dans la circonscription des inspecteurs généraux de l'administration et de l'économie nationale dont la compétence s'exerce sur la 6e région militaire.

Il y avait donc toutes raisons de faire des deux départements alsaciens le cadre d'un des programmes d'action régionale prescrits par le décret n° 55-873 du 30 juin 1955.

2. — Les programmes d'action régionale sont destinés à compléter le plan de modernisation et d'équipement: dans l'espace en le projetant sur la carte, dans le temps en le prolongeant sur une perspective à plus long terme.

Au plan national il appartient de définir, par périodes successives de quatre ou cinq ans, les grands objectifs à atteindre et le cadre général des investissements à effectuer pour promouvoir, dans l'équilibre intérieur et extérieur, le maximum d'expansion économique et de progrès social.

Mais un pays d'une aussi grande diversité que le nôtre ne pourra parvenir à ce but que si toutes les cellules qui le composent participent à une harmonieuse croissance de l'ensemble grâce à la pleine mise en valeur des ressources humaines et matérielles qu'offre chacune d'elles. Or actuellement la France, par suite d'un excès de centralisme souffre ici de congestion et ailleurs d'anémie.

C'est à ce rééquilibre géographique de l'économie française — d'autant plus indispensable que les autres nations européennes auxquelles va nous confronter le Marché commun ont à cet égard des structures très différentes — que visent les quelque vingt programmes d'action régionale élaborés parallèlement au troisième plan: par eux, ses directives globales vont se trouver traduites en orientations adaptées aux vocations de chaque province, et les opérations nécessaires au développement de chaque activité localisées en fonction d'un aménagement rationnel du territoire.

Instrument de prévision à long terme, de sélection des tâches et de convergence des efforts dans le cadre régional comme l'est le plan lui-même à l'échelon national, chacun de ces programmes doit servir:

a) A améliorer la connaissance de l'économie régionale, aussi bien sur le plan local que dans le pays tout entier;

b) A orienter dans une optique commune et de façon cohérente le développement économique et social de la région;

c) A coordonner en vue de ce développement l'action des différentes administrations et à faire notamment donner priorité, parmi les investissements publics susceptibles d'être plus ou moins prochainement réalisés dans les départements intéressés, à ceux qui pourront le mieux y contribuer;

d) A éclairer sur les multiples formes de contribution possible de l'Etat à la stimulation des économies régionales tant les particuliers que les collectivités locales, et à guider également celles-ci dans le choix des aides qu'elles accorderont elles-mêmes.

Tels sont les objets du programme ci-après formulé pour la « région d'Alsace ».

3. — Dans une première partie on trouvera exposés la situation de l'économie alsacienne et les principaux problèmes qui se posent à elle.

Une deuxième partie, consacrée aux objectifs du programme, dégagera les axes essentiels suivant lesquels il convient de rechercher l'expansion de cette région.

Enfin une troisième partie précisera les mesures prises ou à prendre par les divers départements ministériels en fonction de cette analyse de la situation et des orientations générales ainsi définies. Ces mesures peuvent être, selon les cas, soit des décisions d'exécution, soit l'indication de l'aide susceptible d'être accordée aux opérations considérées comme souhaitables, soit la mise à l'étude de questions insuffisamment mûres pour qu'il soit possible de se prononcer dès maintenant à leur sujet. L'énoncé de chacune d'elles est précédé d'un rappel des raisons qui ont conduit à l'adopter.

En annexe seront reproduites, accompagnées d'une carte, les statistiques les plus significatives de la démographie et de l'économie de l'Alsace.

4. — Le présent document a été établi au moyen des éléments fournis tant par les administrations centrales que par les préfets et les services locaux des deux départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, et en accord avec les inspecteurs généraux de l'administration et de l'économie nationale chargés de la 6e région.

Pour l'élaboration de ce programme ont aussi été mis largement à profit les travaux des organismes professionnels traditionnels de la région (1), ainsi que les études et propositions élaborées par les divers organismes créés en vue de promouvoir le développement des deux départements rhénans (2).

Enfin le projet de programme a fait l'objet sur place des consultations les plus étendues et sa rédaction s'inspire dans une très grande mesure des avis recueillis.

Nul ne s'étonnera néanmoins de ne pas voir intégralement retenues les demandes qui ont pu être formulées dans la région à cette occasion. La nécessité est évidente en effet de concilier chaque programme à la fois avec ceux des autres régions et avec le plan national, ses impératifs et ses moyens. Tout — surtout étant données les difficultées et les restrictions actuelles, même s'il faut les espérer temporaires — n'est pas possible partout concurremment: il y a des limites financières globales et des arbitrages qui s'imposent dans l'intérêt commun, des conditions techniques et des rentabilités économiques à observer, la stabilité monétaire à ne pas compromettre si l'on veut que l'expansion soit saine et continue.

5. — Par la méthode qui a présidé à son établissement, le programme alsacien, comme aussi bien ceux des autres régions, est donc une œuvre de collaboration et de synthèse. Sa réalisation future ne saurait être non plus le fait ni la responsabilité des seuls Pouvoirs publics. Pour autant qu'il consiste à tracer des perspectives et à offrir des facilités, c'est de toute évidence aux initiatives locales, collectives ou individuelles, qu'il appartiendra d'en tirer parti; et il dépend pour une grande part des intéressés eux-mêmes de faire en sorte qu'il ne reste pas lettre morte, mais devienne au contraire une réalité vivante.

Ce sera au surplus une création continue et une œuvre de très longue haleine. Bien que visant les structures et leurs transformations profondes, les programmes d'action régionale ne peuvent manquer d'être affectés dans leur exécution par les oscillations de la conjoncture. Les ajuster constamment sera donc une nécessité absolue et la surveillance de leur exécution la base indispensable de ces ajustements. Constamment aussi, il devra être avisé par des mesures appropriées à ce que ces réadaptations de structure s'opèrent sans chocs excessifs pour l'économie de la région, et notamment de manière à éviter des périodes d'insécurité pour les classes laborieuses.

C'est pourquoi des rapports annuels relateront, pour chaque programme, non seulement les réalisations intervenues et les résultats acquis, mais aussi les difficultés éventuellement rencontrées et les risques ressentis. L'occasion sera ainsi fournie, tout au long de la route, d'apprécier quelles inflexions il pourrait être nécessaire à l'expérience, et compte tenu de l'évolution de la conjoncture économique et financière, d'apporter au dispositif initialement prévu, tout en restant attaché à ce qu'il y a de fondamental et de permanent dans les objectifs.

PREMIERE PARTIE

LA SITUATION ET LES PROBLEMES

6. — L'Alsace, telle qu'elle est entendue dans le présent programme, couvre 8.294 kilomètres carrés, soit 1,5 p. 100 du territoire national, et comptait au dernier recensement 1.218.000 habitants, soit 2,8 p. 100 de la population française.

La densité humaine y est par conséquent deux fois plus élevée que la densité moyenne de la France (147 habitants au kilomètre carré contre 78).

(1) A savoir: chambres de commerce et d'industrie de Strasbourg, Mulhouse et Colmar, chambres d'agriculture du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, chambre de métiers d'Alsace, chambres patronales des industries, fédération agricole d'Alsace et de Lorraine.

(2) A savoir: centre d'économie rurale du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, comité d'études et d'action pour l'économie alsacienne, comité pour l'économie bas-rhinoise, comité d'action pour le progrès économique et social du Haut-Rhin, centre régional de productivité de Strasbourg, consortium pour la modernisation du réseau navigable de l'Est et du Sud-Est, société pour l'expansion du port de Strasbourg et de son hinterland, etc.

Quant à la physionomie économique de la région, on constate que, si les transports et services occupent un tiers de la population active, chiffre du même ordre que la moyenne nationale, le secteur « mines et industrie » en emploie déjà plus de 45 p. 100 contre moins de 40 p. 100 pour l'ensemble de la France.

L'Alsace est donc une des régions françaises les plus évoluées.

☘

I. — Une réputation de prospérité.

7. — Il y a un siècle l'Alsace, déjà l'une des provinces les plus peuplées de France, jouissait d'une prospérité agricole et industrielle dont le souvenir lui vaut encore aujourd'hui une réputation de richesse parmi les régions françaises.

La fertilité du sol sur de larges superficies de la plaine et des coteaux, le labeur du paysan et du viticulteur, l'importance de la main-d'œuvre, l'activité des villes et les débouchés offerts par elles au surplus de production qui n'était pas auto-consommé, n'étaient pas les seules causes de l'opulence dont témoignaient alors les villages alsaciens. Celle-ci était aussi due dans une large mesure au fait que, pour l'époque, l'agriculture de ces pays pratiquait les méthodes de production les plus modernes: les techniques de la polyculture céréalière et fruitière, le développement des cultures industrielles, plaçaient l'économie agricole de l'Alsace en tête du progrès technique de ce temps.

Comme l'agriculture, l'industrie alsacienne était, avant la guerre de 1870, une des plus actives non seulement de France, mais du continent. La très forte densité de la population, un réseau de voies de communication valorisé par la construction des canaux du Rhône au Rhin et de la Marne au Rhin et par les premiers grands travaux d'aménagement du fleuve et de l'Ill, l'utilisation de la force hydraulique dans les vallées des Vosges, tels étaient alors les atouts de l'Alsace. Ils furent mis en valeur avec tant d'énergie que l'industrie de cette province était, à la fin du Second Empire, l'une des mieux outillées et des plus prospères du monde occidental. Résultat d'autant plus remarquable qu'il était obtenu sur un sol sans fer ni charbon, et alors que les moyens de transport restaient lents et peu développés.

Mais par la suite, sur les quatre-vingt-sept ans écoulés depuis le traité de Francfort, l'Alsace en a vécu cinquante-deux arrachée à la communauté nationale. Le rythme de son essor économique s'en est trouvé freiné; car, par deux fois, son économie, déjà éprouvée par les périodes d'annexion, a dû se convertir et se réorienter pour conquérir de nouveau sa place au terme de conflits où ses pertes humaines furent plus élevées que pour aucune autre province française.

8. — Sans doute la France rhénane continue-t-elle aujourd'hui d'offrir une image de prospérité: elle a conservé sa vitalité démographique et ses qualités de travail; elle est au premier rang pour le confort de son habitat; Strasbourg est devenu le cinquième port français; au point de vue hydro-électrique l'Alsace est, de toutes nos régions, l'une des mieux pourvues. De nombreuses firmes alsaciennes ont un renom qui dépasse les frontières. La plaine d'Alsace enfin, l'une des plus travaillées de France, donne toujours à qui la traverse l'impression d'être demeurée le beau jardin que saluait Louis XIV.

Mais si, au sein d'une économie nationale en plein développement, l'Alsace continue assurément de progresser, elle connaît une expansion moins rapide qu'il ne serait souhaitable, car son agriculture comme son industrie se heurtent à un certain nombre de handicaps auxquels le présent programme devra remédier.

☘

II. — Des difficultés latentes.

Faiblesses de l'agriculture

9. — En fait, dans l'Outre-forêt, les Rieds, la plaine haut-rhinoise et le Sundgau, où les cultures spécialisées occupent une très faible superficie, d'assez nombreuses exploitations vivent dans des conditions parfois difficiles. Si certaines obtiennent une haute productivité, la production laitière moyenne est encore faible. La qualité du lait, de même que celle de la viande, devrait être améliorée. Les rendements moyens en blé sont sans doute en progrès: pour les trois récoltes de 1952-1953-1954 (à cause des gelées, celles de 1956 et 1957 ne sont pas significatives), ils ont atteint 24 quintaux à l'hectare dans le Bas-Rhin et 16,3 quintaux dans le Haut-Rhin. Cependant, avec un potentiel naturel de production comparable, le département du Nord accuse un rendement supérieur d'un tiers à celui du Bas-Rhin. Au total, pour l'ensemble des deux départements, 76.710 exploitations se partageant 465.000 hectares de territoire agricole ne donnent en moyenne arithmétique qu'un rendement brut annuel inférieur à 100.000 F de l'hectare.

Si ce résultat n'est pas meilleur, c'est que les rendements ne sont pas ce qu'ils pourraient être et que les charges d'amortissement et d'entretien des bâtiments et du matériel agricoles s'avèrent, en Alsace, très supérieures à la moyenne nationale. En effet, la majeure partie des exploitations du Bas-Rhin et du Haut-Rhin supportent un triple handicap: polyculture orientée pour une trop large part vers l'auto-consommation, superficies trop réduites et parcellement excessif.

S'adonnant fréquemment à de trop nombreuses spéculations, le cultivateur, de ce fait, ne dispose plus ni de l'argent, ni du temps, ni de la connaissance des nombreuses techniques qui lui permettraient de commercialiser avantageusement une part plus importante de sa production venue à maturité dans les meilleures conditions. Actuellement, les excédents destinés à la vente sont souvent trop faibles, disparates et de qualité commerciale inférieure; sauf pour quelques productions spéciales, l'agriculture alsacienne vend encore trop peu et trop mal pour pouvoir satisfaire les besoins de trésorerie de ses nombreuses exploitations.

Aux inconvénients d'une polyculture fréquemment exagérée s'ajoutent ceux découlant de l'exiguïté des superficies: 88 p. 100 des exploitations des deux départements ont moins de 10 hectares et 61 p. 100 moins de 5 hectares; la superficie moyenne des exploitations est très faible: 5,3 hectares dans le Bas-Rhin, 7,5 dans le Haut-Rhin.

Les deux départements sont enfin, de toute la France, ceux où le morcellement est le plus élevé et les parcelles les plus petites. La superficie du Haut-Rhin, où l'on compte 28.500 exploitations, est divisée en 1.500.000 parcelles. Dans le Bas-Rhin, la superficie de chaque parcelle ne dépasse pas 15 ares en moyenne. Cette pulvérisation des exploitations en une quarantaine de parcelles souvent très éloignées les unes des autres occasionne des pertes de temps de l'ordre de 25 p. 100 de la durée du travail, en même temps qu'une usure inutile du matériel et une fatigue du bétail de traction.

Les cultures industrielles ne compensent que partiellement l'incidence très défavorable de ces défauts de structure, qui exigent l'intervention d'une main-d'œuvre nombreuse et dont la productivité est encore peu élevée sur le territoire de nombreuses communes rurales. Comme cette main-d'œuvre est presque exclusivement familiale (l'effectif des salariés agricoles est de 5.000 personnes seulement dans le Bas-Rhin), l'agriculteur alsacien hésite souvent à moderniser la structure de son entreprise et ses méthodes de production, redoutant de libérer par des investissements une partie de la main-d'œuvre travaillant sur la terre familiale. Sans les cultures spécialisées, qui procurent le tiers du rendement brut total de l'agriculture alsacienne, et sans le salaire industriel d'un membre de la famille, de nombreuses exploitations ne parviendraient pas à équilibrer leur budget.

En résumé, malgré d'importants efforts et des progrès récents, l'agriculture des exploitations familiales alsaciennes est encore souvent caractérisée par trop de spéculations, trop de parcelles fortement dispersées, trop de capitaux mobilisés pour de trop petites surfaces, trop de travaux peu productifs.

Densité exceptionnelle de la population rurale.

10. — La forte densité de la population rurale est un des traits caractéristiques de l'économie alsacienne; elle est double de la moyenne française, plus élevée de 15 p. 100 que celle de la Bretagne (34 habitants ruraux au kilomètre carré pour la France, 57 en Bretagne, 64 dans le Bas-Rhin, 67 dans le Haut-Rhin). Des arrondissements comme ceux d'Altkirch, de Saverne, Wissembourg, Ribeauvillé ont même des densités de population rurale qui atteignent respectivement 72, 77, 84 et 102 habitants au kilomètre carré.

Il y a toutefois lieu de noter que près des deux tiers de la population vivant dans les communes de moins de 2.000 habitants travaillent en dehors de l'agriculture.

L'un des problèmes les plus importants qui se posent à l'Alsace est de procurer un travail rémunérateur à cette importante population rurale.

Crise de certaines industries

11. — Or, plusieurs secteurs de l'industrie alsacienne ont éprouvé, au cours de ces dernières années, des difficultés d'autant plus susceptibles d'entraîner de graves répercussions sociales qu'ils sont fortement localisés dans des zones géographiques déterminées.

C'est le cas:

— de l'exploitation pétrolière autour de Pechelbronn;

— des tanneries de gros cuir à la suite de la concurrence d'autres matières premières;

— des fabriques de chaussures en raison de la trop grande dispersion de leurs fabrications, compte tenu de la dimension de ces entreprises;

— de l'industrie du bois et de l'ameublement dont les entreprises sont trop petites, mal équipées et, en ce qui concerne l'ameublement, trop polyvalentes;

— des carrières de grès dans les vallées vosgiennes et la région des basses Vosges;

— de l'industrie textile et de ses activités complémentaires: filature et tissage de coton et de laine, manutention (blanchiment, teinture, impression et apprêt), commerce dit de « transformation », bonneterie et confection.

Couvrant ainsi tout le cycle de fabrication depuis la matière première importée à l'état brut jusqu'au produit fini, l'industrie textile alsacienne avait connu, entre 1952 et 1955, une crise grave dont les répercussions furent particulièrement sérieuses, du point de vue social, dans certaines zones où elle était fortement concentrée (vallée de la Bruche, Val de Villé, vallée de Munster, vallée de Masevaux). Depuis l'été 1958, des difficultés apparaissent de nouveau.

Au total, 66.000 personnes (20.700 dans le Bas-Rhin et 45.000 dans le Haut-Rhin) sont occupées dans le textile et le travail des étoffes sur une population active de 176.000 personnes employées dans l'ensemble des industries de transformation des deux départements (chiffres de 1954).

Plus tourné que celui d'autres régions vers les marchés de l'Union française et des pays sous-développés, le textile alsacien a été particulièrement éprouvé par la récession que cette branche d'activité a subie dans toute l'Europe depuis 1952 et, en dépit de ses efforts, il a vu diminuer son importance dans l'ensemble du textile français. Par rapport à la production nationale, de 1947 à 1954, la production alsacienne de coton est tombée de 16 à 14 p. 100, celle de laine de 4 à 3 p. 100. Cette crise des années 1952-1955 n'a fait qu'accélérer un mouvement déjà ancien. Les efforts de modernisation, de regroupement et de productivité entrepris pour la surmonter étaient parvenus à redresser sensiblement la situation, notamment dans le Val de Villé et dans les vallées de la Bruche, de la Fecht, de la Lauch et de la Doller. Mais, pour y parvenir, l'industrie textile haut-rhinoise avait dû réduire encore ses effectifs de 7,5 p. 100 au cours des années 1955 et 1956.

Depuis 1954 une cinquantaine d'établissements haut-rhinois ont fermé; la diminution des effectifs de l'industrie textile du Haut-Rhin est de 29 p. 100 par rapport à 1938. Dans le Bas-Rhin, dix-sept usines textiles, employant environ 2.000 personnes, ont fermé depuis 1950. Une tendance au sous-emploi dans ce secteur recommence à susciter des inquiétudes.

Déplacements de la main-d'œuvre et niveau des salaires

12. — Dans l'ensemble cependant les offres d'emploi sont, en Alsace, généralement supérieures aux demandes (cinq offres pour une demande en 1957). Mais ce plein emploi n'y est souvent obtenu qu'au prix de déplacements considérables de la main-d'œuvre, faute d'activité industrielle suffisante dans la plupart des villes secondaires de la plaine et des vallées vosgiennes durement atteintes par la crise du textile. 17.000 travailleurs, dont les deux tiers viennent de plus de 15 kilomètres, se rendent chaque jour à Strasbourg pour en repartir le soir. De nombreux salariés de la société « Pechelbronn » ont dû, de leur côté, aller travailler jusqu'en Moselle, à des distances telles qu'ils ne peuvent revenir à leur foyer qu'une fois par semaine. De la région d'Altkirch également, plusieurs centaines d'ouvriers font le trajet quotidien jusqu'à Montbéliard, Sochaux ou Belfort pour y trouver un emploi qui leur manque sur place, cependant que 1.800 travailleurs du Sundgau et de la zone de Saint-Louis vont tous les jours travailler en Suisse.

Chaque année, des dizaines de jeunes gens sortant des établissements techniques de la région de Colmar ne trouvent pas d'emploi sur place, faute d'industries métallurgiques et mécaniques, et doivent aller travailler à plusieurs dizaines de kilomètres de leur domicile, parfois même beaucoup plus loin.

Par les frais de transport qu'ils font peser sur de nombreuses familles ouvrières, de pareils déplacements grèvent leurs budgets d'une manière d'autant plus sensible en Alsace que les salaires sont fréquemment inférieurs à ceux payés dans d'autres régions. Dans l'industrie des métaux, par exemple, le salaire moyen était en Alsace en avril 1957 de 176 francs de l'heure, soit 22 p. 100 de moins que dans la région parisienne.

En 1957, sur la base des recensements effectués par la Sécurité sociale, le salaire mensuel moyen ne dépassait pas en Alsace:

Circonscription de Haguenau	25.200 F.
Circonscription de Sélestat	23.400
Circonscription de Strasbourg	28.020
Bas-Rhin: 26.400 F.	
Circonscription de Colmar	25.980 F.
Circonscription de Mulhouse	29.400
Haut-Rhin: 28.260 F.	

⁂

III. — Causes de ces difficultés.

Les vicissitudes historiques

13. — Pour une large part, ces difficultés sont la conséquence des vicissitudes de l'histoire.

Reposant moins sur des données naturelles que sur l'initiative et l'énergie des Alsaciens, l'économie tant industrielle qu'agricole du Bas-Rhin et du Haut-Rhin se ressent aujourd'hui encore du contre-coup des événements politiques et militaires dont ces deux départements ont été victimes depuis le Second Empire.

Les grandes émigrations industrielles consécutives à l'annexion de 1871 entraînèrent pour l'Alsace une véritable perte de substance. Jusqu'en 1914, la plupart des villes sous-vosgiennes avaient vu leur essor freiné ou même arrêté par leur éloignement des grands axes de communication de l'Allemagne wilhelminienne; la progression de Mulhouse et d'une grande partie de l'industrie haut-rhinoise avait été ralentie et la mise en valeur des gisements de potasse retardée systématiquement.

Dans les années qui suivirent la guerre de 1914-1918, l'industrie alsacienne avait à peine — et non sans mal — achevé sa réorientation vers le marché français, que la tension internationale vint à nouveau entraver le développement des entreprises existantes et l'implantation d'industries nouvelles dans cette région frontière, d'où les éléments jeunes — et plus particulièrement les cadres — avaient tendance à partir.

A ces incidences sur la prospérité économique alsacienne des continuelles menaces de l'entre-deux guerres se sont enfin ajoutés les dégâts accumulés en Alsace par la guerre de 1939-1945, la réoccupation allemande et les combats de la Libération: plus d'un milliard de dommages de guerre dans les seules forêts du Haut-Rhin, 7.000 logements sinistrés à Strasbourg, des dizaines de villages presque entièrement anéantis, surtout autour de la forêt de Haguenau et au nord de Colmar, 591 ouvrages détruits sur les voies de communication du Bas-Rhin et 140 dans le Haut-Rhin.

Les pertes en vies humaines y ont été plus importantes que dans toute autre région. D'autre part, à chaque occupation, l'émigration d'une grande partie des cadres vers les autres provinces françaises a contribué à appauvrir l'économie d'une région dont la principale richesse est la valeur de ses hommes. Enfin, de 1939 à 1946, la formation professionnelle des jeunes a été presque totalement arrêtée en Alsace.

14. — Au moins autant que celles de l'industrie, les difficultés présentes de l'agriculture alsacienne sont dues pour une large part au fait que, cinq fois en moins d'un siècle, elle s'est trouvée placée dans un marché intérieur différent. Sous l'Allemagne impériale, la culture du houblon alsacien, concurrencée par la Bavière, éprouva de fortes perturbations, tandis que les superficies plantées en tabac avaient été diminuées des trois quarts à la veille de la guerre de 1914. Lors du retour à la France, le vignoble d'Alsace était en pleine crise et sa polyculture, qui s'était sclérosée à l'abri du protectionnisme allemand, subit le choc de la concurrence d'autres régions françaises spécialisées dans la production des fruits et légumes, de la viande et du vin.

N'ayant pas progressé comme elle en aurait eu la possibilité si elle était demeurée moins longtemps séparée du marché national, l'agriculture alsacienne — aujourd'hui encore trop axée sur l'auto-consommation et le marché local — connaît donc les difficultés inhérentes à une double reconversion: l'une qui lui est propre, achever son adaptation au marché national, et l'autre commune à toutes les provinces françaises, se conformer aux conditions techniques modernes en se préparant aux perspectives ouvertes par le marché commun européen.

15. — Cependant, son dynamisme a permis à l'Alsace, au prix de grands efforts, de réparer en presque totalité les dommages matériels qu'elle a subis et même de créer de nouvelles richesses pour compenser le déclin de celles qui, du fait des circonstances, quittèrent son sol ou n'y prospéraient plus. Cette vitalité démographique et économique est si forte qu'elle est parvenue à compenser l'émigration en temps de paix et les pertes humaines pendant les guerres.

De 1871 à 1910, 120.000 personnes nées dans le Bas-Rhin l'ont quitté pour s'affranchir de l'occupation. L'émigration haut-rhinoise était de la même ampleur. De 1910 à 1920, en fait pendant la guerre de 1914-1918, la population du Haut-Rhin diminua de 9,5 p. 100 et celle du Bas-Rhin de 7 p. 100, soit nettement plus que pour l'ensemble de la France (— 5,3 p. 100). De 1920 à 1936, et principalement depuis les années trente, 53.000 personnes avaient quitté l'Alsace. Durant le seconde guerre mondiale, la population du Haut-Rhin a diminué de 7,3 p. 100 et celle du Bas-Rhin de 5 p. 100, au lieu de 2 p. 100 pour l'ensemble de la France.

Et cependant, le taux des excédents de naissances sur les décès ayant longtemps été quatre fois plus élevé en Alsace que pour l'ensemble de la France et le taux de natalité y étant depuis la

Libération de 19,5 p. 1.000, la population totale des deux départements atteignait 1.218.000 habitants en 1954, soit en un siècle une augmentation de 100.000 habitants dans le Bas-Rhin et de 73.000 habitants dans le Haut-Rhin.

La sensibilité aux événements internationaux

16. — Mais, aux difficultés qui sont la conséquence de son histoire mouvementée, s'ajoute pour l'Alsace le fait qu'elle est plus affectée que d'autres régions françaises par certains événements contemporains.

A plusieurs reprises depuis un siècle, les circonstances historiques ont obligé de nombreuses entreprises alsaciennes à chercher de nouveaux débouchés pour leurs productions. Cette nécessité, jointe à l'esprit d'initiative de nombreux industriels du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, ont fait de l'Alsace une des provinces françaises les plus tournées vers le marché extérieur. Région frontière, elle est plus fortement affectée par la concurrence des pays voisins (d'où des difficultés accrues, par exemple pour l'industrie du meuble importante dans le Bas-Rhin), en même temps que les débouchés extérieurs conditionnent dans une proportion plus forte que dans d'autres provinces le plein emploi de son industrie. Les secteurs alsaciens, par exemple, ont livré à la Sarre en 1955 près de 25 p. 100 de leur production. Dans d'autres secteurs comme l'alimentation, les textiles, les matériaux de construction, les exportations alsaciennes atteignent souvent jusqu'à 30 p. 100 de la production. L'industrie textile du Haut-Rhin contribue dans une forte proportion aux exportations françaises des produits de cette branche d'activité.

Non seulement l'étranger, mais aussi les pays français d'outre-mer sont, depuis des décades et pour une part souvent importante, les acheteurs des productions industrielles du Haut-Rhin ou du Bas-Rhin. Aussi les industries textiles haut-rhinoises, comme la brasserie dans le Bas-Rhin, ont-elles ressenti durement la crise indochinoise. Les exportations vers l'outre-mer de l'industrie cotonnière alsacienne avaient diminué de 43 p. 100 du premier trimestre de 1955 au premier trimestre de 1956. Elles sont actuellement en reprise, la tradition exportatrice de l'Alsace se maintenant avec efficacité.

Devenu le cinquième des ports français et le troisième des ports rhénans, le port de Strasbourg a réalisé en 1957 un trafic fluvial global de 7.912.000 tonnes, dont 6.411.000 pour le trafic rhénan. Poumon de l'Alsace, il est par son activité un facteur important de la prospérité de cette province. Sa progression continue ne doit pas faire méconnaître qu'à l'avenir les accords relatifs à la canalisation de la Moselle et au rattachement politique et économique de la Sarre à l'Allemagne risqueraient d'entraver l'essor de ce grand port si des dispositions n'étaient prises pour faire face aux conséquences prévisibles de ces actes internationaux et compenser par de nouvelles activités les trafics qui risqueraient d'être détournés de Strasbourg.

Mais, ces difficultés qu'elle éprouve, l'économie alsacienne peut les vaincre: sa rapide progression de 1955 à 1957 l'atteste.

⁂

IV. — Les efforts de redressement.

17. — Au cours des dernières années, en effet, l'économie alsacienne a témoigné d'une forte expansion. L'amélioration constatée n'est pas seulement le reflet de l'évolution favorable de la production nationale. Les progrès enregistrés dans les départements rhénans sont dus pour une large part à une action concertée des autorités locales et des administrations centrales pour remédier aux défauts de structure de l'agriculture et de l'industrie et pour tirer le meilleur parti des nouveaux instruments de la politique nationale de décentralisation industrielle, d'accroissement de la productivité, de modernisation des équipements, de reconversion des productions industrielles et agricoles.

Pour l'agriculture

18. — Les premiers résultats du plan d'orientation et de reconversion de l'agriculture bas-rhinoise, établi par le conseil général et les services agricoles du département, et les efforts parallèles entrepris dans le Haut-Rhin ont déjà permis d'obtenir des résultats très réconfortants pour l'avenir des exploitations familiales en Alsace. C'est ainsi que, dans la zone-témoin de Retschwiller-Memmelshoffen, les rendements des surfaces emblavées ont augmenté de 30 p. 100 au cours de deux campagnes. Dans le cadre de la politique de semi-spécialisation, des rendements bruts de l'ordre d'un million à l'hectare ont été obtenus par la rénovation des cultures fruitières. En Alsace bossue (et la même preuve a été fournie dans d'autres régions où l'élevage est capable de grands progrès), le rendement de certains troupeaux a augmenté de 50 p. 100, approchant de ceux enregistrés en Normandie. Des résultats tangibles ont également été enregistrés à la suite des efforts entrepris dans le but de lutter par les moyens appropriés contre le dépérissement agricole qui affecte les vallées vosgiennes et en particulier la haute vallée de la Bruche et le Val de Villé.

Enfin une amélioration importante a été apportée à la commercialisation de la production fruitière et viticole par la création de stations de fabrication de jus de fruit (Colmar et Sarre-Union) et d'un chais central dans le Haut-Rhin (Colmar).

Pour l'industrie

19. — Le centre régional de productivité de Strasbourg et le C. A. H. R. ont fait de l'Alsace une des régions où les efforts en vue d'accroître la productivité dans l'industrie sont poursuivis avec le plus d'intensité. Ainsi de nombreuses entreprises alsaciennes ont obtenu depuis 1954 des résultats qui préfigurent le renouveau que connaîtront bientôt, dans le secteur des industries de transformation, toutes celles qui auront remédié à leurs défauts de structure par la spécialisation de leurs fabrications, la rationalisation de leurs méthodes de travail et la modernisation de leurs outillages.

Les professionnels du textile par exemple, afin de surmonter leurs graves difficultés, ont accompli des efforts importants et multiples:

Modernisation: Dans tous les secteurs ont été effectués des investissements élevés: maintenant le tissage de coton alsacien utilise 65 p. 100 de métiers automatiques, contre 57 p. 100 pour l'ensemble de la France et 35 p. 100 pour le monde. Comme conséquence, la productivité s'est notablement accrue (la production d'une broche en un an est passée, dans la filature de coton, de 26 kg à 41 kg entre 1938 et 1956) et la qualité s'est, dans l'ensemble, nettement améliorée (les fabrications de l'industrie lainière, de la bonneterie et de la confection alsacienne sont considérées comme l'équivalent des meilleures fabrications étrangères).

Recherches techniques: Dans tous les domaines, les recherches ont été effectuées dans les entreprises et au centre de recherches textiles de Mulhouse, ce qui a permis l'emploi de plus en plus développé des fibres synthétiques et la mise au point, au stade de la manutention, de traitements nouveaux se caractérisant par la permanence des qualités qu'ils confèrent aux articles textiles.

Réformes de structure: Des regroupements d'entreprises accompagnés de spécialisations et, dans certains cas, de concentrations, en particulier dans la filature de laine peignée et dans la manutention, ont eu lieu. Parallèlement ont été constitués des organismes collectifs, qui ont rendu possibles des abaissements des prix de revient, ainsi qu'une meilleure efficacité dans la commercialisation des produits. On peut citer dans ce cadre l'association des fabricants de popeline d'Alsace, la centrale mulhousienne des écrus et la centrale d'achat du textile alsacien. Le groupement professionnel de l'industrie cotonnière alsacienne devrait s'orienter dans la même voie.

Expansion commerciale: L'industrie textile alsacienne a toujours considéré — et cette tendance s'est accentuée ces derniers temps — que son rôle était non seulement de produire, mais de bien commercialiser ses fabrications. D'où tous les efforts d'études de marché, de promotion et de publicité qu'elle a réalisés sur le plan individuel et collectif. D'où aussi sa présence dans les grandes expositions internationales et ses initiatives pour attirer vers elle les acheteurs étrangers.

Cette incontestable expansion est pour une large part le fait de la place de Mulhouse, qui apparaît déjà, grâce aux atouts dont elle dispose (maisons de commerce modernes, musée de l'impression, chambre de commerce active) comme l'un des principaux centres d'affaires du textile européen. Par contre, dans le Bas-Rhin, d'importants efforts d'équipement et de modernisation restent encore à faire.

De même, dans l'industrie papetière, un groupement professionnel est en voie de constitution.

Pour l'artisanat et le commerce

20. — Les difficultés rencontrées par certaines branches de l'industrie et la situation de certaines campagnes alsaciennes ont eu leur répercussion sur l'activité de l'artisanat de cette province. Mais celui-ci, régi par une législation spéciale qui a favorisé son essor, a manifesté sa vitalité en maintenant et même en accroissant sa participation au développement économique de la région. La capacité de l'artisanat alsacien à s'adapter aux méthodes nouvelles de production est attestée par la réussite de la reconversion d'entreprises marginales et l'effort de modernisation de nombreuses entreprises artisanales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Soumis de son côté, par la proximité de l'Allemagne et de la Sarre, à une concurrence très vive dans un certain nombre de branches (photographie, optique, maroquinerie, habillement, horlogerie, articles électro-ménagers), supportant par ailleurs la pression des entreprises à succursales multiples très développées dans l'Est, le commerce de détail alsacien s'est modernisé et orienté vers la multiplication de chaînes de détaillants et de groupements d'achats qui devraient lui permettre d'une manière générale d'augmenter sa prospérité, sans pour autant l'établir sur des prix excessifs au détriment du consommateur.

DÉCENTRALISATIONS ET ACTION DES POUVOIRS PUBLICS

21. — Aux effets stimulants de cette modernisation et rationalisation de nombreuses entreprises, viennent s'ajouter ceux de l'implantation récente en Alsace de firmes ayant pris conscience des avantages que leur vaudrait leur installation dans cette province. Depuis quatre ans plusieurs dizaines d'établissements industriels, dont certains très importants, ont été créés ou transférés dans l'un et l'autre des deux départements. Ce mouvement est appelé à s'amplifier si les chances de développement économique de la région sont mises en valeur avec la vigueur nécessaire.

L'action menée par les conseils généraux, les comités d'expansion, les chambres de commerce, la société de développement régional, les sociétés immobilières industrielles des deux départements a été d'autant plus efficace que ces organismes ont pu recourir aux diverses procédures d'aide prévues, notamment par les décrets du 14 septembre 1954 et du 30 juin 1955 visant à promouvoir l'expansion économique régionale.

En vue de favoriser l'expansion industrielle des deux départements, il leur a été accordé sur fonds publics, du début de 1955 à la fin de 1957: cinq prêts de productivité d'un montant global de 130 millions, sept primes spéciales d'équipement atteignant plus de 100 millions, six subventions pour reclassement de la main-d'œuvre, trente-cinq exonérations fiscales au titre de créations en zone critique, de conversions ou de la décentralisation industrielle, cent cinquante-quatre prêts d'équipement de la caisse centrale de crédit hôtelier, commercial et industriel atteignant 518 millions et plusieurs prêts sur fonds du Crédit national ou du fonds de développement économique et social atteignant au total près de 3 milliards de francs pour les opérations de modernisation, de conversion et de décentralisation.

⁂

V. — Les chances pour l'avenir.

22. — Si, au sein d'un continent divisé, l'Alsace, enjeu de luttes séculaires et « marche » constamment menacée, fut longtemps entravée dans son essor, à l'avenir, le Marché commun européen valorisera la position géographique de cette province située au cœur même de l'Europe et le long du Rhin, sa principale artère. De ce fait, toutes les chances de l'économie alsacienne prennent une ampleur nouvelle, qu'il s'agisse de sa vitalité démographique et de l'importance de sa main-d'œuvre, de ses facultés d'épargne, de la richesse de sa terre, de son réseau de communications, de son potentiel énergétique et industriel, de la valeur de ses sites touristiques, de la renommée de son université.

VITALITÉ DÉMOGRAPHIQUE

23. — C'est l'importance de la main-d'œuvre disponible qui, au XIXe siècle, favorisa le développement de l'activité économique de l'Alsace. La même cause peut produire les mêmes effets dans la seconde partie du XXe siècle.

Depuis 1951, donc cinq ans seulement après la Libération, les taux de natalité et de nuptialité sont redevenus en Alsace supérieurs à ceux, pourtant en forte augmentation, de la moyenne française. A l'incidence d'une population en accroissement s'ajoute celle de l'existence, dans certains secteurs de l'activité économique, d'un surplus de main-d'œuvre disponible. On peut évaluer à un minimum de 15.000 à 20.000 le nombre d'emplois masculins à créer en Alsace de 1955 à 1965 pour tenir compte de l'augmentation de la population masculine totale et de la modernisation de l'agriculture. En outre, des problèmes de reconversion industrielle peuvent nécessiter la création de plusieurs milliers d'emplois supplémentaires. Il faut d'autre part prévoir, pour la main-d'œuvre féminine, la création d'emplois répondant à ses besoins particuliers.

Ces disponibilités de main-d'œuvre favoriseront le développement de l'économie alsacienne. Bien entendu, le devoir s'impose par priorité d'encourager l'expansion des industries existantes et la création des activités qui permettront que ces chances d'une forte natalité et d'une productivité élevée n'engendrent pas le risque de chômage.

PUISSANCE D'ÉPARGNE

24. — Région de forte épargne, l'Alsace est, de toute la France, une de celles dont l'appareil bancaire est le plus développé et dispose du plus de moyens. Il a été complété par la création de la première société de développement, la S. A. D. E., qui fonctionne déjà.

APTITUDES VARIÉES DES TERROIRS AGRICOLES

25. — Dans le domaine agricole, peu de régions offrent une gamme aussi étendue de possibilités culturales. Même en dehors des zones couvertes par le loess qui sont parmi les plus fertiles d'Europe, le sol alsacien, s'il est cultivé selon les règles et avec les moyens de la technique moderne, est susceptible pour les spéculations appropriées de rendements très élevés, à la seule exception de la Hardt, dans le Haut-Rhin.

CARREFOUR DES GRANDS AXES EUROPÉENS

26. — Voisine des bassins houillers et sidérurgiques de Lorraine et de Sarre, l'Alsace est située au croisement de grandes voies d'importance internationale, qui l'enrichissent en la traversant: d'Ouest en Est c'est, passant par le col de Saverne, celle qui va de Paris vers Stuttgart, Munich et Vienne; du Nord au Sud, celle qui, lui donnant accès par le Rhin jusqu'à la mer du Nord, relie l'Europe septentrionale d'une part aux pays méditerranéens par la trouée de Belfort et le couloir rhodanien, d'autre part à la Suisse et à l'Europe centrale par la porte de Bâle.

Les moyens de transport qui la desservent, encore que leur modernisation ne soit pas achevée, permettent déjà à l'économie alsacienne de bénéficier de cette situation géographique au centre du marché européen. 550 hectares de superficie, 31 kilomètres de bassins, 81 kilomètres de voies ferrées, une capacité de stockage de plusieurs centaines de milliers de tonnes, mettent le port de Strasbourg en mesure de contribuer puissamment à l'essor industriel de la France de l'Est. Grâce à la navigation rhénane, l'Alsace peut recevoir à bon compte le charbon de la Ruhr et les matières premières en provenance de Scandinavie, de Russie, d'Amérique du Nord et des territoires de l'Union française. Par les deux canaux du Rhône au Rhin et de la Marne au Rhin, elle communique tant avec la Bourgogne et la région lyonnaise qu'avec le bassin parisien et les Flandres.

En ce qui concerne le réseau de voies ferrées, sa densité est, dans le Bas-Rhin et dans le Haut-Rhin, très supérieure à la moyenne française (125 mètres par kilomètre carré pour les deux départements contre 72 pour l'ensemble de la France). Les relations ferroviaires entre Strasbourg d'une part, la Lorraine, le Nord de la France, le Luxembourg, la Belgique et les Pays-Bas d'autre part, sont déjà entièrement électrifiées sur le parcours français. Les travaux d'électrification de la ligne Strasbourg—Bâle viennent aussi d'être achevés. Ainsi donc toute la grande rocade de la plaine alsacienne est exploitée en traction électrique et s'insérera dans le parcours électrifié de Reggio-de-Calabre à Amsterdam. Les relations intérieures Nancy—Colmar et Strasbourg—Lyon sont effectuées par des autorails rapides, de même que les relations internationales Paris—Mulhouse—Zurich et Bruxelles—Metz—Strasbourg—Colmar—Mulhouse—Zurich.

Quant au réseau routier, il est dès à présent plus dense que celui de la moyenne des départements. Dans le Haut-Rhin 690 kilomètres de routes nationales et 1.625 de chemins départementaux, dans le Bas-Rhin 738 kilomètres de routes nationales et 2.750 de chemins départementaux supportent un trafic en accroissement de 15 p. 100 par an sur les routes nationales et de 8 à 10 p. 100 en moyenne sur les routes départementales.

Enfin, l'Alsace possède les aéroports de Bâle-Mulhouse et de Strasbourg-Entzheim comme relais possibles des voies aériennes nationales ou internationales.

POTENTIEL ÉNERGÉTIQUE

27. — Un autre des atouts importants dont dispose l'Alsace est d'être exceptionnellement bien pourvue en moyens énergétiques, favorisée qu'elle est par sa proximité des grands bassins charbonniers de la Ruhr, de Lorraine et de la Sarre. Une nouvelle centrale thermique de 250.000 kW est en cours de construction à Strasbourg, où il existe déjà une centrale thermique de 110.000 kW qui servira de centrale d'appoint lorsque la nouvelle centrale d'Electricité de France sera terminée. Par ailleurs, une importante cokerie gazière d'une puissance annuelle de carbonisation pouvant dépasser 300.000 tonnes est installée à Strasbourg.

Mais surtout les centrales hydro-électriques de Kembs, d'Ottmarsheim et de Fessenheim ont déjà une productivité moyenne annuelle de 2,8 milliards de kilowatts-heure. Quand les centrales de Vogelgrün, Marckolsheim, Sundhouse, Gerstheim et Strasbourg seront achevées, la production d'énergie hydro-électrique atteindra, en Alsace, 7 milliards de kilowatts-heure/an. L'économie alsacienne bénéficiera d'autant plus de ces équipements que le coût de l'énergie sera plus faible sur le territoire des deux départements. Le « tarif vert » amorce en ce sens une politique tarifaire favorable à l'industrialisation de l'Alsace.

Enfin, l'important gisement d'uranium de Saint-Hyppolite et surtout le projet de construction de deux grandes raffineries de pétrole alimentées par un *pipe-line* montant de la Méditerranée permettent d'envisager que l'Alsace soit bientôt l'une des régions d'Europe dont l'équipement énergétique sera le plus puissant.

Tradition industrielle

28. — L'importance de cette infrastructure de transports et d'équipements énergétiques est, pour l'Alsace, d'autant plus appréciable qu'elle s'ajoute aux avantages procurés par une longue tradition d'activité industrielle et par l'importance des ressources en bois et en potasse. A la différence d'autres régions qui se heurtent aux difficultés inhérentes à une industrialisation à réaliser de toutes pièces, le développement économique des deux départements rhénans sera facilité par l'existence des nombreux établissements qui y sont de longue date installés. En outre, les entreprises alsaciennes obligées de se moderniser ou de se convertir le pourront d'autant plus aisément que l'essor industriel de l'Alsace sera plus grand.

Or, les promesses de cet essor sont en germe dans le réseau d'activités variées où l'industrie bas et haut-rhinoise bénéficie d'une réputation qui dépasse nos frontières. C'est ainsi que la croissance actuelle de l'industrie chimique en Alsace n'est pas due seulement à l'abondance de l'eau, de la potasse, de l'énergie électrique; elle est étayée par une longue tradition et l'existence d'activités anciennes, telles que le textile et le pétrole, sur lesquelles elle est venue naturellement se greffer.

Qu'il existe ainsi déjà, dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin, d'importantes industries dont certaines connaissent une grande activité, que la main-d'œuvre s'y soit acquis une renommée d'habileté et d'activité, ce sont là autant de facteurs susceptibles non seulement de faciliter les reconversions nécessaires et les extensions souhaitables, mais aussi de servir d'attrait et de support à la création indispensable de nouvelles unités de production.

Attrait touristique

29. — La diversité et la beauté de ses paysages, l'importance et le renom de ses monuments, le prestige de son folklore, le pittoresque de ses villages et leurs traditions d'hospitalité concourent à faire de l'Alsace une région où le tourisme sous toutes ses formes (résidentiel, de passage, sportif et populaire) est appelé à une grande extension. D'importants efforts ont déjà été accomplis pour améliorer l'équipement hôtelier. Les résultats qu'ils ont permis d'obtenir, ainsi que le nombre croissant de touristes empruntant la « Route du Vin » et la « Route des Crêtes », confirment la vocation touristique de l'Alsace et l'aide que celle-ci peut apporter à la prospérité de son économie.

Rayonnement culturel

30. — Etre sur le Rhin, au lieu de contact des civilisations latine et germanique, le foyer de rayonnement de la technique et de la culture françaises est la mission de l'université de Strasbourg et des établissements ou associations qui, en Alsace, prolongent et complètent son effort. Ayant été assumée avec succès, cette tâche, par son accomplissement, confère à l'économie alsacienne un nouvel atout. Car disposer d'une infrastructure intellectuelle et scientifique suffisante, d'un équipement scolaire adapté aux nécessités de la formation professionnelle est une condition indispensable de l'expansion tant industrielle qu'agricole et commerciale. Par l'outil universitaire, scientifique et scolaire qu'elle détient, tel qu'il existe déjà et compte tenu des compléments qui y seront apportés, l'Alsace satisfait pleinement à cette condition.

DEUXIEME PARTIE

LES OBJECTIFS

31. — Compte tenu des difficultés structurelles et conjoncturelles de l'économie alsacienne et en vue d'une pleine mise en valeur de ses ressources humaines et naturelles, le programme d'action régionale doit avoir essentiellement pour objectifs:

a) l'amélioration — grâce à des réformes de structure et éventuellement à des reconversions d'activités — des conditions d'exploitation des entreprises agricoles, industrielles et commerciales actuellement entravées dans leur essor par l'insuffisance de leur productivité ou la perte de leurs débouchés traditionnels;

b) le développement des productions agricoles, l'extension d'industries existantes et la création d'entreprises nouvelles propres à assurer le plein emploi sur son terroir et l'élévation du niveau de vie d'une population rurale d'une exceptionnelle densité et d'une population totale bientôt croissante;

c) l'exploitation au profit de l'Alsace, et par elle dans l'intérêt de toute la région de l'Est et de l'ensemble de l'économie française, des chances qu'offrent aux deux départements rhénans leurs ressources énergétiques et leur position géographique qui, de handicap dans une Europe dont les Etats s'affrontaient, devient un atout majeur dans les perspectives nouvelles de la politique de construction européenne.

⁂

I. — Réformes de structure et reconversions nécessaires.

Adapter les structures foncières aux exigences du progrès technique

32. — Il importe que les Pouvoirs publics et les initiatives paysannes conjuguent leurs efforts pour améliorer les conditions d'exploitation des entreprises agricoles du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, dont 90 p. 100 présentent un caractère familial qui doit être préservé.

Il convient donc d'intensifier l'effort de vulgarisation et de formation professionnelle afin de permettre le maintien de ces exploitations familiales par l'accroissement de leur rendement et l'amélioration de leur productivité. Cette action est d'autant plus nécessaire que nombre d'entre elles sont actuellement en difficultés, alors que leur rentabilité peut être assurée par les réformes progressives, mais de grande envergure, dont la réalisation est envisagée.

Dans ce but, il faut notamment:

a) Encourager, par l'extension du système de fermage par parcelles, la tendance à l'*augmentation de la superficie moyenne des exploitations* de manière à accroître la productivité de celles dont la surface est inférieure au minimum requis pour une élévation du niveau de vie des familles paysannes;

b) Hâter et intensifier le mouvement de *diminution du nombre des parcelles*, la dispersion des terres étant si forte en Alsace qu'elle triple en moyenne le coût normal des travaux motorisés et empêche l'amélioration de l'élevage en imposant la stabulation permanente, génératrice de tuberculose: une forte impulsion devra être donnée aux opérations de remembrement, condition fondamentale de la modernisation de l'agriculture alsacienne;

c) Améliorer les conditions techniques d'utilisation et la rentabilité économique des *machines à grand rendement* (moissonneuses-batteuses, cueilleuses mécaniques de houblon, etc.): il faut donc inciter et aider les exploitations familiales à se grouper pour l'achat et l'emploi du gros matériel agricole afin que, servant sur d'importantes superficies, les charges d'amortissement diminuent et le rendement augmente;

d) Orienter la *production* en vue d'une commercialisation plus rémunératrice qui accroîtra les ressources de l'agriculture alsacienne, et pour cela:

— Moderniser les techniques de polyculture et, en même temps, limiter davantage son importance aux besoins de l'auto-consommation;

— Consacrer le reste de l'exploitation à quelques productions menées dans le seul souci d'une vente rémunératrice;

e) Faciliter cette *commercialisation* en améliorant les conditions de collecte, de transformation et de distribution des produits de l'agriculture alsacienne; d'où la nécessité, dans la mesure des possibilités des finances publiques, d'une aide de l'Etat au développement des industries transformatrices des produits laitiers, à la création de stations fruitières et de conserveries, à la modernisation des abattoirs, à la création de grands marchés-gares, à la construction de silos à céréales devant servir plus spécialement au logement et au traitement de la production locale d'orge et de maïs et comportant des installations de séchage et de stockage des grains.

Par ailleurs, le développement de l'activité industrielle et artisanale et de la formation professionnelle devra permettre de procurer des emplois à ceux des agriculteurs qui désireraient s'orienter vers d'autres métiers.

Orienter les productions agricoles vers une semi-spécialisation en rapport avec les vocations des divers terroirs

33. — Dans le dessein de simplifier le complexe de connaissances techniques et d'outillage spécialisé nécessaires, de profiter des conditions naturelles les plus favorables et d'éviter les inconvénients techniques et commerciaux d'une trop grande diversité des cultures sur chaque exploitation, il faudra dans la plupart des cas y limiter le nombre des spéculations. Mais l'*encouragement à une semi-spécialisation* suppose que les familles paysannes soient guidées dans le choix des activités moins diversifiées et plus rentables qu'il serait souhaitable de leur voir adopter. D'où un triple impératif:

— diffuser par un intense *effort de formation professionnelle et de vulgarisation* la connaissance des techniques modernes de production;

— préciser les *études agrologiques* déjà entreprises par les directions des services agricoles du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le centre d'économie rurale et la direction de l'aménagement du territoire afin d'aider les familles paysannes à faire le meilleur choix parmi les spéculations les mieux adaptées à la nature des sols et à cultiver ceux-ci dans les meilleures conditions de rendement technique et financier;

— développer parallèlement les études de marchés afin de choisir parmi les productions possibles celles répondant le mieux aux débouchés intérieurs et extérieurs (lait, viande de bœuf, aviculture, cultures industrielles, fruits, par exemple).

34. — Les diverses productions commercialisables entre lesquelles peuvent opter les agriculteurs alsaciens sont nombreuses, trop parfois étant donné la nature des sols et les caractéristiques du climat. Mais, dans ce choix, il doit être tenu compte de la situation du marché national et même mondial, de l'organisation locale de la collecte, des aptitudes de chaque région naturelle et, au sein de chaque exploitation, des facteurs de production, en particulier du rapport entre la superficie disponible et l'effectif de main-d'œuvre.

L'*orientation des productions* devra être facilitée par une intensification des études techniques des services agricoles en vue d'analyser la nature des sols dans chaque canton et d'examiner les débouchés possibles des cultures appropriées aux sols et au climat des diverses régions agricoles naturelles de l'Alsace.

Selon la superficie des exploitations et l'importance de la main-d'œuvre, l'orientation des productions sera différente.

Dans le cas des petites exploitations, où la surface disponible par travailleur est réduite, la superficie dégagée pour la production commercialisable est faible. Il conviendra de choisir une spéculation rapportant un gros rendement brut, mais nécessitant beaucoup de main-d'œuvre qualifiée, à l'abri de la concurrence du machinisme (tels la vigne, le tabac, les fruits, les légumes, l'aviculture).

Lorsqu'il existe davantage de surface disponible par travailleur, ce qui sera généralement le cas des plus grandes exploitations, la superficie pour la production commercialisable est relativement importante. Il conviendra alors de choisir surtout des productions pour lesquelles la mécanisation peut suppléer la main-d'œuvre (céréales, certaines plantes sarclées, productions fourragères, etc.).

Mais, dans tous les cas, le nombre des spéculations par exploitation — et si possible par petit pays naturel — doit être limité; en ce sens, les orientations générales suivantes paraissent pouvoir être conseillées:

1° Dans la plaine et le Ried: céréales, cultures industrielles et maraîchères, lait et viande;

2° Pour les collines sous-vosgiennes: viticulture et arboriculture, cultures industrielles, lait et viande (dans le Haut-Rhin, viticulture et arboriculture seulement);

3° Dans la montagne: exploitation sylvo-pastorale, avec complément industriel;

4° Pour les régions périphériques:

— Alsace bossue et Sundgau: élevage, lait et viande, fruits;

— Hardt après irrigation: certaines céréales (orge, maïs), productions fourragères et animales (porcs, oies, moutons).

Les aptitudes naturelles, d'ailleurs souvent variables à l'intérieur d'une même région, ne sont toutefois pas les seuls facteurs d'orientation de la production. Aussi l'agriculteur devra-t-il également être aidé dans l'appréciation des autres éléments de choix, en particulier l'orientation du marché et les possibilités et besoins propres à son exploitation.

Améliorer les conditions d'exploitation du vignoble

35. — Pour assurer à la viticulture alsacienne les conditions de son expansion sur le marché français et les marchés étrangers, un effort continu doit être accompli par les viticulteurs en collaboration avec les services techniques compétents, notamment en vue de l'application des mesures définies ci-après dont le caractère n'est pas limitatif:

— lutter contre la dégénérescence infectieuse de la vigne;

— développer l'emploi de porte-greffes sains et adaptés à la région;

— poursuivre l'amélioration des produits en conservant leurs qualités et leur caractère propre de vins secs et fruités;

— étudier les possibilités de remembrement du vignoble en vue de regrouper les parcelles, tendre à la création d'un vignoble à grand écartement et améliorer les voies d'accès, ce qui doit en définitive permettre une exploitation plus rentable;

— remédier à la pénurie de techniciens qualifiés;

— améliorer la commercialisation des vins et développer le mouvement coopératif;

— créer un comité professionnel.

Telles sont les grandes orientations qui s'imposent à la viticulture alsacienne et qu'il importe de lui faciliter.

Augmenter le rendement de la sylviculture

36. — Les grands efforts déjà réalisés pour la mise en valeur de la forêt alsacienne doivent être non seulement poursuivis, mais encore intensifiés, afin de permettre aux deux départements et à l'économie nationale de tirer le maximum d'avantages de l'exploitation de cette richesse considérable.

Faire produire à la forêt moins de bois de feu et davantage de bois de fibre et de grumes est un premier objectif d'aménagement de la production forestière. Bois d'œuvre et bois de fibre devront atteindre 65 p. 100 de la production dans un délai aussi rapproché que possible. En outre, l'augmentation globale de la production doit être recherchée; elle pourra être obtenue par une diminution des révolutions, l'accélération des régénérations naturelles et de nouvelles plantations.

Le reboisement mérite d'être encouragé, non seulement sur les pentes de certaines vallées vosgiennes où l'agriculture est pénible et peu rémunératrice, mais aussi sur les sols moins fertiles de la vallée rhénane (Hardt, Grand Ried du Nord principalement). Le Haut-Rhin dispose de 15.000 hectares de pâturages en montagne; une notable partie serait à reboiser ou à améliorer. Il existe pour ce département un programme de reboisement de 4.000 hectares (200 dans le Bas-Rhin) à exécuter au cours des prochaines années; ce reboisement serait à porter éventuellement à 5.000 hectares selon les possibilités d'amélioration de l'agriculture pastorale. L'enrésinement partiel des forêts feuillues et des taillis sous futaie devra être intensifié pour augmenter le pourcentage des bois à fibre.

L'accroissement du rendement est à rechercher par un meilleur équipement de la forêt en voies d'accès et de débardage, le perfectionnement de la formation du personnel et la mise à sa disposition des moyens mécaniques et de transport, ainsi que son logement en maisons forestières. Un gros effort d'équipement est à réaliser pour le débardage des bois, leur transport, la manutention sur les chantiers et la qualité des débits. La création d'organes de vente communs permettrait de valoriser la production sylvicole des forêts privées, tout en favorisant l'abaissement des prix.

Accroître la productivité ou faciliter la reconversion des entreprises industrielles et artisanales menacées

37. — 40 p. 100 de la population active industrielle dans le Haut-Rhin et près de 30 p. 100 dans le Bas-Rhin sont occupés dans les manufactures textiles, les tanneries et manufactures de chaussures, les scieries et fabriques d'ameublement. Or, certaines entreprises de ces secteurs connaissent des difficultés d'écoulement de leur production, aggravées par l'insuffisance de l'équipement productif et le vieillissement des structures de nombreuses entreprises familiales. L'époque est passée où celles-ci pouvaient maintenir leur activité en employant sur de vieilles machines entièrement amorties une main-d'œuvre d'autant moins exigeante que de nombreux ouvriers paysans compensaient le bas niveau de leurs salaires par l'exploitation de parcelles de terre, le plus souvent disséminées aux quatre coins des finages communaux.

Dans ces secteurs, de nombreuses entreprises alsaciennes — grandes, moyennes ou petites — devront accomplir un vaste effort pour moderniser leurs équipements, rationaliser et standardiser leurs productions, conclure entre elles des accords de spécialisation, constituer des groupements d'achat de matières premières ou de vente des produits finis, en vue d'abaisser leurs prix de revient par l'accroissement de leur productivité et l'élargissement de leurs marchés tant en France qu'au dehors des frontières. Dans la mesure de leurs possibilités techniques et financières, les administrations centrales et locales ainsi que les établissements publics spécialisés à cet effet auront à guider et à aider ces entreprises, soit qu'elles s'efforcent de rénover leurs structures industrielles et commerciales pour demeurer compétitives dans leur sphère d'activité traditionnelle, soit qu'elles aient à préparer et à réaliser les conversions d'activité ou les fusions auxquelles la nécessité pourrait les contraindre.

a) Dans les *industries du coton et de la laine* les organismes représentatifs de ces branches ont établi pour chacune d'entre elles un programme de normalisation, de spécialisation, de modernisation, de prospection et d'accroissement des débouchés, de regroupement et de conversion. Le soutien des Pouvoirs publics, tels que les dispositions législatives et réglementaires permettent de l'assurer, méritera d'autant plus d'être accordé à la réalisation de ces progammes qu'ils contribueront d'une manière durable et positive au plein emploi des travailleurs de l'industrie textile ou à leur reclassement, après réadaptation, dans d'autres secteurs d'activité.

b) La solution des difficultés qu'éprouvent les *scieries* devra être recherchée dans la voie d'un regroupement des entreprises pour constituer des unités de production plus importantes, plus spécialisées, appliquant des méthodes modernes d'organisation de chantiers et des parcs de stockage, rationalisant les procédés de travail et développant l'éducation de la main-d'œuvre et la standar-

disation des produits. Les scieries les plus importantes auront aussi intérêt à poursuivre la modernisation de leurs équipements, à s'intégrer de nouvelles fabrications, à s'orienter vers d'autres productions en cherchant à utiliser leurs sous-produits. L'organisation des marchés et la constitution d'organismes communs de transport, de débardage et de vente des bois sont à recommander. L'étude effectuée sur le marché du bois par la direction des enquêtes économiques du Bas-Rhin, la conservation des eaux et forêts et le groupement constitué dans le Haut-Rhin sous l'égide du Commissariat général à productivité tracent les perspectives dans lesquelles la scierie alsacienne aurait intérêt à s'engager plus avant pour surmonter la crise qu'elle connaît.

c) Faute de remédier aux déficiences de sa structure et à l'insuffisance de sa productivité, l'*industrie du meuble* verrait ses difficultés s'aggraver sous la pression de la concurrence, surtout allemande. Le pool de fabricants constitué récemment dans le Bas-Rhin pour exécuter certaines commandes des armées alliées stationnées en France a montré l'efficacité d'une spécialisation plus poussée des fabrications. Ce mouvement doit être intensifié et complété par une concentration des entreprises afin d'aboutir à la création de complexes de production intégrant dans la même chaîne de fabrication des établissements produisant et assemblant en série, avec un matériel moderne employé à plein temps, des éléments de mobiliers conçus après une étude approfondie des débouchés à satisfaire.

d) La réduction de leurs débouchés peut inciter certaines *tanneries* à se reconvertir, bien que la concentration ait été déjà très poussée dans ce secteur; elles devront y être aidées.

Quant à l'industrie alsacienne de la *chaussure*, trop dispersée pour être suffisamment productive, elle doit poursuivre l'effort de modernisation des équipements, de spécialisation des types et de formation des cadres entrepris depuis deux ans par plusieurs entreprises sous l'égide du centre régional de productivité de Strasbourg et du centre national de productivité de l'industrie de la chaussure. Il serait opportun que cette action de réorganisation et d'équipement fût étendue à l'ensemble de la profession, y compris les nombreuses entreprises de petites dimensions qui en sont, jusqu'à présent, demeurées à l'écart.

Une plus forte concentration des entreprises actuelles reste la condition de leur compétitivité.

e) Si l'Association des professionnels des tuiles et briques (A. P. R. O. T. E. B.) et celle des professionnels des ciments et matériels de production (A. P. R. O. C. E. M.) ont déjà obtenu d'excellents résultats, en revanche la crise que connaît l'industrie extractive du *grès des Vosges* n'a pas été surmontée, la profession n'ayant pu encore mettre en œuvre des moyens efficaces. Un important effort de modernisation et de développement commercial s'impose dans ce secteur. Par ailleurs, la grande majorité des *entreprises du bâtiment*, en Alsace comme d'ailleurs dans l'ensemble du pays, continuent d'utiliser des méthodes peu évoluées, entraînant des prix de revient trop élevés de la construction. Les conditions dans lesquelles travaillent beaucoup d'entreprises pourraient être améliorées, qu'il s'agisse de la nature des programmes de construction, des modalités de leur financement, de l'organisation des marchés, de la typification des logements, de la standardisation des éléments de construction. Il est souhaitable qu'une vaste action d'équipement et de rationalisation, de pair avec le développement de la formation professionnelle de la main-d'œuvre, soit engagée sur le plan régional. Parallèlement à cette action collective associant les municipalités, les organismes d'H. L. M., les administrations techniques et les professions, il faudra encourager les efforts ayant pour but de:

— constituer des équipes « architectes, ingénieurs, entrepreneurs des divers corps de métiers » qui soient stables, par opposition aux rencontres occasionnelles qui se renouvellent à chaque chantier;

— grouper les maîtres d'ouvrage pour réaliser des programmes d'une certaines importance de façon à permettre aux entrepreneurs de bénéficier de la répétition;

— assurer une continuité du volume des travaux qui permette des investissements d'équipement et une planification du travail;

— améliorer la définition préalable du travail, ainsi que les procédures de payement, d'estimation et de règlement des travaux;

— grouper les petites entreprises et mettre sur pied des services communs: ces groupements doivent aboutir à des programmes de formation mieux suivis et éventuellement à des achats en commun d'équipement et de matériaux;

— développer la formation des cadres du bâtiment et faire évoluer l'enseignement donné dans les centres de formation de la main-d'œuvre qualifiée en tenant compte des techniques nouvelles.

f) Enfin, les *industries alimentaires* alsaciennes pourraient se développer encore en perfectionnant systématiquement la qualité de leurs produits et en améliorant l'emballage et le conditionnement. Un nouvel effort de promotion des ventes est à effectuer. Des débouchés importants paraissent avoir été insuffisamment prospectés tant en France qu'à l'étranger. L'étude systématique des marchés allemands et suisses, dont la conquête sera facilitée par leur proximité géographique et la connaissance que possèdent les Alsaciens des goûts des consommateurs des pays voisins, est à entreprendre. A l'exemple de la Bretagne, une société alsacienne d'étude des marchés alimentaires étrangers pourrait être créée. La création d'un label de qualité « Alsace », accordé selon des critères stricts, serait à envisager pour favoriser l'expansion des ventes en dehors du marché local.

Moderniser les structures de la distribution

38. — L'accroissement de la productivité du commerce en Alsace appelle une coordination des efforts des Pouvoirs publics et des organisations professionnelles dans la voie tracée par les études de la direction du commerce intérieur et du centre d'études du commerce. Les résultats déjà obtenus sous l'égide des centres de productivité de Strasbourg et de Mulhouse permettent de bien augurer de l'efficacité d'une action qui tendrait à associer les chambres de commerce, les municipalités, les associations locales et régionales de commerçants et les centres régionaux de productivité et d'expansion économique, en vue de:

— moderniser l'aménagement et l'équipement des magasins de détail et de dépôt;

— rationaliser leurs méthodes de gestion et d'exploitation;

— perfectionner la qualification des vendeurs et des étalagistes;

— adapter le commerce aux besoins du tourisme;

— organiser des services collectifs entre détaillants et instituer les modalités d'une nécessaire collaboration entre les industriels et les agriculteurs d'une part et les grossistes et détaillants d'autre part;

— créer des équipements commerciaux rationnels dans les groupes d'habitations nouveaux.

Au moins autant qu'un problème de crédits, la réforme de la structure et l'accroissement de la productivité des petites et moyennes entreprises de distribution suppose que le plus grand nombre possible de commerçants détaillants bénéficient d'une large action d'information destinée à les inciter à parfaire leurs connaissances techniques, à moderniser leurs méthodes de vente, à pratiquer une saine politique de prix.

Par les prix auxquels, grâce à leur organisation, ils peuvent offrir leurs produits à la clientèle, les commerçants groupés en chaînes de détaillants et les sociétés coopératives de consommation bénéficient en Alsace d'un développement d'activité qui pourrait s'effectuer au détriment des commerçants isolés, si ceux-ci n'étaient pas aussi incités et aidés à réduire leurs prix de revient et leurs prix de vente. Une large action dans ce sens s'avère indispensable.

⁂

II. — Développement d'activités propres à assurer le plein emploi de la population alsacienne.

39. — Tel est le second objectif du programme. En effet, l'effort de réforme des structures ou de reconversion des entreprises, s'il est indispensable, ne saurait cependant suffire à lui seul pour assurer en Alsace, dans le présent et dans l'avenir, le plein emploi de la main-d'œuvre et l'élévation du niveau de vie d'une population en rapide croissance démographique.

Développer les activités existantes et créer des entreprises nouvelles est nécessaire:

a) Pour compenser la *régression de productions anciennes*, ainsi que l'attestent par exemple les problèmes soulevés par l'épuisement du gisement de Pechelbronn ou la crise de l'industrie textile;

b) Pour prévenir à temps les *difficultés que pourraient connaître à l'avenir certains centres d'activité*, comme ce pourrait être le cas du port de Strasbourg si la canalisation de la Moselle et les accords sur la Sarre réduisaient son trafic;

c) Pour réduire les *déplacements quotidiens* souvent très lointains ou les départs définitifs de nombreux travailleurs, du Sundgau ou de la région de Wissembourg par exemple, obligés actuellement d'aller travailler à des dizaines ou des centaines de kilomètres de leur domicile;

d) Pour compenser les *réductions d'effectifs* qu'entraînera l'amélioration indispensable des techniques de production dans certains secteurs industriels; de plus, l'Alsace est la province où la densité agricole est la plus élevée et l'une des régions où la productivité agricole est appelée à s'élever le plus fortement: d'où la nécessité impérieuse de créer de nouveaux emplois pour la population active rurale et urbaine des deux départements;

e) Pour préparer *l'échéance de la jeunesse*: la forte natalité des départements alsaciens ajoutant ses effets à ceux du progrès technique, il est indispensable de créer des emplois nouveaux dans une province où le taux annuel d'accroissement naturel de la population atteint 7 p. 1.000. Du seul fait de l'évolution démographique, mais sans tenir compte des incidences de la prolongation de la

scolarité, le nombre des jeunes cherchant un emploi chaque année sera, dès 1965, selon certaines estimations effectuées sur la base d'études de l'I. N. S. E. E., supérieur d'environ 3.000 à ce qu'il était en 1955.

En vue de faire face à ces impératifs, il faut:

DÉVELOPPER LES PRODUCTIONS AGRICOLES EXIGEANT UNE MAIN-D'ŒUVRE IMPORTANTE

40. — Mieux structurée, plus productive, l'agriculture alsacienne permettra d'obtenir des rendements plus élevés avec une main-d'œuvre relativement moins importante. Le niveau de vie des familles paysannes pourra ainsi progresser beaucoup plus rapidement que par le passé. Mais, parallèlement à l'action de modernisation des structures et des méthodes d'exploitation, il conviendra de développer les productions assurées de débouchés en expansion. En particulier, là où il sera impossible ou inopportun de réduire le nombre d'unités de travailleurs à l'hectare, il faudra choisir des productions exigeant l'emploi d'une main-d'œuvre importante et procurant pour cela un rendement brut élevé.

L'extension de l'élevage et de l'aviculture, par exemple, méritera d'être d'autant plus encouragée qu'en de nombreuses régions d'Alsace ces activités peuvent prospérer dans des conditions très satisfaisantes et que, d'autre part, ces productions nécessitent une main-d'œuvre relativement nombreuse. C'est également le cas des productions suivantes: arboriculture fruitière, petits fruits (fraises, cassis, groseilles, framboises, etc.), légumes (asperges, haricots verts, cornichons, raifort, petits pois, etc.), tabac, viticulture.

Ainsi pourront être conciliés les exigences du progrès technique, l'élévation du niveau de vie des agriculteurs et les avantages d'une évolution très progressive de la population active agricole.

FAVORISER L'ESSOR DE L'ARTISANAT RURAL

41. — L'expansion du machinisme agricole nécessitera un nombre accru d'artisans se consacrant aux activités d'entretien et de réparation du matériel. Le progrès technique dans les campagnes entraînera un relèvement du pouvoir d'achat des familles paysannes et, par suite, l'amélioration de l'habitat rural et de l'équipement ménager ou électrique. D'autre part, aux établissements industriels se développant ou s'implantant dans de petites cités devra correspondre une extension de l'artisanat, qu'il ait à procurer ses services à ces entreprises ou aux familles de leurs salariés. Il importe donc que l'essor de l'artisanat rural soit facilité notamment par le développement de l'enseignement technique et par des prêts d'équipement. Sa croissance doit aller de pair avec la modernisation de l'agriculture et l'industrialisation de certaines campagnes, leur servant ainsi de support et contribuant en même temps à procurer sur place de l'emploi à de nombreux travailleurs d'origine agricole.

Etant donné la densité de la population alsacienne sur tout le territoire non forestier des deux départements, le maintien d'une population rurale suffisamment dense, loin de devoir être considéré comme une entrave au progrès économique, contribuera au contraire à permettre, dans les meilleures conditions de stabilité sociale et de rentabilité économique, une industrialisation qui ne doit pas aboutir à concentrer démesurément et trop rapidement l'activité industrielle sur quelques zones à forte population urbaine.

POURSUIVRE UNE POLITIQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

42. — La pénurie de main-d'œuvre ressentie en Alsace comme partout au cours des dernières années ne doit pas être un prétexte pour y différer l'expansion de l'industrie. Ce serait méconnaître la nécessité de créer dès maintenant et de multiplier à l'avenir les emplois nouveaux que demandent déjà et que demanderont de plus en plus les agriculteurs, les travailleurs des entreprises reconverties et les jeunes.

Mais pour résoudre les problèmes humains, sociaux et économiques qui le rendent nécessaire et pour accroître la prospérité locale et nationale, ce développement industriel devra:

— s'accomplir à un rythme tenant compte de l'expansion démographique, de la cadence des reconversions industrielles, des progrès de l'automation et de l'évolution progressive du nombre des paysans susceptibles de s'orienter sans dommage pour l'agriculture vers d'autres secteurs d'activité;

— se conformer aux perspectives tracées par les plans nationaux successifs de modernisation et d'équipement en s'orientant vers l'essor des entreprises appartenant à ceux des secteurs en expansion que l'Alsace a particulièrement la vocation de voir s'épanouir sur son sol;

— s'ordonner dans le cadre d'un aménagement rationnel du territoire des deux départements, visant à y harmoniser la croissance des zones dont les emplacements sont les plus favorables à l'industrie, à revitaliser les centres d'activité secondaires dont la réanimation est socialement nécessaire et économiquement possible, à développer des entreprises existantes et à créer des usines productives dans les zones industrielles où l'activité décroît et le plus près possible du centre des zones rurales où existe une population agricole excédentaire, à éviter que — sauf cas de nécessité nationale — l'aide à l'implantation de nouveaux établissements ou à l'expansion d'anciennes manufactures ne suscite des mouvements de main-d'œuvre risquant de compromettre les efforts d'extension ou de reconversion d'autres usines voisines;

— se combiner avec un développement adéquat de la construction, des équipements culturels et sociaux et des moyens de transport.

Rythme à respecter.

43. — Une industralisation trop rapide accélérerait la diminution de la population active agricole et entraverait le mouvement de réforme des structures et d'accroissement de la productivité, donc l'élévation du niveau de vie dans les campagnes alsaciennes dont de larges étendues sont si riches que leur exploitation optimum est un impératif d'intérêt national. Elle provoquerait en outre de graves difficultés de logement et pourrait aggraver les difficultés d'adaptation des entreprises anciennes des secteurs traditionnels de l'industrie alsacienne. En revanche, une industrialisation trop lente au regard de l'importance de la population active disponible signifierait sous-développement et sous-emploi.

Pour accorder dans toute la mesure possible le rythme de l'industrialisation de l'Alsace à celui des variations de l'importance de la population active et de sa répartition entre les différents secteurs d'activité, il importe d'intensifier, de préciser et de confronter les études prévisionnelles entreprises à ce sujet par les professions, les administrations et les groupements intéressés. Etant donné la vitalité démographique, les difficultés industrielles récentes et les possibilités très grandes de progrès technique dans l'industrie et l'agriculture du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, il est indispensable à la réussite de la politique d'industrialisation de l'Alsace qu'elle s'appuie sur une connaissance très approfondie des facteurs déterminant à court et à long terme les fluctuations de la population active pour chaque petite région et chaque secteur d'activité. Déjà entreprises par les instances locales, les études ayant pour but d'évaluer la main-d'œuvre potentielle dont l'augmentation conditionne pour une très large part le rythme de l'industrialisation devront être poursuivies et accélérées.

Industries à développer.

44. — Sa densité démographique et sa situation géographique, notamment sa proximité des grands gisements de fer et de houille de Lorraine, de la Sarre et de la Ruhr, les facilités que lui offrent le Rhin et les voies navigables adjacentes pour le transport direct à bon marché de matières pondéreuses en provenance de France, d'Europe ou même d'autres continents, l'importance de ses ressources en bois, potasse, uranium et peut-être même encore en pétrole, ses richesses en énergie hydro-électrique, vouent l'économie alsacienne à l'essor des industries de transformation.

Dès maintenant, et à plus forte raison quand l'achèvement des barrages sur le Rhin permettra une production d'électricité supérieure à 7 milliards de kWh par an, l'Alsace — si elle fait les efforts nécessaires pour la formation d'ingénieurs, de techniciens, d'agents de maîtrise, d'ouvriers qualifiés — pourrait développer une industrie de transformation aussi prospère et aussi importante que celle de la Suisse, particulièrement dans les secteurs de la chimie, de la mécanique et de la construction électrique. Ces branches d'activité étant celles dont le troisième plan de modernisation estime la croissance absolument indispensable au cours de la prochaine décennie et l'Alsace offrant à leur progression des conditions particulièrement favorables, il est d'intérêt national que les Pouvoirs publics et les professions intéressées associent leurs efforts pour y assurer l'expansion de ces industries.

a) Etant donné ses ressources en eau et en électricité, la proximité des charbonnages et l'importance du gisement de chlorure de sodium et de potassium, *l'industrie chimique* a encore des possibilités notables de développement en Alsace.

La création récente aux environs de Mulhouse d'une usine pour la production de carbonate de potassium par un nouveau procédé, partant directement du chlorure de potassium, et celle à Thann d'une usine où le chlore remplace l'acide sulfurique employé jusqu'ici pour l'attaque des minerais de titane en vue de produire l'oxyde de titane, montrent que ce développement est amorcé pour l'industrie chimique minérale. Toutefois, il n'existe aucune grande usine d'engrais et une partie seulement du chlorure de sodium est purifiée pour être transformée par l'industrie chimique.

Par ailleurs, la création à Chalampé, par une des plus importantes sociétés chimiques françaises, d'une usine pour la fabrication de produits organiques et l'installation par un groupe américain d'une usine de plastiques indiquent que l'industrie chimique organique participe elle aussi à ce développement qui touche le Sud du département du Haut-Rhin.

Les projets de création de deux grandes raffineries de pétrole aux alentours de Strasbourg pourront conduire, après leur réalisation, à la constitution d'un important complexe de chimie organique en liaison avec les houillères de Lorraine. Non seulement celui-ci prolongera l'activité pétrolière du département du Bas-Rhin, actuelle-

ment compromise par l'épuisement du gisement de Pechelbronn, mais encore il apportera à l'Alsace toute la gamme d'activités liées au développement de la chimie organique de synthèse.

b) Modernisées et standardisées, les diverses branches de *l'industrie du bois* (ameublement, jouets, matériaux de construction) pourraient connaître en Alsace un grand essor. La fabrication de pâtes et de papier et carton et leur transformation trouvent en Alsace un terrain d'élection. Dans la perspective des efforts destinés à réduire le déficit des échanges extérieurs en matière de pâtes à papier et compte tenu des possibilités nouvelles d'utilisation des bois feuillus encore très répandus dans les Vosges et le Jura, l'Alsace apparaît comme devant participer plus activement au développement de cette industrie.

c) L'industrie du *papier*, largement représentée en Alsace, comporte deux secteurs différents: celui de la production qui nécessite des investissements considérables et qui occupe peu de personnel; celui de la transformation où, au contraire, les mises de fonds sont faibles eu égard aux très larges possibilités d'emploi. C'est dans ce second domaine qu'un effort particulièrement important doit être envisagé d'autant plus que l'évolution actuelle en matière de conditionnement crée chaque jour des débouchés nouveaux.

d) A l'instar de la brasserie alsacienne, dont l'expansion a suivi la modernisation, les *industries alimentaires* peuvent progresser sensiblement si elles s'associent pour maintenir et faire connaître la qualité de leurs produits, prospecter les marchés en France et à l'étranger, perfectionner leurs réseaux de vente, abaisser leurs prix de revient par le développement de leurs équipements en vue d'une production de masse qui suppose le regroupement de nombreuses entreprises demeurées au stade artisanal. Les possibilités de l'industrie du jus de raisin sont grandes en Alsace.

e) Adonnée depuis deux siècles à *l'industrie textile*, l'Alsace s'est créé dans cette branche d'activité une réputation et une pratique qui, jointes aux sacrifices considérables réalisés depuis cinq ans par de nombreuses entreprises pour accroître leurs équipements et concentrer leur fabrication, leur permettent d'escompter à l'avenir une nouvelle expansion. Pour cela certaines conditions s'imposent:

Modernisation: Des crédits à moyen et long terme peuvent être obtenus à cet effet sous différentes formes (prêts de productivité, fonds de développement économique et social, Crédit national).

Recherche technique: Les exigences importantes auxquelles doivent faire face tous les secteurs du textile pour le renouvellement de leurs approvisionnements (fibres synthétiques en constante évolution) et de leur fabrication (progrès technique de la chimie touchant la manutention) imposent un développement de la recherche individuelle et collective: d'où l'absolue nécessité de disposer des ingénieurs et techniciens capables et de pouvoir s'appuyer à Mulhouse sur un centre de recherches textiles agrandi et rénové: les travaux qui sont déjà lancés seront à pousser activement.

Réformes de structure: Les résultats obtenus dans ce domaine, notamment aux stades de la manutention et de la confection masculine, militent en faveur de la continuation des efforts entrepris. La normalisation et la standardisation des productions, la conclusion de groupements d'achat de matières premières ou de vente de produits finis, les regroupements d'entreprises (notamment pour la mise en commun des moyens de recherche, de contrôle de la qualité, des services de facturation et de mobilisation des créances) doivent permettre un accroissement de la productivité et un abaissement des prix de revient, générateurs d'expansion tant sur le marché français qu'étranger. Dans la mesure de leurs possibilités ces opérations doivent être aidées par les administrations centrales et locales, ainsi que par les établissements publics spécialisés à cet effet.

Expansion commerciale: La confection peut connaître une large expansion. Pour le reste, les espoirs de développement sont solidement fondés, même pour les ventes à l'étranger, si l'on considère les résultats d'ores et déjà acquis dans le domaine des fils de laine peignée, des tissus de laine fantaisie, des tissus techniques en laine, des filés de coton préparés pour la vente, des imprimés, etc. Des progrès seront à coup sûr réalisés dans les toutes prochaines années sur le plan individuel et collectif, en vue de développer les études systématiques de marchés, de répandre l'usage des marques de qualité et les actions de promotion correspondantes, de visiter régulièrement les principaux centres et pays acheteurs et d'y entretenir les services commerciaux nécessaires, de réunir le personnel hautement qualifié sans lequel des résultats durables ne peuvent être atteints. Il appartiendra aux Pouvoirs publics de suivre ces efforts, de les juger et de les soutenir chaque fois qu'ils mériteront de l'être.

f) Mais c'est surtout à l'indispensable progression de *l'industrie mécanique* française et plus particulièrement l'industrie d'équipement pour laquelle sa main-d'œuvre témoigne de grandes qualités, que l'Alsace est appelée à contribuer largement.

L'industrie mécanique haut-rhinoise ne doit pas rester tributaire, pour une trop grande part de ses débouchés, de l'industrie textile vis-à-vis de laquelle, en France comme à la grande exportation, elle continue à jouer un rôle très important. Pour cette part de ces fabrications, une liaison plus étroite entre les établissements fabriquant ce matériel et les établissements textiles lui permettrait, avec une standardisation des équipements, une reprise plus rapide de l'accélération de son adaptation aux nombreux débouchés qui s'ouvrent à elle dans les perspectives à long terme tracées par le troisième plan.

De son côté le Bas-Rhin construit dès à présent le dixième des machines-outils françaises. Cette vocation doit être encouragée. En se spécialisant dans la fabrication d'outillages praticuliers ou de pièces assemblées ailleurs, de nombreuses entreprises d'importance moyenne pourront venir compléter l'éventail déjà très étendu de l'industrie alsacienne de la machine-outil et des constructions mécaniques.

La progression récente de fabriques d'appareils de précision et d'horlogerie constitue un encouragement à l'implantation d'industries similaires.

Des facilités de recrutement de la main-d'œuvre et d'approvisionnement en charbon et en acier sont à l'origine de l'installation à Ilkirch—Graffenstaden et au port du Rhin de deux très importantes usines de construction mécanique et métallurgique dont l'essor, comme celui des chantiers navals au port de Strasbourg, est un exemple des conditions extrêmement favorables existant en Alsace pour la création de grandes entreprises de transformation et de travail des métaux.

Déjà représentée dans la région, la fabrication des biens de consommation durables peut y connaître un nouveau développement en facilitant la reconversion vers la mécanique évoluée de la main-d'œuvre en provenance du monde rural et des secteurs industriels.

La construction électrique pourrait aussi se développer avantageusement en Alsace où les centres de recherche nucléaire de l'université de Strasbourg et du Centre national de la recherche scientifique offrent un support extrêmement précieux.

En un mot: main-d'œuvre capable, traditions affirmées, efforts de modernisation poursuivis avec constance, proximité des techniques et des débouchés suisses et allemands, constituent la base en Alsace d'une expansion rapide des différents secteurs de l'industrie mécanique, à condition que les capitaux nécessaires et les moyens de formation du personnel de tous rangs soient réunis.

Localisations à encourager.

45. — Une politique cohérente d'industrialisation de l'Alsace n'a pas à s'arrêter au faux dilemme: faut-il, dans un souci de rentabilité économique, favoriser l'essor des zones les plus aptes au développement industriel moderne ou doit-on, par une préoccupation de stabilité sociale, tendre au maintien et même au développement de l'activité industrielle dans les régions où les excédents de main-d'œuvre rurale sont les plus forts et les difficultés de l'industrie traditionnelle les plus aiguës? Loin de s'exclure, ce souci et cette préoccupation sont à concilier dans une action coordonnée visant à la concordance d'un double effort:

— encourager la croissance industrielle et promouvoir à cette fin l'aménagement du territoire le long du grand axe rhénan Lauterbourg-Bâle qui, non encore en expansion au-delà de Strasbourg, longe le Rhin, le canal d'Alsace et la section Nord du canal du Rhône au Rhin et bifurque par l'Ile-Napoléon et Mulhouse en direction de la Porte de Bourgogne;

— maintenir et développer l'activité productrice dans les zones secondaires à vocation industrielle et où sévit le sous-emploi d'une main-d'œuvre excédentaire.

1° Le grand axe rhénan et ses deux transversales.

Qu'il faille encourager les extensions ou créations d'industries le long du grand axe parallèle aux principales voies de communication dans l'immédiat voisinage des sources d'énergie hydro-électrique et des centrales gazières, et où se succèdent une série d'emplacements propices à la construction de grandes usines conformes aux normes les plus récentes de la productivité, la chose est évidente. Aussi, au fur et à mesure des projets intéressants qui prendront corps et des problèmes d'emploi à résoudre dans les zones de fort peuplement immédiatement voisines, les Pouvoirs publics devront-ils aider, s'il le faut, le mouvement naturel de croissance industrielle du grand axe rhénan et de ses deux transversales: celle du Sud en direction de Belfort déjà très active dans sa première partie jusqu'aux alentours de Mulhouse, et celle du Nord en direction de Sarrebourg, encore très peu développée, le long de la vallée de la Zorn, de la grande voie ferrée et du canal de la Marne au Rhin.

Sur ces axes et notamment le long des biefs du grand canal d'Alsace, les Pouvoirs publics seront sans doute amenés à assumer la direction de travaux d'aménagement du territoire en vue de faciliter la croissance harmonisée de quelques grands complexes industriels et de donner une impulsion accrue à la politique de l'habitat. Ils ne sauraient toutefois disperser leurs efforts d'infrastructure et d'équipements collectifs. Leur aide à la création et au développe-

ment de *zones industrielles* proprement dites pourra, dans une première phase, bénéficier aux localisations suivantes:

Dans la région de Mulhouse:

— A hauteur de Village-Neuf, à proximité immédiate du barrage de Kembs et non loin de Bâle, dont l'agglomération souffre d'une insuffisance de terrains industriels et portuaires et pourrait s'agrandir en territoire français le long du Rhin: les industries de transformation qui s'établiraient dans cette zone contribueraient à résoudre le problème de l'emploi dans le Sundgau oriental;

— A Ottmarsheim, où la zone industrielle et portuaire en cours de réalisation pourra devenir rapidement le port de Mulhouse et devra être réservée aux industries lourdes, industrie chimique en particulier, afin d'épargner à l'agglomération mulhousienne les inconvénients du voisinage de ces industries;

— A Fessenheim, sur le grand canal d'Alsace, si les zones industrielles voisines ne suffisaient pas à employer la main-d'œuvre locale disponible;

— Aux environs de l'Ile-Napoléon le long du canal de Huningue, à un emplacement qui pourrait être Niffer, au point de raccordement avec le grand canal d'Alsace, sur les terrains domaniaux de la forêt de la Hardt: ces terrains seront délimités avec le souci d'assurer au maximum la sauvegarde du massif boisé qui constitue un espace vert dont la conservation est essentielle à proximité d'une zone déjà fortement industrialisée;

— Près de Mulhouse, en vue de décongestionner sa périphérie industrielle, sur les communes de Sausheim et de Rixheim;

— Dans le Sundgau occidental, en un point adéquat à préciser.

Dans la région de Colmar:

— A Neuf-Brisach, en aval du barrage de Vogelgrün où la zone projetée contribuerait notamment à vitaliser l'activité industrielle de la région de Colmar, à réoccuper la main-d'œuvre actuellement employée à la construction du barrage de Vogelgrün et celle en surnombre au nord de la Hardt et dans une partie du Ried;

— A Colmar même.

Dans la région de Strasbourg:

— Le long du grand canal d'Alsace à hauteur des biefs de Marckolsheim, Sundhouse et Gerstheim-Erstein, au fur et à mesure de leur réalisation;

— Au port de Strasbourg, où l'activité industrielle est susceptible d'importants développements sur les superficies encore vacantes à l'intérieur de son vaste périmètre bénéficiant d'une réunion exceptionnelle d'éléments favorables à l'industrie;

— Au nord de Strasbourg, où deux zones industrielles plus spécialement affectées à la grande industrie chimique et pétrolière et évitant à la ville elle-même les inconvénients de la proximité d'un complexe pétro-chimique permettront d'employer dans le voisinage de son domicile une proportion importante de la main-d'œuvre excédentaire dans les cantons de Brumath, Bischwiller, Haguenau et Seltz;

— Au nord de la forêt de Haguenau, dans un emplacement adéquat de l'arrondissement de Wissembourg;

— Au port de Lauterbourg.

Cette liste sera susceptible de modifications compte tenu des nécessités que pourrait faire apparaître l'évolution économique de la région.

Les zones industrielles mentionnées ci-dessus pourront bénéficier d'une aide du fonds national d'aménagement du territoire, selon des modalités définies au paragraphe 142 ci-dessous.

En liaison avec chacun des deux départements et leurs sociétés immobilières industrielles, les syndicats de communes, les chambres de commerce et les organismes portuaires, principalement le port autonome de Strasbourg, il pourrait être créé une ou plusieurs sociétés d'économie mixte d'équipement et d'aménagement ayant pour objet, en accord avec les administrations intéressées et notamment les services d'aménagement du territoire, de faciliter l'implantation d'industries nouvelles le long de l'axe rhénan et de ses deux transversales.

Dans le Haut-Rhin une société d'équipement et d'aménagements portuaires et industriels est en voie de création. L'intensification des recherches géologiques, géophysiques et minières fait également l'objet d'un projet départemental de mise en valeur du sous-sol haut-rhinois. Les sociétés d'économie mixte qui pourront être créées dans cette perspectives et à ces fins bénéficieront d'un préjugé favorable des Pouvoirs publics. La constitution de telles sociétés pourrait être envisagée et encouragée également, hors de l'axe rhénan et de ses deux transversales, dans les zones à vocation industrielle mentionnées ci-après.

2° Autres zones d'industrialisation.

Il importe essentiellement que la croissance industrielle qui sera aidée aux abords immédiats de l'axe rhénan ne provoque pas un départ massif ou même seulement important de la main-d'œuvre excédentaire des *zones de sous-emploi* lorsque celles-ci peuvent satisfaire économiquement à *certaines vocations industrielles*, anciennes ou nouvelles. Un pareil exode poserait de graves problèmes humains, entraînerait la vacance d'installations industrielles souvent aménageables qu'il faudrait fréquemment remplacer ailleurs, imposerait de lourdes charges financières pour créer une nouvelle infrastructure de logements et d'équipements dans les lieux de destination des travailleurs ayant abandonné leurs lieux de travail habituels.

Ces régions à vocation industrielle (ou « zones d'industrialisation » selon le vocable du comité pour l'économie bas-rhinoise) sont celles où l'expansion de l'industrie est non seulement nécessaire pour assurer le plein emploi de la main-d'œuvre disponible présente ou future, mais est aussi possible, car les facteurs essentiels au développement de certaines industries s'y trouvent réunis.

La politique d'industrialisation de ces zones doit viser, proportionnellement à l'importance de leurs excédents de main-d'œuvre, au développement ou à la reconversion d'usines anciennes ou à la création d'entreprises nouvelles dont la localisation réponde à une double exigence: être le plus près possible des localités où les excédents de main-d'œuvre sont les plus forts, tout en étant situés dans les communes ou villes secondaires qui, par leur facilité d'enseignement, leur desserte en moyens de transport, leur approvisionnement en énergie, leur capacité de logement, leurs emplacements industriels dans les périmètres d'agglomération offrent à l'industrie des conditions d'expansion favorables.

Dans cette perspective, des extensions ou créations d'activités apparaissent actuellement comme souhaitables dans les zones à vocation industrielle suivantes (les localités dont les noms sont indiqués étant les pôles d'industrialisation possibles pour chacune de ces zones):

Dans le Haut-Rhin:

— Dans le Sundgau et le Jura alsacien, région-dortoir dont plusieurs milliers d'habitants parcourent chaque jour plus de soixante kilomètres pour aller travailler en Suisse, dans le Doubs ou le territoire de Belfort: Altkirch-Carspach et Dannemarie;

— Dans la région de Colmar, où des industries nouvelles pourraient s'établir qui résoudraient de manière durable le problème du plein emploi dans la plaine centrale et les vallées adjacentes;

— Dans certaines vallées vosgiennes où la récession d'industries pose des problèmes d'emploi.

De plus, une zone industrielle pourrait être envisagée à Saint-Hippolyte si le Commissariat à l'énergie atomique estimait possible et avantageux de créer une usine de traitement et d'y encourager l'installation d'usines complémentaires à proximité du gisement d'uranium.

Dans le Bas-Rhin:

— Dans la vallée de la Bruche et le Val de Villé où les trois cantons de Schirmeck, Saales et Villé ont été classés « zones critiques » parce que durement éprouvés par la crise de leur mono-industrie textile: Schirmeck et, au débouché de la vallée, Molsheim, les opérations en cours à Steige et Villé permettant d'espérer une amélioration de la situation dans le Val de Villé;

— Dans l'arrondissement de Wissembourg, dont les cinq cantons ont également été classés « zone critique » car affectés simultanément par l'achèvement de la reconstruction, la crise de Pechelbronn et l'excessive densité de leur population agricole;

— Dans le canton de Haguenau, où se termine aussi la reconstruction et que plus de 400 personnes quittent quotidiennement pour aller travailler à Strasbourg: Haguenau, ville de 20.000 habitants, où de nouvelles entreprises pourraient s'établir dans de bonnes conditions;

— Dans le canton de Bischwiller, où les excédents de main-d'œuvre sont les plus importants (1.000 personnes en partent également chaque jour pour l'agglomération strasbourgeoise) et dont l'activité industrielle, surtout textile, n'est pas à la mesure de ses possibilités de développement: Bischwiller même, où il existe 39.000 mètres carrés d'usines vacantes;

— Dans la plaine d'Erstein, où les implantations industrielles s'avèrent déjà nécessaires et le deviendront de plus en plus au fur et à mesure de la réforme des structures agricoles: Benfeld, Huttenheim et Sand pour la population rurale qui ne trouverait pas à s'employer au chef-lieu de cet arrondissement ou dans les zones industrielles projetées en aval des centrales de Sundhouse et de Gerstheim, celle de Marckolsheim étant appelée à occuper la main-d'œuvre excédentaire du Grand Ried que le développement de Sélestat ne suffirait pas à absorber;

— A Dettwiller, où la concentration de l'industrie du cuir et sa reconversion appellent un complément d'activité et dont la situation géographique est particulièrement favorable (station électrique, grand axe ferroviaire, canal et R. N. 421);

— A Barr (30.000 mètres carrés de locaux industriels vacants) pour la population rurale des environs;

— Dans la Bosse alsacienne et le pays de Hanau, où l'activité industrielle est insuffisante eu égard à l'importance de la population rurale: Bouxwiller, Ingwiller, Saverne et Sarre-Union.

Sans doute l'initiative des chefs d'entreprises sera-t-elle déterminante en ce domaine: elle sera soutenue par les Pouvoirs publics et les collectivités locales chaque fois que les implantations envisagées seront économiquement viables.

***

III. — Exploitation des chances offertes à l'Alsace dans la perspective européenne.

46. — Afin de faciliter les réformes de structure nécessaires et de permettre à l'activité économique de garantir par sa progression le plein emploi de la main-d'œuvre, il est indispensable (et c'est à quoi doit viser en troisième lieu le programme d'action régionale) de doter l'Alsace en matière de formation professionnelle, d'équipement social, de moyens de communication et de rayonnement intellectuel, des moyens nécessaires pour lui permettre de tirer tout le profit possible des avantages que devrait lui assurer dans l'avenir sa position au centre de la nouvelle Europe.

Intensifier la formation professionnelle

47. — Etant donné l'ampleur des réformes de structure agricole à promouvoir en Alsace et la très forte densité de sa population paysanne, il importe d'accomplir dans cette province un effort exceptionnel pour développer la formation professionnelle des jeunes agriculteurs et la vulgarisation des techniques modernes de production. Le nombre des ingénieurs agricoles, des vulgarisateurs, des écoles d'agriculture, des foyers de progrès, des écoles ménagères devra même y être accru dans des proportions relativement plus importantes que dans la plupart des autres régions: les deux départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin méritent particulièrement d'être aidés à faire progresser rapidement leur productivité agricole, dont l'insuffisance actuelle est pour une très large part imputable aux vicissitudes historiques de la France rhénane.

La moyenne annuelle des naissances a fortement progressé depuis dix ans: elle est passée, dans le Haut-Rhin, de 6.500 pour la période 1940-1944, à 9.980 en 1955 et, dans le Bas-Rhin, de 7.473 en 1945 à 14.360 en 1955. Cette progression démographique et les perspectives d'industrialisation de l'Alsace conduisent à prévoir que les demandes d'entrée dans l'enseignement technique doubleront d'ici 1964 par rapport à la période actuelle. Or, déjà lors de la rentrée scolaire 1957-1958, il a fallu refuser pour manque de places 500 élèves dans les établissements d'enseignement technique du Bas-Rhin et 400 dans ceux du Haut-Rhin. Ceci donne la mesure de l'effort à accomplir: bien entendu, l'effectif très largement accru des adolescents bénéficiant de l'enseignement technique devra, grâce à une collaboration avec les professions, être orienté en fonction des besoins en techniciens des industries alsaciennes au cours des dix prochaines années. La formation et la réorientation professionnelle des adultes mériteront également une large extension.

Développer la construction de logements

48. — Bien que 90 p. 100 des immeubles détruits pendant la guerre aient été reconstruits en Alsace et que l'indice de la construction de logements y demeure très supérieur à celui de la France entière, le problème du logement est encore loin d'y être résolu.

Si l'on tient compte du rythme de la construction de nouveaux logements dans les deux départements rhénans, non pas depuis 1949, mais au cours des trois dernières années, le dépassement de la moyenne nationale y apparaît encore plus important. La cadence de construction s'est en effet rapidement accélérée en Alsace: c'est ainsi que, du 1er janvier 1949 au 31 décembre 1955, 42.786 logements ont fait l'objet de permis de construire, et que 22.500 permis ont été délivrés au cours des années 1956 et 1957.

L'exploitation du sondage au vingtième du recensement de 1954 avait fait apparaître dans le Bas-Rhin 34.000 logements en état de surpeuplement (dont 13.500 en état de surpeuplement critique), et dans le Haut-Rhin 22.000 (dont 9.500 en état de surpeuplement critique).

D'autre part, les enquêtes menées en 1956 par le ministère de la reconstruction et du logement ont permis de dénombrer dans le Bas-Rhin 2.500 taudis et dans le Haut-Rhin 1.500 dont la destruction s'impose et qui devront être remplacés au plus tôt par des logements neufs.

Pour le seul Bas-Rhin, une étude de la préfecture de ce département évalue à 30.000 le nombre des nouveaux logements qu'il serait souhaitable d'y voir construits au cours des cinq prochaines années.

Une étude effectuée par les autorités régionales a retenu un chiffre minimum de besoins de l'ordre de 36.000 logements dont 20.000 dans le Bas-Rhin pour la période 1957-1961.

Afin de permettre de réaliser, dans la limite des crédits qui pourront être dégagés pour la construction, le maximum possible de logements, il importera d'intensifier l'industrialisation du bâtiment et d'encourager les initiatives en faveur:

— de la construction de maisons en série avec des matériaux normalisés;

— de l'organisation de chantiers groupés, dirigés sur des bases industrielles;

— de la diffusion des techniques nouvelles.

En ce sens, sont à encourager les initiatives du genre de celles déjà prises par le conseil général du Bas-Rhin en faveur de la construction de maisons en série avec des matériaux normalisés; par l'office d'habitations à loyer modéré de Strasbourg en faveur de l'organisation de chantiers groupés dirigés sur des bases industrielles; par le centre de documentation du bâtiment de Mulhouse, qui contribue à la diffusion des techniques nouvelles; par la municipalité et l'office d'habitations à loyer modéré de Colmar qui, avec une moyenne de 275 logements construits annuellement depuis 1950, indique la voie à suivre et le rythme à maintenir; par la municipalité de Mulhouse qui, avec l'aide du fonds national d'aménagement du territoire, a, par son opération du complexe industriel de la Dentsche, apporté une heureuse solution aux problèmes d'urbanisme soulevés par l'expansion de l'industrie dans les grandes agglomérations.

Il importera de répartir sur l'ensemble du territoire des deux départements l'effort de construction et d'amélioration de l'habitat et de ne pas le concentrer uniquement sur les grandes villes.

Améliorer les communications

49. — Placée au point de départ de certaines des plus actives voies de communication nationales et au carrefour de deux grands axes de circulation internationale Est-Ouest et Nord-Sud, l'Alsace, pour connaître la prospérité qu'elle est en droit d'escompter et pour apporter à l'économie française toute la contribution dont elle est capable en raison de sa situation géographique au cœur du marché européen, doit bénéficier d'un large accroissement de ses moyens de transport.

Par sa prolongation jusqu'à Bâle, l'*électrification ferroviaire* permet déjà à toute la grande artère alsacienne d'être reliée par traction électrique à la Lorraine et à la Flandre française ainsi qu'à la Hollande, à la Belgique, au Luxembourg, à la Suisse et à l'Italie. L'électrification de la ligne Strasbourg-Paris mérite d'être achevée très rapidement, afin d'améliorer encore la liaison de l'Alsace avec le Sud de la Lorraine, la Champagne et l'Ile-de-France. De même, il importe à l'accomplissement de la vocation alsacienne de liaison entre les bassins rhénan et rhodanien que la Société nationale des chemins de fer français puisse électrifier le plus tôt possible le trajet Mulhouse-Dôle, permettant ainsi à l'Alsace d'être reliée à la ligne électrique Dijon-Vallorbe et d'accroître dans les meilleures conditions ses échanges par fer avec la Suisse romande et l'Italie du Nord, la Bourgogne et la vallée du Rhône.

Il serait d'autre part opportun de procéder à l'étude des possibilités d'améliorer les liaisons au-delà du Rhin en direction de l'Allemagne, afin de faciliter l'intensification des échanges qui peut être prévue, notamment dans le cadre du Marché commun (liaisons Colmar—Fribourg et Haguenau—Rastatt).

Enfin, dans un souci d'expansion économique et touristique, il conviendrait dans toute la mesure du possible d'améliorer les horaires sur les relations Nancy—Colmar et Epinal—Colmar.

Il est par ailleurs essentiel de conserver à l'Alsace, voire d'amplifier le trafic touristique entre l'Europe du Nord d'une part, la Suisse, l'Italie et le Midi de la France d'autre part. En outre, il faut permettre à cette province de faire face à l'accroissement du trafic routier régional et interrégional qu'elle connaîtra. Aussi s'avère-t-il nécessaire d'apporter certains aménagements, parfois même importants, à son *réseau routier* appelé à supporter en 1962, selon les prévisions actuelles, une circulation au moins double de celle de 1952. La progression du trafic entre Strasbourg, Mulhouse et Bâle nécessite qu'au réseau routier actuel convenablement aménagé vienne s'ajouter une autoroute de liaison. De même, le trafic croissant sur les parcours Belfort—Bâle, Strasbourg—Nancy et Strasbourg—Metz rend de plus en plus désirable leur amélioration.

Une fois réalisés ces aménagements, l'Alsace sera desservie par un ensemble de routes à grand trafic, d'une valeur internationale, assurant comme il convient les liaisons Nord-Sud par l'axe Strasbourg—Mulhouse et les liaisons Est-Ouest par trois transversales: l'une bifurquant à la hauteur de l'Ile-Napoléon en direction soit de la Bourgogne et de la Méditerranée, soit de la Suisse par Bâle, et les deux autres partant du nord de Strasbourg, la première en direction de Nancy et du bassin parisien d'un côté et de Rastatt—Munich—Vienne de l'autre, la seconde en direction de Metz et de la Mer du Nord.

Il y aura également lieu d'améliorer les relations routières, d'une part entre Colmar et Nancy par le col du Bonhomme, d'autre part entre Colmar et Epinal par le col de la Schlucht. Ces liaisons seront à compléter vers l'Est par la reconstruction du pont routier de Neuf-Brisach, l'amélioration souhaitable de la route en territoire allemand Vieux-Brisach-Fribourg pouvant favoriser les relations avec cette partie de l'Allemagne.

D'autre part, il est d'intérêt national que non seulement l'Alsace, mais le plus grand nombre possible de régions françaises, tirent profit de l'importance du *port de Strasbourg* et de sa position sur le Rhin, ce véritable « bras de mer » permettant à toute la région de l'Est de bénéficier de prix de transport si avantageux que ses possibilités d'exportation peuvent en être considérablement aug-

mentées. Le renouvellement, l'extension et la modernisation de la flotte française rhénane, d'une part, et, d'autre part, l'extension et la modernisation de ce port méritent donc d'être considérés comme des tâches prioritaires, appelées à bénéficier de l'aide des Pouvoirs publics dans la mesure et sous les formes qui seront jugées nécessaires.

En même temps, la cadence de construction du canal d'Alsace doit être assez rapide pour que ce grand ouvrage soit achevé dans les dix ans à venir. L'amélioration des *voies navigables* aboutissant à Strasbourg répond à une triple préoccupation: favoriser le mouvement d'industrialisation de la plaine alsacienne, contribuer au sein du marché européen à l'accroissement des possibilités compétitives des industries françaises de l'Est important ou exportant des quantités massives de matières pondéreuses et de produits fabriqués, apporter au port de Strasbourg un supplément d'activité pour éviter la diminution de trafic qu'il pourrait connaître à l'avenir du fait de la canalisation de la Moselle et du rattachement de la Sarre à l'Allemagne.

Aussi est-il nécessaire de poursuivre à cadence accélérée les travaux de modernisation du canal de la Marne au Rhin et de ses antennes vers le Nord de la Lorraine et vers la Sarre afin d'y permettre un trafic plus important et plus rapide. De même, la liaison par eau de l'Alsace vers le bassin rhodanien devra être améliorée. La modernisation du canal du Rhône au Rhin permettra à cette voie de faire face à l'accroissement de trafic qu'elle ne cesse de connaître sur toute sa longueur depuis plusieurs années. L'augmentation de la circulation sur la partie Nord de ce canal sera facilitée par des raccordements au canal d'Alsace. La modernisation du réseau des voies navigables dans les départements de l'Est devra être complétée par la création d'installations portuaires le long du grand canal d'Alsace et notamment à Neuf-Brisach, point de jonction du canal du Rhône au Rhin, du grand canal d'Alsace et du Rhin.

Trop d'expériences malheureuses ont montré en ce domaine l'absolue nécessité, quand une opération est engagée, de la mener entièrement à bien au rythme technique optimum. Il faut espérer que la situation financière générale permettra d'entreprendre et de réaliser l'ensemble des travaux ci-dessus, et notamment ceux concernant le canal du Rhône au Rhin, de manière qu'ils puissent être terminés, comme ceux à réaliser concurremment sur le canal de l'Est-branche Sud, au plus tard à l'époque où sera mise en service la canalisation de la Moselle.

Enfin les *liaisons aériennes* de l'Alsace aussi bien avec le territoire national qu'avec les pays voisins sont à renforcer et à multiplier. C'est ainsi notamment que Strasbourg, siège d'importantes institutions internationales, doit devenir une escale de lignes internationales.

ACCROITRE LES MOYENS DE L'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

50. — Parfaire la formation des cadres de l'économie alsacienne, développer ses organes de formation et de recherche technique et scientifique, intensifier ses liaisons avec l'administration, l'industrie et l'agriculture et participer le plus largement possible à la promotion d'initiatives susceptibles de servir le développement économique régional, étendre son rayonnement européen par la multiplication des rencontres internationales qu'elle organise, tels sont les éléments essentiels de la vocation qui incombe à l'université de Strasbourg. Devant les nouvelles possibilités qu'ouvrent à l'Alsace les perspectives d'unification européenne, il importe au plus haut point que son université, témoin de la pensée et de la technique française, soit pourvue de moyens proportionnés à l'importance de sa mission.

TROISIEME PARTIE

LES MESURES

I. — Agriculture.

AMÉLIORATIONS FONCIÈRES ET SERVICES PUBLICS RURAUX

Remembrement et prêts fonciers.

51. — A la date du 31 décembre 1957, le remembrement se présentait comme suit dans les deux départements alsaciens:

OPÉRATIONS	BAS-RHIN		HAUT-RHIN	
	Nombre d'affaires.	Hectares.	Nombre d'affaires.	Hectares.
Terminées	33	10.226	22	8.043
En cours	57	25.872	45	25.290

La cadence de travail devra être accélérée de façon à permettre d'aboutir dans les délais les plus rapides au remembrement de 50.000 hectares dans le Bas-Rhin et de 30.000 hectares dans le Haut-Rhin. Pour atteindre un tel résultat au bout des cinq prochaines années, il faudrait doubler, dans l'un et l'autre départements, le rythme actuel.

L'extrême division des terres rendra cette opération onéreuse, mais les investissements consentis sont de ceux qui peuvent être assurés du maximum de rentabilité.

L'accroissement des opérations de remembrement obligera au recrutement du personnel technique correspondant. A cet effet, les conditions du stage auquel les géomètres experts sont soumis à leur sortie de l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg avant d'obtenir le diplôme et d'ouvrir eux-mêmes un cabinet de travaux seront améliorées. D'autre part, toutes dispositions utiles seront prises pour que soit ouverte au collège technique industriel de Strasbourg une section de formation de techniciens géomètres. Une vulgarisation intense sera entreprise tant par les services du ministère de l'agriculture que par la profession afin d'entraîner l'adhésion des agriculteurs au remembrement, notamment en démontrant les possibilités qu'il offre pour la nouvelle orientation de la production, laquelle fera une large place à la création de pâturages et à la reconversion du verger.

Il est souhaitable, dans les agglomérations en voie d'expansion notamment, que des possibilités soient ménagées pour la transplantation des corps de ferme qui risquent d'être étouffés au centre de la localité par un cordon de quartiers résidentiels ou industriels et que toutes dispositions financières et réglementaires soient prises pour la réalisation de telles opérations.

Enfin il devra être veillé à ce que les travaux connexes aux opérations de remembrement soient poursuivis de manière à donner à celles-ci leur rendement maximum.

52. — Les petites exploitations désirant s'agrandir afin d'améliorer leur rentabilité risquent de se heurter à des difficultés de financement soit pour acquérir de nouvelles terres, soit pour agrandir des bâtiments d'exploitation et le parc de cheptel vif ou mort.

Les caisses régionales de crédit agricole établiront, en accord avec les services compétents du ministère de l'agriculture, un programme de prêts prioritaires pour ces exploitations.

La constitution de sociétés immobilières agricoles sur le modèle des sociétés déjà créées dans les deux départements du Rhin en vue de la reconversion des usines vacantes devrait permettre d'apporter un financement plus important aux jeunes agriculteurs désireux de reprendre l'exploitation paternelle, souvent difficile à acquérir en raison des partages successoraux, ou de se rendre acquéreurs de parcelles, voire d'exploitations abandonnées, afin d'augmenter leur surface utile.

Aménagements hydrauliques.

53. — Un effort particulier devra être fait en Alsace pour:

— l'entretien et la correction des cours d'eau;

— l'irrigation:

— la construction de barrages de retenue dans les hautes vallées vosgiennes.

Entretien et correction des cours d'eau.

54. — Dans le *Bas Rhin* la situation paraît satisfaisante, grâce à la mise en œuvre du parc départemental de matériel d'entretien qui pourra améliorer et entretenir par an plus de 80 kilomètres de cours d'eau. Cependant, l'amélioration de la partie terminale des cours d'eau jusqu'à leur embouchure (Moder, Zorn, Sauer, Eberbach) nécessite des travaux importants, dont l'urgence s'impose d'autant plus que les aménagements apportés ou à apporter aux parties amont risquent d'avoir des répercussions sensibles sur le régime des crues dans les régions proches des embouchures. Ils doivent au préalable, en raison même de l'ampleur et des difficultés qu'ils présentent, faire l'objet d'études approfondies aussi bien sur le plan technique qu'au point de vue des moyens juridiques et financiers à mettre en œuvre.

Ces études, effectuées par le génie rural en liaison avec les services de la navigation, seront prises en charge par les pouvoirs publics qui participeront le moment venu au financement des travaux nécessaires. L'aménagement des cours d'eau notamment dans les vallées de la Moder, de la Sauer, du Rothbach, de la Blind, etc., est le corollaire indispensable à ces travaux. Un programme de drainage des terres humides réalisé au rythme de 100 hectares par an sera mis au point par les services du génie rural.

Dans le *Haut-Rhin* les conséquences de l'arrêt des travaux pendant la guerre ont été fortement aggravées par les inondations catastrophiques de 1947 et de 1955. Des crédits publics importants ont été accordés, mais les syndicats fluviaux et associations syndicales n'ont pu faire face à leur tâche d'entretien.

L'acquisition par ceux-ci d'engins mécaniques de terrassement et la mise en commun de ce matériel dans un parc départemental doivent être envisagées. A cet effet les programmes d'achat de matériel présentés par le comité départemental de production et d'équipement agricole devront faire l'objet de décisions prioritaires

Dans le département du Haut-Rhin, les mesures d'entretien et d'amélioration ne sauraient suffire. Des études sont en cours, entreprises par le service du génie rural, pour promouvoir un véritable programme de correction fluviale, programme basé sur la réorganisation des syndicats fluviaux existants et leur regroupement dans une fédération départementale.

Irrigation.

55. — L'irrigation intéresse principalement la Hardt, de la hauteur de Mulhouse à celle de Colmar, en raison de l'abaissement progressif de la nappe phréatique.

Pour remédier à l'assèchement de cette région, le système d'irrigation constitué à partir de 1951 doit être remanié en raison de son échec partiel, puisqu'il n'a permis d'arroser que 760 hectares sur les 3.100 dont l'irrigation était initialement prévue.

Le système d'irrigation à développer devra tenir compte de la nature des sols très perméables et éviter aussi bien le lessivage des éléments fertilisants qu'une dispersion ou un espacement excessif des arrosages.

La construction du grand canal d'Alsace a permis la dérivation, au profit de l'agriculture, de débits réservés pour l'irrigation. Les prises, dont la plus importante a un débit de 21 mètres cubes/seconde, assureront l'extension progressive des surfaces irriguées. 700 millions de travaux ont déjà été engagés à cette fin par l'Etat. Un investissement du même ordre est à prévoir dans les prochaines années pour achever l'œuvre entreprise. En outre, les associations syndicales existantes ou à créer auront à moderniser ou à créer, avec l'aide de l'Etat, leurs installations d'irrigation. Le service du génie rural, en liaison étroite avec la direction des services agricoles du Haut-Rhin et le centre de recherches agronomiques de Colmar, poursuit depuis 1953 des études sur la meilleure technique d'irrigation à adopter et à vulgariser. Les essais actuellement en cours seront développés, notamment en matière d'irrigation par aspersion; lorsque les résultats seront définitivement connus, sur le plan économique notamment, ce système d'arrosage, dont l'extension récente est déjà remarquable (400 hectares dans le département du Haut-Rhin depuis 1955), est assuré d'un développement considérable.

Trois catégories d'opérations ont déjà été approuvées par le comité départemental du Haut-Rhin: bétonnage de canaux secondaires dans les anciens périmètres syndicaux alimentés par le canal de la Hardt; acquisition par diverses associations syndicales autorisées de matériel d'arrosage par aspersion; achats semblables par divers agriculteurs agissant isolément.

D'autres inscriptions seront proposées chaque année, tendant à l'augmentation des surfaces irriguées (première étape: 3.000 hectares) et à la généralisation des méthodes modernes d'irrigation (arrosage par aspersion, réduction des pertes dans les canaux, équipement des canaux, aménagement des sols, etc.).

Les services compétents du ministère de l'agriculture développeront leurs études sur les incidences exactes de l'irrigation et sur les systèmes de culture adaptés à l'irrigation et sur les améliorations connexes à l'usage de l'eau (fertilisation des sols, usage des engrais, amélioration des façons culturales, remembrement, silos à fourrages verts, etc.).

Les résultats de chaque campagne culturale continueront à faire l'objet d'un rapport technique et économique. Cette étude sera prolongée de manière à établir avec certitude la rentabilité des techniques d'irrigation à vulgariser.

Le problème de l'irrigation se pose aussi bien dans le Sud du département du Bas-Rhin. Il convient d'étudier et de réaliser une modification du système actuel d'irrigation des prairies et de mettre au point l'irrigation par aspersion de certaines cultures (tabac en particulier).

Des crédits d'études seront mis à la disposition du génie rural à cet effet.

Barrages de retenue.

56. — L'aménagement de barrages de retenue d'eau dans les hautes vallées de la Thur et de la Doller permettrait d'augmenter les débits d'été dans un but agricole, industriel et sanitaire (ces eaux sont très polluées, notamment celles de la Thur), et également de réduire les effets des crues en liaison avec la régularisation de certaines rivières.

L'étude hydrographique actuellement entreprise par le génie rural, surtout dans sa partie haut-rhinoise (nappe souterraine, régularisation de rivières, barrages-réservoirs, irrigations), sera poursuivie.

Autres actions.

57. — Si l'accent est mis sur la nécessité du remembrement et des aménagements hydrauliques, l'amélioration de la productivité agricole implique également la poursuite des actions dans les autres domaines d'assainissement et aménagement de villages, construction de chemins ruraux, accompagnant ou non le remembrement, en vue de faire face à l'accroissement de la motorisation de l'agriculture, renforcement et extension du réseau de distribution d'électricité, développement des adductions d'eau, création de fumières et amélioration des bâtiments d'exploitation.

Orientation et accroissement de la production

Productions animales.

58. — Les productions animales et fourragères devront être développées et surtout profondément améliorées. Les agriculteurs seront conseillés et aidés en matière de sélection, hygiène et alimentation du bétail où de grands progrès peuvent être accomplis.

Bovins.

59. — L'effort devra porter surtout sur la production de viande (la production locale ne couvre actuellement que 25 p. 100 des besoins de la région) et sur le relèvement de la productivité des vaches laitières. L'élevage devrait se généraliser surtout dans les régions dont il est l'une des vocations naturelles comme le Sundgau, le Ried, la région de Wissembourg et l'Alsace bossue.

Les races bovines, dont la race vosgienne, sont bien adaptées, mais leur production laitière est encore faible et leur état sanitaire fréquemment défectueux. La tuberculose bovine, en particulier, affecte dans certaines régions un pourcentage important d'étables.

Cette situation préjudiciable à l'économie laitière dans la perspective du Marché commun doit être combattue vigoureusement. En effet, si son cheptel était exempt de tuberculose, l'agriculture alsacienne pourrait escompter non seulement maintenir, mais accroître sensiblement ses exportations de lait et de beurre vers la Sarre et l'Allemagne.

La *prophylaxie contre la tuberculose bovine* comportera:

a) *Une extension des opérations de tuberculination en vue de la détection des sujets réagissants;*

b) *Le remplacement progressif des animaux infectés. L'action des comités sanitaires, qui sont financés à l'aide de la taxe sur les viandes, sera renforcée. Une subvention maximum de 30.000 F est actuellement accordée. 5.000 bêtes devront être remplacées chaque année en Alsace (3 p. 100 de l'effectif des vaches laitières) pendant au moins cinq ans. Les crédits pour les années ultérieures devront être en rapport avec l'effort ainsi précisé et prévu;*

c) *Une action en vue de faciliter l'établissement de pâturages afin de combattre la stabulation permanente, qui est l'une des causes de la persistance de la tuberculose bovine;*

d) *Une action de propagande et d'aide en vue de l'assainissement des étables;*

e) *Le développement de l'insémination artificielle et du contrôle laitier.*

En élevant eux-mêmes leur bétail au lieu de l'acheter, les agriculteurs élimineront la cause principale de dissémination de la tuberculose. En même temps, l'insémination artificielle, appuyée par le contrôle laitier, permettra de relever assez rapidement la productivité des vaches laitières, dont la moyenne annuelle devrait passer à 2.500 litres d'ici à 1961.

Toutes ces actions en vue d'augmenter la production laitière moyenne n'aboutiront qu'à la condition de payer le lait à la qualité.

Le centre d'insémination artificielle de Günsbach près de Munster, qui rayonne sur toute l'Alsace avec huit sous-stations dans le Bas-Rhin et sept dans le Haut-Rhin, ne touche encore que 15 p. 100 du troupeau.

Afin de permettre à cette méthode de poursuivre son extension, un deuxième centre d'insémination artificielle est en voie de création pour le Bas-Rhin à Brumath. L'amélioration des souches bovines suppose également le développement du contrôle laitier de manière à toucher environ 5 p. 100 de l'effectif total. L'aide habituelle accordée par le ministère de l'agriculture sera étendue aux nouveaux syndicats de contrôle laitier au fur et à mesure de leur création.

Le remplacement des bêtes atteintes de tuberculose doit accompagner cette action en faveur de l'élevage. Afin d'intéresser plus directement les agriculteurs à cette vaste action d'assainissement, il sera instauré rapidement une politique de payement du lait à la qualité (en particulier, teneur en matières grasses, propreté, hygiène).

Porcins.

60. — La production porcine doit s'orienter vers l'obtention de porcs charcutiers, le porc gras se vendant difficilement. La race locale, caractérisée par sa rusticité mais peu appréciée par le commerce, doit être peu à peu remplacée soit par le « Large White », soit par des porcs issus de croisements avec d'autres races améliorées (porcs danois).

Les centres privés d'élevage de « Large White » existant déjà doivent être multipliés afin de servir de pépinières. Toute demande d'aide venant de ces centres ou de coopératives sera étudiée favorablement. Des primes pour l'achat de verrats de race « Large White » seront accordées aux membres des syndicats d'élevage qui s'engageront à livrer leur verrat à la monte publique. Simultanément, des essais seront entrepris par les directions des services

agricoles afin d'étudier l'intérêt de croisements de la race du pays avec d'autres races. Toutes ces actions seront appuyées par une campagne de vulgarisation générale qui devra porter en même temps sur l'amélioration de l'alimentation des porcs et de leur habitat.

Aviculture.

61. — Les productions de basse-cour représentent déjà actuellement une valeur égale au tiers de celle de la production laitière; pourtant l'Alsace est fortement déficitaire en la matière et d'importantes améliorations pourraient y être apportées à peu de frais. Cette spéculation serait particulièrement intéressante pour certaines petites et moyennes exploitations, surtout dans le Sundgau et le Ried.

La race « poules d'Alsace », dont la production est assez médiocre, doit être remplacée progressivement par d'autres races plus productives, comme les « Leghorn », les « Rhodes Island » et également les « Sussex » et les « Wyandotte », ainsi que par des animaux issus de croisements industriels bien choisis.

La production de poussins d'un jour sélectionnés dans des centres avicoles sera encouragée.

Une vulgarisation massive sera entreprise auprès des ruraux, afin de leur démontrer l'intérêt de cette spéculation et de les amener à améliorer leurs méthodes, notamment pour ce qui concerne l'habitat, l'hygiène, l'alimentation et le rajeunissement de l'âge moyen des pondeuses.

Les services agricoles des deux départements élaboreront dans ce sens un programme général de rénovation de l'aviculture. Ils étudieront également les possibilités de relancer la production d'oies gavées, autrefois prospère dans le Ried.

Des centres avicoles de vulgarisation seront installés à l'école régionale d'agriculture de Rouffach et à l'école ménagère agricole de Rurckeim; celui de l'école ménagère agricole d'Erstein sera développé.

Etant donné l'importance que représente à la ferme, et surtout dans le budget familial, la valorisation de la basse-cour, une *monitrice* ou un *moniteur avicole* par département, rattaché à la D. S. A., pourrait assurer la vulgarisation des meilleures méthodes d'élevage et l'application d'un programme d'amélioration à entreprendre pour une meilleure rentabilité.

Enfin, le « poulet de chair », élevé dans le département par quelques spécialistes, mérite des encouragements, notamment par l'étude et la mise au point d'un label.

Productions fourragères.

62. — La stabulation permanente est un gros obstacle à la rationalisation du travail et à l'amélioration de l'hygiène du bétail. Il convient de développer les pâturages: la faiblesse des superficies disponibles exige qu'elles soient entretenues rationnellement de façon à maintenir une forte densité du bétail. La plus grande partie des prairies naturelles devra donc être améliorée par fertilisation, recalcification, assainissement ou même par retournement et réensemencement pour celles qui sont dégradées. Dans les régions pauvres en prairies naturelles, les prairies temporaires devront être développées. Enfin, en vue d'assurer une alimentation en vert plus régulière, la pratique de l'ensilage des fourrages sera généralisée.

Les directions des services agricoles établiront, dans ce sens, un programme général de rénovation de la production fourragère et de rationalisation de l'alimentation du bétail. Il permettra d'intensifier ces productions, d'améliorer leur rentabilité et de réduire les achats excessifs d'aliments concentrés.

Une vulgarisation intense sera entreprise et les centres de démonstration seront multipliés.

Pour faciliter la création de pâturages, le remembrement devra aménager des parcelles accessibles sans danger pour les autres cultures et assez vastes pour que leur clôture ne soit pas trop coûteuse.

Une aide, sous forme de prêts spéciaux notamment, pourra être accordée aux agriculteurs qui créeront des pâturages cloisonnés et les entretiendront suivant les conseils des services agricoles.

Actuellement, le centre régional de productivité de Strasbourg accorde une subvention de 500 F par mètre cube de silo construit, après réception des travaux par la direction des services agricoles. Cette aide mériterait d'être étendue et accrue par l'intervention financière de l'Etat.

Céréales.

63. — Les superficies consacrées aux céréales ne subiront vraisemblablement pas de changements importants; mais la production devra être orientée davantage encore vers l'alimentation animale, entre autres par l'augmentation des superficies d'orge et de maïs-grain hybride (en particulier dans la Hardt et le Ried).

En raison du développement rapide de la pratique du moissonnage-battage, un programme général d'installations de séchage des grains est en élaboration, en liaison avec un programme de stockage en silo.

Plantes sarclées.

64. — La production des pommes de terre, à moins d'être orientée vers les variétés de qualité culinaire, doit être réservée à l'alimentation des porcs, mais elle pourrait être remplacée partiellement par des céréales. De même, une partie des surfaces de betteraves fourragères peut être remplacée par d'autres productions plus rentables.

Les essais de nouvelles variétés de betteraves riches en matières sèches, entrepris depuis deux ans par les services agricoles, seront poursuivis et leurs résultats vulgarisés.

Pour la construction de silos à pommes de terre, des avantages comparables à ceux susceptibles d'être accordés aux silos à fourrages verts devraient être envisagés. La subvention actuelle de 50 p. 100 continuera à être accordée pour tout achat d'étuveuses à pommes de terre à grand rendement.

Dans le Haut-Rhin (Ried), où la pomme de terre demi-hâtive peut donner de bons résultats, la construction d'un ou plusieurs germoirs collectifs permettrait de stocker les plants avant les gelées, de les suivre pendant la période hivernale, de les soumettre à la prégermination et ainsi de gagner quelque dix à douze jours pour la plantation qui pourrait se faire plus tard, évitant d'exposer les jeunes plants aux gelées printanières fréquentes.

Cultures spéciales.

65. — Les produits de ces cultures, presque intégralement commercialisés, n'occupent que 21.200 hectares (soit moins de 5 p. 100 du territoire agricole) et représentent pourtant le quart de la valeur de la production agricole totale de la région (un tiers pour le Bas-Rhin). Elles seront développées dans la mesure où les conditions du marché et les ressources en main-d'œuvre le permettent.

Tabac.

66. — En 1956, 800 jeunes ménages ont sollicité l'autorisation de planter du tabac; 200 demandes seulement ont pu être satisfaites et pour des superficies minimes.

Le programme d'amélioration des techniques nouvelles établi par le service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes est actuellement le seul moyen d'augmenter la production et la rentabilité de cette culture. Il sera mis en œuvre dans les deux départements. Il sera fait appel pour sa réalisation à des commissions d'améliorations composées de fonctionnaires du service et de représentants des planteurs.

En même temps les directions des services agricoles étudieront dans leur programme général de « conseils de gestion » l'amélioration et la productivité de la culture du tabac au sein de l'exploitation familiale considérée dans son ensemble.

Le rôle de ces commissions consistera à étudier les défectuosités techniques des cultures et à rechercher des moyens propres à l'accroissement des rendements. Le service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes aura le plus largement possible recours aux centres d'études techniques agricoles.

Houblon.

67. — L'extension des superficies est liée à l'obtention de houblons de qualité pouvant se substituer aux importations actuelles.

Les recherches en cours pour l'amélioration de la qualité seront poursuivies et des études entreprises en vue de la modernisation des installations de séchage et de la mécanisation de la cueillette (pour laquelle il est fait appel tous les ans à de la main-d'œuvre saisonnière du Palatinat). La création de C. U. M. A. favorisant l'utilisation de cueilleuses mécaniques sera envisagée.

Colza.

68. — La culture du colza présente un intérêt certain pour la région. Elle devra se développer notamment dans les exploitations moyennes et grandes.

Betteraves sucrières.

69. — Cette culture donne une grosse quantité de sous-produits de qualité pour l'alimentation des vaches laitières (feuilles, collets, pulpes). Les superficies qui lui sont consacrées pourraient être portées de 1.900 hectares au contingent autorisé de 2.600 hectares, l'usine d'Erstein — qui devra être rationalisée — pouvant absorber une production de 3.000 hectares.

Mais il convient de poursuivre la réorganisation déjà amorcée des conditions de transport qui, par les pertes de temps qu'elles occasionnent, découragent beaucoup d'agriculteurs.

Les démonstrations de lutte contre la cercospriose seront intensifiées dans le cadre des institutions et groupements de vulgarisation (foyers de progrès, C. E. T. A.). Des coopératives de traitement seront organisées.

Cultures maraîchères de plein champ.

70. — Un marché régulier avec l'Allemagne et la Suisse doit être organisé pour accroître sensiblement la production de légumes pour le marché frais. Les petites exploitations du Ried, de la région de Strasbourg et du pays de Wissembourg pourraient, après accord avec les industries existantes ou à créer, s'orienter davantage vers la production de légumes pour la conserverie (amélioration de la production de choux à choucroute, développement de celles des petits pois, haricots verts, cornichons, asperges, raifort, etc.).

La rationalisation de ces cultures demande une vulgarisation importante, car dans la grande majorité des cas les maraîchers n'ont qu'une technique puisant sa source à l'expérience de leurs prédécesseurs.

La ville de Colmar a déjà créé un jardin d'essais. Il faut amplifier cette démonstration par la création d'autres centres d'essais et réorganiser l'apprentissage horticole et maraîcher.

Le développement du maraîchage de plein champ dans le Ried peut trouver un débouché à la suite de la création récente de la choucroutierie et conserverie coopérative de Holtzwihr.

L'étude d'un marché de gros à Colmar serait à entreprendre.

Les directions des services agricoles poursuivront leurs essais d'amélioration de ces productions et détermineront les secteurs les plus aptes à chacune de ces spéculations, de façon à concentrer la production et à faciliter la collecte.

Productions fruitières.

71. — Une rénovation du verger s'impose: sauf de rares exceptions, le rapport de quelque trois millions d'arbres fruitiers dispersés à travers toute la région ne compense pas les pertes de temps ni la gêne qu'ils occasionnent pour le remembrement. Le verger doit être regroupé, orienté vers les variétés standard et, ensuite, entretenu au même titre qu'une autre culture. L'Alsace bossue, le Sundgau, certains secteurs du Ried, mais surtout les collines sous-vosgiennes dans les régions peu propices au vignoble de qualité (en particulier pays de Wissembourg et de Hanau, entre Guebwiller et Guewenheim), devraient s'orienter plus résolument dans cette voie.

L'effort de rationalisation de la collecte et de la commercialisation sera poursuivi en vue de favoriser l'implantation d'une industrie des jus de fruits pour l'absorption des excédents et des produits de qualité commerciale inférieure. Les espèces à développer sont les pommes à couteau, les cerises, dans une moindre mesure les quetsches et les mirabelles, et, en ce qui concerne les petits fruits, les framboises, les fraises, les cassis, les groseilles (actuellement importées). Les recherches en vue de la délimitation des terroirs et la détermination des meilleures variétés seront poursuivies, et les directions des services agricoles élaboreront pour chaque région la vocation fruitière des plans analogues à celui qui a été établi pour la région de Wissembourg.

Des primes d'arrachage seront accordées pour l'élimination des arbres dispersés dans les parcelles destinées aux autres cultures. Ces avantages seront accordés par priorité dans le cadre des opérations de remembrement.

Les plantations nouvelles seront subventionnées si elles sont groupées en « vergers collectifs » entretenus sous forme coopérative ou sous une autre forme collective. Des facilités de crédits seront accordées aux stations fruitières coopératives et aux conserveries et industries de transformation agréées par les services compétents.

COLLECTE, TRANSFORMATION ET DISTRIBUTION DES PRODUITS

72. — La nouvelle orientation des cultures facilitera la collecte qui, d'une manière générale, donne satisfaction sous réserve de certaines irrégularités des livraisons parfois à déplorer, et qu'il faudra éviter à l'avenir dans la mesure du possible, notamment en visant à une qualité constante des produits. Un effort devra aussi être fait pour remédier aux difficultés de collecte que suscite parfois la dispersion des petits centres de production. En outre, les organismes de collecte et de transformation devront s'adapter au développement important de certaines productions.

Produits laitiers.

73. — L'organisation du marché laitier en Alsace donne satisfaction et est souvent citée en modèle dans d'autres régions. Cependant, l'augmentation probable de la production nécessitera la transformation d'une plus grande quantité de lait en beurre et en fromage. Chaque laiterie devrait alors agrandir ses installations de façon à pouvoir traiter les excédents de sa zone de collecte. Il paraît préférable qu'au lieu de disperser ces investissements, les laiteries s'entendent entre elles pour créer une ou deux grandes usines de transformation qui absorberaient une part importante des excédents et en assureraient une commercialisation plus facile.

La plupart des laiteries ont déjà fait de gros efforts pour la conservation du lait entre l'exploitation et l'usine par la création de centres communaux de collecte.

Parmi les aides accordées par l'Etat à l'agriculture sous forme de subventions ou de prêts, une priorité sera accordée en faveur de la création de nouveaux centres et la modernisation de ceux qui sont insuffisamment équipés, notamment par l'installation de matériel de réfrigération.

Seules les vallées vosgiennes échappent actuellement, en grande partie, à l'organisation du marché laitier, parce que les fermes sont dispersées et d'accès trop difficile en hiver. Aussi le lait continue-t-il à être transformé en fromage de « Münster » à la ferme et cette production, qui intéresse surtout le Haut-Rhin, traverse actuellement une crise qui risque de compromettre le maintien de l'élevage dans ces régions.

Pour y remédier, une étude sera entreprise par les services agricoles en vue d'assurer la collecte du maximum de lait par les laiteries. Le reste continuera à être transformé en fromage fermier, mais de gros progrès devront être faits par les agriculteurs. L'amélioration de ces techniques sera l'un des premiers objectifs des foyers de progrès agricole et des zones-témoins qui seront implantés dans la montagne vosgienne. Enfin, l'implantation à Colmar d'une usine de transformation du fromage de Münster est à l'étude.

Fruits et légumes.

74. — La production de fruits et légumes étant appelée à prendre une grande extension, leur commerce et les industries de transformation devront se réorganiser et se développer. Pour faciliter cette évolution, les agriculteurs devront normaliser leurs productions, les concentrer dans la mesure du possible et entreprendre sur le marché local une propagande soutenue en faveur de leurs produits.

A cette fin l'Etat accordera des facilités de crédit sous forme de prêts, notamment aux groupements de producteurs et aux industriels pour la création de stations fruitières, de conserveries et d'usines de jus de fruits dont les projets auront été agréés.

Stockage des céréales.

75. — La situation du stockage des céréales en Alsace doit être examinée, d'une part, compte tenu de la nécessité de remédier à l'insuffisance actuelle de l'équipement des magasins et silos existants et, d'autre part, dans la perspective de l'expansion envisagée de sa production céréalière, du développement de la pratique du moissonnage-battage et de la nécessité d'accroître les trafics à l'exportation dans le cadre du Marché commun.

Pour le Bas-Rhin, où l'aménagement des petits silos et magasins locaux exige des améliorations importantes, un programme a été élaboré par les services compétents du ministère de l'agriculture. En vue de satisfaire à la couverture des besoins agricoles départementaux, il prévoit la création d'installations de stockage et de séchage des céréales d'une capacité de 50.000 quintaux. Les premières installations sont prévues à Wiwersheim. Ce programme sera complété dans la mesure où la modernisation de l'agriculture rendra nécessaire son extension.

L'augmentation de la production céréalière du Bas-Rhin et surtout des départements lorrains et champenois, dont une partie de la production est orientée vers l'exportation, justifie en outre l'augmentation des capacités de stockage du silo portuaire de Strasbourg.

A cet effet, un programme a été mis au point par la *Société des silos et entrepôts de Strasbourg*, en accord avec cet établissement public, pour faire face à l'augmentation du trafic des céréales par le port et pour répondre aux demandes des coopératives agricoles des départements de son hinterland. Ce programme tend à augmenter de 200.000 quintaux la capacité de stockage de céréales au port de Strasbourg, la portant ainsi, dans le cadre de la politique d'exportations agricoles, de 1.120.000 quintaux à 1.320.000 quintaux.

L'aménagement de l'infrastructure et l'extension de l'outillage portuaire correspondant sont prévus au troisième plan.

Pour le Haut-Rhin, la capacité de stockage des céréales est insuffisante. Il faut prévoir en effet, pour ce seul département, une augmentation de la production céréalière évaluée à 50.000 quintaux dans un délai de trois ans.

L'équipement des silos et magasins existants est également insuffisant.

Dans ces conditions, il conviendra de prévoir:

— pour la région de Colmar—Neuf-Brisach, la construction d'un silo de 60.000 quintaux au moins destiné à absorber les céréales de la région et des départements voisins;

— dans le reste du département, la création de cinq à six nouveaux centres de stockage (maïs, blé, orge, oléagineux) d'une capacité de 7.000 à 12.000 quintaux qui pourraient être répartis dans les centres céréaliers du département comme: Altkirch, Montzenheim, Mulhouse, Rouffach et Ensisheim.

Abattoirs.

76. — Les abattoirs d'Alsace sont souvent vétustes; leur modernisation, voire même leur reconstruction dans certains cas, s'impose. Cette action se fonde essentiellement sur la nécessité d'assainir le marché de la viande. Elle permettra la suppression, conformément à la loi, des tueries particulières qui, dans la plupart des cas, sont à l'origine de l'écoulement sur le marché de viandes qui ne répondent pas aux prescriptions de l'hygiène.

Trois grandes opérations sont prévues au programme d'investissements pluri-annuel du ministère de l'agriculture en application du décret du 20 mai 1955:

— achèvement de la modernisation de l'abattoir de Mulhouse;
— construction d'un nouvel abattoir à Colmar;
— construction d'un nouvel abattoir à Strasbourg.

Deux abattoirs ont été inscrits au programme de 1957, celui d'Erstein (Bas-Rhin) et celui d'Altkirch (Haut-Rhin).

D'autres opérations de plus faible importance ont été demandées par les comités départementaux d'investissements agricoles.

Dans le *Bas-Rhin* un important effort reste à accomplir dans ce domaine. Les affaires présentées en tête des propositions de programme 1958 sont les suivantes:

— Sarre-Union (construction).
— Ingwiller (modernisation).
— Brumath (modernisation).
— Bischwiller.
— Sélestat.
— Niederbronn-les-Bains-Reichshoffen (construction).
— Drulingen (construction).
— Barr (construction).
— Hochfelden (modernisation).
— Villé (modernisation).

Dans le *Haut-Rhin*, deux demandes ont été formulées au titre du programme annuel 1958:

— Munster.
— Ribeauvillé.

Les services du ministère de l'agriculture préciseront ultérieurement leur programme pour les prochaines années. En règle générale, ce programme évitera, par une certaine concentration des opérations, les doubles emplois qui pourraient résulter des demandes dispersées des municipalités.

Création de marchés-gares.

77. — Bien que le programme d'orientation prévoie une extension importante des productions fruitières et légumières, la plus grosse part des denrées de cette nature consommées en Alsace continuera à être importée d'autres régions ou de l'étranger, le climat de l'Alsace ne permettant pas la production de primeurs.

Le coût de l'alimentation étant particulièrement élevé en Alsace, un effort d'organisation des marchés de distribution s'impose d'urgence; il portera par priorité sur la création de marchés-gares comportant l'organisation d'un marché des producteurs avec l'utilisation des procédés modernes de vente.

La première tranche de travaux prévue pour la construction du marché-gare de Strasbourg, dont la ville assume la charge de maître d'œuvre, a été inscrite au programme d'investissements établi en 1955.

Le projet de marché-gare de Mulhouse est également inscrit au programme pluri-annuel et le financement en est assuré.

Une exécution rapide de ces projets s'impose.

VULGARISATION DES TECHNIQUES AGRICOLES, ENSEIGNEMENT ET FORMATION PROFESSIONNELLE, RECHERCHE

Vulgarisation.

78. — Des résultats appréciables ont déjà été obtenus par les directions des services agricoles dans l'amélioration des techniques de production et l'orientation de certaines cultures et de certaines exploitations. Les actions de vulgarisation ont, en particulier, permis de mesurer les marges de progrès réalisables, leurs conditions techniques et leur intérêt économique dans un certain nombre de cas-types (fermes-pilotes, fermes tenant une comptabilité et inscrites au conseil de gestion, zones-témoins, etc.). Un essai d'orientation générale d'une région a également été entrepris dans l'arrondissement de Wissembourg: il a démontré notamment qu'une étude agrologique et économique préalable, une coordination dans les efforts des producteurs et une action de vulgarisation en profondeur permettent d'obtenir d'excellents résultats pour les petits agriculteurs.

Pour être menées à bonne fin, les réformes de structure qui seront entreprises devront être accompagnées d'une large vulgarisation, bénéficiant à tous les agriculteurs et persévérante.

L'étude agrologique et économique des différents « pays agricoles » sera intensifiée, afin de déterminer les spéculations les plus appropriées et les procédés techniques à mettre en œuvre. Cette étude générale sera complétée par des investigations plus approfondies, qui porteront sur un certain nombre d'exploitations-types dont les problèmes, les méthodes de production et les résultats seront analysés et orientés d'année en année, au moyen notamment des comptabilités agricoles et des procédés de « diagnostic accéléré » et de gestion moderne des exploitations. L'oeuvre entreprise depuis 1949 par la direction des services agricoles du Bas-Rhin au moyen de son centre d'économie rurale, perfectionné récemment par la création d'une section économique et sociale, véritable bureau d'études, a démontré les grandes possibilités de documentation et de vulgarisation de cette méthode. Il serait souhaitable que les crédits mis à la disposition de ce centre d'économie rurale puissent être augmentés.

La vulgarisation proprement dite, qui doit être l'oeuvre de techniciens maintenant un contact suivi et confiant avec les agriculteurs, sera réalisée par l'organe des foyers de progrès agricole, au moyen du conseil de gestion, de centres de démonstration, de réalisations pilotes, de zones-témoins, de cercles d'études, de C. E. T. A., et en collaboration étroite avec les organisations professionnelles spécialisées.

L'expérience alsacienne montre qu'une vulgarisation obtient son maximum d'efficacité si tous les intérêts en cause sont associés à l'élaboration du programme (services du ministère de l'agriculture, organisations professionnelles, collectivités locales, etc.), ensuite si la coordination et la responsabilité de l'exécution technique de ce programme sont confiées à la direction des services agricoles, chargée de la vulgarisation dans le département.

Le problème de la vulgarisation étant avant tout un problème de personnel, les directions des services agricoles seront dotées d'un nombre suffisant d'ingénieurs et de techniciens pour que, d'une part, chaque production importante de la région soit suivie par un spécialiste et que, d'autre part, chaque petite région naturelle soit guidée par des vulgarisations polyvalentes de base.

L'objectif à atteindre étant un vulgarisateur de base par canton, il convient d'en prévoir un minimum de 60 au total pour les deux départements.

Foyers de progrès agricole.

79. — Les foyers de progrès agricole sont chargés d'assurer une vulgarisation intense dans la petite région environnante et de développer la formation professionnelle des jeunes de plus de dix-sept ans. Chacun d'eux doit être doté d'au moins un ingénieur des travaux agricoles, d'un ou plusieurs conseillers agricoles et d'un professeur d'enseignement ménager assisté d'une monitrice.

En Alsace il en a été récemment installé à:

Drulingen (Bosse alsacienne).
Wissembourg (Outre-forêt).
Haguenau (région du même nom).
Altkirch (Sundgau).

On s'efforcera de réaliser aussi rapidement que possible l'implantation d'un foyer de progrès dans chaque petit pays agricole de façon à tenir compte des diversités régionales, du réseau déjà existant des écoles d'agriculture et du nombre d'exploitants à desservir.

Zones-témoins.

80. — Les expériences de ces dernières années montrent qu'il est préférable d'établir des zones-témoins limitées à un ou exceptionnellement deux villages, quitte à en multiplier le nombre, plutôt que de créer des zones englobant un grand nombre de localités. C'est dans ce sens que l'on agira

Il existait, en 1957, une zone-témoin à grand rayon d'action dans le Haut-Rhin pour le Sundgau et quatre petites zones-témoins dans le Bas-Rhin: pour l'Alsace bossue à Lorentzen, pour le pays de Wissembourg à Retschwiller-Memmelshoffen, pour le Ried-Sud à Saasenheim-Sundhouse et pour le pays de Hanau à Schillersdorf. Deux de ces zones fonctionnent dans le cadre d'un programme départemental complétant celui de l'Etat.

Les directions des services agricoles des deux départements élaboreront un programme d'implantation destiné à compléter l'action des foyers de progrès agricole. Il en sera de même des C. E. T. A. dont plusieurs existent déjà dans le Haut-Rhin.

Enseignement et formation professionnelle.

81. — Parallèlement à l'action qui sera entreprise pour remédier aux défauts de structure des exploitations, un effort important permettra d'améliorer la formation professionnelle des agriculteurs.

L'enseignement postscolaire agricole, destiné à donner aux futurs agriculteurs les notions scientifiques de base nécessaires à l'apprentissage de leur métier, est déjà considérablement développé en Alsace. Cet enseignement a été rendu obligatoire dans le Bas-Rhin par arrêté préfectoral du 23 octobre 1948 et dans le Haut-Rhin par arrêté préfectoral du 25 janvier 1949. Il dessert actuellement,

dans le Bas-Rhin, 440 communes sur 561 au moyen de 63 centres intercommunaux et, dans le Haut-Rhin, 175 communes sur 385 au moyen de 22 centres.

Par contre l'enseignement postscolaire ménager agricole ne dessert encore que 46 communes pour l'ensemble de ces départements.

Le réseau de l'enseignement postscolaire agricole pour garçons sera étendu le plus rapidement possible à la totalité des communes et celui de l'enseignement ménager agricole développé en premier lieu dans les régions ne disposant d'aucune autre forme d'enseignement ménager.

Enseignement du premier degré.

82. — L'enseignement complet du premier degré est dispensé par les écoles saisonnières d'agriculture pour garçons et par les écoles ménagères agricoles. L'Alsace comptait, en 1956, douze écoles saisonnières et deux écoles ménagères, soit autant qu'en 1900. Pourtant l'enseignement agricole y connaît, depuis la Libération, une grande faveur et c'est grâce à cette dernière et à la contribution des collectivités locales que le réseau mis en place au siècle dernier a pu être maintenu, malgré la pénurie en personnel et en moyens matériels.

Le nombre des écoles est insuffisant, car elles desservent à peine la moitié des communes de la région et ne peuvent accueillir tous les jeunes gens de leurs zones de recrutement. Mais, surtout, leur fonctionnement est trop malaisé parce qu'elles ne disposent pas de personnel attitré résidant sur place. Cette lacune a interdit, jusqu'à présent, l'ouverture de nouvelles écoles que des collectivités locales étaient disposées à mettre à la disposition de l'Etat.

Le ministère de l'agriculture établira un programme de développement de l'enseignement saisonnier et de l'enseignement ménager agricole en liaison avec le programme d'implantation des foyers de progrès agricole.

Enseignement du second degré.

83. — Il existe dans le Haut-Rhin, à Rouffach, une école régionale d'agriculture du second degré. Cette école, dont le niveau des études est relativement élevé, ne suffit plus actuellement à faire face aux demandes de jeunes agriculteurs. Elle doit, d'autre part, orienter davantage encore son activité vers la formation de techniciens qui deviennent de plus en plus indispensables tant à l'administration qu'aux industries agricoles et aux grandes organisations professionnelles.

Le manque de main-d'œuvre qualifiée ne peut ni ne doit être un obstacle à l'évolution de l'agriculture vers les techniques nouvelles.

En fonction même du développement de ces techniques, la main-d'œuvre existante ne répond pas à cette évolution rapide parce que « non préparée ».

La spécialisation et la formation professionnelle des travailleurs agricoles s'avèrent des plus urgentes.

Les métiers de caviste, vacher, conducteur de machines agricoles, ouvrier maraîcher, viticulteur ou arboriculteur requièrent tous une formation technique.

Un centre de formation professionnelle annexé à l'école régionale d'agriculture de Rouffach, où les trois disciplines principales sont réunies (agriculture, élevage, viticulture-maraîchage-arboriculture), permettrait tant aux ouvriers adultes actuels de se qualifier qu'aux jeunes apprentis de se former.

Les différentes associations professionnelles devront aider au recrutement de ce centre.

Les mêmes disciplines spécialisées devront être créées dans le Bas-Rhin pour les nombreux jeunes agriculteurs de ce département qui auront besoin d'une qualification particulière.

Le ministère de l'agriculture établira dans ce sens un programme de développement de l'école actuelle de Rouffach et de création d'enseignements adaptés au Bas-Rhin. Afin de faciliter le recrutement de ces établissements et surtout dans le but d'attirer vers eux un plus grand nombre de fils d'agriculteurs, l'Etat accordera un nombre de bourses entières correspondant à un pourcentage élevé de l'effectif des élèves.

Recherche.

84. — Il convient d'augmenter les moyens du centre de recherches agronomiques de Colmar de façon à lui permettre de développer les recherches nécessaires à l'évolution de l'agriculture alsacienne (étude des sols et de leurs possibilités d'amélioration; recherche relative aux cultures dont l'amélioration technique est estimée indispensable: prairies et cultures fourragères, cultures maraîchères et fruitières, houblon, vigne).

Pour faciliter cette réorganisation, les services du centre de recherches, actuellement installés à Colmar, seront transférés dans un domaine agricole qui devra présenter des possibilités suffisantes pour l'étude de toutes ces disciplines et leurs applications pratiques.

L'action du centre de recherches sera complétée par l'intervention d'un centre régional d'expérimentation et de vulgarisation générale, qui aura pour mission d'éprouver, à l'échelle de l'exploitation normale et dans les conditions du milieu local, les conclusions retenues au stade de la recherche.

VITICULTURE

85. — L'orientation du vignoble et ses conditions d'exploitation sont, dans le présent, satisfaisantes. Cependant, des mesures sont à prendre, sur le plan économique et sur le plan technique, pour assurer notamment la protection des vins d'Alsace sur le marché d'exportation. Parmi ces mesures, la généralisation de l'encépagement de qualité et également l'étude des techniques de remembrement adaptées au vignoble paraissent indispensables. Sur le plan pratique, les orientations ci-après sont préconisées.

Lutte contre la dégénérescence infectieuse de la vigne (court-noué).

86. — Afin de lutter contre cette maladie, les directions des services agricoles des deux départements ont organisé depuis 1949 des tournées de recherches de greffons sains productifs en collaboration avec les autres services officiels et les organisations professionnelles intéressées. En 1956, la commission constituée a visité 490 parcelles représentant 70 hectares; elle a tenté de limiter l'extension de la maladie en évitant d'utiliser pour le greffage du bois atteint.

Cette action sera encouragée et amplifiée, car elle représente actuellement le seul moyen qui permette de lutter contre l'extension de la maladie.

D'autre part, les essais de traitement du sol avec des produits autres que le sulfure de carbone devront être activement continués. La lutte contre les ennemis de la vigne pourrait être rationalisée par la création d'installations communales de préparation de bouillies.

Emploi de porte-greffes sains et adaptés à la région.

87. — L'approvisionnement en porte-greffes américains par les plantations « pied-mères » de Steinbach, Chatenois et Barr doit être poursuivi; il conviendrait que la coopérative des producteurs de bois de vigne prît en charge ces plantations en vue d'une commercialisation normale.

Amélioration des conditions d'exploitation.

88. — En dépit de la diversité des sols, des cépages et des porte-greffes, d'une part, de l'orientation et de l'exposition des vignes, d'autre part, il faut envisager dès maintenant le problème du remembrement du vignoble alsacien et poursuivre les études déjà entreprises par les services du génie rural. Parallèlement il serait souhaitable que les services financiers (caisse nationale de crédit agricole) puissent mettre au point les conditions d'octroi aux viticulteurs de prêts à moyen terme leur permettant de supporter la période de transformation foncière.

D'autre part, les plantations devront tenir compte des progrès de la mécanisation et de la motorisation, qui exigent de plus grands écartements.

Enfin, il y aura lieu d'améliorer les systèmes de collecte et d'évacuation des eaux excédentaires.

Perfectionnement de la qualité des produits.

89. — Les résultats obtenus depuis 1945 dans le domaine de la vinification commandent de poursuivre les efforts déjà accomplis en vue d'améliorer encore si possible la qualité des vins, tout en conservant leur caractère propre de vins secs et fruités. A cette fin, les services agricoles aideront à la formation d'un nombre accru de viticulteurs et de techniciens aptes à utiliser les meilleures techniques de vinification.

Le développement des coopératives vinicoles sera encouragé par des attributions de prêts et de subventions.

Commercialisation.

90. — Dans le domaine de la commercialisation, aucun problème grave ne se pose dans les conditions actuelles, sauf celui du report des années excédentaires sur les années déficitaires.

Un plan de rationalisation du stockage devra être mis au point, afin de réduire les frais d'investissement des coopératives et d'assurer un approvisionnement plus régulier du marché.

Enfin, une part de la production actuelle de raisins de moindre qualité pourrait être transformée en jus de fruit, dont l'industrie commence à s'implanter dans la région.

Formation du personnel technique.

91. — Il est indispensable que la viticulture dispose d'une main-d'œuvre de qualité et spécialisée. Il convient donc de former cette main-d'œuvre au même titre que les ouvriers spécialisés de l'industrie, ceci devant permettre de leur offrir des situations plus

stables et mieux rémunérées. A cet effet, il faut leur faire donner à côté de l'apprentissage normal une formation technique suffisante concrétisée par la délivrance d'un diplôme ou certificat justifiant de cette formation.

La création d'un centre de formation professionnelle annexé à l'école d'agriculture et de viticulture de Rouffach est à l'étude et devrait obvier à cette pénurie pour le département du Haut-Rhin. Des dispositions analogues seront envisagées pour le département du Bas-Rhin.

SYLVICULTURE

92. — La forêt constitue un des éléments les plus importants de l'économie alsacienne. Un triple effort sera accompli en vue d'assurer la mise en valeur de cette richesse considérable.

Application de méthodes sylvicoles plus intensives.

93. — L'application des méthodes sylvicoles plus intensives est nécessaire en montagne comme dans la plaine, mais est conditionnée par l'exécution de travaux d'entretien, d'une part, et de travaux neufs ou d'investissement, d'autre part.

Les travaux d'entretien, qui rentrent dans le cadre de la gestion normale, continueront à être financés par un prélèvement sur le montant de la vente des coupes et seront essentiellement destinés à maintenir ou à améliorer progressivement la production des forêts.

Les travaux d'investissement, qui font appel à des sources de crédits spéciaux tels que le fonds forestier national, auront pour objet de modifier profondément la structure des massifs, d'étendre la surface boisée et de faciliter l'exécution des coupes par un meilleur équipement.

Travaux d'entretien.

94. — Dans les futaies, notamment dans les Vosges:

— les règles de gestion seront revisées avec abaissement de l'âge d'exploitation et intensification des coupes d'amélioration;

— les régénérations seront accélérées, notamment dans les zones mitraillées pendant la guerre et des soins accrus seront apportés aux dégagements de semis naturels.

En plaine:

— un effort sera fait pour faciliter la conversion en futaies de chênes et de hêtres des taillis sous futaies des massifs de l'Ill.

Travaux d'investissement.

95. — Dans les Vosges:

— les sapinières de basse altitude sont reconstituées par introduction d'essences nouvelles mieux adaptées que le sapin aux conditions sèches de la station;

— un reboisement rationnel des paturages appuyé sur des études pédologiques est encouragé;

— des résineux sont introduits dans les hêtraies pour tendre à la constitution de forêts mélangées feuillus-résineux plus stables.

Dans la plaine, un effort est fait pour:

— enrichir par enrésinement les peuplements feuillus pauvres de la Hardt;

— intensifier les plantations de peupliers dans la région des Rieds le long du Rhin.

Pour les forêts soumises au régime forestier, l'administration des eaux et forêts a, d'ores et déjà, établi et commencé à mettre en œuvre des programmes tendant à l'application de méthodes sylvicoles plus intensives. Ces programmes sont réalisés en fonction des moyens en personnel et des moyens financiers mis à la disposition des services forestiers du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Des crédits d'investissements sont demandés au fonds forestier national pour hâter, dans la limite des disponibilités de ce fonds, la mise en vigueur du plan de reconstitution et d'extension forestière. Les communes et les particuliers doivent, de leur côté, consentir un effort financier pour augmenter le volume et l'importance des travaux d'entretien de leurs forêts.

Amélioration de l'exploitation.

96. — Pour améliorer l'exploitation des forêts, il est indispensable de remédier au morcellement des propriétés, de moderniser les conditions d'exploitation et d'augmenter la productivité de la main-d'œuvre forestière.

Morcellement de la propriété.

97. — La superficie boisée pour l'ensemble des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin se répartit de la manière suivante:

— 28 p. 100 pour les forêts domaniales;
— 54 p. 100 pour les forêts communales;
— 18 p. 100 pour les forêts particulières.

Dans le Bas-Rhin, les forêts domaniales forment des massifs importants et occupent 36 p. 100 de la superficie boisée; la propriété privée, et surtout communale, y est relativement peu morselée.

En revanche, dans le Haut-Rhin presque seules les forêts domaniales, qui ne représentent que 18 p. 100 de la superficie forestière, constituent des unités de gestion satisfaisantes.

Le morcellement de la propriété communale résulte du cantonnement des droits d'usage: dans les Vosges, de nombreuses communes possèdent des cantons aux diverses altitudes.

Le régime de la propriété est responsable du démembrement de la forêt particulière. Quelques massifs qui pourraient être très productifs, tels que le Noirmont à Orbey ou certaines forêts de la vallée de Masevaux, sont sous-exploités en raison de leur découpage en une poussière de parcelles.

En vue de faciliter l'amélioration de la productivité des forêts privées, leur regroupement sera encouragé, notamment dans le cadre de la législation du 30 décembre 1954 en faveur de la constitution de groupements forestiers pour le reboisement et la gestion forestière. Outre la constitution de ces groupements, la direction générale des eaux et forêts favorisera la constitution de syndicats intercommunaux pour l'exploitation en commun des forêts communales dispersées.

Conditions d'exploitation.

98. — Toutes les forêts, qu'elles soient domaniales, communales ou particulières, sont exploitées en régie par leurs propriétaires.

Ce système sera modernisé en vue d'accroître son caractère industriel et commercial. L'administration des eaux et forêts poursuit actuellement une étude sur l'amélioration des conditions d'exploitation dans les forêts soumises au régime forestier. Ce projet sera mis au point dans les meilleurs délais.

Main-d'œuvre forestière.

99. — Afin d'accroître la productivité de l'exploitation forestière, des efforts seront faits pour:

— encourager la modernisation du matériel (une scie à moteur est nécessaire pour chaque équipe de quatre à cinq ouvriers);

— accroître le nombre des bûcherons professionnels en améliorant leurs conditions de vie (construction de chalets, etc.);

— intensifier la formation professionnelle de la main-d'œuvre forestière.

D'ores et déjà, un centre régional pour la formation de jeunes bûcherons fonctionne de façon satisfaisante à Saverne.

Cette première initiative sera complétée par la réalisation d'autres projets actuellement à l'étude. Leur exécution sera considérée comme ayant un caractère prioritaire.

La création d'un centre de formation professionnelle pour les futurs bûcherons et ouvriers forestiers est en effet une nécessité dans le Haut-Rhin. Ce centre s'adressera aux jeunes en fin de scolarité. Les études seront sanctionnées par le certificat d'aptitude professionnelle pour le métier de bûcheron-ouvrier sylviculteur, prévu par l'arrêté du 4 juillet 1956.

L'action de ce centre devra être complétée par une ou plusieurs sections de perfectionnement pour les bûcherons adultes.

Construction de routes forestières.

100. — L'amélioration du réseau routier est la réforme de base indispensable à toute mise en valeur et à toute exploitation rationnelle des forêts alsaciennes.

En montagne, de nombreux cantons ne peuvent faire l'objet de coupes régulières faute de voies d'accès. La plupart des chemins forestiers ne sont accessibles qu'aux voitures hippomobiles. Les difficultés de débardage font que les grumes restent trop longtemps sur les lieux d'abattage et se détériorent.

Pour les forêts domaniales, *le programme d'action arrêté par l'administration des eaux et forêts pour une période de cinq ans (1952-1956) n'a pu être réalisé à la cadence prévue en raison de l'insuffisance des dotations budgétaires. Un effort sera accompli pour rattraper ce retard.*

L'équipement routier des forêts communales et particulières *sera financé grâce à l'aide conjointe qu'apportent sous forme de prêts le fonds forestier national pour la partie d'intérêt strictement forestier du projet, et le fonds de développement économique et social pour la partie d'intérêt rural. En raison des possibilités de la forêt vosgienne, les demandes de prêts en provenance des deux départements seront classées en priorité dans le programme général d'équipement des forêts.*

La mise en œuvre des programmes suppose une initiative des communes et des propriétaires qui s'est déjà manifestée. Sans pouvoir réaliser lui-même un plan d'aménagement routier dans les forêts communales ou particulières, le service forestier conseillera les maîtres d'œuvre de façon à permettre la constitution d'un réseau homogène.

Pour assurer le bon état durable des chemins, il faudra, surtout en montagne, prévoir un revêtement et faire interdire, par arrêtés municipaux, l'usage des bandes métalliques.

(*Supplément.*)

⁂

II. — Energie, mines et industrie.

Energie

Electricité.

101. — La production d'électricité est, en Alsace, principalement d'origine hydraulique. Les projets déjà établis en ce domaine, et dont l'exécution se poursuivra au rythme prévu, permettront d'y faire face aux accroissements de consommation prévisibles au cours des vingt prochaines années. Cette région sera bientôt l'une des plus riches de France en énergie électrique.

Tarification.

102. — Les nouveaux tarifs de fourniture du courant haute tension apporteront aux industries locales une baisse sensible du prix de l'électricité à usage industriel dès que la durée d'utilisation annuelle dépassera 1.500 à 2.000 heures par établissement. L'Alsace est la région qui bénéficiera le plus de la réforme tarifaire; les tarifs y seront inférieurs à ceux du Nord et de la région parisienne.

Dans la mesure compatible avec les exigences de la politique nationale de tarification de l'énergie seront examinées toutes les suggestions tendant à favoriser l'industrialisation de l'Alsace en lui permettant de tirer le maximum d'avantages de ses ressources d'énergie hydro-électrique.

Les industries grosses consommatrices de courant bénéficieront particulièrement de cet avantage, qui s'ajoutera aux facilités d'implantation pouvant leur être consenties le long des zones industrielles du grand canal d'Alsace.

Production hydro-électrique.

103. — L'équipement du grand canal d'Alsace par l'*Energie électrique du Rhin*, puis par *Electricité de France*, a déjà permis la construction de trois centrales (Kembs, Ottmarsheim, Fessenheim), dont la production annuelle moyenne après achèvement de la dernière sera de l'ordre de 2.700 millions de kWh. Un groupe de centrales d'une production annuelle moyenne totale de 3.600 millions de kWh est prévue en aval de ces trois chutes.

Deux de ces ouvrages, l'équipement de Vogelgrün et celui de Marckolsheim, sont en cours de réalisation. Le premier doit être achevé en 1960 et le second en 1962. Les chutes situées en aval de Vogelgrün seront aménagées de manière un peu différente avec utilisation partielle du lit du Rhin en raison des termes des accords de Luxembourg.

Lorsque seront achevées les deux dernières centrales de Gerstheim et de Strasbourg, l'ensemble des chutes édifiées sur le territoire français le long du Rhin produira un minimum de 7 milliards de kWh.

Les accords franco-allemands du 27 octobre 1956 ont confirmé le droit exclusif de la France à toute l'énergie produite par ces barrages et l'ont libérée des redevances qui avaient été prévues par l'article 358 du traité de Versailles.

Production thermique.

104. — Les centrales thermiques fournissent moins de 20 p. 100 de la production totale d'électricité en Alsace, cette proportion étant justifiée par l'abondance des ressources d'origine hydraulique.

La seule centrale thermique importante est actuellement celle du port de Strasbourg. Renforcée en 1954 de deux nouvelles chaudières à grande capacité, elle a vu porter sa puissance continue à 110.000 kW, et sa production a atteint 295 millions de kWh en 1957.

*Il va s'y ajouter une nouvelle centrale thermique d'*Electricité de France, *dont la construction sera poursuivie à la meilleure cadence et qui, avec deux groupes de 115.000/125.000 kW, aura une puissance plus de deux fois supérieure à la centrale actuelle.*

Transport.

105. — Les réseaux de transport de l'Alsace sont particulièrement denses en raison de leur double fonction:

— amener l'énergie depuis les sources de production régionales (tant hydrauliques, à Kembs et à Ottmarsheim sur le Rhin, au lac Noir dans les Vosges, que thermiques, au port de Strasbourg) jusqu'aux centres consommateurs de cette région où se développent d'importantes industries;

— assurer en transit les échanges d'énergie France-Allemagne et France-Suisse.

L'Alsace est reliée aux réseaux d'Allemagne et de Suisse par deux lignes à 150 kV, chacune étant double, connectées au poste de Kembs. En outre, le long du Rhin, une ligne double à 225 kV est réalisée, pour l'instant, depuis Kembs jusqu'à un point où cette ligne est reliée à une traversée du Rhin à 225 kV. Sur cette artère sont raccordées, échelonnées du Sud au Nord, les centrales du Rhin; toutefois, certains groupes tournants de ces centrales évacuent directement leur production sur le réseau à 150 kV ou sur les réseaux de répartition à 63 kV.

D'autre part, entre le Rhin et les Alpes, la ligne Génissiat—Etupes est appelée à jouer un rôle important.

En Alsace même, un réseau à 150 kV, constitué en majeure partie par des lignes doubles, relie les principales régions consommatrices (agglomérées aux villes de Strasbourg, Colmar, Thann, Mulhouse, Belfort, Vesoul, etc.): il est alimenté à partir soit directement des centrales, soit du réseau à 225 kV, soit du réseau des houillères de Lorraine et de la région de Nancy.

Enfin, la répartition de l'énergie à l'aide des réseaux à 63 kV se fait à partir des postes de transformation 150/63 kV et également des départs 63 kV des centrales, en attendant les aménagements prévus pour la reprise de certaines alimentations par des transformations 225/63 kV.

Les extensions des réseaux en cours de réalisation répondent aux nouveaux problèmes d'évacuation et à ceux qui sont liés au développement de la consommation régionale. Les principaux aménagements sont les suivants en ce qui concerne le réseau à 225 kV:

— prolongement en ligne double jusqu'à la région de Strasbourg de la ligne parallèle au Rhin;

— ligne à 225 kV Graffenstaden-Sarrebourg-Saint-Avold reliant la région du Rhin à celle des houillères de Lorraine et alimentant le nouveau poste 225/63 kV aménagé à Sarrebourg;

— doublement de la ligne actuelle à 225 kV Kembs-Etupes;

— transformation 225/63 kV d'Etupes;

— poste d'évacuation de la centrale de Fessenheim.

Distribution.

106. — La distribution de l'énergie électrique, assurée en Alsace par l'*Electricité de Strasbourg* pour la plus grande partie du département du Bas-Rhin et *Electricité de France* dans le Haut-Rhin et pour une partie des arrondissements de Saverne et de Sélestat dans le Bas-Rhin, sera renforcée tant pour la basse que pour la moyenne tension. Dans le Haut-Rhin, il existe des régies municipales qui interviennent entre E. D. F. et le consommateur.

Si l'on admet que l'évolution de la consommation dans ces régions suit la loi générale de doublement en dix ans, on peut prévoir qu'au cours de cette période Electricité de France *aura à construire sept nouveaux postes de répartition à 63 kV, 110 kilomètres de lignes à 63 kV et à renforcer ou construire environ 850 kilomètres de lignes à moyenne tension.*

*En ce qui concerne l'*Electricité de Strasbourg, *elle envisage au cours des prochaines années la pose de câbles moyenne tension et basse tension (respectivement 22 et 50 kilomètres), la construction ou la modernisation de vingt-cinq postes de transformation locaux et de sous-stations M. T., la construction de lignes M. T. (8 kilomètres environ par an) et le renforcement de réseaux communaux, enfin des travaux dans le réseau 63 kV et les sous-stations.*

La région du port sera desservie par une nouvelle ligne à 63 kV alimentant directement l'une des plus grandes industries du port, ainsi que par une boucle 63 kV qui contournera ultérieurement la ville et sa grande banlieue par l'Est et l'Ouest, les deux demi-boucles se réunissant au nord de Strasbourg, le tout d'une longueur totale de 30 kilomètres.

Cette boucle aura plus tard une nouvelle et puissante antenne vers le centre industriel de Haguenau. Ces lignes ou leurs dérivations permettront l'alimentation directe à 63 kV de toute industrie importante venant s'implanter dans la région du port ou de la grande banlieue de Strasbourg.

Un câble moyenne tension à grande capacité a renforcé depuis juillet 1957 le centre industriel de Schiltigheim. A partir de 1959-1960 un nouveau poste 63/13 kV sera érigé près de Bischheim, alimenté en antenne par la boucle 63 kV autour de Strasbourg. Ce poste assurera l'alimentation renforcée de Schiltigheim-Bischheim-Hoenheim. Dans cet espace, toute grande industrie nouvelle pourra disposer de l'électricité nécessaire dès 1959-1960.

Une nouvelle ligne 63 kV, construite en 1957 et mise en service en 1958 entre Strasbourg-Graffenstaden et Haguenau en passant par Mommenheim, donnera une capacité accrue à l'alimentation de tout le Nord de l'Alsace, 15 kilomètres de lignes à 20 kV viennent d'être mis en service entre Haguenau et Souffelenheim, permettant l'installation dans cette dernière commune de nouvelles industries de grandeur moyenne. Cette dernière ligne renforcera également l'alimentation de la région de Seltz.

Coke et gaz.

107. — Les ventes annuelles par abonné domestique ont atteint en Alsace, en 1955, 302 mètres cubes en moyenne. En outre, la consommation de gaz par les établissements industriels et commerciaux est importante, ayant progressé de 30 p. 100 en dix ans. On peut prévoir que l'élévation du niveau de vie et l'expansion économique y auront pour conséquence une augmentation d'un

(*Supplément.* — **Fin.**)

tiers de la consommation totale de gaz en cours des cinq prochaines années. Aussi la capacité de production et le réseau de distribution seront-ils développés dans une proportion importante.

Entièrement rénovée de 1949 à 1953, la cokerie gazière de Strasbourg a émis 57 millions de mètres cubes en 1957. Elle dessert non seulement la ville et ses environs, mais aussi, par un important réseau de transport à moyenne pression, les régions de Sélestat, Benfeld, Barr, Mosheim, Erstein, Brumath, Saverne, Phalsbourg, Sarrebourg, Bouxwiller et, depuis 1958, Sainte-Marie-aux-Mines et Sainte-Croix-aux-Mines.

Après la réfection des douze fours qui restent à remonter et quelques mises au point, la puissance de la cokerie de Strasbourg sera portée à 70 millions de mètres cubes, ce qui lui permettra de faire face à la consommation rapidement croissante de l'agglomération.

Un projet de feeder est d'autre part à l'étude, pour lequel la demande de concession de transport a été déposée en 1956. Ce feeder, dirigé vers la région industrielle de Belfort-Montbéliard, permettrait de desservir en gaz, dans des conditions de rentabilité supérieures à celles qui existent actuellement, d'importantes localités du Haut-Rhin. Comparées aux 57 millions de mètres cubes produits dans le Bas-Rhin, les usines du Haut-Rhin n'ont produit en 1957 que 29 millions de mètres cubes de gaz disponibles pour la distribution, dont plus de la moitié en provenance de la *Société mulhousienne de gaz*, la plupart des autres usines municipales étant certes largement amorties mais anciennes. Des antennes pourraient également être prévues vers la région de Reichshoffen et de Wissembourg.

Les études en cours seront poursuivies afin de savoir s'il faut alimenter ce feeder à partir de la cokerie de Strasbourg, qu'il faudrait alors sensiblement développer, ou à partir des cokeries sidérurgiques et minières de Lorraine dont les quantités disponibles sont appelées à augmenter.

Quelle que soit la solution qui, en définitive, sera adoptée, les dispositions nécessaires seront prises pour que soient satisfaits les besoins en gaz de l'Alsace, aussi bien pour les usages domestiques qu'industriels. Dès que des municipalités du Haut-Rhin renonceront à l'exploitation de leur usine à gaz ou dès qu'une demande industrielle importante se manifestera, les services techniques compétents envisageront activement la réalisation du feeder actuellement retardée, en dépit de l'intérêt qu'il présente, par les réticences de plusieurs municipalités intéressées.

La raffinerie de pétrole de Strasbourg permettra d'autre part de disposer d'importantes quantités de gaz résiduaire. Si l'industrie alsacienne devait se développer plus rapidement encore qu'il n'est prévu, les dispositions nécessaires seraient prises en temps utile pour faire face à l'accroissement de la demande de gaz qui pourrait en résulter.

Dans les nouvelles zones portuaires en voie de création dans le Haut-Rhin il pourrait y avoir lieu d'envisager l'entreposage de combustibles à proximité des lieux de consommation.

Pétrole.

108. — Un très important effort sera accompli en Alsace tant en ce qui concerne l'intensification des recherches de pétrole que le développement des installations de raffinage.

Recherche.

109. — L'appauvrissement du gisement de Pechelbronn a eu pour conséquence une diminution de la production, qui est tombée de 61.586 tonnes en 1950 à 27.700 tonnes en 1957. Ce déclin a gravement perturbé l'emploi de la main-d'œuvre dans l'arrondissement de Wissembourg, l'effectif occupé à Pechelbronn par la *Société anonyme d'exploitations minières* n'étant plus que d'environ 700 personnes au lieu de 2.700 en 1950. L'épuisement de ce gisement ne devait pas avoir pour conséquence l'arrêt de la recherche pétrolière en Alsace, dont les structures géologiques ont révélé, en creusant au-delà des couches tertiaires, des indices favorables dans des assises poreuses, perméables et assez continues. Mettant en œuvre des moyens humains, financiers et matériels importants, la *Société de prospection et d'exploitation pétrolière en Alsace* (*P. R. E. P. A.*) a découvert dans un terrain fracturé des gisements de petite dimension, dont la production a atteint 32.912 tonnes en 1957.

Les gisements déjà découverts (Reiningue dans le Haut-Rhin, Soufflenheim, Eschau et Scheibenhard dans le Bas-Rhin) permettront à l'avenir une production de l'ordre de 100 tonnes par jour, susceptible de certains développements. Les réserves peuvent être estimées à quelques centaines de milliers de tonnes.

Raffinage

110. — Les projets actuellement en cours d'étude pour l'installation d'un important centre de raffinage d'hydrocarbures dans la zone d'influence du port de Strasbourg apporteront, lorsqu'ils pourront être réalisés, un puissant stimulant à l'expansion de l'économie alsacienne.

L'épuisement progressif du gisement de Pechelbronn et la vétusté de la raffinerie de Merkwiller ont conduit la société *Pechelbronn* à envisager la construction d'une nouvelle raffinerie en Alsace. Un premier projet, établi en 1955, par la *Société d'étude des industries du pétrole au port de Strasbourg* (*S. E. D. I. P.*) n'a pas été retenu: la capacité annuelle de la raffinerie prévue ne dépassait pas 600.000 tonnes; c'était trop peu pour être rentable, et l'approvisionnement en brut devait se faire par la voie rhénane, ce qui excluait les possibilités d'approvisionnement par la Méditerranée. Un nouveau projet est actuellement étudié par la *S. E. D. I. P.* et la *Société civile d'étude du pipe-line de la Méditerranée au Rhin* (*S. O. P. I. M. E. R.*): il prévoit l'installation, dans la zone d'influence du port de Strasbourg, d'une grande raffinerie susceptible de traiter au départ 4 millions de tonnes de pétrole brut et de recevoir une extension portant à 8 millions de tonnes sa capacité de raffinage.

A ce projet dû à l'initiative des sociétés pétrolières: Compagnie française des pétroles, Compagnie française de raffinage, Antar-Pechelbronn s'ajoutera un autre projet d'une égale importance, émanant des sociétés Shell, Mobiloil et Caltex.

La réalisation conjointe de ces deux projets entraînera la création au nord de Strasbourg d'un important centre de raffinage d'hydrocarbures.

Celui-ci s'inscrira dans le cadre du programme prévu en matière de carburants par le troisième plan de modernisation et d'équipement, au cours duquel la capacité nationale de raffinage doit être portée de 30 à 32 millions de tonnes. Il sera alimenté par un pipe-line partant de la côte méditerranéenne dont le trajet est en cours d'étude.

L'implantation de ce centre de raffinage à proximité du port de Strasbourg présente du point de vue national un double avantage:

1° Faciliter ses exportations de pétrole raffiné, dont on peut escompter qu'elles seront susceptibles de procurer à l'économie nationale d'appréciables recettes annuelles en devises;

2° Eviter que l'Est de la France ait à s'approvisionner en pétrole et produits dérivés auprès des nouvelles raffineries étrangères dont la construction est déjà commencée.

C'est dire l'intérêt national de ce projet et la nécessité de parvenir rapidement à son exécution.

Tant par ces incidences directes sur l'emploi de la main-d'œuvre (plusieurs milliers d'emplois nouveaux) que par la possibilité de création ultérieure d'un grand complexe pétro-chimique utilisant les produits dérivés du pétrole et par l'augmentation du trafic du port de Strasbourg qu'il engendrera, le complexe projeté contribuera fortement à l'essor de l'industrie alsacienne.

Aussi, en raison de l'intérêt national et local de la création rapide d'un centre de raffinage aux environs de Strasbourg, les Pouvoirs publics faciliteront-ils, par tous les moyens qu'ils estimeront opportun et possible de mettre en œuvre dans le cadre du troisième plan de modernisation et d'équipement, l'exécution du projet actuellement en cours d'étude.

Mines

111. — Parallèlement aux prospections pétrolières, un très large effort sera fait pour assurer la mise en valeur des richesses du sous-sol alsacien.

Potasse.

112. — En 1913, l'extraction totale de sel brut en provenance des gisements de potasse d'Alsace atteignait seulement 350.000 tonnes; elle était décuplée en 1939, cependant que la production de chlorure, en sel 50 p. 100, atteignait 800.000 tonnes. Durement éprouvées en 1945, les installations des mines ont été reconstruites, modernisées et réorganisées dans le cadre d'un plan décennal qui devait porter les tonnages de sels marchands à 1.200.000 tonnes de potasse pure contenue en 1957. Cet objectif a été dépassé et, déjà en 1956, il avait été vendu 625.000 tonnes en France et 665.000 à l'étranger. 30 milliards d'investissements, dont une importante partie financée sur fonds publics, ont été consacrés de 1945 à 1956 à l'amélioration de l'exploitation, où le rendement par poste d'ouvrier/fond est passé de 2.750 kilogrammes en 1938 à 5.500 en 1956.

Un plan de cinq ans a été établi pour faire suite au plan de dix ans et porter la production annuelle des mines à 1.450.000 tonnes/an de sels marchands (1.393.000 tonnes en 1957). Cet objectif pourrait être élevé jusqu'à 1.600.000 tonnes/an; une étude est en cours à ce sujet, mais la réalisation de ce développement se heurte au problème de l'évacuation au Rhin d'un tonnage journalier de l'ordre de quelque 25.000 tonnes par jour de chlorure de sodium. Si les mines de potasse avaient l'autorisation de traiter le sel contenu dans la sylvinite qui est rejetée dans le Rhin, l'industrie chimique de la région pourrait connaître un surcroît de développement. Ce problème fera l'objet d'un nouvel examen.

La presque totalité de leur production étant absorbée par l'agriculture, les producteurs alsaciens de potasse se sont encore peu intéressés à des industries chimiques connexes; néanmoins, depuis 1928, ils ont installé dans leurs raffineries des ateliers de récupération du brome des eaux-mères, et la production de cet élément de base de l'industrie photographique est passée de 473 tonnes en 1930 à 778 tonnes en 1938 et 1.350 tonnes en 1955.

Uranium.

113. — Un gisement uranifère a été découvert dans le Haut-Rhin à Saint-Hippolyte. Malgré une teneur faible (0,6 p. 1000), ce gisement apparaît comme l'un des plus beaux de France. Un petit lambeau minéralisé a également été détecté près de Thannenkirsch; son étude sera poursuivie.

En application des décrets du 20 mai 1955, un permis exclusif de recherches de minerai d'uranium et substances radioactives connexes d'une superficie de 1.390 hectares a été accordé au commissariat à l'énergie atomique (C. E. A.) dans la région de Saint-Hippolyte par décret du 27 septembre 1956. Ce permis est valable pour une durée de trois ans, éventuellement renouvelable.

Dès 1955, le C. E. A. avait confié à une société privée l'étude et la mise au point industrielle d'un procédé de traitement.

Bien que la teneur moyenne en uranium des schistes des Vosges soit plus faible que celle des autres gisements exploités en France, les facilités d'extraction en carrière paraissent devoir compenser ces charges supplémentaires de traitement et permettre un prix de revient du même ordre que celui des autres exploitations.

Une décision sur les conditions juridiques et techniques de la mise en exploitation interviendra au vu des résultats des études en cours. Il est envisagé que l'extraction et le traitement des schistes soient assurés par une société au sein de laquelle la C. E. A. s'associerait éventuellement avec d'autres partenaires du secteur public ou privé.

La société de développement régional et la chambre de commerce de Colmar seraient disposées à contribuer financièrement aux dépenses sous une forme et pour une part à déterminer.

La mise en exploitation du minerai devrait débuter en 1960, après l'établissement d'une usine de traitement: une centaine de personnes au total pourraient être employées.

Tungstène.

114. — Il a été découvert dans le Bas-Rhin, à Grandfontaine dans la vallée de la Bruche, un gisement de scheelite ou tungstène de chaux dont l'exploitation, compte tenu des conditions techniques et économiques, n'apparaît pas actuellement rentable.

INDUSTRIE

115. — Les principes d'action et les objectifs définis dans la précédente partie du programme guideront les Pouvoirs publics dans le choix des concours que la législation et les possibilités financières leur permettront d'accorder aux entreprises industrielles, qui procéderont aux reconversions devenues nécessaires ou qui développeront en Alsace les activités dont l'expansion a été reconnue opportune.

Dans certains secteurs, notamment dans la filature et le tissage du coton, le sciage du bois, l'ameublement, le tannage du cuir, la fabrication des chaussures, certaines entreprises se heurtent ou risquent de se heurter à plus ou moins lointaine échéance à de grandes difficultés, les empêchant de conserver leur main-d'œuvre et de lui assurer une rémunération élevée. Elles auront souvent intérêt à spécialiser leurs fabrications ou à se grouper pour devenir des unités de production économiquement rentables. Certaines d'entre elles, plutôt que de lutter sans succès contre des concurrents disposant de moyens techniques très supérieurs et de continuer à produire des articles dont la demande se détourne progressivement, auront même avantage à se convertir, abandonnant tout ou partie de leur activité traditionnelle pour se consacrer, isolément ou groupées, à des fabrications nouvelles appelées à un large essor (mécanique, chimie, construction électrique, etc.) et susceptibles d'être exportées.

Dans toutes les branches de l'activité industrielle alsacienne, l'effort déjà très considérable accompli en vue d'accroître la productivité et de moderniser les équipements devra être poursuivi, afin de permettre notamment un développement important des exportations.

Toute initiative des autorités locales ou des entrepreneurs qui concordera avec ces perspectives et avec les objectifs mentionnés dans la seconde partie du présent programme sera accueillie favorablement par les Pouvoirs publics. Ceux-ci, pour autant qu'ils en auront la possibilité juridique et financière, contribueront, lorsque cela sera nécessaire, à la réussite de ces initiatives.

Dispositions générales en vue de l'expansion industrielle régionale.

116. — Aux entreprises agissant selon les perspectives et dans le cadre tracé par les orientations générales du présent programme pourra être attribué, si elles en justifient la nécessité et dans la mesure des ressources affectées à cet effet, le bénéfice de l'une ou l'autre des dispositions suivantes des décrets du 30 juin 1955 ou de plusieurs d'entre elles:

a) La *garantie de l'Etat* et des *bonifications d'intérêt* pourront être accordées aux emprunts réalisés pour financer des opérations de conversion, de concentration, de spécialisation ou de décentralisation, ainsi que toutes opérations tendant au développement régional (décret n° 55-874).

b) Sur les ressources du fonds de développement économique et social, des *prêts à taux réduit* pourront être consentis aux entreprises effectuant des opérations de conversion, de décentralisation ou de productivité (décret n° 55-875).

c) Des *exonérations fiscales* pourront bénéficier aux entreprises concourant, par voie d'extension ou de création d'établissements industriels, à la politique de décentralisation industrielle (décret n° 55-879).

En outre, un décret du 29 août 1957 permet aux sociétés dont les opérations sont jugées concourir à l'exécution des programmes d'action régionale de déduire de leur bénéfice imposable les dividendes versés aux actions en numéraire émises depuis sa parution à concurrence chaque année de 5 p. 100 des sommes souscrites par les nouveaux actionnaires.

Zones particulières.

117. — En application des décrets n° 55-878 et n° 55-879 du 30 juin 1955, le bénéfice de certaines aides de caractère exceptionnel peut être attribué aux entreprises créant de nouveaux établissements ou développant leurs installations dans les zones où la situation de l'emploi a été reconnue particulièrement « critique ».

Les critères retenus pour la détermination de ces zones, d'un nombre très limité étant donné le caractère d'exception des dispositions qui peuvent y être appliquées, sont: d'une part, l'existence ou la menace prochaine d'un sous-emploi industriel particulièrement grave, d'autre part, l'existence d'un surpeuplement rural d'importance tellement exceptionnelle qu'aucune transformation de l'agriculture ne permettrait d'y occuper l'excédent de main-d'œuvre en lui assurant un niveau de vie convenable.

Les mesures applicables à ces zones sont les suivantes:

a) Une *prime spéciale d'équipement*, pouvant atteindre jusqu'à 20 p. 100 des investissements nouveaux réalisés, est susceptible d'être accordée pour aider les entreprises qui, dans ces zones, créent des installations industrielles nouvelles, remettent en marche des installations industrielles désaffectées ou procèdent à l'extension ou à la conversion d'installations industrielles existantes en vue soit du lancement de productions nouvelles, soit d'un développement important de la capacité de production (décret n° 55-878 du 30 juin 1955 reconduit par la dernière loi de finances jusqu'à la fin de l'année 1959).

Les Pouvoirs publics continueront d'examiner les demandes d'aide, sous forme de prime d'équipement ou par d'autres moyens, qui leur seront présentées avec toutes les justifications nécessaires par les entreprises déjà installées ou désirant s'implanter dans les localités de ces zones critiques, où l'amélioration de la situation constatée depuis deux ans ne doit pas faire oublier la nécessité d'assurer de manière définitive et rentable le plein emploi de l'importante main-d'œuvre locale.

b) Les entreprises qui procèdent dans ces zones à des créations ou transferts d'activité favorisant le développement industriel de la région peuvent bénéficier *d'allégements fiscaux* exceptionnels prévus par le décret n° 55-879 du 30 juin 1955 et qui ont été prorogés au-delà de la date limite primitivement prévue au 31 décembre 1957.

En premier lieu, les collectivités locales sont habilitées à exonérer totalement de la patente ces entreprises. C'est ainsi que vingt-trois communes du Bas-Rhin, comprises dans les zones critiques, ont décidé l'exonération totale de la patente en faveur des entreprises s'installant dans ces zones. D'autre part cinquante-cinq autres communes du Bas-Rhin et six communes du Haut-Rhin ont décidé d'exonérer de 50 p. 100 de la patente les entreprises nouvelles en vertu de la loi du 7 février 1953.

En second lieu, les droits de mutation dus à l'occasion des opérations de décentralisation industrielle par création ou transfert d'activité peuvent être sensiblement réduits. Le fonds de développement économique et social continuera à faire bénéficier de cet avantage les entreprises qui en justifieront la demande.

c) Dans ces zones enfin, le décret n° 55-880 du 30 juin 1955 a prévu la possibilité pour l'Etat d'accorder sa garantie et des bonifications d'intérêt aux prêts consentis par des *sociétés d'économie mixte* créées en vue d'acquérir, de construire et d'aménager pour la location ou la vente des immeubles à usage industriel. De plus, ces sociétés peuvent bénéficier des dispositions des articles 722, deuxième alinéa, et 996 du code général des impôts.

Ont été reconnus « zones critiques » en Alsace par l'arrêté interministériel du 20 janvier 1956:

1° Les cantons de Schirmeck, Saales et Villé;

2° Les cantons de Wissembourg, Lauterbourg, Seltz, Soultz-sous-Forêts et Wœrth-sur-Sauer.

Dans le cas où les avantages prévus par les décrets du 30 juin 1955 seraient prorogés au-delà du 31 décembre 1959, les demandes formulées par le département du Haut-Rhin en vue d'une aide équivalente seront examinées par les services compétents.

Actions de productivité.

118. — Sur les ressources de la troisième section du fonds de développement économique et social les petites et moyennes entreprises alsaciennes pourront bénéficier de prêts d'organisation et de prêts de productivité. Les premiers sont destinés à permettre à ces entreprises de financer le recours à des organisateurs conseils chargés de faire étudier et exécuter les réformes nécessaires de l'organisation administrative et de la gestion des entreprises. Les seconds facilitent aux entreprises de petite et moyenne dimension le financement de l'exécution de programmes d'accroissement de la productivité comportant des dépenses de réorganisation, de formation du personnel et d'équipement.

L'intérêt manifesté par de nombreuses entreprises alsaciennes au développement de leur productivité, le dynamisme manifesté par les centres de productivité de Strasbourg et de Mulhouse, les progrès souvent considérables que l'industrie alsacienne est en droit d'attendre d'un effort systématique d'accroissement de la productivité de ses entreprises, justifient que l'Alsace devienne l'une des terres d'élection de la politique nationale d'accroissement de la productivité.

Le commissariat général à la productivité et l'Association française pour l'accroissement de la productivité développeront leur concours aux initiatives des groupements professionnels, des syndicats et des entrepreneurs en vue d'accroître la productivité et d'en faire bénéficier les salariés des établissements intéressés.

Le commissariat général à la productivité et l'Association française pour l'accroissement de la productivité, ainsi que les centres professionnels subventionnés par le commissariat général à la productivité, apporteront dans la mesure de leurs moyens une aide technique et éventuellement financière à la réalisation des programmes des centres régionaux de productivité des deux départements. Cette aide sera bien entendu subordonnée à un effort financier consenti sur le plan local par les industriels ou par tous organismes d'études privés intéressés.

Les programmes d'action généraux de ces centres seront établis et appliqués à la suite de diagnostics par branches professionnelles. Dans la perspective du Marché commun européen, ces diagnostics pourront aboutir à des comparaisons internationales entre entreprises françaises et étrangères.

Un programme d'actions-pilotes sera mis au point par les chefs d'entreprise et sa réalisation sera éventuellement soutenue sur le plan technique par le commissariat général à la productivité.

L'action générale d'information et de formation touchant l'ensemble des entreprises alsaciennes est d'ores et déjà largement entamée.

Dans la limite des crédits dont il dispose, le conseil de direction du fonds de développement économique et social accordera la priorité aux entreprises dont les demandes de prêts seront justifiées par un programme pouvant avoir pour résultat une diminution des importations ou un développement des exportations, les petites et moyennes entreprises devant, elles aussi, accomplir un effort considérable pour aider au rétablissement durable de notre commerce extérieur.

A titre d'exemple de l'aide que le commissariat général à la productivité entend apporter aux entreprises alsaciennes, on peut citer les actions suivantes, à la réussite desquelles il apportera son concours:

a) Pour accroître ses ventes sur le marché intérieur et sur les marchés extérieurs, l'*industrie alimentaire* alsacienne devra poursuivre encore ses efforts d'amélioration de la qualité de ses produits qui jouissent à juste titre d'un excellent renom. Une nouvelle campagne collective de vente mériterait d'être lancée, élargissant les marchés de productions d'un tout premier ordre.

Le commissariat général à la productivité est disposé à prêter son concours au lancement d'actions de propagande et de formation qui seraient entreprises dans ce domaine par les groupements professionnels intéressés, avec l'aide d'organismes tels que « Qualité-France » ou l'Association française pour l'amélioration de la qualité des produits agricoles.

b) Pour remédier aux crises cycliques que connaissent par moment de nombreuses *scieries* alsaciennes, il importe d'agir dans une triple direction: concentration des usines, de façon à constituer des unités de production rentables; amélioration de la gestion industrielle et financière des entreprises et recherche d'une meilleure organisation, en vue d'élever la productivité des scieries; constitution d'organismes communs de transport, de débardage et de vente des bois.

Une première action est actuellement en cours dans le Haut-Rhin; elle permettra à un groupe de quinze scieries de bénéficier des services d'un conseiller de gestion et d'un conseiller technique, envoyés par le commissariat général à la productivité.

Des actions analogues pourront être menées dans d'autres secteurs de l'économie alsacienne, et notamment dans ceux qui auront été définis à la suite d'un diagnostic préalable.

c) De nombreuses *fabriques d'ameublement* alsaciennes ont encore des prix de revient trop élevés pour ne pas connaître de grandes difficultés face à la concurrence d'entreprises françaises et étrangères plus spécialisées et mieux équipées. Le pool des fabricants constitué dans le Bas-Rhin pour exécuter certaines commandes des armées alliées stationnées en France a déjà permis une amélioration sensible des prix de revient.

Le mouvement doit être repris et poursuivi beaucoup plus loin. Ces actions, ainsi que les regroupements d'entreprises, pourront, en tant que de besoin, bénéficier des aides indiquées plus haut.

d) L'*industrie du bâtiment*, comme celle de la *chaussure*, pourront également bénéficier de ces aides.

Des dispositions identiques pourront être prises en faveur de l'industrie des carrières des Vosges.

Pour l'ensemble des secteurs industriels, dans le domaine de la gestion des affaires, il serait opportun que se constitue, à l'initiative des centres régionaux de productivité intéressés, un bureau régional d'organisation auquel le commissariat général à la productivité pourrait apporter son concours. Ce bureau se chargerait de former des cadres et le personnel des entreprises intéressées aux méthodes rationnelles de gestion (étude des postes de travail et des fabrications, manutentions, comptabilité, service commercial). Il pourrait également s'attacher les services d'un agent des méthodes et des temps, qui interviendrait à leur demande dans les usines des entreprises concernées.

Sociétés de développement et d'équipement.

119. — Le décret n° 55-876 du 30 juin 1955 a prévu des exonérations fiscales et éventuellement une garantie de dividende minimum en faveur de sociétés de développement régional dont l'objet est de concourir, sous forme de participations, à la création ou à l'extension d'entreprises industrielles. De toutes les provinces, l'Alsace a été la première où une telle société a été créée: la *Société alsacienne de développement et d'expansion* (S. A. D. E.), qui a pour objet, d'une part, de participer au financement d'entreprises existantes désireuses de se moderniser, de se développer ou de se livrer à de nouvelles activités et, d'autre part, d'apporter son concours à la création d'entreprises nouvelles dont l'activité s'inscrira dans les perspectives tracées par le présent programme d'action régionale.

Cette société a déjà bénéficié des dispositions du décret n° 55-876.

Les moyens de financement dont elle dispose dès maintenant, et dont elle envisage le renforcement par un nouvel appel à l'épargne locale, devraient lui permettre de contribuer efficacement à la réalisation des objectifs du présent programme.

D'autre part, deux sociétés d'équipement ont été constituées en Alsace: la *Société immobilière industrielle du Haut-Rhin* et la *Société des immeubles industriels du Bas-Rhin*. Leur compétence s'étend à la totalité de leur département.

Ces sociétés pourront bénéficier, le cas échéant, des avantages prévus par les décrets rappelés au paragraphe 117 si les administrations compétentes, et notamment les services de l'aménagement du territoire, constatent que les opérations immobilières pour lesquelles l'aide sera sollicitée sont conformes aux orientations générales du programme concernant les implantations et les activités à favoriser en Alsace.

⁂

III. — Commerce et artisanat.

Commerce

120. — Il importe que tous les responsables des secteurs commerciaux intéressés, les représentants des différentes administrations économiques et les consommateurs soient associés, dans un esprit de collaboration et d'efficacité, à la réalisation des programmes dégagés à la suite d'enquêtes-diagnostics effectuées dans les ressorts des chambres de commerce de Strasbourg, Colmar et Mulhouse.

En liaison avec les assistants techniques engagés dans ce but, il est nécessaire de poursuivre l'exécution de ces programmes et de l'amplifier dans trois directions essentielles: l'information, la formation et les études-diagnostics.

Information technique et perfectionnement des commerçants.

121. — *De nombreuses conférences tenues jusqu'à ce jour ont été très largement suivies. En liaison avec le commissariat général à la productivité, le service interconsulaire du commerce et de la distribution et le centre d'études du commerce, l'organisation de ces conférences sera poursuivie. Il est également nécessaire d'amplifier les échanges d'expériences en France et à l'étranger, de tenir des réunions de groupes de travail et, de manière générale, d'utiliser tous les moyens d'information susceptibles d'être employés pour appuyer l'action entreprise.*

En particulier, il s'agira de permettre aux commerçants d'avoir une meilleure connaissance des techniques de gestion et de vente, et plus particulièrement d'intensifier les informations concernant les sujets suivants:

— connaissances de la clientèle et plan de vente;
— méthodes d'approvisionnement et connaissance du marché des fournisseurs;
— gestion des stocks;
— contrôle statistique;
— technique et promotion de ventes;
— publicité: ses formes et son contrôle;
— direction du personnel et rémunération;
— présentation de la marchandise;
— détermination de ratios par profession (taux de marque, vitesse de rotation):

Rapport: $\frac{\text{frais généraux.}}{\text{chiffre d'affaires.}}$

Rapport: $\frac{\text{nombre de points de vente.}}{\text{population.}}$

Rapport: $\frac{\text{chiffre d'affaires.}}{\text{superficie du magasin.}}$

Rapport: $\frac{\text{chiffre d'affaires.}}{\text{effectif du personnel employé, etc.}}$

Formation, perfectionnement et promotion du personnel commercial.

122. — L'information des chefs d'entreprises commerciales serait insuffisante si elle n'était pas renforcée par une vaste action de formation, de perfectionnement et de promotion du personnel commercial, menée avec le concours des assistants techniques.

Cette action touchera essentiellement les vendeurs, les étalagistes et le petit personnel commercial qui devra pouvoir suivre un enseignement susceptible de lui permettre de gravir les échelons de la hiérarchie.

Il conviendra d'entreprendre une revalorisation de ces professions afin qu'elles attirent un plus grand nombre d'apprentis et que la sélection qui pourra ainsi s'opérer soit justifiée par l'intérêt que les commerçants porteront à la formation et à la promotion de leur personnel.

Les divers enseignements déjà prévus devront tenir compte des besoins de la profession et les commerçants seront associés à leur réalisation comme à celle des cours dont la mise en place pourra encore s'avérer souhaitable.

D'utiles échanges d'expériences pourraient s'instaurer avec des pays voisins, pour la formation des étalagistes, par exemple, à laquelle il convient d'attacher une importance toute particulière en Alsace où d'importants efforts de perfectionnement du personnel de vente restent également à accomplir.

Etudes et diagnostics.

123. — Les enquêtes qui ont déjà été réalisées dans les centres commerciaux les plus importants devront pouvoir être étendues aux centres secondaires dont les problèmes et les moyens à mettre en œuvre pour les résoudre seront ainsi définis, ainsi que les grandes lignes d'une politique de promotion des ventes.

Ces travaux devront s'accompagner d'études portant sur les nouveaux centres et équipements commerciaux qui seront effectuées, lorsqu'ils existent, avec les organismes spécialement créés à cet effet.

Parallèlement à ces enquêtes, des diagnostics individuels devront entraîner la modernisation des entreprises.

En vue de permettre une rationalisation, une modernisation et une promotion de l'appareil commercial alsacien, il conviendra de favoriser la réalisation d'initiatives diverses portant principalement sur les points suivants:

— enquêtes sur les centres commerciaux suivies de la mise au point de programmes d'action;

— diagnostics effectués parallèlement dans les entreprises en vue de leur modernisation;

— initiatives diverses portant par exemple sur l'animation des centres commerciaux, la recherche du service, de la qualité et du juste prix, l'amélioration de la gestion des entreprises, la rationalisation des circuits de distribution, la mise en œuvre d'une politique d'information des consommateurs;

— études de nouveaux centres et équipements commerciaux pour lesquelles ont été créées, à Strasbourg par exemple, des organisations nouvelles (Société des immeubles commerciaux du Bas-Rhin) *dont les travaux doivent être encouragés et facilités.*

La réalisation de ces programmes de modernisation et de promotion est poursuivie, en liaison avec la direction du commerce intérieur, le commissariat général à la productivité, le centre d'études du commerce et le service interconsulaire du commerce et de la distribution, par des organismes locaux tels la chambre de commerce de Mulhouse, la commission spécialisée de la chambre de commerce de Colmar et la commission élargie du commerce intérieur de la chambre de commerce et d'industrie de Strasbourg et du centre régional de productivité.

Ces organismes devront être dotés des moyens techniques et financiers qui leur sont nécessaires pour poursuivre leur tâche et amplifier leur action.

ARTISANAT

Particularités et problèmes de l'artisanat alsacien.

124. — L'artisanat d'Alsace présente deux particularités:

— d'une part, la *dimension de ses entreprises:* le droit local ancien, basé sur la notion de métier auquel l'artisanat de ces départements est très attaché, a toujours été maintenu depuis 1918. En raison de ce caractère, des entreprises importantes, occupant 100 ouvriers par exemple, ressortissent juridiquement à l'artisanat si le métier exercé relève de la classification établie par la chambre des métiers;

— d'autre part, *son organisation régionale:* à la tête de l'artisanat d'Alsace se trouve la chambre de métiers d'Alsace, la seule de toute la France qui groupe deux départements.

En fait, l'artisanat alsacien compte environ 23.000 entreprises. Son activité et son extension futures sont fonction de l'expansion agricole et industrielle qui sera donnée à la région, ainsi que de son essor démographique. Mais lui-même a ses problèmes spécifiques, qui justifient certaines interventions particulières.

L'artisanat d'art et de création, qui comprend, entre autres activités, la poterie, la ferronnerie d'art, la marqueterie, la vitrerie d'art, est assez florissant en Alsace; il profitera largement du développement du tourisme et alimentera les exportations; il est cependant handicapé par la pénurie de main-d'œuvre qualifiée.

L'artisanat de production se développe sur un plan parallèle à celui de l'industrie.

Le bâtiment (6.500 entreprises environ), dont une partie ressortit à l'artisanat de services (entretien des immeubles), éprouve des difficultés du côté de la formation professionnelle. En effet, dans cette branche, il y a pénurie d'apprentis malgré les avantages (indemnités plus importantes que dans les autres métiers) qui leur sont consentis par les entreprises.

Il faut signaler un essai de la chambre de métiers d'Alsace pour faire participer l'artisanat du bâtiment à des projets de construction importants. A cet effet, elle a créé un groupement artisanal de construction auquel participe environ une trentaine d'entreprises.

L'artisanat de services enfin comprend l'énorme masse de tous les artisans ne répondant pas aux définitions des deux catégories précédentes: ce sont principalement les métiers de l'alimentation, les métiers ruraux, les métiers du cuir et de la décoration, de l'habillement, de la radio, de l'hygiène et de la santé, etc. L'artisanat rural alsacien traverse une crise aiguë qui pourra être au moins partiellement surmontée si on encourage sa reconversion. C'est ainsi par exemple qu'il est nécessaire d'aider financièrement le forgeron qui s'oriente vers la mécanique rurale.

Formation de la main-d'œuvre.

125. — Pour permettre à l'artisanat de participer à l'expansion visée en Alsace, il faut d'abord lui assurer une main-d'œuvre qualifiée. D'une manière générale, l'artisanat forme lui-même la main-d'œuvre dont il a besoin et, de ce fait, son rôle dans la formation de la main-d'œuvre qualifiée est loin d'être négligeable. C'est ainsi qu'au 31 décembre 1956 l'artisanat d'Alsace formait 7.963 apprentis et faisait surveiller cette formation par ses inspecteurs d'apprentissage.

La densité d'apprentis, c'est-à-dire le nombre d'apprentis par entreprise, est fort élevé en Alsace; elle est de 0,34 contre 0,05 dans les autres départements. Ces apprentis reçoivent la formation pratique à l'atelier patronal, la formation théorique leur étant donnée soit dans les écoles de perfectionnement, soit dans les sections à temps réduit des centres d'apprentissage.

Cette formation devra dans l'avenir tenir compte davantage encore qu'il n'était fait jusqu'à présent de l'évolution future des besoins de main-d'œuvre de l'artisanat.

Les artisans ruraux en particulier font actuellement un gros effort de reconversion dans le sens de la polyvalence des ateliers, afin de suivre la modernisation de l'agriculture: à cet effet, les foyers de progrès agricole pourraient comporter une section pour la vulgarisation des techniques nouvelles dans les métiers ruraux.

Aide à la modernisation de l'artisanat.

126. — Il est d'autre part nécessaire que les entreprises artisanales modernisent leurs méthodes et leurs installations, de manière à améliorer leur productivité.

En liaison avec les comités d'expansion économique et les centres régionaux de productivité, il sera créé, dans le cadre de la chambre de métiers d'Alsace, un bureau économique où un ou plusieurs techniciens vulgarisateurs s'attacheront à promouvoir une amélioration de la productivité artisanale. Par ailleurs, les entreprises artisanales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin désireuses individuellement d'accomplir un effort d'équipement et d'accroissement de leur productivité pourront bénéficier de prêts consentis par le Crédit populaire, la Caisse centrale de crédit coopératif, la Société professionnelle artisanale de garantie et, pour les artisans ruraux, par les caisses de crédit agricole mutuel.

⁂

IV. — Communications et tourisme.

127. — Un important effort sera accompli dans le domaine des communications pour assurer à l'économie alsacienne les liaisons nécessaires à son développement.

Port de Strasbourg

128. — Puissamment desservi par le chemin de fer, le port de Strasbourg est le point de rencontre de trois grandes voies navigables: le canal du Rhône au Rhin, qui, avec le Rhône pour prolongement, relie l'Alsace à la région lyonnaise et à la Méditerranée: le canal de la Marne au Rhin, qui met la France rhénane en communication avec la Lorraine, la Sarre et la région parisienne; le Rhin, par lequel l'économie française est au contact de celles de la Suisse, de l'Allemagne, de la Belgique et des Pays-Bas.

Le développement de ce port, déjà puissamment équipé après la première guerre mondiale, est un impératif national. Les Pouvoirs publics s'associeront aux efforts destinés à parfaire la modernisation de ses installations et à promouvoir l'extension de son activité. Le trafic total avait été de 14.976.000 tonnes en 1955, dont 6 millions 364.000 tonnes de trafic par fer, 6.366.000 tonnes de trafic rhénan, 1.205.000 tonnes de trafic canaux et 1.011.000 tonnes de trafic routier. En 1956, le trafic rhénan a progressé de 3 p. 100, atteignant 6 millions 552.000 tonnes; le trafic par fer, sensiblement affecté par l'évolution des courants charbonniers, a enregistré une baisse de 2 p. 100; le trafic canaux s'est élevé de 21 p. 100, atteignant 1.446.000 tonnes; le trafic routier a augmenté de moitié, pour atteindre 1.526.000 tonnes. En 1957, de nouveaux progrès ont été accomplis.

Par la continuation de l'aménagement de ses terre-pleins, notamment au bassin Auguste-Detœuf, et par la poursuite de l'amélioration de ses desserles, le port de Strasbourg sera mis à même de faire face à l'accroissement de trafic constaté actuellement et aux trafics complémentaires que pourront lui apporter l'établissement d'une zone industrielle et la création prévue, au troisième plan, d'un centre de raffinage de pétrole dans la zone d'influence du port autonome. Dès que la construction en sera entreprise, des dispositions seront prises pour assurer au port les extensions nécessaires (quais, terre-pleins, chaussées).

En vue de favoriser l'industrialisation du port, dont les possibilités seront accrues par la proximité des usines hydroélectriques prévues le long du grand canal d'Alsace et par la construction au sud du port d'une nouvelle centrale électrique thermique de 200.000 kW, le fonds national d'aménagement du territoire examinera la possibilité de participer à la création d'une zone industrielle.

Le caractère particulier du port autonome de Strasbourg, assurant un trafic international et situé sur l'artère de beaucoup la plus importante des échanges européens, justifie que soit étudiée la participation de l'Etat aux charges d'extension de son infrastructure.

L'implantation de nouvelles entreprises industrielles, préparée par la *Société pour l'expansion du port de Strasbourg et de son hinterland*, sera encouragée par les Pouvoirs publics. Des usines utilisant les produits des raffineries (industrie pétro-chimique, caoutchouc synthétique, détergents, matières plastiques) pourront notamment compléter l'éventail des productions existant déjà dans le périmètre du port et ses alentours, les zones industrielles au nord de La Wantzenau et d'Offendorf-Drusenheim paraissant devoir accueillir la plus grande partie des industries pétro-chimiques suscitées par les raffineries projetées, pour autant que leurs emplacements ne constituent pas une gêne pour l'agglomération strasbourgeoise.

L'importance des surfaces à prévoir pour l'installation des raffineries et les inconvénients que pourrait présenter leur implantation à proximité immédiate du centre de Strasbourg ne permettront sans doute pas en effet de les créer dans le port même. Mais elles pourraient lui être reliées par un pipe-line de quelques kilomètres qui amènera les produits finis au bassin aux pétroles où pourront être construites, dans le respect des règles de sécurité en vigueur, des installations de stockage, de transbordement et de desserte pour la réexpédition des produits finis.

Pour satisfaire l'accroissement prévisible du trafic sur le Rhin, la flotte rhénane sera développée en tant que de besoin et en vue de sa rapide adaptation aux conditions tant professionnelles que techniques qu'impliquent les méthodes plus modernes de l'exploitation fluviale, et en particulier l'utilisation progressive du poussage, de nuit comme de jour. Les unités hors d'âge seront adaptées ou remplacées avec le bénéfice possible des dispositions financières de la loi du 17 avril 1946 sur la reconstruction et le renouvellement de la flotte.

Voies navigables

129. — Parallèlement aux dispositions qui seront prises pour favoriser l'industrialisation du port autonome de Strasbourg, les Pouvoirs publics contribueront à son essor par l'amélioration du réseau des canaux qui le desservent.

Amélioration de la liaison Est-Ouest par la modernisation du canal de la Marne au Rhin.

130. — L'amélioration des voies d'eau de l'Est (liaisons entre l'Alsace et la région parisienne, la Lorraine et la Sarre) était le plus important ensemble retenu en première urgence par le deuxième plan de modernisation et d'équipement en matière de navigation intérieure.

Ce programme est repris dans le cadre du troisième plan en vue d'une exécution accélérée des travaux de modernisation et d'approfondissement à 2,60 mètres du canal de la Marne au Rhin et de ses antennes vers le Nord de la Lorraine et vers la Sarre. Ainsi pourra se développer un trafic plus important et plus rapide de péniches de 38,50 mètres s'enfonçant à 2,20 mètres.

La section Void-Strasbourg et ses antennes seront aménagées en premier lieu pour améliorer le plus rapidement possible la desserte du port de Strasbourg. Les crédits des prochains exercices seront, pour respecter ce rythme, dégagés dans la mesure du possible.

Amélioration de la liaison Nord-Sud par l'achèvement du grand canal d'Alsace et la modernisation du canal du Rhône au Rhin.

Grand canal d'Alsace.

131. — Le grand canal d'Alsace, dont les trois biefs sont déjà en service, aura 50 kilomètres de long lorsque sera achevé celui de Vogelgrün, dont les travaux ont commencé en 1956.

A l'aval, le projet initial du grand canal d'Alsace avait prévu quatre biefs entièrement en dérivation avec quatre centrales à Marckolsheim, Sundhouse, Gerstheim et Strasbourg. En exécution de l'accord franco-allemand du 27 octobre 1956, ce projet sera modifié en ce sens que chacun des biefs à construire comportera un barrage sur le Rhin à l'amont duquel la navigation continuera à utiliser le lit du fleuve et à l'aval duquel un canal de dérivation au gabarit « Grand canal » conduira à l'usine et aux écluses, d'où les bateaux regagneront le Rhin, relevé par le barrage suivant.

Du point de vue de la navigation, les deux écluses de chaque bief auront les mêmes dimensions qu'à Ottmarsheim et Fessenheim. Il en sera de même pour les autres équipements. C'est dire que, du moins en ce qui concerne les centrales électriques et les écluses qui leur seront accolées, l'ancien projet ne sera pas modifié du fait de l'accord du 27 octobre 1956. Cependant, pour les parties de la voie navigable maintenues dans le lit du Rhin, la vitesse du courant en période temporaire de crue sera sensiblement plus grande que dans les parties canalisées, ce qui gênera la circulation des péniches ordinaires de canal de 38,50 mètres en période de hautes eaux. Si cette sujétion apparaissait dirimante, on pourrait être conduit à accélérer la modernisation du canal du Rhône au Rhin entre Brisach et Strasbourg.

A la faveur de la construction du bief de Fessenheim, un mur de quai de 800 mètres de longueur a été établi par la chambre de commerce de Mulhouse en bordure du grand canal d'Alsace à l'aval d'Ottmarsheim. Ce quai permettra l'aménagement d'un port rhénan raccordé à la voie ferrée et desservant directement la région de Mulhouse, ainsi que d'une zone industrielle particulièrement bien située à l'arrière de ce port. La chambre de commerce de Mulhouse a demandé la concession de ce nouveau port et de la zone indus-

trielle en se réservant la possibilité de se substituer par la suite une société dans laquelle elle se trouverait elle-même associée avec le département du Haut-Rhin, le port autonome de Strasbourg, la ville de Mulhouse, la commune d'Ottmarsheim et les usagers représentés par la société Expa.

De son côté, la chambre de commerce de Colmar envisage la création d'un port rhénan à l'aval de Neuf-Brisach après la mise en service du bief de Vogelgrün.

Le financement des travaux d'infrastructure de ce port dans le cadre d'une société d'économie mixte a été décidé. La chambre de commerce de Colmar accepte d'assumer les frais de superstructure et l'exploitation des installations projetées. Enfin, en ce qui concerne l'équipement de cette zone portuaire, il y a lieu de tenir compte du projet de construction d'un silo à céréales réalisé sous le couvert d'une société d'intérêt collectif agricole (S. I. C. A.).

Canal du Rhône au Rhin.

132. — Ce canal avait été retenu pour sa partie Nord en seconde urgence dans le deuxième plan de modernisation et d'équipement.

Le projet de canalisation de la Moselle comportant un risque de faire perdre au port de Strasbourg une partie de son trafic actuel, il importe de l'aider à développer son hinterland vers le bassin rhodanien et de moderniser les voies d'eau intérieures qui le desservent, d'autant plus que la construction désormais acquise, dans la zone du port de Strasbourg, d'un important centre de raffinage impliquera l'aménagement d'un système élargi de transport pour les produits pétroliers et ceux susceptibles de résulter d'industries pétro-chimiques connexes.

Les travaux de modernisation et d'approvisionnement du canal du Rhône au Rhin tiennent compte du raccordement au grand canal d'Alsace près de Vogelgrün.

La construction d'un second raccordement à l'extrémité Sud du grand canal aux environs de Niffer permettrait à la navigation intérieure d'utiliser ce grand canal sur 40 km environ. Sur ce raccordement la construction d'une écluse permettant d'amener les chalands rhénans jusqu'à Mulhouse et aux futures zones industrielles présenterait un grand intérêt pour le développement économique de cette région.

Il serait ainsi possible d'éviter les travaux d'amélioration et de relèvement du plan d'eau primitivement prévus, d'une part pour 12 km de l'embranchement de Huningue, d'autre part pour 37 km du tronçon du canal du Rhône au Rhin entre Colmar et Mulhouse. Ces sections pourraient être déclassées après la mise en service des deux raccordements.

Pour ces motifs et afin de permettre à l'Alsace de jouer avec le maximum d'efficacité son rôle de carrefour des voies navigables dans le cadre du Marché commun, la réalisation des opérations prévues sur le canal du Rhône au Rhin doit être effectuée dans le cadre du troisième plan de modernisation et d'équipement.

Pour autant que la situation des finances publiques le permettra et que des concours privés se manifesteront, les travaux seront réalisés en commençant par la zone Nord, la plus chargée en trafic. Il a d'ores et déjà été décidé que la construction de l'écluse de raccordement de Niffer serait entreprise suffisamment tôt pour pouvoir être mise en service en même temps que le raccordement de Brisach à l'achèvement du quatrième bief du grand canal d'Alsace et que son gabarit lui permettrait d'être accessible aux grandes péniches rhénanes.

Le halage électrique sur rail qui fonctionne actuellement entre Strasbourg, l'Ile-Napoléon et Huningue serait à prolonger de Mulhouse à Montbéliard. Cette opération permettrait une diminution importante des frais de traction, ainsi que la réutilisation d'un matériel récemment modernisé et qui devient disponible du fait du déclassement d'une partie du canal du Rhône au Rhin.

CHEMINS DE FER

133. — Le réseau ferroviaire en Alsace comporte une densité de lignes sensiblement supérieure à la moyenne française (125 mètres en moyenne par kilomètre carré pour les deux départements du Haut et du Bas-Rhin, au lieu de 72 mètres en moyenne pour l'ensemble de la France).

Une étape importante dans l'effort de modernisation des équipements ferroviaires intéressant l'économie alsacienne a été réalisée au cours du deuxième plan par l'électrification de la ligne Strasbourg—Saverne—Sarrebourg (prolongement de la ligne Lille—Metz—Sarrebourg), qui a été achevée en 1956 et par celle du parcours Strasbourg—Colmar—Mulhouse—Bâle, qui l'a été en 1957. Toute la grande artère de la région alsacienne est ainsi exploitée maintenant en traction électrique.

A son tour, la ligne reliant Strasbourg à Paris par Nancy, Bar-le-Duc, Châlons-sur-Marne et Epernay sera électrifiée dans le cadre du troisième plan.

La vitesse des trains rapides sera augmentée de telle sorte que la durée du voyage sera réduite de quarante minutes pour aller de Strasbourg à Paris et vice-versa.

En plus du remplacement, sur la grande artère électrifiée Strasbourg—Bâle, des locomotives à vapeur par des locomotives électriques, la Société nationale des chemins de fer français utilisera prochainement des locomotives Diesel de grande puissance pour la remorque des trains de marchandises entre Saint-Louis et le triage suisse de Bâle, ces deux localités se trouvant dans des zones électrifiées selon des techniques différentes.

Un effort particulier sera fait pour achever le plus rapidement possible le triage d'Hausbergen et les travaux de remaniement de la gare de Mulhouse. De même, toutes dispositions seront prises en vue de faciliter les travaux d'extension des installations de la gare de marchandises de Strasbourg—Cronenbourg et de la gare de triage du port, dans la mesure où ils seront nécessaires pour faire face à une augmentation du trafic.

Ces travaux, ainsi que la reconstruction des ouvrages d'art du Petit-Rhin, de Neudorf, de Benestroff, de Sundhoffen et sur la ligne Waldighoffen—Huningue, permettront de faire face à l'accroissement très important du trafic prévu en Alsace.

Dans la mesure où ses moyens financiers le lui permettront, la Société nationale des chemins de fer français entreprendra dès que possible les travaux de reconstruction des gares pour voyageurs de Haguenau, Hunspach, Niederbronn, Richwiller, Roeschwoog, Sarre-Union, Schweighouse, Seltz, Sessenheim, Soultz-sous-Forêts, Wissembourg et éventuellement Oberhoffen. Elle mettra à l'étude, en vue d'une réalisation ultérieure, l'électrification de la ligne de Dole à Mulhouse, qui constitue une lacune entre les lignes électriques d'Alsace et du Sud-Est, ainsi que la diésélisation de la ligne Strasbourg—Molsheim—Saint-Dié.

Enfin, il sera procédé par les services techniques compétents aux études nécessaires à la préparation des décisions qui pourraient s'avérer indispensables en vue d'une extension des relations ferroviaires avec l'Allemagne, c'est-à-dire du doublement de la voie unique du pont de Kehl, de l'utilisation de celui de Roppenheim en direction de Stuttgart et du rétablissement d'une liaison à hauteur de Colmar en direction de Fribourg.

ROUTES

Réseau national.

134. — Les perspectives de développement de l'économie du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et le souci d'élargir au bénéfice de l'économie nationale et de l'Alsace les grands mouvements touristiques qui la sillonnent, conduisent à promouvoir l'amélioration et l'extension du réseau routier.

L'autoroute Strasbourg-Bâle, inscrite dans la tranche de 2.000 kilomètres d'autoroutes, sera entreprise dans le cadre des travaux du programme du fonds spécial d'investissement routier. Les deux départements créeront une société d'études interdépartementale pour en accélérer la réalisation dans le cadre de leurs intérêts respectifs. Les Pouvoirs publics apporteront leur concours à ces études.

La construction de cette autoroute dans sa partie la plus proche de Strasbourg est déjà en cours d'exécution. Il est envisagé de réaliser les travaux de la sortie de l'autoroute Sud de Strasbourg et la construction de la déviation de Graffenstaden. En outre, les aménagements qui seront exécutés sur d'autres tronçons de l'itinéraire de la future autoroute seront faits désormais dans la perspective et au gabarit de l'autoroute prévue.

D'autre part d'importants travaux seront effectués sur la R. N. 4 (Paris-Strasbourg), dont ils amélioreront sensiblement le parcours. L'aménagement de la bretelle de jonction à la pénétration Sud de l'autoroute dans Strasbourg sur la R. N. 392 est prévu en première urgence. Enfin la réalisation des opérations suivantes est envisagée:

Haut-Rhin.

R. N. 66 — Rectification (p. k. 0,5 à 4,6).
R. N. 83. — Rectification et élargissement à 10,50 mètres entre Colmar et Ostheim.
R. N. 83. — Déviation à Issenheim.
R. N. 83. — Rectification entre Obermorschwihr et Hattstatt.
R. N. 83. — Rectification auprès d'un passage supérieur.
R. N. 415. — Rectification de virages (p. k. 23,8 à 25,5).
R. N. 415. — Déviation d'Andolsheim.
R. N. 415. — Déviation de Neuf-Brisach.
R. N. 415. — Rectification entre le Bonhomme et Kaysersberg.
R. N. 415. — Rectification à Hachimette.
R. N. 422. — Construction d'un pont sur la Thur.
R. N. 430. — Elargissement et pistes cyclables (p. k. 47,5 à 54,7).
R. N. 430. — Elargissement à 7 mètres (p. k. 36,6 à 41,5).
R. N. 432. — Elargissement et rectification entre Illfurth-Tagolsheim.
R. N. 432. — Déviation à Walheim.
R. N. 432. — Suppression d'un passage à niveau à Altkirch
R. N. 466 a. — Déviation à Morschwiller-le-Bas.
R. N. 466. — Rectification entre Sewen et Sentheim.

Bas-Rhin.

R. N. 68. — Rectification de Seltz.
R. N. 68-83. — Part de l'Etat sur l'aménagement de chaussées à Strasbourg.
R. N. 83. — Déviation de Fegersheim.
R. N. 83. — Aménagement du droit de la gare d'Erstein.
R. N. 392. — Déviation d'Entzheim.
R. N. 415-420. — Rectification au Hohwald et rectification entre Fouday et Bourg-Bruche.
R. N. 419. — Aménagement à Herbitzheim.
R. N. 419. — Déviation à Dermingen.
R. N. 419. — Suppression passage à niveau Woldhambach.
R. N. 425. — Déviation de Niedernai.

Etant donné le grand intérêt économique et touristique de l'amélioration de la liaison routière Strasbourg-Metz, tous les efforts seront faits pour qu'elle soit réalisée le plus rapidement possible.

Par ailleurs, le tracé, actuellement suivi par la R. N. 4 à son entrée dans le département du Bas-Rhin ne répond plus aux exigences de la circulation moderne. L'importance de l'axe *Paris-Strasbourg-Stuttgart - Europe centrale* dans le cadre des perspectives européennes et, dès à présent, la circulation croissante sur la R. N. 4 exigent que l'étude du projet établi dès 1938 soit accélérée et que sa réalisation puisse intervenir dans les meilleurs délais.

L'importance du trafic routier entre la France et l'Allemagne par le pont de Kehl rend indispensable une reconstruction prochaine de ce pont avec des caractéristiques suffisantes pour tenir compte du trafic à venir. Les crédits correspondants devront être dégagés en temps utile.

Reconstruction d'ouvrages d'art.

135. — Dans le Haut-Rhin, à l'exception des ponts détruits sur le Rhin qui, aux termes d'un accord franco-allemand de 1953, doivent être reconstruits par la République fédérale allemande, tous les ponts sur route nationale sont reconstruits.

Dans le Bas-Rhin, quatre-vingt-deux ponts sur route nationale sont actuellement reconstruits, mais douze ponts sur route nationale, vingt-deux sur voie urbaine et cinquante-cinq sur chemins départementaux restent à reconstruire.

Ces travaux devront être achevés aussi rapidement que possible. En tout état de cause, l'achèvement de la reconstruction des ouvrages les plus importants, et notamment celle des ponts sur routes nationales et voies urbaines, est prévu.

Routes touristiques.

136. — Dans un intérêt économique et touristique, le réseau routier dans les Vosges mérite d'être amélioré et étendu, notamment en vue d'améliorer des liaisons touristiques entre les principales stations vosgiennes et la plaine d'Alsace.

Les services des ponts et chaussées poursuivront l'étude d'un programme d'aménagement routier du massif des Vosges concernant notamment la route des Crêtes et son prolongement dans le Bas-Rhin. Le fonds de développement économique et social pourra apporter son concours à la réalisation de ce programme.

D'ores et déjà, des travaux d'aménagement sont en cours dans le Haut-Rhin sur les chemins départementaux conduisant au col du Veniron et au col du Bramont. Le fonds spécial d'investissement routier (tranche départementale) contribue au financement de ces travaux. La construction de parkings sur les routes touristiques est en cours de réalisation. De plus, à la suite d'un vœu du conseil général du Haut-Rhin, le service des ponts et chaussées a étudié un avant-projet de construction d'une route faisant suite à la route des Crêtes, reliant le col du Bonhomme au col des Bagenelles en direction du col de Sainte-Marie-aux-Mines. De son côté, le département du Bas-Rhin prévoit le prolongement de la route Sainte-Odile—Champ-du-Feu—col de la Charbonnière—col de Steige jusqu'au col d'Urbeis, où elle pourra ultérieurement se raccorder avec la route des Crêtes du Haut-Rhin prolongée. Cette tranche de travaux sera terminée vers 1960. Les reconnaissances ont été faites et des contacts pris avec les départements limitrophes pour la poursuite d'une route de crête occidentale passant par les cols de Saales, du Hantz, du Donon et aboutissant au Haut-Barr. Depuis 1950, des crédits de l'ordre de 80 p. 100 sont affectés annuellement par le département pour la construction et l'amélioration des routes dans les Vosges; le département compte poursuivre cet effort dans les prochaines années

L'accroissement de la contribution de l'Etat au financement des travaux effectués sur les routes départementales du massif forestier des Vosges sera étudiée.

LIAISONS AÉRIENNES

137. — Les perspectives européennes et, dès maintenant, la présence du Conseil de l'Europe rendent nécessaire l'intégration de Strasbourg au réseau européen de transports aériens. Par ailleurs, la nécessité de faciliter les relations du Bas-Rhin avec les autres régions françaises doit conduire à développer les liaisons aériennes de Strasbourg au sein du réseau intérieur français.

Sur le plan international Strasbourg devra être relié aux différentes capitales européennes, soit par la création sur les grandes lignes existantes d'une étape supplémentaire à Entzheim, soit — plus facilement — par la création de services spéciaux reliant Strasbourg aux grands centres aériens (Bruxelles, Luxembourg, Zurich, Bâle, Francfort).

L'accroissement du trafic sur l'aéroport de Strasbourg-Entzheim a rendu nécessaire la construction d'une aérogare et d'une nouvelle aire de stationnement qui ont été mis en service en octobre 1957.

Il conviendra de poursuivre l'aménagement de cet aéroport en fonction de l'accroissement ultérieur du trafic.

Le trafic voyageurs de l'aéroport de Bâle-Mulhouse est également en rapide accroissement. En application de la convention franco-suisse relative à cet aérodrome, les investissements doivent être supportés par la Suisse. La mise au point du projet d'aérogare et du plan de masse de la zone des installations civiles a été effectuée en 1956.

De son côté sera encouragée la création d'une exploitation civile à l'aéroport de Colmar-Meyenheim et par priorité d'un aérodrome touristique. L'aménagement par la chambre de commerce de Colmar d'une station air-route sur le terrain de Colmar-Nord est à l'étude.

TÉLÉCOMMUNICATIONS

Réseau téléphonique.

138. — La modernisation du réseau téléphonique en Alsace est déjà avancée, aussi bien en ce qui concerne les centraux que les liaisons; la moitié environ des abonnés est desservie en automatique et des liaisons interurbaines automatiques sont en service.

L'effort d'équipement et de modernisation sera poursuivi. Les zones à forte densité de population autour des centres industriels, pratiquement celles qui sont encore équipées en manuel, seront dotées de l'automatique intégral. Mulhouse (et son groupement), les groupements de Strasbourg, Molsheim et Schirmeck le seront dans un an environ; le reste doit l'être dans un délai de quelques années. En outre, de nombreuses liaisons interurbaines automatiques sont prévues, soit dans le cadre de la région, soit hors de la région. Parmi ces dernières figurent notamment:

Strasbourg-Lille, Strasbourg-Lyon, Strasbourg-Belfort, Strasbourg-Thionville, Mulhouse - Paris, Mulhouse - Epinal, Mulhouse - Belfort, Mulhouse-Nancy, Mulhouse-Metz, Mulhouse-Bâle. Enfin, de nouveaux câbles sont également projetés, dont les principaux sont: Strasbourg - Colmar - Mulhouse - Bâle, Wissembourg - Karlsruhe, Colmar - Munster, Saverne-Ingwiller, etc.

Ainsi, dans un proche avenir, l'Alsace comptera parmi les toutes premières régions disposant d'un réseau téléphonique entièrement modernisé.

Radiodiffusion-télévision.

139. — La radiodiffusion-télévision française, compte tenu des crédits déjà ouverts pour la construction de la Maison de la radio à Strasbourg, a consacré, de 1951 à 1956, 2.800 millions à ses investissements dans les départements rhénans. Sur sept émetteurs à modulation de fréquence existant en France, deux sont en Alsace (Strasbourg et Mulhouse).

L'installation d'autres émetteurs à modulation de fréquence est prévue. L'émetteur de grande puissance de Mulhouse n'est pas bien capté dans les communes du Nord du département du Bas-Rhin; la radiodiffusion-télévision française se préoccupera d'y remédier.

Strasbourg a été la troisième ville de France desservie par la télévision. A l'émetteur de moyenne puissance de Strasbourg est venue s'ajouter en 1956 l'émetteur de grande puissance de Mulhouse. Toutefois, la télévision est encore mal reçue dans le Nord de l'Alsace.

Le programme de la radiodiffusion-télévision française aura pour conséquence une réception satisfaisante dans toute l'Alsace dès 1960. Les travaux du centre de télévision de Strasbourg, poursuivis parallèlement à ceux de la Maison de la radio, seront achevés en 1959-1960.

TOURISME

140. — Un gros effort d'équipement touristique a été accompli ces dernières années en Alsace sous l'égide des conseils généraux et des comités d'expansion économique. Le nombre des chambres d'hôtels homologués, de 1952 à 1956, est passé de 1.960 à 2.635 pour le Bas-Rhin et de 2.192 à 2.583 pour le Haut-Rhin. Les étrangers ont constitué à eux seuls le tiers de la clientèle.

De 1949 à 1957, 373 chambres d'hôtels ont été créées dans le Bas-Rhin et 263 dans le Haut-Rhin, la plupart dans le cadre des Logis de France.

En ce qui concerne l'importance des crédits accordés de 1949 à 1957 sur le fonds publics pour le développement de l'équipement touristique, le Bas-Rhin vient au dix-septième rang des départements

français (avec 307 millions de francs) et le Haut-Rhin au vingt et unième rang (238 millions). Pour la seule année 1956, les investissements pour l'équipement hôtelier recensés ont représenté au total 97 millions dans le Bas-Rhin et 88 millions dans le Haut-Rhin. En 1957, 210 millions d'investissements pour l'équipement hôtelier ont bénéficié de 51 millions de prêts sur fonds publics.

Cet effort doit être amplifié au cours des prochaines années. En effet, cette province est une zone attractive où pourrait séjourner un nombre croissant de touristes de toutes classes sociales originaires des régions voisines très peuplées (Lorraine, Sarre, Allemagne rhénane, Suisse alémanique, zone de Sochaux-Montbéliard). D'autre part, elle est traversée par des voies de communication de plus en plus fréquentées, notamment par les touristes étrangers, lesquels pourraient s'y fixer plus longuement, ou y transiter en plus grand nombre si une action de propagande mettait en valeur le développement des équipements touristiques et sportifs qui sera réalisé en Alsace, ses paysages et ses richesses artistiques.

Les Pouvoirs publics sont disposés à amplifier leur soutien au développement du tourisme en Alsace.

D'abord ils le favoriseront par la réalisation d'investissements publics: *l'électrification de certaines zones (le Champ du Feu par exemple) en permettra l'équipement hôtelier ou sportif; la construction de retenues d'eau (sur la Thur ou la Doller par exemple) rendra possible l'aménagement à bon compte de piscines ou de plans d'eau; l'aménagement ou même la construction de routes (la route des cols par exemple) facilitera l'accès et le passage d'un plus grand nombre de touristes.*

L'équipement des centres de montagne des Vosges se poursuivra par la création d'un remonte-pente au Grand-Ballon et l'aménagement d'un réseau de postes de secours en montagne, convenablement équipés.

Les Pouvoirs publics aideront d'autre part l'expansion du tourisme alsacien en attribuant des prêts à taux réduits *aux initiatives suivantes:*

— *Création, extension et modernisation d'hôtels, afin de parvenir à créer un minimum de* 1.500 *à* 2.000 *chambres supplémentaires d'ici à* 1961, *assurant ainsi à l'Alsace un rythme de progression de la* capacité hôtelière *supérieur à celui de la moyenne de la France entière et permettant à cette province de satisfaire au développement du tourisme qu'elle est appelée à connaître et auquel il faut la préparer.*

Il semble que, pour être efficace, la modernisation des hôtels devrait surtout se réaliser dans le cadre des « Logis de France », hôtellerie moyenne convenant à la grande masse des usagers, et qui offre aux hôteliers désirant faire un effort de modernisation de leur établissement des conditions de prêts abordables grâce à l'appui financier des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin qui sont prêts à poursuivre et à intensifier cet appui.

Il y aurait lieu en outre de prévoir la création à Strasbourg d'un hôtel résidentiel installé de façon particulièrement moderne.

— Création et équipement dans la zone vosgienne d'une chaîne de *villages de vacances* présentant une capacité globale d'au moins 1.500 places. Ces villages comprendront des bungalows familiaux groupés autour d'un foyer-restaurant.

— *Création de stations de tourisme* et en particulier d'une station moderne à Grendelbruch comportant une série de bungalows disponibles pour les touristes autour d'un noyau central avec motel, équipement sportif, foyers, etc.

— Equipement de *maisons familiales de vacances*, dont la formule a de plus en plus de succès et permet à un nombre toujours croissant de familles de passer leurs vacances. L'implantation de ces maisons dans les vallées vosgiennes serait pour ces régions un apport économique certain.

— *Equipement en* gîtes ruraux *dans les vallées vosgiennes: le Haut-Rhin a jusqu'à présent cinq gîtes dans la vallée d'Orbey et compte poursuivre cette formule.*

— *Aménagement de plans d'eau présentant un caractère touristique et réalisables moyennant des investissements réduits, notamment grâce à l'utilisation des travaux de retenue effectués au titre de l'équipement rural.*

Enfin, le concours financier des fonds publics sera accordé aux projets dont la rentabilité sera démontrée et qui s'inscriront dans le cadre du programme établi tant dans le Bas-Rhin que dans le Haut-Rhin en vue de:

— développer et améliorer l'équipement actuel de ces départements en *terrains de camping*, de façon à constituer un réseau de terrains de base, parfaitement aménagés, qui permettront de parcourir toute l'Alsace avec des possibilités d'arrêt. A ces terrains de base s'ajouteront des terrains plus sommairement aménagés, notamment en montagne. Le concours financier des collectivités départementales est d'ailleurs assuré aux municipalités entreprenant de tels travaux;

— créer de nouvelles *auberges de jeunesse*, dont le nombre est actuellement insuffisant: leur implantation correspondra approximativement à celle des terrains de camping.

L'Alsace étant une région frontière, il y a lieu de veiller tout particulièrement à la première impression du touriste étranger foulant notre sol. Il est indispensable que soit créée à tout passage-frontière une « *Porte de France* » comprenant des bâtiments modernes, rationnellement aménagés, où peuvent fonctionner tous les organes administratifs chargés d'opérer à la frontière (douane-police, bureau de change, transitaires), ainsi qu'un pavillon d'accueil touristique susceptible d'orienter le touriste. Pour un bon fonctionnement de ces « Portes de France », il est indispensable que le personnel soit logé convenablement sur place.

Pour permettre enfin aux syndicats d'initiative de faire leur travail dans les meilleures conditions, il est indispensable, d'une part, d'envisager un soutient financier plus efficace et, d'autre part, de prévoir un statut pour son personnel. La construction de pavillons du tourisme (au moins dans les grands centres de l'Alsace), facilement accessibles et rationnellement aménagés, serait particulièrement souhaitable.

Il appartiendra aux instances locales (conseils généraux, comités d'expansion, associations départementales du tourisme, etc.) de susciter de nouvelles initiatives correspondant aux objectifs qui viennent d'être définis.

⁂

V. — Construction et urbanisme.

Construction de logements

141. — L'Alsace est l'une des régions de France qui, avec l'aide des finances publiques et de ses ressources locales, consacre le plus d'efforts à l'amélioration de son habitat et à l'édification de nouveaux logements. Cependant les besoins en logements nouveaux demeurent très importants dans le Bas-Rhin comme dans le Haut-Rhin.

La reconstruction, sur le point d'être achevée en Alsace, va dégager une importante main-d'œuvre supplémentaire pour l'accroissement du nombre de logements nouveaux. Toutefois les besoins de logements sont tels qu'il faudra aussi développer dans d'importantes proportions les moyens et les effectifs des centres de formation professionnelle des adultes pour les métiers du bâtiment, des centres d'apprentissage et des collèges techniques. En outre, la rationalisation et l'industrialisation des techniques du bâtiment devront être intensément recherchées et poursuivies par les entrepreneurs. Les collectivités publiques auront dans ce domaine un rôle important à jouer, soit qu'elles groupent leurs commandes, soit qu'elles imposent de plus en plus fréquemment des types de constructions utilisant des matériaux normalisés et économisant la main-d'œuvre par le recours à des techniques modernes d'organisation des chantiers et d'exécution des travaux.

Dans l'attente de la mise au point des programmes régionaux de construction, non encore définitivement mis au point par le ministère de la construction, il apparaît d'ores et déjà que le nombre des logements qu'il serait souhaitable de voir construits en Alsace au cours des prochaines années devra s'approcher au maximum de l'effort nécessaire à la satisfaction des besoins de logements évalués au paragraphe 48.

Dans le Bas-Rhin: 2.500 taudis recensés en 1956, 34.000 logements en état de surpeuplement recensés en 1954 dont 13.500 en état de surpeuplement critique.

Au 1er janvier 1957 les besoins étaient évalués par les services départementaux à 28.000 logements nouveaux.

D'autre part, il faut tenir compte du fait que, d'après les prévisions démographiques, la population du département sera en 1964 supérieure de 30.000 personnes à celle de 1954 et augmentera de 18.000 personnes de 1960 à 1964.

Dans le Haut-Rhin: 1.500 taudis recensés en 1956, 22.000 logements surpeuplés recensés en 1954 dont 9.500 en état de surpeuplement critique.

Les prévisions démographiques conduisent à estimer que la population du département sera en 1960 supérieure de 20.000 personnes à celle de 1954 et augmentera de 12.000 personnes de 1960 à 1965.

Pour réduire l'insuffisance actuelle du potentiel de logements constaté dans les départements rhénans et en vue de faire face aux besoins nouveaux issus de la progression démographique alsacienne une étude effectuée par les autorités régionales, et qui tient compte de ces données, a retenu un chiffre de besoins de l'ordre de 36.000 logements minimum pour la période 1957-1961.

Il est à craindre que, quelle que soit la participation du secteur privé ne faisant pas appel à l'aide de l'Etat, les moyens matériels et surtout financiers disponibles ne permettront pas de résorber la totalité de ces besoins dans le délai du troisième plan. Cependant, les importants programmes de construction actuellement en cours, et particulièrement ceux du secteur industrialisé, concourront efficacement à l'amélioration de la situation qui vient d'être exposée.

Sur le programme industrialisé de 635 logements lancés à Mulhouse, 270 sont d'ores et déjà habitables. Un programme de 800 logements entre actuellement dans la phase de réalisation à Strasbourg où le lancement d'une autre opération de 800 logements est prévu pour 1960. Il serait souhaitable que cet effort puisse être accéléré et intensifié.

L'intégralité des besoins reconnus risquant, faute de moyens financiers et matériels, de ne pouvoir être satisfaite au cours de la période couverte par le troisième plan, il importe que l'effort maximum de construction et d'amélioration de l'habitat soit appliqué où se manifestent les nécessités les plus urgentes.

Si la situation des finances publiques et privées, les moyens en main-d'œuvre et en matériel le permettent, le ministère de la construction s'efforcera de promouvoir une accélération du rythme de la construction, afin que soient satisfaits le plus rapidement possible les besoins de nouveaux logements.

En ce qui concerne plus spécialement l'habitat rural, les agriculteurs alsaciens peuvent demander pour son amélioration le bénéfice des prêts et subventions du ministère de l'agriculture, consentis en application des lois du 21 novembre 1940 et du 17 avril 1941 et de l'ordonnance du 8 septembre 1945 relative aux exploitations sinistrées, en faveur de la modernisation des logements et bâtiments d'exploitation agricole.

En outre, l'accueil le plus large possible sera fait aux demandes présentées afin de bénéficier des facilités offertes par le décret n° 55-1227 du 19 septembre 1955, qui a étendu l'attribution de la prime à la construction aux travaux d'amélioration et de modernisation exécutés dans les immeubles ruraux à usage principal d'habitation.

Urbanisme et zones industrielles

142. — Cent quarante-huit projets d'aménagement de localités sinistrées ou non ont déjà été approuvés pour l'ensemble des deux départements. Soixante-huit sont en cours d'étude, dont vingt-deux ont déjà été pris en considération.

Le ministère de la construction s'efforcera d'achever le plus rapidement possible l'examen des 68 projets d'aménagement actuellement en cours d'étude.

Des facilités de financement pourront être consenties aux collectivités locales dans le cadre de la législation en vigueur pour l'acquisition des terrains et leur aménagement.

La direction de l'aménagement du territoire aidera les collectivités locales à préparer les projets d'établissement des zones industrielles dont la création sera nécessaire à l'expansion industrielle de l'Alsace dans les perspectives tracées par le programme d'action régionale.

Le fonds national d'aménagement du territoire pourra être utilisé, dans la mesure de ses possibilités, en vue de faciliter, par des avances remboursables à court terme ou à taux réduit ou par des bonifications d'intérêt, la réalisation des opérations d'acquisition et d'aménagement des zones industrielles dont la liste est donnée à la fin du paragraphe 45 ci-dessus.

Travaux des collectivités locales

143. — Les programmes d'investissements suivants, actuellement en cours d'étude avant leur approbation définitive, exerceront une influence directe sur le développement économique et social des collectivités urbaines et rurales.

a) *Adduction et distribution d'eau potable:*

137 communes restent encore à pourvoir en réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable.

Le programme d'investissements initialement prévu pour les cinq années 1957-1961 porte sur 5.971 millions de francs.

b) *Electrification rurale (réseau de distribution, extension et renforcement):*

Le programme d'investissements initialement prévu pour les cinq années 1957-1961 porte sur 855 millions de francs.

c) *Hydraulique agricole (curage, rectification de cours d'eau):*

Les investissements initialement prévus pour la même période dans ce domaine ont été évalués à 582 millions de francs.

En ce qui concerne plus particulièrement la *ville de Strasbourg*, les travaux à réaliser sont les suivants:

Service des eaux: l'eau actuellement pompée dans la nappe alluviale du Rhin est livrée à la population sans subir aucun traitement autre que la filtration naturelle.

Les installations actuelles sont insuffisantes et divers investissements sont prévus au cours de la période du troisième plan pour moderniser et renforcer les installations.

Assainissement: la ville de Strasbourg est en retard dans ce domaine. Depuis la guerre elle a poussé d'une façon assez intense l'émissaire dit « du Wacken » destiné à rejeter à la périphérie de la ville les eaux qui, jusqu'à présent, étaient déversées dans l'Ill dans une zone qui devient de plus en plus habitée du fait de l'extension de l'agglomération dans la direction du Nord. Il est absolument indispensable d'achever cet émissaire.

Par ailleurs à l'amont de l'émissaire du Wacken, il est nécessaire de prévoir la construction d'une partie de l'émissaire Ouest, tout d'abord pour assurer la desserte des abattoirs et du marché-gare, puis des différentes opérations de lotissement prévues dans la région de Kronenbourg et dans le quartier d'Elsau. L'ensemble de ces opérations peut se décomposer comme suit:

— Station d'épuration;
— Emissaire Ouest;
— Desserte générale de l'ensemble de Cronenbourg;
— Desserte de la région d'Elsau et raccordement des égouts existants à intercepter dans la région pour dégager le réseau intérieur de Strasbourg.

Les travaux envisagés doivent être réalisés dans un délai de cinq ans si l'on veut que toutes les constructions nouvelles puissent s'accompagner des raccordements nécessaires. Ces travaux bénéficieront de l'aide financière de l'Etat au titre du programme d'équipement urbain du ministère de l'intérieur.

⁂

VI. — Equipement culturel et formation professionnelle.

144. — L'une des conditions fondamentales de l'accroissement de la productivité, de l'expansion de l'activité industrielle, du plein emploi et de l'élévation du niveau de vie en Alsace est d'assurer à la jeunesse des deux départements rhénans les possibilités de formation technique et intellectuelle lui permettant d'assumer les emplois de plus en plus qualifiés qui doivent lui être offerts par l'industrie et le commerce d'une région en expansion rapide (1).

Développer l'enseignement des techniques et des métiers dont l'essor correspond aux vocations de l'économie alsacienne, mettre en œuvre les moyens d'orientation professionnelle nécessaires à l'examen systématique de tous les enfants, promouvoir l'équipement universitaire et scolaire du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à un rythme tenant compte de l'expansion démographique alsacienne, procurer à la main-d'œuvre adulte des industries où des reconversions sont à prévoir, les moyens de formation lui permettant de s'orienter avantageusement vers de nouveaux emplois, permettre à l'université de Strasbourg et aux écoles d'ingénieurs de la province d'assumer la double vocation qui leur incombe puisqu'elles n'ont pas seulement à doter l'économie alsacienne des cadres dont elle a besoin, mais aussi à témoigner au cœur de l'Europe de la valeur des techniques et de la pensée françaises, tels sont les principes dont devront s'inspirer les mesures à prendre en matière d'équipement culturel et de formation professionnelle pour l'Alsace.

L'orientation professionnelle

145. — La réalisation du programme d'action régionale étant, en grande partie, fonction d'une utilisation optimum des individus et en particulier des jeunes, il est nécessaire que soit apportée rapidement une solution satisfaisante au difficile problème que pose à chacun le choix d'une profession.

Pour le Bas-Rhin, le centre public d'orientation professionnelle de Strasbourg comprenant un inspecteur et cinq conseillers n'a pu examiner en 1957 qu'environ 35 p. 100 des enfants ayant atteint l'âge de quatorze ans au cours de l'année.

Le plan d'extension élaboré pour permettre l'examen systématique de tous les enfants prévoit la création de centres annexes à Haguenau, Saverne et Sélestat et le recrutement de quatre conseillers supplémentaires. L'annexe de Haguenau est entrée en fonctionnement dès la fin de 1957 et sera dotée d'un conseiller.

Dans la mesure où il sera possible de faire face à leur financement, les annexes de Saverne et de Sélestat seront créées et le personnel nécessaire y sera affecté.

Le département du Haut-Rhin dispose de deux centres: l'un à Mulhouse, l'autre à Colmar. Chaque centre comprend un directeur ou une directrice et trois conseillères. Les centres ont pu en 1957 (année creuse) accomplir les deux tiers de leur mission légale.

Il paraît indispensable d'assurer le renforcement de ces centres, de façon à permettre l'accomplissement intégral de leur mission. Ultérieurement, il conviendra peut-être de faire éclater ces centres avec des implantations dans les régions de Saint-Louis, Guebwiller et Sainte-Marie-aux-Mines.

(1) Les questions d'enseignement et de formation professionnelle concernant l'agriculture ont été traitées plus haut (paragraphes 81 et suivants et 99).

L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES

146. — L'expansion démographique alsacienne et l'attirance accrue vers l'enseignement technique permettent de prévoir que, dans les deux départements rhénans, les effectifs des centres d'apprentissage et des collèges techniques sont appelés à plus que doubler au cours des sept ans à venir. Il sera fait face à cette expansion par le développement de l'enseignement technique et son orientation en fonction des métiers à pourvoir, tels que leur répartition se dessine dans les perspectives d'avenir de l'économie alsacienne tracées par le présent programme.

Au cours de l'année scolaire 1956-57, les effectifs de l'enseignement technique étaient les suivants:

	ÉCOLE nationale professionnelle.	ÉCOLE d'ingénieurs.	COLLÈGES techniques.	CENTRES d'apprentissage.	TOTAL	Dont filles.
Bas-Rhin	570	396	2.719	3.052	6.737	2.095
Haut-Rhin ..	»	»	2.058	2.515	4.573	2.417
Ensemble.	570	396	4.777	5.567	11.310	4.512

11.490 élèves dans le Bas-Rhin et 5.276 dans le Haut-Rhin bénéficient également de l'enseignement technique dans des cours à temps réduit de centres d'apprentissage publics ou des écoles de perfectionnement.

En dépit des extensions déjà réalisées en prévision de la rentrée scolaire 1957-1958, 185 demandes d'admission n'ont pu être satisfaites dans le Bas-Rhin et 421 dans le Haut-Rhin. C'est dire l'urgence qui s'attache à la réalisation des projets prévus ci-après.

Dès maintenant sont en cours ou en instance les travaux suivants d'aménagement et de construction d'établissements, dont l'effet sera d'augmenter les effectifs de l'enseignement technique d'environ 1.757 dans le Bas-Rhin et 601 dans le Haut-Rhin.

OPÉRATIONS EN COURS OU EN INSTANCE (1)

(financées sur le premier plan d'équipement scolaire et universitaire).

ÉTABLISSEMENTS	EFFECTIF 1957-1958.	EFFECTIF prévu.	AUGMENTATION prévisible.	NATURE DE L'OPÉRATION
Bas-Rhin.				
Haguenau:				
C. A. métiers du bâtiment	210	645	435	Construction en cours.
Saverne:				
C. A. g.	200	300	100	Construction.
Strasbourg:				
E. N. I.	396	640	244	Construction en cours.
E. N. P. f. ...	597	750	153	Aménagement, achèvement des travaux.
Cité technique, C. T. industriel g. ...	1.084	2.300	825	Construction.
C. A. annexé..	291			
Total			1.757	
Haut-Rhin.				
Altkirch:				
C. A. m.....	222	320	98	Aménagement.
Saint-Louis:				
C. T.....	292	905	503	Construction.
C. A.....	110			
Total			601	

(1) E. N. I.: école nationale d'ingénieurs; E. N. P.: école nationale professionnelle; C. T.: collèges techniques; C. A.: centres d'apprentissage; g.: garçons; f.: filles; m.: mixte.

En plus des extensions en cours, sont à prévoir au-delà de 1958 des aménagements ou constructions permettant de porter l'effectif des élèves à temps complet de l'enseignement technique de 11.310 au 1er octobre 1957 à 21.334, dont 12.165 pour le Bas-Rhin et 9.169 pour le Haut-Rhin.

Sont d'ores et déjà envisagées, pour être exécutées au cours des prochaines années, les opérations suivantes:

OPÉRATIONS ENVISAGÉES

(à financer sur les prochains plans).

ÉTABLISSEMENTS	EFFECTIF 1957-1958.	EFFECTIF prévu.	AUGMENTATION prévisible.	NATURE DE L'OPÉRATION
Bas-Rhin.				
Bischwiller:				
C. A. industriel	300	400	100	Extension du C. A. — Construction de l'internat et externat. — Terrain acquis par l'Etat.
Haguenau:				
C. T. industriel	A créer.	500	500	Construction.
C. T. commercial	218	350	132	Extension de l'établissement par une nouvelle construction.
C. A. f.	60	330	270	Création et construction de l'internat et des ateliers.
Molsheim:				
C. A. g.	154	280	126	Construction sur un terrain acquis par l'Etat.
C. A. f.	144	355	211	Construction.
Obernai:				
C. A. industriel g.	301	500	199	Construction sur un terrain cédé par la ville.
Saverne:				
C. A. f.	Création.	270	270	Construction complète sur un terrain qui sera cédé par la ville.
Schiltigheim:				
C. A. f.	81	365	284	Agrandissement ateliers; salles de classe.
C. A. industriel	Création.	320	320	Construction complète sur un terrain qui sera cédé par la ville.
Sélestat:				
C. A. f.	»	330	330	Construction complète sur un terrain qui sera cédé par la ville.
C. A. g.	»	90	90	
C. T. commercial	»	280	280	
Strasbourg:				
C. T. hôtelier.	187	290	103	Aménagement d'un internat dans les locaux occupés actuellement par services municipaux.
C. A. annexé.	94	210	116	Relogement du C. A. et construction d'un internat.
C. T. commercial	975	1.550	575	Extension - attribution des locaux de l'E. N. I. S. dès la construction terminée.
C. A. bâtiment	220	265	45	Construction de bâtiments définitifs.
Total			3.951	

ÉTABLISSEMENTS	EFFECTIF 1957-1958.	EFFECTIF prévu.	AUGMENTATION prévisible	NATURE DE L'OPÉRATION
Haut-Rhin.				
Colmar:				
C. T. g.	421	685	264	
C. T. f.	258	350	92	Construction d'une cité technique sur un terrain cédé par la ville.
C. A. g.	130	240	110	
C. A. f.	155	350	195	
Guebwiller:				
C. A. m.	196	500	304	Construction.
Mulhouse:				
C. A. textile..	249	320	71	Transformation des locaux propriété de l'Etat; aménagement des locaux de la cité cotonnière et construction.
C. A. g. (auto, mécanique et électricité)	196	800	604	
C. T. f.	71	200	129	Construction sur un terrain en cours d'acquisition.
C. A. f.	101	230	129	
C. T. Lambert.	482	2.000	1.518	Construction à réaliser sur un terrain municipal situé à Mulhouse-Illberg.
C. A. bâtiment	116	390	274	Agrandissement des installations.
Munster:				
C. A. f.	72	145	73	Aménagements.
Sainte-Marie-aux Mines:				
C. A. g.	25	120	95	Construction.
Thann:				
C. A. f.	213	350	137	Construction d'un internat ; agrandissement des ateliers et salles de classe.
Total			3.995	

Les principaux projets figurant dans les tableaux ci-dessus appellent les commentaires ci-après:

L'effectif de l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg sera porté de 396 à 610 élèves; l'achèvement de la nouvelle construction est prévu pour une date prochaine.

L'effectif de l'école nationale professionnelle de jeunes filles de Strasbourg sera porté de 600 à 750 élèves grâce à l'aménagement et à l'extension des locaux de cet établissement. Un développement continu de cette école sera assuré; l'agrandissement de ses locaux et l'extension de l'internat sont prévus; ils permettront la création de nouvelles sections.

La construction de la cité technique de Strasbourg permettra le regroupement de l'enseignement industriel.

Lorsque sera résolu le problème du relogement du service municipal occupant les lieux prévus pour l'installation de l'internat du collège technique hôtelier de Strasbourg, les travaux nécessaires à l'extension de celui-ci seront entrepris.

Le collège technique commercial de Strasbourg prévoit son développement, momentanément limité par l'exiguïté des locaux. Son transfert dans les bâtiments à abandonner par l'école nationale d'ingénieurs lui permettra de satisfaire ses besoins d'expansion. La possibilité est prévue de porter son effectif à 1.550 élèves.

Strasbourg possède le centre d'apprentissage spécialisé pour les métiers du bâtiment le plus moderne de France. Il reçoit déjà 220 élèves; il sera agrandi sensiblement.

La création d'un collège technique industriel à Haguenau a été décidée et les plans de ce nouvel établissement sont à l'étude. Destiné à recevoir 500 élèves, il s'insérera dans la cité technique qui sera constituée avec le centre d'apprentissage des métiers du bâtiment dont l'effectif pourra atteindre 615 élèves grâce aux travaux décidés. Ainsi Haguenau sera pourvu de moyens d'enseignement technique qui contribueront efficacement à l'expansion de son activité économique.

La réalisation du programme de développement de l'enseignement technique prévu pour les établissements de Colmar aura pour effet de permettre d'accroître de près de 700 élèves leurs effectifs au cours des prochaines années. Une importante cité technique sera créée sur un terrain cédé par la municipalité, où seront réédifiés les collèges techniques de garçons et de filles.

En ce qui concerne le collège technique de garçons, les effectifs prévus sont les suivants: 409 élèves pour la section industrielle et 276 élèves pour la section commerciale, au total 685 jeunes gens. Cet établissement comportera un internat.

La création d'un certain nombre de nouveaux établissements industriels dans le Nord du département du Bas-Rhin rend particulièrement souhaitable la création d'un centre d'apprentissage industriel dans la région de Wissembourg-Lauterbourg.

A Mulhouse, la reconstruction du collège technique industriel Lambert est décidée; elle se fera à Mulhouse-Illberg. Sur le même terrain seront édifiés les bâtiments destinés à permettre l'implantation d'une section d'école nationale professionnelle spécialisée dans les métiers de la chimie et du textile; en raison de sa proximité, l'école nationale professionnelle de garçons prévue d'autre part à Belfort permettra également à de nombreux jeunes haut-rhinois d'apprendre les métiers de la mécanique. Le centre d'apprentissage « auto », mécanique et électricité, sera développé en vue de porter son effectif de 196 à 800 élèves.

LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

147. — Dans le *Bas-Rhin*, les moyens actuellement mis à la disposition de la formation professionnelle des adultes paraissent suffisants, pourvu que soit poursuivie, ainsi que prévu, la mise en place du centre de Neudorf pour la formation au travail des métaux.

a) Bâtiment: Il existe actuellement dix-huit sections au centre de Strasbourg-Neudorf. Une section « plomberie-zinguerie » est prévue. En outre, dans le cadre du programme de l'Association nationale interprofessionnelle pour la formation rationnelle de la main-d'œuvre (A. N. I. F. R. M. O.), il est prévu de construire les ateliers nécessaires à l'aménagement de trois sections supplémentaires: « chauffage central », « plomberie », « carrelage ».

b) Métaux: Un centre pour l'enseignement du travail des métaux est en cours de création à Strasbourg. Il comprendra au départ quatre sections: tournage, fraisage, soudage mixte, tôlerie. Le financement de l'installation de ce centre doit être assuré par le fonds de développement économique et social.

c) Autres industries: Il serait nécessaire de créer en Alsace un centre permettant la formation des cadres de maîtrise pour les industries appelées à y connaître un large essor.

148. — Dans le *Haut-Rhin*, il existe actuellement trois centres collectifs de formation professionnelle des adultes et deux centres d'entreprise (celui des Mines domaniales des potasses d'Alsace, subventionné par le ministère du travail, à raison de 50 p. 100 des salaires des stagiaires et moniteurs, et celui des Usines chimiques Rhône-Poulenc, à Chalempé, subventionné sur les ressources du fonds de développement économique et social), ainsi qu'un centre de rééducation professionnelle des mutilés et diminués physiques, à Mulhouse, géré par une association, mais qui fait appel à l'A. N. I. F. R. M. O.:

a) Bâtiment: Le nombre des sections du centre de formation professionnelle des adultes pour les ouvriers du bâtiment de Mulhouse, qui était de six en 1955, est actuellement de douze.

Colmar possède un centre de formation pour les ouvriers du bâtiment, qui comprend actuellement vingt sections, et un centre de techniciens qui peut, depuis 1956, assurer la formation de soixante stagiaires. Le projet de construction d'un nouveau centre regroupant les activités des deux précédents est à l'étude; l'autorité militaire sera invitée à continuer de mettre à la disposition des centres actuels les locaux qu'ils occupent jusqu'à la construction du nouveau centre.

Le transfert du centre des diminués physiques de Mulhouse est envisagé sur un terrain que la ville vient de proposer à l'association gestionnaire; la construction sera subventionnée par la sécurité sociale et par le ministère de la santé publique et de la population;

b) Métaux: Dans le cadre des programmes d'extension des activités de la F. P. A. dans le secteur métallurgique, avec le concours financier du fonds de développement économique et social, il est envisagé de créer, à Mulhouse, six sections: tôlerie, tournage, fraisage, soudage mixte.

Après achèvement des deux centres de Colmar et de Mulhouse, le département du Haut-Rhin disposera, en ce qui concerne la formation professionnelle des adultes, de quarante-six sections « ouvriers du bâtiment », de six sections « métaux » et de l'équivalent de huit sections au centre d'agents techniques. Compte tenu des besoins actuels, ces moyens semblent suffisants; ils seraient développés si la nécessité en apparaissait.

c) *Autres industries:* L'implantation d'une importante industrie chimique dans le Haut-Rhin imposera sans doute la formation rapide de personnel qualifié, tels qu'aides-chimistes, laborantins, etc., ainsi que de personnel spécialisé d'entretien des machines: soudeurs, tuyauteurs, chaudronniers, tôliers.

149. — Aux travailleurs sans profession ou devant se procurer un nouvel emploi, les centres de formation professionnelle des adultes offrent des possibilités qu'il importait de faire mieux connaître. A cette fin, une propagande active, dont les résultats sont encourageants, a été menée par les directions départementales du travail et de la main-d'œuvre.

Cette œuvre d'information sera poursuivie, en même temps qu'il sera procédé, au fur et à mesure des besoins, au développement de la formation professionnelle des adultes dans les deux départements alsaciens.

Quant aux entreprises industrielles désireuses de se décentraliser, de se spécialiser ou de convertir leur activité, elles peuvent, en vertu des décrets des 14 septembre et 6 décembre 1954 et 30 juin 1955, bénéficier de l'aide financière du fonds de reclassement de la main-d'œuvre. Cette aide peut aller jusqu'à la prise en charge intégrale des salaires des moniteurs et des stagiaires, des dépenses de matériel et de matières d'œuvre et du coût des examens médicaux et psychotechniques.

L'APPRENTISSAGE ARTISANAL ET LA FORMATION THÉORIQUE DES ARTISANS

150. — L'apprentissage artisanal est celui qui se fait dans l'atelier, sous la responsabilité du maître artisan et sous le contrôle des inspecteurs d'apprentissage appartenant à la chambre des métiers; il est complété par l'enseignement de cours postscolaires à temps réduit, dépendant soit des municipalités (écoles de perfectionnement), soit de l'enseignement technique (centres d'apprentissage à temps réduit), soit de la chambre de métiers (cours de technologie), soit encore des corporations (cours professionnels destinés surtout aux futurs maîtres d'apprentissage).

La chambre de métiers d'Alsace a entrepris, depuis 1956, un gros effort dans le domaine de la formation professionnelle pour adapter les apprentis aux nouvelles techniques, notamment dans les métiers des métaux (réparateurs d'auto et de matériel agricole, petite mécanique), du bois (menuisiers ébénistes), du bâtiment, du livre.

Elle participe aux travaux du comité d'expansion économique et des comités départementaux de productivité qui, à la diligence du commissariat général à la productivité, ont déjà entrepris une action dans le Haut-Rhin en faveur, notamment de:

— la recherche des moyens susceptibles de remédier à la pénurie d'apprentis et de main-d'œuvre dans certaines branches de l'artisanat;

— la création d'un bureau d'étude dans le secteur des métiers du bâtiment, dont le but serait de coordonner la participation des entreprises artisanales aux travaux de construction de grande envergure, de faciliter le planning des programmes et la normalisation des prix.

Quant à la formation théorique des artisans au-delà de l'apprentissage, la préparation au brevet de maîtrise est organisée en Alsace depuis 1903 pour les artisans possédant le brevet de compagnon: il existe actuellement six cours à Strasbourg, un à Saverne, un à Sélestat, un à Haguenau, trois à Colmar et quatre à Mulhouse.

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

L'université de Strasbourg.

151. — La position géographique qu'occupe l'université de Strasbourg et la valeur de ses maîtres la prédestinent à jouer un rôle éminent de représentant de la pensée française. Le nombre sans cesse croissant de ses étudiants et la création d'enseignements nouveaux dans le même temps que se développeront ses liaisons avec les milieux économiques la vouent à connaître, dans un proche avenir, une expansion à la mesure de sa renommée.

Un effort tout spécial sera accompli pour permettre à cette université d'assumer sa mission et de faire face aux problèmes posés par l'augmentation considérable du nombre des étudiants qu'elle est appelée à former au cours des prochaines décennies.

A cet effet les travaux suivants sont prévus en première urgence dans le cadre du troisième plan (évaluations en millions de francs):

ETABLISSEMENTS	CONSTRUCTION	ÉQUIPEMENT	TOTAL	OBSERVATIONS
Faculté des sciences..	3.000	500	3.500	Y compris l'E. N. S. I. de chimie.
Institut de botanique.	400	100	500	—
Faculté de droit.....	600	200	800	Construction d'une nouvelle faculté.
Faculté de médecine (1re tranche)	3.150	700	3.850	Reconstruction.
Faculté de pharmacie.	260	40	300	
Bibliothèque de la faculté de médecine.	»	»	300	—

Sont également considérés comme de première urgence les travaux d'équipement des cités et restaurants universitaires à Strasbourg et Mulhouse destinés à accroître au total la capacité d'accueil et d'hébergement de 1.887 lits et 1.500 rationnaires.

Parmi les travaux actuellement de deuxième urgence qu'il y aura lieu de retenir dans le prochain plan, on peut citer dès maintenant les suivants (estimations en millions de francs):

ETABLISSEMENTS	CONSTRUCTION	ÉQUIPEMENT	TOTAL	OBSERVATIONS
Faculté des sciences (compl.)	500	150	650	Propédeutique.
Faculté des lettres....	280	50	330	Extension.

Le Centre de recherche sur les macromolécules sera développé; 250 millions sont déjà prévus à cet effet par le Centre national de la recherche scientifique. Pour le Centre de recherches nucléaires de Strasbourg, aux 140 millions déjà dépensés pour sa construction en 1957, s'ajouteront 300 autres millions d'ici 1961. Le Centre national de la recherche scientifique développera ultérieurement ce centre en fonction des enseignements que l'on pourra tirer des résultats obtenus après sa mise en service.

Des bâtiments, qui doivent trouver place dans l'enceinte actuelle de l'Université, seront agrandis ou édifiés (notamment agrandissement de la faculté de pharmacie et construction de l'institut de botanique).

Le principe de la reconstruction de la faculté de médecine à proximité immédiate de l'hôpital a été adopté; les nouveaux bâtiments seront édifiés au « parc à fourrages », désormais cédé à l'Université.

C'est sur le terrain de l'Esplanade, où l'université disposera d'une vaste superficie, que devraient être construits au cours du troisième plan les bâtiments de la nouvelle faculté de droit, la nouvelle école de chimie et l'institut de médecine préventive, l'institut de physique du globe, l'institut de mathématiques, l'institut de physiologie, l'institut d'orientation professionnelle. En deuxième urgence sont prévues sur ce même terrain les opérations de construction de l'institut des sciences politiques, de l'institut d'enseignement commercial supérieur, du service de fichiers de la bibliothèque nationale et universitaire et des divers autres instituts (journalisme, travail, économie appliquée aux affaires, hautes études européennes, école supérieure d'interprètes). Enfin, en troisième urgence, lorsque les possibilités financières le permettront, seront édifiés les bâtiments nouveaux destinés aux services d'enseignement des certificats préparatoires MG, M. P. C., S. P. C. N., P. C. B., à l'institut de physiologie et une deuxième cité universitaire dont le projet est à l'étude.

Parallèlement à cet effort considérable dans le domaine de la construction de nouveaux bâtiments universitaires, pourront être instituées les nouvelles chaires de troisième cycle dont la création s'avérera nécessaire à la formation des ingénieurs et des techniciens spécialistes des branches industrielles pour lesquelles l'économie alsacienne affirmera une vocation prééminente ou des dispositions exceptionnelles.

Les établissements d'enseignement supérieur et technique supérieur de Mulhouse.

152. — L'école supérieure de chimie de Mulhouse, établissement libre d'enseignement technique qui vient d'être rattaché à l'université de Strasbourg, mérite d'être mis à même de répondre aux besoins d'ingénieurs chimistes de la région. L'extension des bâtiments de cette école sera étudiée.

Le conseil d'administration de l'école de filature et de tissage de Mulhouse a déjà, à plusieurs reprises, manifesté le désir de voir cette école rattachée aux services de l'éducation nationale: son rattachement à la faculté des sciences de Strasbourg est décidé. La section « ingénieurs » sera rattachée à l'enseignement supérieur, tandis que la section « techniciens » le sera à l'enseignement technique.

La municipalité de Mulhouse a offert un terrain de trente hectares sur lequel seront construits les nouveaux bâtiments de l'école supérieure de chimie et de l'école de filature et de tissage.

Dans le cadre du troisième plan est prévue en première urgence la construction à Mulhouse d'un collège scientifique universitaire d'un coût total de 600 millions (construction 500 millions, équipement 100 millions). Ce projet rencontre le plus favorable accueil des autorités mulhousiennes qui se sont déclarées prêtes à le favoriser par tous les moyens en leur pouvoir. L'existence de cette propédeutique dans une région très peuplée et très industrialisée sera très utile.

La création d'un centre de capacité en droit à Mulhouse est également à l'étude. L'organisation de ces cours n'exigera aucune construction, des locaux ayant d'ores et déjà été mis à sa disposition par la Société industrielle et par la municipalité.

Le centre de recherches textiles de Mulhouse, créé le 10 janvier 1947 sous la forme d'une association de personnes groupant les représentants qualifiés des industries textiles et des industries connexes de l'Est, est affilié à l'institut textile de France et reçoit de cet organisme la majeure partie de son budget de fonctionnement et la quasi-totalité de son budget d'équipement. Le solde est couvert par des subventions locales.

Depuis sa création, ce centre a effectué des recherches du plus haut intérêt théorique et pratique sur les fibres textiles naturelles et artificielles et sur leur traitement. Mais les locaux qu'il occupait jusqu'ici dans l'école supérieure de chimie ne lui permettent pas de développer son activité à la mesure des travaux qui lui sont demandés.

La construction de nouveaux bâtiments répondant mieux à ses besoins a été en conséquence entreprise en août 1958 sur les hauteurs de l'Illberg, où ils constitueront l'amorce du centre universitaire et de recherches de Mulhouse.

Le projet du C. R. T. M. a été conçu à une échelle devant conduire au rendement optimum pour un tel organisme de recherches, et doit constituer un moyen de travail des plus efficaces pour l'industrie textile nationale et régionale en permettant:

— d'amplifier les recherches concernant la mise au point des meilleures conditions d'emploi en filature et en tissage des nouvelles fibres artificielles et synthétiques, en mélange avec les fibres naturelles ou en mélange entre elles;

— d'étudier de nouveaux procédés de traitement de ces mélanges: blanchiment, teinture, apprêt, soit dans les laboratoires de manutention, soit dans la station expérimentale dotée de machines industrielles qui en sera le complément;

— de développer les recherches fondamentales ayant une incidence directe sur la qualité et la productivité;

— de multiplier les emplois où les techniciens de l'industrie textile pourront venir faire des stages dans les laboratoires spécialisés ou à la station expérimentale, en se mettant au courant des derniers progrès de la technique, ce qu'il était impossible de réaliser jusqu'à maintenant faute de place ou de moyens.

LA FORMATION SUPÉRIEURE DU TRAVAIL

153. — A Mulhouse, a été créé (arrêté ministériel du 22 novembre 1956) un centre associé au Conservatoire national des arts et métiers qui fonctionne d'ores et déjà avec un plein succès; les auditeurs s'y sont présentés en grand nombre et se montrent assidus aux cours.

A Strasbourg, des cours ont été organisés au stade du cycle préparatoire, dans le courant de l'année scolaire 1957-1958. Ils vont se poursuivre et se développer au sein de la faculté des sciences.

L'institution de la promotion supérieure du travail présente donc, dans les deux départements du Rhin, relevant tous deux de l'autorité du recteur de l'académie de Strasbourg, les deux structures administratives et juridiques qui, aux termes des instructions du ministre de l'éducation nationale (circulaire du 26 mars 1958), semblent particulièrement appropriées: l'institut d'université et le centre associé au Conservatoire national des arts et métiers.

CONCLUSION

154. — De même que ses structures actuelles, les perspectives de l'économie alsacienne sont inscrites dans la situation géographique de cette région, les qualités de son sol et la nature de son sous-sol.

La situation géographique de l'Alsace a été de tout temps un facteur essentiel de son développement. Elle a sans conteste déterminé sa vocation échangiste. Elle exige aussi que tout soit mis en œuvre pour que ses instruments de transport soient à la mesure de cette vocation.

Son agriculture, certes, bénéficie de rendements très élevés dans plusieurs zones d'une fécondité exceptionnelle. Mais l'Alsace comporte également des terres moins fertiles et, si sa production agricole est d'une remarquable diversité, cette province détient le record national de l'exiguïté des exploitations et des parcelles. L'Alsace a une vocation agricole certaine, mais pour être pleinement remplie celle-ci implique que soient poursuivis d'importants efforts de modernisation, d'orientation et de reconversion.

En ce qui concerne enfin le sous-sol, la richesse du bassin potassique du Haut-Rhin et la découverte récente d'un gisement d'uranium ne doivent pas faire oublier que les ressources minières de l'Alsace sont faibles. Cette pénurie explique qu'il ne s'y soit pas implanté d'industries lourdes; par contre, afin de participer aux échanges qui constituent sa vocation première, de nombreuses industries de transformation désormais favorisées par l'abondance des ressources hydro-électriques ont fait jaillir entre Vosges et Rhin de nouvelles sources de richesse.

Ce sont ces fondements de l'économie alsacienne qui ont commandé les lignes directrices du programme qui précède, mais elles imposaient en même temps une double action: sur ses structures humaines et sur ses structures économiques.

C'est pourquoi, dans les mesures qu'il prévoit, ce programme a mis l'accent sur la construction de logements, l'équipement culturel et social, la formation des hommes, l'infrastructure touristique, toutes actions qui relèvent du souci d'améliorer le niveau de vie et la productivité des Alsaciens.

Quant aux structures économiques, il vise à les rénover par le développement des équipements, la modernisation des entreprises existantes et l'accroissement des capacités de production, en particulier par l'implantation d'industries nouvelles.

Un grand effort d'investissement public et privé conditionne un nouvel essor de l'Alsace. En effet, si l'unification européenne est appelée à valoriser sa situation géographique de grand carrefour et à lui ouvrir d'immenses possibilités de développement, elle l'expose également au premier choc de la concurrence internationale.

L'Alsace affrontera cette concurrence sans craintes, à condition de pouvoir lutter à armes égales.

Terre de confrontation, elle doit être mise à même par la réalisation du présent programme d'attester au centre de l'Europe la vitalité française.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 5 février 1959 créant des écoles nationales d'enseignement technique.

Par décret en date du 5 février 1959, une école nationale d'enseignement technique est créée dans chacune des villes ci-après:

Albi, Belfort, Corbeil-Essonnes, le Mans, Maubeuge, Montpellier, Niort, Rennes, Saint-Brieuc (bâtiment), Saint-Quentin, Troyes, Valenciennes, Vizille (garçons).

La date d'ouverture effective de chacun de ces treize établissements sera fixée par arrêté du ministre de l'éducation nationale.

L'école nationale professionnelle de jeunes filles de Vizille est transférée à Grenoble.

Décret du 5 février 1959 relatif à l'acceptation d'un legs consenti à la faculté de médecine de Paris.

Par décret en date du 5 février 1959, le doyen de la faculté de médecine de Paris est autorisé à accepter au nom de cet établissement, sous bénéfice d'inventaire, le legs universel à lui consenti par M. Poix (Jean-Marie-Joseph-Gaston).

Décret portant nomination d'un inspecteur d'académie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 janvier 1959: page 862, 2e colonne, au lieu de: « ... M. Raynaud (Jean), inspecteur de l'académie de Dijon », lire: « ... M. Reynaud (Jean), inspecteur de l'académie de Dijon ».

Liste d'aptitude à l'enseignement supérieur dans les facultés des lettres et sciences humaines.

Par arrêté du 24 janvier 1959, la liste d'aptitude à l'enseignement supérieur prévue par l'article 2 du décret du 14 mars 1956 est établie ainsi qu'il suit dans les facultés des lettres et sciences humaines:

Philosophie.

Mlle Bachelard.
MM. Balandier (sociologie).
Bareau (philosophie indienne, philosophie comparée).
Bastide.
Belaval.
Bourricaud.
Bresson (psychologie).
Caillois.
Chombart de Lauwe (sociologie).
Mme Delhomme.
MM. Duberge (sociologie).
Dumery.
Dupuy.
Friedmann.
Mlle Gilson.
MM. Goldman.
Goustard (psychologie animale et psycho-physiologie).
Granai (sociologie).
Grégoire.
MM. Hocquard (esthétique).
Koyré.
Lahbabi.
Leroy (André).
Maisonneuve (psychologie sociale).
Maldiney.
Mialaret (pédagogie et psychologie).
Moles (méthodologie scientifique, esthétique).
Moreau-Reibel.
Mucchielli (psychologie).
Oléron (psychologie).
Mlles Pétrement.
Ramnoux.
MM. Reynaud (sociologie).
Rubel (sociologie).
Simondon (psychologie).
Touraine (sociologie).
Vallin.
Varet.
Viaud.

Ethnologie.

M. Balandier.
Mlle Bouteiller.
Mmes Dieterlem.
Emperaire-Laming (préhistoire et ethnologie).
M. Faublée.
MM. Granai.
Poirier.
Sevrier.
Thomas (sociologie-ethnologie).

Linguistique générale.

M. Martinet.
M. Perrot.

Grec.

1° Grec classique.

MM. Aubreton.
Azema.
Bompaire.
Bourguière.
Courbin.
Dessenne.
Feuillatre.
Ginouvès (grec et archéologie classique).
Guéraud.
Mme Harl.
MM. Jouan.
Marcade.
Martin (Jean).
Masson.
Mugler.
MM. Œconomos Lysimaque.
Pedech.
Philippon.
Prévot (André).
Remondon.
Roger.
Roux.
Schwartz.
Sirinelli.
Soury.
Taillardat (grec et philologie).
Treheux.
Mlle Van Brock (philologie).
MM. Vicaire.
Weil.

2° Grec moderne.

M. Milliez.
M. Œconomos Lysimaque.

3° Papyrologie.

MM. Guéraud.
Remondon.
M. Schwartz.

Latin.

MM. Boucher.
Braun.
Courtès.
Desmouliez.
Frezouls.
Mlle Fugier.
M. Guiraud (philologie classique).
Mlle Hatinguais.
MM. Hus.
Jal.
Lefebvre de Plinval.
MM. Lucot.
Mandouze.
Michel.
Monteil (philologie classique).
Perrot (latin et philologie classique).
Ruch.
Ruffel (latin et philologie classique).
Soubiran.

Philologie française, langue et littérature françaises du moyen âge et de la Renaissance, langues romanes.

1° Grammaire et philologie.

MM. Bar.
Blondel.
Dagneaud.
Greimas (histoire de la langue française).
Lathuillière.
Le Bidois.
Lerond (philologie française, histoire de la langue française, ancien français et français moderne).
MM. Loriot.
Mourot.
Quemada (philologie française).
Regnier.
Souyris.
Stéfanini (philologie française).
Straka (philologie romane).

2° Langues romanes.

MM. Arveiller.
Chenevelle (linguistique latino-romaine).
Colotte.
MM. Guiter.
Michel (catalan et dialectes du Midi de la France).

3° Langue et littérature françaises du moyen âge et de la Renaissance.

M. Baulier.
Mlle Chatel.
MM. Fourrier.
Lathuillière.
M. Leblond.
Mlle Lods.
MM. Poirion.
Régnier.

4° Toponymie et anthroponymie.

M. Lebel.

5° Phonétique.

Mlle Durand.
M. Straka.

Langue et littérature françaises.

MM. Angles.
Bady.
Bailbe.
Beauverd.
Benichou.
Mme Bérard.
MM. Blin.
Calame.
Citron.
Crouzet.
Decaudin.
Derre.
Descotes (littérature française).
Donvez (littérature française moderne).
Germain.
Girard.
Got.
Mlle Goyet.
MM. Hoog.
Jobin.
Laubriet.
Levaillant.
MM. Le Yaouanc.
Liprandi.
Lortholary.
Mallion.
Mme Marill-Albérès.
MM. Marill-Albérès.
Marmier.
Mauzi.
Mercier.
Mesnard.
Milner.
Mourot.
Mlle Naïs.
MM. Nathan.
Onimus.
Osmont.
Pichois (histoire de la littérature française).
Prigent.
Roger.
Ternois.
Van den Heuvel.
Vernois.
Vialaneix.

Littérature comparée.

MM. Bourrilly.
Bruneau.
Pichois.
Mlle Tuzet.
M. Van Tieghem.

Histoire romaine et grecque.

MM. Chastagnol.
Delorme.
Duval.
Etienne.
Euzennat.
Frezouls.
Guey.
Labrousse.
M. Leglay.
Mlle Mosse
MM. Quoniam.
Remondon (histoire ancienne et papyrologie).
Roblin (antiquités nationales).
Roger.

Orientalisme.

MM. Bompaire.
Elisseeff (histoire et archéologie de l'Orient musulman).
Jestin.
Kuentz.
Mantran (turcologie).
Posener.
M. Rodinson (ethnologie et linguistique sémitiques).
Mme Rosengarten (sumérologie).
MM. Sainte-Fare-Garnot.
Stern (archéologie et civilisation byzantines).
Mme Vandier-Nicolas (sinologie).
M. Vercoutter.

Histoire du moyen âge.

MM. Bernard.
Bligny.
Bompaire (histoire byzantine).
Boussard.
Caster (histoire du moyen âge et histoire du Sud-Ouest de la France).
Combes (histoire du moyen âge et histoire du Languedoc).
Devisse.
Dossat.
Fedou.
Fournier.
MM. Fourquin.
Godard.
Guenée.
Guillemain.
Guillou (histoire byzantine).
Heers.
Himly (histoire d'Alsace).
Lehoux.
Lombard.
Musset.
Peyronnet.
Rey.
Riche.
Thiriet.
Vaillant.

Histoire moderne et contemporaine.

MM. Ambrosi.
Appolis.
Armengaud.
Barral.
Bluche.
Bordes (histoire régionale).
Bouloiseau.
Bourde.
Bouvier.
Brunschwig.
Calvet.
Chaunu.
Dardel.
Dufournaux.
Dupeux.
Ganiage.
Gascon.
Gille (histoire économique).
Gontard.
Goubert.
Labasse (histoire économique).
MM. Leuilliot.
Ligou.
Lougnon.
Meuvret.
Miège.
Néré.
Nouschi (histoire de la civilisation des peuples d'outre-mer).
Orcibal (histoire du christianisme).
Raymond.
Saint-Jacob (de).
Schnerb.
Soboul.
Taton (histoire des sciences).
Taveneaux (histoire de l'Est de la France).
Vilar (histoire moderne et économique).

Histoire de la colonisation.

MM. Caille (histoire moderne de l'Afrique du Nord).
Debien (histoire coloniale).
MM. Faivre (histoire coloniale et maritime).
Roche.
Yacono.

Histoire des religions.

MM. Justin (Raymond).
Orcibal.
M. Sainte-Fare-Garnot.

Archéologie.

MM. Barrière (préhistoire).
Camps.
Courbin.
Delorme.
Dessenne.
Mme Emperaire-Laming (préhistoire).
MM. Etienne (archéologie romaine).
Euzennat (archéologie romaine).
MM. Frezouls (archéologie romaine).
Golvin (archéologie musulmane d'Occident).
Leglay (archéologie romaine).
Lévêque.
Marcade.
MM. Quoniam (archéologie romaine).
Roche (préhistoire).
Roger.
Roux.
Treheux.
Vercoutter (égyptologie).

Histoire de l'art et musicologie.

MM. Bony (histoire de l'art).
Boyer (Ferdinand).
Mme Brion (histoire de l'art et esthétique).
Mlle Corbin (histoire de la musique).
MM. David
Dufourcq (Norbert) (histoire de la musique).
Durliat.
MM. Favre (histoire de la musique).
Heilot (histoire de l'art et du moyen âge).
Mlle Hugueney.
MM. Lelièvre.
Lemaitre.
Mallion.
Rudrauf.

Géographie.

MM. Blanc.
Brunet.
Burnet.
Mme Caralp-Landon (géographie économique).
MM. Champier (géographie humaine).
Clozier.
Corbel (géographie physique).
Mlle Daveau.
MM. Defos-Durau.
Ficheux.
Flatrès.
Galtier.
Mlle Garenc (géographie économique).
MM. Joly.
Kayser.
Klatzmann (statistiques appliquées aux sciences humaines).
MM. Labasse (géographie humaine).
Lasserre.
Marthelot (géographie humaine).
Moreau (géographie humaine).
Pélissier.
Pelletier.
Perrin (géographie économique).
Philipponneau.
Poncet (géographie humaine).
Prêcheur.
Raynal.
Rochefort.
Rougerie.
Sautter.
Sermet.
Sittig.
Viers.
Wolkowitsch.

Langue et littérature allemandes.

Mme Ancelet-Eustache.
MM. Banuls.
Bauer.
Beyer.
Mme Champollion (philologie germanique).
MM. Gérard.
Guinet.
MM. Iehl.
Marache Maurice.
Neveux.
Oudry.
Pons.
Roos.
Vormus.

Langue et littérature anglaises.

MM. Bacquet.
Chamailliard
Culioli.
Denonain.
Deschamps.
Mlle Dubois (Marguerite) (anglo-saxon).
MM. Duick.
Elirodt.
Guiguet.
MM. Hamard.
Jacquot.
Lamar.
Noël.
Parreaux.
Poisson.
Pons.
Mlle Prieur.
MM. Remords.
Ritz.

Langue et littérature slaves.

Mme Bonneau.
MM. Bourrilly (polonais).
Cazin.
Cocuart.
Decaux (polonais).
Markiewicz (polonais).
MM. Millet (tchèque).
Perus (russe).
Mlle Sanine.
MM. Verret (russe).
Weisbein (russe).

Langue et littérature italiennes.

MM. Antonetti.
Aurèas.
Boudard.
Dumas.
Goudet.
Mlles Maier.
Martin.
M. Miquel.
MM. Montera (de)
Perroud
Mme Reffienna.
MM. Ricklin.
Rochon
Mme Torrubia.
M. Tosi.

Langue et littérature espagnoles.

Mlle Blanquat.
MM. Chevallier.
Darbord.
Demerson.
Durand (littératures sud-américaines).
Flecniakoska.
Garcia.
MM. Geneste.
Guinard.
Jammes.
Laborde.
Mlles Larrieu.
Marsan.
MM. Nougue.
Salomon.

Langue et littérature portugaises.

MM. Darbord.
Garcia.
M. Roche.

Langue arabe et études islamiques.

1° Langue et littérature arabes.

M. Idris.
M. Lecomte.

2° Histoire du monde musulman.

M. Colombe.

3° Sociologie et philosophie musulmanes.

M. Adam.
Mlle Goichon.
M. Lecerf.

4° Arabe classique et moderne.

M. Bencheneb.

5° Philologie arabe, linguistique sémitique.

M. Fleisch.

6° Histoire de la pensée arabe et juive.

M. Vajda.

7° Langue et civilisation berbères.

M. Picard.

Langues diverses.

1° Langues scandinaves.

M. Naert.

2° Grammaire comparée des langues celtiques.

M. Gagnepain.

3° Linguistique roumaine.

M. Nandris.

4° Grammaire comparée et sanscrit.

Mme Manessy-Guitton.

5° Langue turque (philologie).

M. Giraud.

6° Néerlandais.

M. Fessard.

7° Grammaire comparée des langues indo-européennes.

Mlle Van Brock.

La liste ainsi établie annule et remplace les listes précédentes et prend effet le 1er décembre 1958.

Administration académique.

Par arrêté du 7 janvier 1959, Mlle Windecker (Geneviève), rédactrice de l'administration académique du département de la Seine, est détachée d'office pour une période de deux ans, à compter du 24 décembre 1957, auprès du ministre des affaires étrangères pour exercer les fonctions de rédactrice à la mission universitaire et culturelle française à Rabat (Maroc).

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 7 janvier 1959, M. Sirol (Jean), professeur titulaire à titre personnel à la faculté de droit et des sciences économiques de l'université de Toulouse, est placé en position de détachement et mis à la disposition du ministère des affaires étrangères, en qualité de conseiller culturel près l'ambassade de France à Mexico, pour une durée de trois ans, à compter du 1er novembre 1957.

Par arrêtés en date du 3 février 1959:

M. Ciry, professeur à la faculté des sciences de l'université de Dijon, est nommé, pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1959, doyen de ladite faculté.

M. Balout, professeur à la faculté des lettres et sciences humaines de l'université d'Alger, est nommé, pour une période de trois ans, doyen de cette faculté, à compter du 16 décembre 1958.

M. Lambert (Jacques-Joseph), professeur à la faculté de droit et des sciences économiques de l'université d'Alger, membre du conseil de l'université, est nommé assesseur du doyen de cette même faculté pour la durée de son mandat audit conseil.

Mme Lumbroso (Nicole), chef de travaux stagiaire à la faculté des sciences de l'université de Paris, est nommée chef de travaux de chimie P. C. B. à ladite faculté, à compter du 1er décembre 1958, et titularisée dans le grade correspondant à compter de cette même date.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 59-271 du 7 février 1959 modifiant les prix indicatifs et de campagne de certains produits agricoles pour l'année 1959.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 57-1017 du 18 septembre 1957 relatif aux conditions d'établissement des prix agricoles validé par le décret n° 58-50 du 23 janvier 1958;

Vu le décret n° 58-946 du 13 octobre 1958 portant fixation des prix indicatifs et de campagne de certains produits agricoles pour la campagne 1958-1959;

Vu le décret n° 59-174 du 7 janvier 1959 relatif à la fixation de certains prix agricoles,

Décrète:

Art. 1er. — En application de l'article 5 du décret susvisé du 7 janvier 1959, les prix indicatifs fixés pour la campagne en cours par le décret susvisé du 13 octobre 1958 sont modifiés comme suit:

Blé tendre (le quintal)	3.800 F.
Blé dur (le quintal)	4.800
Orge (le quintal)	3.100
Maïs (le quintal)	4.000
Betterave industrielle (la tonne)	6.575

Art. 2. — Pour l'ensemble des produits suivants auxquels s'appliquent des prix minimum et maximum, les prix de campagne fixés par le décret susvisé du 13 octobre 1958 sont modifiés comme suit:

A compter de la publication du présent texte:

Viande de bœuf 1re qualité (le kilo)	384 F.
Viande de bœuf 2e qualité (le kilo)	324
Viande de porc (le kilo)	366
Œuf (l'unité)	22

A compter du 1er mai 1959:

Viande de bœuf 1re qualité (le kilo)	395 F.
Viande de bœuf 2e qualité (le kilo)	335
Viande de porc (le kilo)	373

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
MAX FLÉCHET.

Prix minimum et maximum d'intervention.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;

Vu le décret n° 53-933 du 30 septembre 1953 relatif au statut, à l'organisation et au fonctionnement des organismes d'intervention économique de caractère privé;

Vu le décret n° 53-974 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation des marchés agricoles;

Vu le décret n° 57-1017 du 18 septembre 1957 relatif aux conditions d'établissement des prix agricoles;

Vu le décret n° 58-50 du 23 janvier 1958 relatif aux conditions d'établissement des prix agricoles;

Vu le décret n° 59-174 du 7 janvier 1959 relatif à la fixation de certains prix agricoles modifiant les prix d'objectif pour l'année 1961;

Vu le décret n° 59-271 du 7 février 1959 modifiant les prix indicatifs et de campagne de certains produits agricoles pour l'année 1959,

Arrêtent:

Art. 1er. — En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 57-1017 du 18 septembre 1957 relatif aux conditions d'établissement des prix agricoles, les prix minimum et maximum d'intervention sont ainsi fixés:

Jusqu'au 1er mai 1959:

Viande de bœuf.

Première qualité: 353 et 415 F le kilogramme de viande net sur pied au marché de la Villette.

Deuxième qualité: 298 et 350 F le kilogramme de viande net sur pied au marché de la Villette.

Viande de porc.

Qualité belle coupe: 337 et 395 F le kilogramme de viande aux Halles centrales de Paris et périmètre.

A partir du 1er mai 1959:

Viande de bœuf.

Première qualité: 363 et 427 F le kilogramme de viande net sur pied au marché de la Villette.

Deuxième qualité: 308 et 362 F le kilogramme de viande net sur pied au marché de la Villette.

Viande de porc.

Qualité belle coupe: 343 et 403 F le kilogramme de viande aux Halles centrales de Paris et périmètre.

Art. 2. — Le directeur général de l'agriculture au ministère de l'agriculture et le directeur général des prix et des enquêtes économiques au secrétariat d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 1959.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES-HENRI BUJARD.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE LACARRIÈRE.

Désignation de représentants du ministre de l'agriculture au sens de l'alinéa 2 de l'article 746 du code rural.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'article 746 du code rural, annexé au décret n° 55-433 du 16 avril 1955 et modifié par le décret n° 55-577 du 20 mai 1955,

Arrête:

Art. 1er. — M. Pierre Focke, directeur adjoint à la caisse nationale de crédit agricole, chargé de la direction du contentieux, des actes de prêts et de la coopération, est désigné comme représentant du ministre de l'agriculture, au sens de l'alinéa 2 de l'article 746 du code rural, pour dresser en minute à Paris les actes d'affectation hypothécaire et de mainlevée d'hypothèque concernant les prêts de la caisse nationale de crédit agricole et les engagements du fonds de garantie des caisses régionales de crédit agricole mutuel.

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. Pierre Focke, M. Jean Dupuis, chef de bureau à la caisse nationale de crédit agricole, représentera le ministre de l'agriculture dans les mêmes conditions.

Art. 3. — Les préfets, pour les actes passés au chef-lieu du département, et les sous-préfets, pour les actes passés au chef-lieu de l'arrondissement, représenteront également, dans les mêmes conditions, le ministre de l'agriculture.

Art. 4. — Les actes dressés en minutes par ces fonctionnaires agissant en vertu du présent arrêté seront conservés par la caisse nationale de crédit agricole. M. Pierre Focke, et en cas d'empêchement de celui-ci, M. Jean Dupuis, pourront en délivrer, au nom du ministre de l'agriculture, toutes grosses et expéditions.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 février 1959.

ROGER HOUDET.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Cessation de mandats de députés.

Vu l'article 23 de la Constitution;

Vu l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 portant loi organique pour l'application de l'article 23 de la Constitution, et notamment son article 1er;

Vu le décret du 8 janvier 1959 publié au *Journal officiel* du 9 janvier 1959, portant nomination des membres du Gouvernement;

M. le président de l'Assemblée nationale a pris acte de la cessation, à la date du 9 février 1959, du mandat de député:

De M. Jacques Soustelle (Rhône), nommé ministre délégué auprès du Premier ministre;

De M. Houphouet-Boigny (Côte-d'Ivoire), nommé ministre d'Etat;

De M. Louis Jacquinot (Meuse), nommé ministre d'Etat;

De M. Robert Lecourt (Hautes-Alpes), nommé ministre d'Etat;

De M. Antoine Pinay (Loire), nommé ministre des finances et des affaires économiques;

De M. Robert Buron (Mayenne), nommé ministre des travaux publics et des transports;

De M. Raymond Triboulet (Calvados), nommé ministre des anciens combattants;

De M. Bernard Cornut-Gentille (Alpes-Maritimes), nommé ministre des postes, télégraphes et téléphones;

De Mlle Nafissa Sid Cara (Alger), nommée secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre;

De M. Joseph Fontanet (Savoie), nommé secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce;

De M. Valéry Giscard d'Estaing (Puy-de-Dôme), nommé secrétaire d'Etat aux finances;

De M. Michel Maurice-Bokanowski (Seine), nommé secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Remplacement de députés.

Vu l'article 23 de la Constitution;

Vu l'ordonnance n° 58-1065 du 7 novembre 1958 portant loi organique relative à la composition et à la durée des pouvoirs de l'Assemblée nationale, et notamment son article 5;

Vu l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 portant loi organique pour l'application de l'article 23 de la Constitution, et notamment ses articles 1er, 2 et 7;

Vu la communication du ministre de l'intérieur en date du 7 février 1959;

M. le président de l'Assemblée nationale a pris acte de ce que les députés dont le siège est devenu vacant à la date du 9 février 1959 pour cause d'acceptation de fonctions gouvernementales sont remplacés, jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale, par les personnes élues en même temps qu'eux à cet effet, à savoir:

M. Beraudier (Charles) (Rhône), en remplacement de M. Jacques Soustelle;

M. Rousselot (René) (Meuse), en remplacement de M. Louis Jacquinot;

M. Barniaudy (Armand) (Hautes-Alpes), en remplacement de M. Robert Lecourt;

M. Hemain (Emile) (Loire), en remplacement de M. Antoine Pinay;

M. Davoust (André) (Mayenne), en remplacement de M. Robert Buron;

M. Villedieu (Emmanuel) (Calvados), en remplacement de M. Raymond Triboulet;

M. Roustan (Maxime) (Alpes-Maritimes), en remplacement de M. Cornut-Gentille;

M. Chelha (Mustapha) (Alger), en remplacement de Mlle Nafissa Sid Cara;

M. Delemontex (Léon) (Savoie), en remplacement de M. Joseph Fontanet;

M. Fric (Guy) (Puy-de-Dôme), en remplacement de M. Valéry Giscard d'Estaing;

M. Sanglier (Jacques) (Seine), en remplacement de M. Michel Maurice-Bokanowski.

SENAT

Cessation du mandat sénatorial de MM. les sénateurs nommés membres du Gouvernement.

Vu l'article 23 de la Constitution;

Vu l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 portant loi organique pour l'application de l'article 23 de la Constitution, et notamment son article 1er;

Vu le décret du 8 janvier 1959, publié au *Journal officiel* du 9 janvier 1959, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu la délibération du bureau du Sénat en date du 21 janvier 1959,

M. le président du Sénat a pris acte, à la date du 9 février 1959, de la cessation du mandat sénatorial:

De M. Michel Debré (Indre-et-Loire), nommé Premier ministre;

De M. Edmond Michelet (Seine), nommé garde des sceaux, ministre de la justice;

De M. Jean Berthoin (Isère), nommé ministre de l'intérieur;

De M. Roger Houdet (Seine-Maritime), nommé ministre de l'agriculture;

De M. Max Fléchet (Loire), nommé secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Modifications aux listes des membres des groupes politiques.

GROUPE DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE

(52 membres au lieu de 53.)

Supprimer le nom de M. Jean Berthoin.

GROUPE DE L'UNION POUR LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE

(27 membres au lieu de 29.)

Supprimer les noms de MM. Michel Debré et Edmond Michelet.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS

(61 membres au lieu de 63.)

Supprimer les noms de MM. Max Fléchet et Roger Houdet.

Convocation de commission.

La commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation se réunira le mercredi 18 février 1959, à dix heures (local de la commission):

Audition de M. Antoine Pinay, ministre des finances et des affaires économiques.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Premier ministre.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 2 février au 7 février 1959 :

I. — Notes et études documentaires.

N° 2503. — Accords franco-guinéens du 7 janvier 1959..... 35 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 5.200 F; un an, 9.750 F.

II. — Chronologie internationale.

(Supplément bi-mensuel aux « Notes et études documentaires).

N° 23 du 1er au 15 décembre 1958.

Le numéro ..... 100 F.

Abonnement à la « Chronologie internationale »; un an, 1.950 F.

III. — Chroniques étrangères.

N° 251. — *Etats-Unis.* — Le statut de Berlin. — La convertibilité des monnaies. — Le programme du comité national démocrate.

N° 212. — *Italie.* — L'Italie et l'Alliance atlantique. — M. Fanfani et sa majorité. — L'agitation sociale.

Le numéro ..... 55 F.

Abonnement à chacune des six « Chroniques étrangères »: six mois, 310 F; un an, 550 F.

IV. — Articles et documents.

(Bulletin d'informations et de presse internationale).

N° 0758. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Le XXIe congrès du parti communiste de l'Union soviétique.
2. *Textes du jour.* — Aide-mémoire soviétique adressé au Gouvernement iranien (28 décembre 1958).
3. *Faits et opinions.* — MOYEN-ORIENT: Six ans de régime nassérien. — Les Arabes et le nationalisme. — Un plan quinquennal pour l'économie israélienne.

N° 0759. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Le voyage de M. Dulles en Europe.
2. *Faits et opinions.* — U. R. S. S.. La grande entreprise en Russie. — Le plan septennal.

N° 0760. — 1. *Problèmes d'actualité.* — I. La première réunion du conseil exécutif de la Communauté française. — II. Le voyage de M. Macmillan à Moscou.
2. *Textes du jour.* — Communiqué du conseil des ministres du pacte de Bagdad (28 janvier 1959). — Communiqué italo-égyptien (9 janvier 1959). — Déclaration du Gouvernement du Libéria (26 janvier 1959).
3. *Faits et opinions.* — AFFAIRES INTERNATIONALES: L'Amérique, la Russie, la Chine.

Le numéro ..... 62 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 3.500 F; un an, 6.500 F.

V. — Problèmes économiques.

(Sélection hebdomadaire de presse française et étrangère).

N° 579 du 3 février 1959. — Au sommaire, notamment:

La production pétrolière mondiale en 1958. — L'évolution économique du Moyen-Orient en 1956-1957. — Existe-t-il un excédent de capacité de production dans l'industrie américaine de transformation ? — Le commerce extérieur de l'U. R. S. S. en 1957.

Le numéro ..... 60 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.320 F; un an, 2.340 F.

VI. — **Bulletin hebdomadaire de statistique.**

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques).

N° 560 du 7 février 1959. — A la rubrique « Variétés statistiques »:

1. Indices trimestriels bruts de la production industrielle (base 1952 = 100).
2. Ressources en céréales panifiables.

Le numéro ..... 100 F.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.450 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 20 F), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de marchandises originaires et en provenance de Suisse.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 février 1959: page 1577, 1re colonne, 4e alinéa, ajouter *in fine:* « en ce qui concerne les produits qui figurent dans le présent avis sous une position ou sous-position tarifaire différente de celle indiquée par l'avis du 10 janvier ».

Avis relatif au tirage de la sixième tranche de la loterie nationale 1959.

Le tirage de la sixième tranche de la loterie nationale 1959 aura lieu le mercredi 11 février 1959, à vingt heures trente, en présence du public.

Ministère des travaux publics et des transports.

Avis de concours pour le recrutement de personnels techniques de la météorologie nationale au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 février 1959: page 1581, 1re colonne, dernier avis, 9e ligne, au lieu de: « Les inscriptions seront reçues jusqu'au 1er avril inclus », lire: « Les inscriptions seront reçues jusqu'au 1er juillet inclus »; 15e et 16e ligne, au lieu de: « Seront forclos les candidats dont le dossier complet ne sera pas parvenu avant le 1er avril 1959, terme de rigueur », lire: « Seront forclos les candidats dont le dossier complet ne sera pas parvenu avant le 1er juillet 1959, terme de rigueur » (le reste sans changement).

TARIFS DE TRANSPORT

SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les chemins de fer étrangers intéressés, a fait part à l'administration supérieure de la mise en vigueur, le 15 février 1959, d'un cinquième supplément au tarif international pour le transport en petite vitesse de produits sidérurgiques de certaines gares luxembourgeoises à destination de Bâle (ou Bâle-Saint-Jean) et de Strasbourg-Port-du-Rhin (édition du 1er mai 1957).

(*Paris, le 4 février 1959.*)

La Société nationale des chemins de fer français a fait connaître à l'administration supérieure son intention de mettre en vigueur, le 1er mars 1959, un troisième supplément au tarif international pour le transport des colis express entre la France et la Sarre, d'une part, la Suisse, d'autre part (édition du 1er mars 1958).

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 6 février 1959.*)

La Société nationale des chemins de fer français a fait part à l'administration supérieure de son intention de mettre en vigueur, le 15 février 1959, une nouvelle édition du tarif de transit n° 502, chapitre 32, pour le transport des poires et des pommes fraîches de Vintimille-frontière à Marseille-maritime.

Ce tarif, qui annule et remplace celui du 16 novembre 1955, est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 6 février 1959.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur, le 15 février 1959, un dixième supplément au tarif international n° 3230 pour le transport, à petite vitesse, par train complet, des minerais de fer de l'Ouest de la France sur la Belgique (édition du 1er juillet 1956).

Ce supplément, qui concerne l'addition de nouvelles conditions de tonnage pour la relation Rougé-Monceau-Usines, est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 4 février 1959.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur un douzième supplément au tarif international C. E. C. A. n° 2301/6301 pour le transport, à petite vitesse, par rames, des combustibles minéraux solides de la Belgique et des Pays-Bas vers la France (édition du 10 septembre 1957).

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 3 février 1959.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à modifier, à partir du 15 mars 1959, le tarif n° 14 comme il est indiqué ci-après:

TARIF N° 14

CHAPITRE 1er (§ I)

Application aux larges-plats non travaillés des barèmes 974, 963, 962 et 956 par wagon de 5, 10, 15 et 20 tonnes.

CHAPITRE 3 (§ XVIII)

Insertion des larges-plats non travaillés et des feuillards en acier laminés à froid, en rouleaux, destinés à la fabrication du fer-blanc.

(*Paris, le 5 février 1959.*)

La Société nationale des chemins de fer français a informé l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur le 15 février 1959:

Un sixième supplément au tarif international pour le transport de certaines marchandises par wagon complet, entre Chiasso et Iselle-transit, d'une part, et certains ports de mer français, belges et néerlandais, d'autre part;

Un cinquième supplément au tarif international pour le transport de certaines marchandises par wagon complet, entre Chiasso et Iselle-transit, d'une part, et la Grande-Bretagne, d'autre part.

Ces suppléments sont déposés dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 2 février 1959.*)

La Société nationale des chemins de fer français a informé l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur le 1er mars 1959:

Un premier supplément au tarif international pour le transport de certaines marchandises par wagon complet, entre Buchs (SG) transit, d'une part, les ports de mer français de Boulogne, Dieppe, Dunkerque et le Havre, d'autre part (édition du 1er mai 1958);

Un premier supplément au tarif international pour le transport de certaines marchandises par wagon complet, entre Buchs (SG) transit, d'une part, les ports de mer belges d'Anvers, Bruxelles, Gent, Ostende et Zeebrugge, d'autre part (édition du 1er mai 1958).

Les suppléments susvisés sont déposés dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 10 février 1959.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 15 mars 1959, les dispositions des tarifs nos 103, 7, 14 ainsi que le recueil T. A. comme il est indiqué ci-après:

TARIF N° 103

CHAPITRE 1er

Trains complets.

Article 7.

Bonification.

Il est alloué . . . . . une bonification dont le taux est fixé en fonction du tonnage du train, par le barème spécial A (2).

. . . . . .

(2) Pour les trains complets de combustibles minéraux, de minerai de fer et de produits sidérurgiques empruntant exclusivement les sections de lignes suivantes:

Lille à Strasbourg (*via* Orchies, Valenciennes, Aulnoye, Liart, Longuyon, Thionville, Metz, Saverne, Mommenheim), Valenciennes à Lens (*via* Somain, Douai, Dourges), Somain à Azincourt (garage), Montmédy à Ecouviez, Vélosnes-Torgny à Ecouviez, Longuyon à Moni-Saint-Martin, Longuyon à Conflans-Jarny (*via* Baroncourt), Audun-le-Roman à Baroncourt, Audun-le-Roman à Valleroy, Hagondange à Conflans-Jarny, Hayange à Algrange, Thionville à Zoufftgen-Frontière, Thionville à Bening (*via* Teterchen), Remilly à Stiring-Wendel (*via* Bening), Hettange-Grande à Entrange;

Lille à Paris-la-Chapelle (*via* Libercourt et Douai), Lille à Arras (*via* Don-Sainghin et Lens), Pierrefitte (Seine) à Noisy-le-Sec (*via* Stains),

et d'un tonnage utile au moins égal à 1.000 tonnes, le taux de bonification est augmenté de deux unités. Si ces transports n'empruntent que sur une partie seulement de leur parcours les sections de lignes indiquées ci-dessus, le taux de bonification est augmenté du quotient, arrondi au millième supérieur, du double de la distance parcourue en traction électrique sur lesdites sections de lignes par la distance totale d'acheminement, ces distances étant calculées d'après les documents de distances homologués du chemin de fer.

Le bénéfice de ces dispositions ne se cumule pas avec celles du renvoi (a) à l'article 8 du tarif n° 103.

Article 8.

Prime de régularité.

Lorsqu'un expéditeur. . . . . dont le taux est de:

8 p. 100 (a) si le programme comporte un train par jour ouvrable;
4 p. 100 (a) si le programme comporte un train par groupe de deux jours ouvrables successifs (1).

. . . . . .

Lorsqu'un ou plusieurs trains ne sont pas remis au transport . . . . . le taux de la prime spéciale est à calculer comme suit:

Programme mensuel comportant un train par jour ouvrable: le taux de 8 p. 100 (a) est réduit d'un seizième par train manqué jusqu'à quatre trains manqués et d'un quart pour chaque train manqué en sus.

Programme mensuel comportant un train par groupe de deux jours ouvrables successifs: le taux de 4 p. 100 (a) est réduit d'un huitième pour le premier train manqué, de trois huitièmes pour le deuxième train manqué et de moitié pour le troisième train manqué.

. . . . . .

(a) Les taux de 8 p. 100 et de 4 p. 100 sont portés respectivement à 12 p. 100 et 6 p. 100 pour les trains dont le tonnage est d'au moins 2.000 tonnes.

CHAPITRE 2

Transports groupés.

Article 12.

Bonification.

. . . . . .

Pour tout transport. . . . . .

a) . . . . . .

b) On applique ensuite, ... une bonification dont le taux est égal à celui fixé, en fonction du tonnage sur le tronc commun, par le barème spécial B (2), multiplié . . . . . .

. . . . . .

Si tous les envois . . . . . le taux de la bonification est égal à celui fixé par le barème spécial A (2) . . . . . .

(2) Pour les transports groupés de combustibles minéraux, de minerai de fer et de produits sidérurgiques empruntant sur le tronc commun exclusivement les sections de lignes suivantes:

De Lille à Strasbourg (*via* Orchies, Valenciennes, Aulnoye, Liart, Longuyon, Thionville, Metz, Saverne, Mommenheim), Valenciennes à Lens (*via* Somain, Douai, Dourges), Somain à Azincourt (garage), Montmédy à Ecouviez, Vélosnes-Torgny à Ecouviez, Longuyon à Moni-Saint-Martin, Longuyon à Conflans-Jarny (*via* Baroncourt), Audun-le-Roman à Baroncourt, Audun-le-Roman à Valleroy, Hagondange à Conflans-Jarny, Hayange à Algrange, Thionville à Zoufftgen-Frontière, Thionville à Bening (*via* Teterchen), Remilly à Stiring-Wendel (*via* Bening), Hettange-Grande à Entrange;

Lille à Paris-la-Chapelle (*via* Libercourt et Douai), Lille à Arras (*via* Don-Sainghin et Lens), Pierrefitte (Seine) à Noisy-le-Sec (*via* Stains), et d'un tonnage utile au moins égal à 1.000 tonnes, ce taux de bonification est augmenté de deux unités. Si ces transports n'empruntent sur le tronc commun qu'une partie seulement des sections de lignes indiquées ci-dessus, le taux de bonification est augmenté du quotient, arrondi au millième supérieur, du double de la distance parcourue en traction électrique sur lesdites sections de lignes situées sur le tronc commun, par la longueur de ce tronc commun, ces distances étant calculées d'après les documents de distances homologués du chemin de fer.

BAREMES SPECIAUX

TONNAGE	A	B	TONNAGE	A
Tonnes.	P. 100.	P. 100.	Tonnes.	P. 100.
300	5,5	»	1.600	32,7
320	6,1	»	1.680	32,8
340	6,7	»	1.700	32,9
360	7,3	»	1.720	33
380	7,9	»	1.740	33,1
400	8,5	5,5	1.760	33,2
420	9,1	6,1	1.780	33,3
440	9,7	6,7	1.800	33,4
460	10,3	7,3	1.820	33,5
480	10,9	7,9	1.840	33,6
500	11,5	8,5	1.860	33,7
520	12,1	9,1	1.880	33,8
540	12,7	9,7	1.900	33,9
560	13,3	10,3	1.920	34
580	13,9	10,9	1.940	34,1
600	14,5	11,5	1.960	34,2
620	15,1	12,1	1.980	34,3
640	15,7	12,7	2.000	34,4
660	16,3	13,3	2.020	34,5
680	16,9	13,9	2.040	34,6
700	17,5	14,5	2.060	34,7
720	18,1	15,1	2.080	34,8
740	18,7	15,7	2.100	34,9
760	19,3	16,3	2.120	35
780	19,9	16,9	2.140	35,1
800	20,5	17,5	2.160	35,2
820	21	18	2.180	35,3
840	21,5	18,5	2.200	35,4
860	22	19	2.220	35,5
880	22,5	19,5	2.240	35,6
900	23	20	2.260	35,7
920	23,5	20,5	2.280	35,8
940	24	21	2.300	35,9
960	24,5	21,5	2.320	36
980	25	22	2.340	36,1
1.000	25,5	22,5	2.360	36,2
1.020	25,9	22,9	2.380	36,3
1.040	26,3	23,3	2.400	36,4
1.060	26,7	23,7	2.420	36,5
1.080	27,1	24,1	2.440	36,6
1.100	27,5	24,5	2.460	36,7
1.120	27,8	24,8	2.480	36,8
1.140	28,1	25,1	2.500	36,9
1.160	28,4	25,4	2.520	37
1.180	28,7	25,7	2.540	37,1
1.200	29	26	2.560	37,2
1.220	29,2	26,2	2.580	37,3
1.240	29,4	26,4	2.600	37,4
1.260	29,6	26,6	2.620	37,5
1.280	29,8	26,8	2.640	37,6
1.300	30	27	2.660	37,7
1.320	30,2	27,2	2.680	37,8
1.340	30,4	27,4	2.700	37,9
1.360	30,6	27,6	2.720	38
1.380	30,8	27,8	2.740	38,1
1.400	31	28	2.760	38,2
1.420	31,2	28,2	2.780	38,3
1.440	31,4	28,4	2.800	38,4
1.460	31,6	28,6	2.820	38,5
1.480	31,8	28,8	2.840	38,6
1.500	31,9	28,9 (1)	2.860	38,7
1.520	32	»	2.880	38,8
1.540	32,1	»	2.900	38,9
1.560	32,2	»	2.920	39
1.580	32,3	»	2.940	39,1
1.600	32,4	»	2.960	39,2
1.620	32,5	»	2.980	39,3
1.640	32,6	»	3.000	39,4

(1) Ce taux s'applique aux envois dont le tonnage est supérieur à 1.500 tonnes.

TARIF N° 7

CHAPITRE 3. — Société nationale des chemins de fer français.

§ III. — Combustibles minéraux désignés ci-après :

DÉSIGNATION des marchandises.	RELATIONS		LES PRIX PAR TONNE A PERCEVOIR sont indiqués aux numéros ci-dessous du recueil T. A.			
	D'une gare de la S. N. C. F. desservant les bassins miniers ci-dessous :	à :	Par wagon chargé de :		Par rame de :	
.....	A) ..... B) ..... C)	....	Sans changement. Sans changement. Sans changement.		» » »	
Agglomérés de houille (1103) ; houille (1101) (5).	D) Lorraine	1° Une gare de la Société nationale des chemins de fer français située à l'intérieur du périmètre de la grande ceinture de Paris ou sur ce périmètre.	20 t.	N° 3293.	180 t.	N° 3295.
Agglomérés de houille (1103) ; houille (1101) (5).		2° Au port de Conflans (relié par embranchement à la gare de Conflans-Fin-d'Oise) et aux gares d'Aulnay-sous-Bois, Blanc-Mesnil-Drancy, Bondy, Bourget-Drancy (le), Chelles-Gournay, Conflans-Sainte-Honorine, Cormeilles-en-Parisis, Deuil-Montmagny, Enghien-les-Bains, Ermont-Eaubonne, Gagny, Gargan, Groslay, Palaiseau, Pierrefitte (Seine), Poissy, Raincy-Villemomble-Montfermeil (le), Saint-Gratien, Sannois, Sevran-Livry, Vaires-Torcy, Villeparisis et Villiers-sur-Marne, Plessis-Trévise.	20 t.	N° 3293.	180 t.	N° 3295.
Agglomérés de houille (1103) ; houille (1101) (5).		3° Aux gares de Boissy-Saint-Léger, Emerainville-Pontault-Combault, Ris-Orangis.	20 t.	N° 3293.	180 t.	N° 3295.
Agglomérés de houille (1103) ; houille (1101) (5).		4° Aux gares de Ballancourt, Brunoy, Corbeil-Essonnes, Evry-Petit-Bourg, Lieusaint-Moissy, Mennecy, Moulin-Galant.	20 t.	N° 3297.	180 t.	N° 3299.
Agglomérés de houille (1103) ; houille (1101) (5).	E) Nord, à l'exclusion des envois remis dans les gares de Douai, Pont-de-la-Deûle et Don Sainghin.	1° Une gare de la Société nationale des chemins de fer français située à l'intérieur du périmètre de la grande ceinture de Paris ou sur ce périmètre.	20 t.	N° 3294.	180 t.	N° 3294.
Coke de houille (1111) (1) (3).		Idem	15 t.	N° 3289.	180 t.	N° 3289.
Agglomérés de houille (1103) ; houille (1101) (5).		2° Au port de Conflans (relié par embranchement à la gare de Conflans-Fin-d'Oise) et aux gares d'Aulnay-sous-Bois, Blanc-Mesnil-Drancy, Bondy, Bourget-Drancy (le), Chelles-Gournay, Conflans-Sainte-Honorine, Cormeilles-en-Parisis, Deuil-Montmagny, Enghien-les-Bains, Ermont-Eaubonne, Gagny, Gargan, Groslay, Palaiseau, Pierrefitte (Seine), Poissy, Raincy-Villemomble-Montfermeil (le), Saint-Gratien, Sannois, Sevran-Livry, Vaires-Torcy, Villeparisis et Villiers-sur-Marne-Plessis-Trévise.	20 t.	N° 3294.	180 t.	N° 3294.
Coke de houille (1111) (1) (3).		Idem	15 t.	N° 3289.	180 t.	N° 3289.
Agglomérés de houille (1103) ; houille (1101) (5).		3° Aux gares de Boissy-Saint-Léger, Emerainville-Pontault-Combault, Ris-Orangis.	20 t.	N° 3296.	180 t.	N° 3296.
Coke de houille (1111) (1) (3).		Idem	15 t.	N° 3287.	180 t.	N° 3287.
Agglomérés de houille (1103) ; houille (1101) (5)		4° Aux gares de Ballancourt, Brunoy, Corbeil-Essonnes, Evry-Petit-Bourg, Lieusaint-Moissy, Mennecy, Moulin-Galant.	20 t.	N° 3298.	180 t.	N° 3298.
Coke de houille (1111) (1) (3).		Idem	15 t.	N° 3300.	180 t.	N° 3300.
Agglomérés de houille (1103) ; houille (1101) (5).	F) Pas-de-Calais ou de Douai, Don-Sainghin et Pont-de-la-Deûle.	1° Une gare de la Société nationale des chemins de fer français située à l'intérieur du périmètre de la grande ceinture de Paris ou sur ce périmètre.	20 t.	N° 3294.	180 t.	N° 3312.
Coke de houille (1111) (1) (3).		Idem	15 t.	N° 3289.	180 t.	N° 3311.
Agglomérés de houille (1103) ; houille (1101) (5).		2° Au port de Conflans (relié par embranchement à la gare de Conflans-Fin-d'Oise) et aux gares d'Aulnay-sous-Bois, Blanc-Mesnil-Drancy, Bondy, Bourget-Drancy (le), Chelles-Gournay, Conflans-Sainte-Honorine, Cormeilles-en-Parisis, Deuil-Montmagny, Enghien-les-Bains, Ermont-Eaubonne, Gagny, Gargan, Groslay, Palaiseau, Pierrefitte (Seine), Poissy, Raincy-Villemomble-Montfermeil (le), Saint-Gratien, Sannois, Sevran-Livry, Vaires-Torcy, Villeparisis et Villiers-sur-Marne-Plessis-Trévise.	20 t.	N° 3294.	180 t.	N° 3312.
Coke de houille (1111) (1) (3).		Idem	15 t.	N° 3289.	180 t.	N° 3311.

DÉSIGNATION des marchandises.	RELATIONS D'une gare de la S. N. C. F. desservant les bassins miniers ci-dessous :	RELATIONS à :	LES PRIX PAR TONNE A PERCEVOIR sont indiqués aux numéros ci-dessous du recueil T. A. Par wagon chargé de :		Par rame de :	
Agglomérés de houille (1103) ; houille (1101) (5).		3° Aux gares de Boissy-Saint-Léger, Emerainville-Pontault-Combault, Ris-Orangis.	20 t.	N° 3296.	180 t.	N° 3314.
Coke de houille (1111) (1) (3).		Idem	15 t.	N° 3287.	180 t.	N° 3313.
Agglomérés de houille (1103) ; houille (1101) (5).		4° Aux gares de Ballancourt, Brunoy, Corbeil-Essonnes, Evry-Petit-Bourg, Lieusaint-Moissy, Mennecy, Moulin-Galant.	20 t.	N° 3298.	180 t.	N° 3316.
Coke de houille (1111) (1) (3).		Idem	15 t.	N° 3300.	180 t.	N° 3315.

NOTA. — Les prix par wagon du présent paragraphe sont exclusivement applicables aux transports effectués aux conditions du tarif n° 103.

§ IV. — Combustibles minéraux désignés ci-après :

. . . . . .

MARCHANDISES	BAREMES applicables (7). — Par rame de 400 tonnes.
Agglomérés de houille (1103), houille (1101) (5).....	Barème 907.
Coke et semi-coke de houille (1111) (1) (3).....	Barème 908.
. . . . .	. . . . .

CHAPITRE 5. — Région Est.

§ I. — Combustibles minéraux désignés ci-après :

. . . . . .

NOTA. — Ces prix . . . . . Toutefois, à titre provisoire, ces prix sont également applicables aux transports effectués par rame de 180 tonnes (7).

CHAPITRE 7. — Région Nord.

. . . . . .

§ II. — Combustibles minéraux désignés ci-après :

. . . . . .

Par rame de 100 tonnes :

Agglomérés de houille (1103), houille (1101) (5).... Barème 351 (7).
Coke et semi-coke de houille (1111) (1) (3)..... Barème 352 (7).

§ III. — Combustibles minéraux désignés ci-après :

. . . . . .

Par rame de 100 tonnes :

Agglomérés de houille (1103), houille (1101) (5).... Barème 268.
Coke et semi-coke de houille (1111) (1) (3)..... Barème 263.

CHAPITRE 51. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

DÉSIGNATION des chemins de fer secondaires participants.	DÉSIGNATION des marchandises.	RELATIONS de	RELATIONS à	CHAPITRES ou dispositions applicables.	SURTAXES spéciales. — Numéro de prix du recueil T.A.	TAXE de transbordement. — Numéro de prix du recueil T.A.	OBSERVATIONS
§ XVII				7 (§ II)			
Régie départementale des transports de l'Aisne (voie normale) :							
A) Ligne de Mézières-sur-Oise à la Fère.	Agglomérés de houille (1101), houille (1101) (5).	Une gare de la région Nord.	Vendeuil.	Par rame de 100 t. Barème 351 (7).	N° 3272.		(2)
B) Lignes de :							
Saint-Quentin à Guise.			Origny-Sainte-Benoîte ou Ribémont.	Par rame de 100 t. Barème 352 (7).			(2)
Soissons à Pontavert.	Coke et semi-coke de houille (1111) (1) (3).		Vailly-sur-Aisne.				(2)

CHAPITRE 103. — Société nationale des chemins de fer français.

. . . . . .

§ II. — Combustibles minéraux désignés ci-après :

. . . . . .

Agglomérés de houille (1103) :
Par wagon chargé de 20 tonnes..... Barème 263.
Par rame de 180 tonnes..... Barème 265 (7).

Coke et semi-coke de houille (1111) (1) (3) :
Par wagon chargé de 15 tonnes..... Barème 261.
Par rame de 180 tonnes..... Barème 263 (7).

Chapitre 112. — Régions Est et Nord.

§ I. — Combustibles minéraux désignés ci-après :

Agglomérés de houille (1103),. . . . par rame de 240 tonnes,. . . barème 270 (7).

Coke et semi-coke de houille (1111) (1) (3), par rame de 240 tonnes,. . . . . barème 268 (7).

(7) Pour les envois effectués par rame aux conditions de ce paragraphe et empruntant exclusivement les sections de lignes suivantes :

Lille à Strasbourg (*via* Orchies, Valenciennes, Aulnoyé, Liart, Longuyon, Thionville, Metz, Saverne, Mommenheim), Valenciennes à Lens (*via* Somain, Douai, Dourges), Somain à Azincourt (garage), Montmédy à Ecouviez, Vélosnes-Torgny à Ecouviez, Longuyon à Mont-Saint-Martin, Longuyon à Conflans-Jarny (*via* Baroncourt). Audun-le-Roman à Baroncourt, Audun-le-Roman à Valleroy, Hagondange à Conflans-Jarny, Hayange à Algrange, Thionville à Zoufftgen-frontière, Thionville à Bening (*via* Teterchen), Remilly à Stiring-Wendel (*vis* Bening), Hettange-Grande à Entrange ;

Lille à Paris-la Chapelle (*via* Libercourt et Douai), Lille à Arras (*via* Don-Sainghin et Lens), Pierrefitte (Seine) à Noisy-le-Sec (*via* Stains),

Il sera accordé par voie de détaxe sur les taxes de transport payées par application des prix de ce paragraphe, à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre, une réduction de 2,5 p. 100. Si ces transports n'empruntent que sur une partie seulement de leur

parcours les sections de lignes indiquées ci-dessus, ce taux est multiplié par le rapport de la distance parcourue en traction électrique sur lesdites sections de lignes à la distance totale d'acheminement et arrondi au millième supérieur, les distances étant calculées d'après les documents de distances homologués du chemin de fer.

. . . . . .

TARIF N° 14

CHAPITRE 3. — Société nationale des chemins de fer français.

§ I. — Produits sidérurgiques désignés ci-dessous:

. . . . . .

A) . . . . . .

1° D'une gare de la Société nationale des chemins de fer français à une gare de la Société nationale des chemins de fer français:

MARCHANDISES	BARÈMES APPLICABLES (14) — Par rame de 120 tonnes.
. . . . .	. . . . .

2° D'une gare de la Société nationale des chemins de fer français à une gare de la Société nationale des chemins de fer français:

MARCHANDISES	BARÈMES APPLICABLES (14) — Par rame de 240 tonnes.
. . . . .	. . . . .

3° D'une gare de la Société nationale des chemins de fer français à une gare de la Société nationale des chemins de fer français:

MARCHANDISES	BARÈMES APPLICABLES (14) — Par rame de 240 tonnes.
. . . . .	. . . . .

Conditions d'application particulières au chapitre 3 (§ I B).

I. . . . . .
II. . . . . .
III. . . . . .
IV. . . . . Les prix fixés. . . . . et le chemin de fer (14).

Dispositions spéciales applicables à l'acier brut en lingots.

. . . . . transportés par rame de 120 tonnes aux conditions du chapitre 3 (§ I B):

. . . . . .

Par rame de 120 tonnes..... Barème 266 (14).

. . . . . .

§ II. — Aciers laminés . . . . . .

Par rame de 120 tonnes en wagons chargés d'au moins 20 tonnes:

Prix des barèmes prévus par wagon chargé de 20 tonnes, au chapitre 1er ou au chapitre 3 (§ XVIII) du présent tarif, réduits de la somme prévue aux numéros de prix ci-après du recueil T. A. (14).

. . . . . .

CHAPITRE 5 — Région Est.

§ I. — (Réservé.)

§ II. — Demi-produits sidérurgiques laminés. . . . . ., de Pompey à Strasbourg-Ville, Strasbourg-Port-du-Rhin ou Kœnigshoffen:

Par rame de 120 tonnes..... Barème 81 (14).

. . . . . .

§ V. — Demi-produits sidérurgiques laminés. . . . ., d'Homécourt à Thionville-Ebange.

Par rame de 120 tonnes..... Barème 74 (14).

. . . . . .

CHAPITRE 7. — Région Nord.

§ II. — Demi-produits sidérurgiques laminés. . . . . .?

A) De Berguette-Isbergues, Hautmont, Sous-le-Bois ou Trith-Saint-Léger à Creil, ou inversement:

Par rame de 240 tonnes..... Barème 272 (14).

B) De Biache-Saint-Vaast à Creil, ou inversement:

Par rame de 240 tonnes..... Barème 267 (14).

. . . . . .

§ IV. — Demi-produits sidérurgiques laminés. . . . . de Trith-Saint-Léger à Biache-Saint-Vaast:

Par rame de 500 tonnes..... Barème 74 (14).

. . . . . .

CHAPITRE 11. — Régions Est et Nord.

. . . . . .

§ IV. — Ferrailles . . . . . expédiées de Dunkerque à destination de Saulnes, sous condition d'un engagement de fidélité de douze mois à souscrire par le destinataire:

Par rame de 300 tonnes, en wagons chargés d'au moins 15 tonnes: prix prévu au n° 3784 du recueil T. A. (14).

CHAPITRE 14. — Régions Nord et Sud-Est.

§ I. — Demi-produits sidérurgiques laminés . . . . . de Modane-frontière à Creil, en provenance de Gênes (Italie), sous condition d'un engagement de fidélité à souscrire par le destinataire:

Par rame de 120 tonnes..... Barème 263 (14).

CHAPITRE 51. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

DÉSIGNATION des chemins de fer secondaires participants.	DÉSIGNATION des marchandises.	RELATIONS de:	RELATIONS à:	CHAPITRES OU DISPOSITIONS applicables.	SURTAXES spéciales. — Numéro de prix du recueil T.A.	TAXES de transbordement. — Numéro de prix du recueil T.A.
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
§ V. — Chemin de fer de Denain-Forges à Lourches (voie normale).	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
	B) Demi-produits..	Denain-Forges	Biache-Saint-Vaast..	Par rame de 240 tonnes: barème 74 (14).		
	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
	F) Acier brut..... Demi-produits.	Berguette-Isbergues. Denain-Forges	Denain-Forges ..... Berguette-Isbergues.	Par rame de 120 tonnes: barème 272 (14).		
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
§ XII. — Chemin de fer industriel de Rouen à Deville-lès-Rouen (voie normale).	Carrés.....	Une gare de la S. N. C. F.	Deville-lès-Rouen...	Par rame de 120 tonnes: jusqu'à 400 km, prix du barème 261 (14) à 400 km; au-delà: barème 261 (14).	Voir annexe A aux C.G. 37°.	
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

CHAPITRE 103. — Société nationale des chemins de fer français.

. . . . . .

§ III. — Produits sidérurgiques désignés ci-dessous (applicable jusqu'au 30 juin 1959) en provenance directe d'une usine productrice et expédiés d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français à Dunkerque ou Strasbourg-Port-du-Rhin.

A) . . . . . .

Par rame de 300 tonnes: jusqu'à 399 km, barème 181 (14); au-delà, barème 271 (14)

Par rame de 900 tonnes: jusqu'à 399 km, barème 184 (14); au-delà, barème 274 (14).

B) . . . . . .

Par rame de 300 tonnes: jusqu'à 399 km, barème 185 (14); au-delà, barème 275 (14).

Par rame de 900 tonnes: jusqu'à 399 km, barème 188 (14); au-delà, barème 278 (14).

. . . . . .

(14) Pour les envois effectués par rame aux conditions de ce paragraphe et empruntant exclusivement les sections de lignes suivantes:

Lille à Strasbourg (*via* Orchies, Valenciennes, Aulnoye, Liart, Longuyon, Thionville, Metz, Saverne, Mommenheim), Valenciennes à Lens (*via* Somain), Douai, Dourges), Somain à Azincourt (garage), Montmédy à Ecouviez, Vélosmes-Torgny à Ecouviez, Longuyon à Mont-Saint-Martin, Longuyon à Conflans-Jarny (*via* Baroncourt), Audun-le-Roman à Baroncourt, Audun-le-Roman à Valleroy, Hagondange à Conflans-Jarny, Hayange à Algrange, Thionville à Zouffigen-frontière, Thionville à Béning (*via* Teterchen), Remilly à Stiring-Wendel (*via* Béning), Hertange-Grande à Entrange;

Lille à Paris-la Chapelle (*via* Libercourt et Douai), Lille à Arras (*via* Don-Sainghin et Lens), Pierrefitte (Seine) à Noisy-le-Sec (*via* Stains),

il sera accordé par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées par application des prix de ce paragraphe, à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre, une réduction de 2,5 p. 100. Si ces transports n'empruntent que sur une partie seulement de leur parcours les sections de lignes indiquées ci-dessus, ce taux est multiplié par le rapport de la distance parcourue en traction électrique sur lesdites sections de lignes à la distance totale d'acheminement et arrondi au millième supérieur, les distances étant calculées d'après les documents de distances homologués du chemin de fer.

. . . . . .

RECUEIL T. A.

NUMÉROS de prix.	PRIX A PERCEVOIR		NUMÉROS de prix.	PRIX A PERCEVOIR	
3240	Chap. 7 (§ I)....	462 F	3264	Chap. 7 (§ I)..	790 F
3241	Chap. 7 (§ I)....	514 F	3265	Chap. 7 (§ I)..	826 F
3242	Chap. 7 (§ I)....	566 F	3266	Chap. 7 (§ I)..	532 F
3243	Chap. 7 (§ I)....	671 F	3267	Chap. 7 (§ I)..	589 F
3244	Chap. 7 (§ I)....	724 F	3268	Chap. 7 (§ I)..	646 F
3247	Chap. 7 (§ I)....	419 F	3274	Chap. 7 (§ I)..	775 F
3248	Chap. 7 (§ I)....	466 F	3277	Chap. 7 (§ I)..	833 F
3249	Chap. 7 (§ I)....	545 F	3295	Chap. 3 (§ III)	2.553 F
3250	Chap. 7 (§ I)....	563 F	3299	Chap. 3 (§ III)	2.581 F
3251	Chap. 7 (§ I)....	611 F	3304	Chap. 7 (§ I)..	487 F
3252	Chap. 7 (§ I)....	659 F	3305	Chap. 7 (§ I)..	539 F
3253	Chap. 7 (§ I)....	707 F	3306	Chap. 7 (§ I)..	593 F
3254	Chap. 7 (§ I)....	754 F	3307	Chap. 7 (§ I)..	659 F
3255	Chap. 7 (§ I)....	802 F	3308	Chap. 7 (§ I)..	763 F
3257	Chap. 7 (§ I)....	443 F	3309	Chap. 7 (§ I)..	816 F
3258	Chap. 7 (§ I)....	491 F	3310	Chap. 7 (§ I)..	868 F
3259	Chap. 7 (§ I)....	538 F	3311	Chap. 3 (§ III)	1.808 F
3260	Chap. 7 (§ I)....	599 F	3312	Chap. 3 (§ III)	1.639 F
3261	Chap. 7 (§ I)....	647 F	3313	Chap. 3 (§ III)	1.899 F
3262	Chap. 7 (§ I)....	694 F	3314	Chap. 3 (§ III)	1.722 F
3263	Chap. 7 (§ I)....	742 F	3315	Chap. 3 (§ III)	1.930 F
			3316	Chap. 3 (§ III)	1.749 F

(*Paris, le 5 février 1959.*)

2° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Autorisations provisoires.

26 *janvier* 1959. — **Compagnie de chemins de fer départementaux (réseau d'intérêt général du Vivarais-Lozère).** — Proposition du 14 janvier 1959 tendant:

1° A relever à 8 F le tarif kilométrique applicable au transport des voyageurs, le minimum de perception étant fixé à 50 F (40 F pour les billets avec réduction);

2° A relever de 14,3 p. 100 les autres tarifs voyageurs;

3° A relever de 5 p. 100 les tarifs marchandises et frais accessoires actuellement en vigueur. (*Journal officiel* du 20 janvier 1959.)

Autorisation de mise en application provisoire de ces dispositions à compter du 1er février 1959, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — Homologations.

3 *février* 1959. — **Réseau des chemins de fer de la Provence.** — Proposition du 9 janvier 1959 tendant:

A fixer à 8 F le taux kilométrique voyageur à place entière;

A relever de 10,517 p. 100 les taux des tarifs marchandises. (*Journal officiel* du 20 janvier 1959.)

Autorisation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à partir du 21 janvier 1959 donnée par décision du 17 janvier 1959. (*Journal officiel* du 20 janvier 1959.)

29 *janvier* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 25 décembre 1958 tendant à compléter les dispositions de l'article 10 *a* du chapitre II des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, ainsi que le paragraphe VII de l'annexe A auxdites conditions générales (*Journal officiel* du 30 décembre 1958.)

Homologation accordée, à titre provisoire, sous la réserve, acceptée par la Société nationale des chemins de fer français, que seront supprimés:

1° Le dernier alinéa du texte proposé au littera *a* de l'article 10 des C. G. A. T. M.:

« Pour les transports à destination de l'étranger... de gré à gré ».

2° Le membre de phrase « en trafic intérieur français » figurant au 60° du paragraphe VII de l'annexe A aux C. G. A. T. M.

20 *janvier* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 25 décembre 1958 tendant, d'une part, à proroger les dispositions du tarif n° 3, chapitre 3 (§ VI) qui expirent le 31 janvier 1959, d'autre part, à supprimer les renvois *a*, *b* et *c* du paragraphe susvisé. (*Journal officiel* du 30 décembre 1958.)

Homologation accordée à titre provisoire, sous la réserve suivante acceptée par la Société nationale des chemins de fer français:

CHAPITRE 3

. . . . . .

§ VI. — Beurre (0203), charcuterie (0312), volailles mortes (0315).

(Applicable jusqu'au 31 juillet 1959.)

D'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français à Nice (toutes gares).

. . . . . .

Lorsque le tonnage . . . . . ayant réalisé chacun un tonnage de 500 tonnes (*a*), ..., atteindra 3.000 tonnes (*b*), ...

. . . . . .

Cette réduction sera portée à 8 p. 100 (2) lorsque le tonnage des envois reçus annuellement à Nice (toutes gares) par le groupement atteindra 3.500 tonnes (*c*) (2):

a) 280 tonnes pour la période du 1er février 1959 au 31 juillet 1959;

b) 1.700 tonnes pour la période du 1er février 1959 au 31 juillet 1959;

c) 2.000 tonnes pour la période du 1er février 1959 au 31 juillet 1959.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

En centaines de francs (1).

Dernier cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 9 février 1959.	
4 9030	États-Unis.....	1 $ U.S.A.	4 93706	4 90	4 9740	4 9030	... .
5 0120	Canada.....	1 $ Can.	... .	... .	... .	5 0300	... .
2 3135	Côte Fse Somalie.	100 F Djib.	2 30281	2 2625	2 3130	... .	... .
39 30	Mexique.....	100 pes.	39 1965	... .	... .	39 30	... .
117 370	Allemagne occid.	100 D Mk	117 349	115 810	119 280	117 350	117 345
18 915	Autriche.....	100 sch.	18 98869	18 7025	19 2790	18 915	... .
9 8145	Belgique.....	100 F b.	9 87412	9 727	10 023	9 8160	9 8140
71 120	Danemark	100 c. d.	71 47763	70 4275	72 5335	71 105	71 095
13 770	Gde-Bretagne...	1 liv. st.	13 82376	13 6220	14 0265	13 7760	13 7745
7 8985	Italie.....	1 000 lire	7 869.90	7 78393	8 01610	7 8790	7 8960
68 770	Norvège.....	100 c.n.	69 1188	68 055	70 155	68 74	... .
130 045	Pays-Bas	100 fl.	129 9226	127 9375	131 9360	130 070	130 035
17 175	Portugal.....	100 esc.	17 17238	16 85	17 5020	17 18	... .
94 810	Suède.....	100 c. s.	95 43513	94 6860	96 1810	94 815	94 810
113 735	Suisse.....	100 F s.	112 9033	110 110	115 810	113 710	113 725
69 08	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	68 57027	68 05	69 08	69 08	... .
1 658	Yougoslavie.....	100 din.	1 61568	1 6335	1 6580	1 658	... .

Maroc.....	100 F marocains.....	1 175
Tunisie.....	1 dinar.....	11 7519
Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	2
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	5 50

(1) Ordonnance n° 58-1311 du 27 décembre 1958.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

COMPAGNIE FINANCIERE DE SUEZ

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL SOCIAL DE 10.747.750.000 F

SIÈGE SOCIAL : 1, RUE D'ASTORG, PARIS

R. C. : Seine n° 58-B 4321.

Obligations 3 0/0 (2e *série*).

LISTE NUMERIQUE

par séries ou fractions de séries

1° Des 9.020 obligations (en caractères gras) amorties au 68e tirage (2 février 1959);

2° Des obligations sorties aux précédents tirages, comprenant des titres non encore présentés au remboursement.

NOTA. — Les nombres portés dans la colonne en regard des séries indiquent l'année d'amortissement.

73.076	à	73.100	(58)	78.476	à	78.500	(57)	83.776	à	83.800	(57)
73.201	à	73.225	(56)	78.501	à	78.525	(58)	84.051	à	84.075	(54)
73.251	**à**	**73.275**	**(59)**	**78.576**	**à**	**78.600**	**(59)**	84.101	à	84.125	(57)
73.276	à	73.300	(56)	78.876	à	78.900	(55)	**84.126**	**à**	**84.150**	**(59)**
73.376	à	73.400	(57)	78.901	à	78.925	(58)	84.451	à	84.475	(45)
73.451	à	73.475	(58)	**78.926**	**à**	**78.950**	**(59)**	**84.551**	**à**	**84.575**	**(59)**
73.476	à	73.500	(55)	78.976	à	79.000	(56)	84.601	à	84.625	(57)
73.626	à	73.650	(58)	79.026	à	79.050	(58)	**85.026**	**à**	**85.050**	**(59)**
73.676	à	73.700	(57)	79.076	à	79.100	(57)	85.051	à	85.075	(56)
73.877	à	73.900**	(56)	79.326	à	79.350	(58)	85.201	à	85.225	(56)
73.951	à	73.975	(53)	79.376	à	79.400	(45)	85.226	à	85.250	(53)
73.976	à	74.000	(58)	79.401	à	79.425	(57)	85.326	à	85.350	(57)
74.026	à	74.050	(57)	79.426	à	79.450	(34)	85.576	à	85.600	(57)
74.126	à	74.150	(48)	79.451	à	79.475	(58)	85.651	à	85.675	(56)
74.151	à	74.175	(57)	79.501	à	79.525	(50)	85.701	à	85.725	(45)
74.201	à	74.225	(57)	79.601	à	79.625	(57)	**85.976**	**à**	**86.000**	**(59)**
74.401	à	74.425	(39)	79.801	à	79.825	(45)	86.001	à	86.025	(54)
74.601	à	74.625	(45)	79.951	à	79.975	(56)	86.051	à	86.075	(58)
74.926	à	74.950	(55)	80.026	à	80.050	(48)	86.201	à	86.225	(58)
75.201	à	75.225	(52)	80.101	à	80.125	(52)	86.326	à	86.350	(56)
75.276	à	75.300	(58)	80.351	à	80.375	(49)	86.376	à	86.400	(55)
75.476	à	75.500	(55)	80.451	à	80.475	(58)	86.576	à	86.600	(56)
75.676	à	75.700	(58)	80.501	à	80.525	(52)	86.676	à	86.700	(56)
75.776	à	75.800	(51)	80.726	à	80.750	(57)	86.776	à	86.800	(57)
75.801	à	75.825	(58)	80.876	à	80.900	(56)	87.026	à	87.050	(56)
75.851	à	75.875	(29)	80.951	à	80.975	(58)	87.126	à	87.150	(53)
75.951	à	75.975	(57)	81.076	à	81.100	(58)	**87.226**	**à**	**87.250**	**(59)**
75.976	à	76.000	(57)	**81.126**	**à**	**81.150**	**(59)**	87.326	à	87.350	(58)
76.026	à	76.050	(58)	81.501	à	81.525*	(28)	87.576	à	87.600	(56)
76.126	à	76.150	(57)	81.576	à	81.600	(57)	87.626	à	87.650	(56)
76.226	à	76.250	(58)	81.676	à	81.700	(39)	87.801	à	87.825	(56)
76.301	à	76.325	(45)	81.751	à	81.775	(58)	**88.076**	**à**	**88.100**	**(59)**
76.376	à	76.400	(55)	81.926	à	81.950	(58)	**88.283**	**à**	**88.300**	**(59)**
76.401	à	76.425	(56)	81.951	à	81.975	(45)	88.326	à	88.350	(54)
76.501	à	76.525*	(28)	**82.001**	**à**	**82.025**	**(59)**	88.551	à	88.575	(54)
76.676	**à**	**76.700**	**(59)**	82.101	à	82.125	(58)	88.676	à	88.700	(45)
76.776	**à**	**76.800**	**(59)**	**82.176**	**à**	**82.200**	**(59)**	88.701	à	88.725*	(24)
76.801	à	76.825	(56)	82.276	à	82.300	(58)	**88.951**	**à**	**88.975**	**(59)**
76.951	à	76.975	(56)	82.976	à	83.000	(57)	**89.051**	**à**	**89.075**	**(59)**
77.076	à	77.100	(57)	**83.001**	**à**	**83.025**	**(59)**	89.076	à	89.100	(58)
77.126	à	77.150	(57)	83.076	à	83.100	(57)	89.326	à	89.350	(51)
77.251	**à**	**77.275**	**(59)**	83.101	à	83.125	(56)	89.426	à	89.450	(57)
77.376	à	77.400	(50)	83.326	à	83.350	(58)	89.551	à	89.575	(58)
77.426	à	77.450	(56)	83.351	à	83.375	(58)	89.601	à	89.625	(53)
77.451	à	77.475	(47)	83.401	à	83.425	(56)	89.651	à	89.675	(59)
77.526	à	77.550	(58)	83.426	à	83.450	(56)	**89.851**	**à**	**89.875**	**(59)**
77.876	à	77.900	(59)	**83.526**	**à**	**83.550**	**(59)**	90.026	à	90.050	(58)
78.026	**à**	**78.050**	**(59)**	83.576	à	83.600	(58)	90.051	à	90.075	(58)
				83.651	à	83.675	(51)	90.126	à	90.150	(58)

* Droit au remboursement périmé.
** Série tronquée.

90.226	**à**	**90.250**	**(59)**	100.251	à	100.275	(45)	**112.351**	**à**	**112.375**	**(59)**
90.251	à	90.275	(57)	100.326	à	100.350	(58)	112.501	à	112.525	(54)
90.326	à	90.350	(58)	100.801	à	100.825	(58)	112.526	à	112.550	(55)
90.476	à	90.500	(58)	**100.976**	**à**	**101.000**	**(59)**	**112.601**	**à**	**112.625**	**(59)**
90.626	à	90.650	(56)	101.001	à	101.025	(48)	**112.626**	**à**	**112.650**	**(59)**
90.676	à	90.700	(57)	101.051	à	101.075	(54)	**112.701**	**à**	**112.725**	**(59)**
90.701	**à**	**90.725**	**(59)**	101.101	à	101.125	(46)	113.201	à	113.225	(47)
90.751	à	90.775	(57)	101.126	à	101.150	(56)	**113.351**	**à**	**113.375**	**(59)**
90.876	**à**	**90.900**	**(58)**	**101.301**	**à**	**101.325**	**(59)**	113.453	à	113.475**	(58)
91.001	à	91.025	(56)	**101.426**	**à**	**101.450**	**(59)**	113.526	à	113.550	(56)
91.026	à	91.050	(58)	101.476	à	101.500	(58)	113.651	à	113.675	(45)
91.151	**à**	**91.175**	**(45)**	101.526	à	101.550	(58)	113.876	à	113.900	(58)
91.251	à	91.275	(52)	**101.601**	**à**	**101.625**	**(59)**	114.051	à	114.075	(57)
91.401	à	91.425	(57)	101.701	à	101.725	(57)	114.676	à	114.700	(58)
91.551	à	91.575	(58)	101.776	à	101.800	(56)	114.701	à	114.725	(51)
91.751	à	91.775	(56)	101.901	à	101.925	(57)	114.726	à	114.750	(58)
91.851	**à**	**91.875**	**(59)**	102.001	à	102.025	(51)	114.776	à	114.800	(18)
91.976	**à**	**92.000**	**(59)**	102.026	à	102.050	(53)	114.801	à	114.825	(45)
92.251	**à**	**92.275**	**(59)**	102.176	à	102.200	(45)	115.026	à	115.050	(58)
92.351	à	92.375	(58)	**102.201**	**à**	**102.225**	**(59)**	115.226	à	115.250	(57)
92.426	à	92.450	(57)	102.276	à	102.300	(58)	115.251	à	115.275	(57)
92.551	à	92.575	(49)	102.451	à	102.475	(57)	115.376	à	115.400	(56)
92.851	à	92.875	(45)	102.551	à	102.575	(58)	115.951	à	115.975	(58)
92.951	à	92.975	(56)	102.676	à	102.700	(56)	116.176	à	116.200	(56)
93.526	**à**	**93.550**	**(59)**	103.051	à	103.075	(56)	**116.426**	**à**	**116.450**	**(59)**
93.651	à	93.675	(57)	103.101	à	103.125	(56)	116.501	à	116.525	(57)
93.676	à	93.700	(57)	103.276	à	103.300	(52)	116.601	à	116.625	(56)
93.826	à	93.850	(52)	103.351	à	103.375	(58)	116.651	à	116.675	(54)
94.076	à	94.100	(53)	103.401	à	103.425	(57)	116.751	à	116.775	(57)
94.376	à	94.400	(56)	103.501	à	103.525	(56)	116.851	à	116.875	(39)
94.501	à	94.525	(49)	**103.625**	**à**	**103.650**	**(59)**	117.051	à	117.075	(58)
94.526	à	94.550	(56)	103.701	à	103.725	(49)	117.101	à	117.125	(56)
94.601	à	94.625	(56)	103.801	à	103.825	(56)	117.201	à	117.225	(54)
94.701	à	94.725	(45)	103.876	à	103.900	(58)	117.251	à	117.275	(57)
94.926	**à**	**94.950**	**(58)**	**103.926**	**à**	**103.950**	**(59)**	117.301	à	117.325	(59)
94.851	à	94.875	(58)	**104.426**	**à**	**104.450**	**(59)**	117.401	à	117.425	(58)
95.176	**à**	**95.200**	**(59)**	104.726	à	104.750	(57)	117.451	à	117.475	(57)
95.251	à	95.275	(58)	104.926	à	104.950	(58)	117.476	à	117.500	(56)
95.376	à	95.400	(51)	104.976	à	105.000	(58)	**117.501**	**à**	**117.525**	**(59)**
95.551	à	95.575	(57)	**105.301**	**à**	**105.325**	**(59)**	117.526	à	117.550	(52)
95.626	à	95.650	(56)	105.401	à	105.425	(58)	117.676	à	117.700	(45)
95.726	à	95.750	(58)	105.451	à	105.475	(54)	**117.751**	**à**	**117.775**	**(59)**
95.826	à	95.850	(45)	105.478	à	105.500**	(58)	117.776	à	117.800	(58)
96.051	**à**	**96.075**	**(59)**	105.526	à	105.550	(58)	**118.126**	**à**	**118.150**	**(59)**
96.076	à	96.100	(54)	105.801	à	105.825	(45)	118.176	à	118.200	(56)
96.251	à	96.275	(45)	105.901	à	105.925	(56)	118.251	à	118.275	(56)
96.501	à	96.525	(47)	106.151	à	106.175	(56)	118.276	à	118.300	(50)
96.626	à	96.650	(57)	106.201	à	106.225	(57)	118.476	à	118.500	(57)
96.976	**à**	**97.000**	**(59)**	106.351	à	106.375	(58)	118.651	à	118.675	(56)
97.026	à	97.050	(58)	**106.401**	**à**	**106.425**	**(59)**	118.676	à	118.700	(50)
97.176	à	97.200	(58)	106.676	à	106.700	(58)	118.826	à	118.850	(57)
97.226	à	97.250	(45)	106.701	à	106.725	(56)	118.976	à	119.000	(58)
97.527	à	97.550**	(58)	107.251	à	107.275	(56)	119.651	à	119.675	(53)
97.601	**à**	**97.625**	**(45)**	**107.501**	**à**	**107.525**	**(59)**	119.676	à	119.700	(54)
97.701	à	97.725	(58)	107.601	à	107.625	(56)	**119.876**	**à**	**119.900**	**(59)**
97.951	**à**	**97.975**	**(59)**	107.676	à	107.700	(58)	119.951	à	119.975	(56)
97.976	**à**	**98.000**	**(59)**	107.751	à	107.775	(57)	120.201	à	120.225	(50)
98.026	**à**	**98.050**	**(59)**	**108.176**	**à**	**108.200**	**(59)**	120.301	à	120.325	(57)
98.076	à	98.100	(58)	108.801	à	108.825	(56)	120.501	à	120.525	(56)
98.126	à	98.150	(56)	108.926	à	108.950	(57)	120.551	à	120.575	(50)
98.151	à	98.175	(45)	109.226	à	109.250	(52)	120.726	à	120.750	(58)
98.376	à	98.400	(57)	109.376	à	109.400	(39)	120.826	à	120.850	(54)
98.651	à	98.675	(57)	110.051	à	110.075	(56)	120.901	à	120.925	(58)
98.726	à	98.750	(58)	110.201	à	110.225	(45)	121.026	à	121.050	(51)
98.876	**à**	**98.900**	**(57)**	110.226	à	110.250	(45)	121.051	à	121.075	(45)
98.951	à	98.975	(56)	**110.301**	**à**	**110.325**	**(59)**	**121.201**	**à**	**121.225**	**(59)**
99.126	à	99.150	(54)	110.551	à	110.575	(58)	121.401	à	121.425	(56)
99.276	à	99.300	(55)	110.576	à	110.600	(58)	121.426	à	121.450	(57)
99.326	à	99.350	(57)	110.876	à	110.900	(39)	121.526	à	121.550	(57)
99.376	à	99.400	(47)	111.051	à	111.075	(56)	121.776	à	121.800	(56)
99.501	**à**	**99.525**	**(53)**	**111.326**	**à**	**111.350**	**(59)**	121.976	à	122.000	(56)
99.576	à	99.600	(48)	111.426	à	111.450	(58)	122.001	à	122.025	(58)
99.676	à	99.700	(58)	111.526	à	111.550	(56)	122.026	à	122.050	(57)
99.726	**à**	**99.750**	**(55)**	111.676	à	111.700	(57)	122.051	à	122.075	(57)
99.926	à	99.950	(58)	111.751	à	111.775	(56)	122.426	à	122.450	(57)
100.126	à	100.150	(53)	111.926	à	111.950	(56)	123.126	à	123.150	(56)
				111.951	à	111.975	(58)	123.251	à	123.275	(56)

** Série tronquée.

123.301 à 123.325 (57)
123.676 à 123.700 (57)
123.726 à 123.750 (54)
123.876 à 123.900 (58)
124.076 à 124.100 (57)
124.101 à 124.125 (47)
124.126 à 124.150 (50)
124.551 à 124.575 (57)
124.651 à 124.675 (51)
124.776 à 124.800 (58)
124.801 à 124.825 (51)
124.876 à 124.900 (59)
124.901 à 124.925 (57)
125.001 à 125.025 (57)
125.176 à 125.200 (59)
125.551 à 125.575 (59)
125.676 à 125.700 (59)
125.951 à 125.975 (59)
126.026 à 126.050 (59)
126.051 à 126.075 (58)
126.251 à 126.275 (58)
126.676 à 126.700 (58)
127.076 à 127.100 (45)
127.201 à 127.225 (58)
127.276 à 127.300 (56)
127.376 à 127.400 (59)
127.476 à 127.500 (58)
127.501 à 127.525 (56)
127.626 à 127.650 (57)
127.651 à 127.675 (58)
127.701 à 127.725 (57)
127.726 à 127.750 (48)
127.951 à 127.975 (57)
128.051 à 128.075 (58)
128.176 à 128.200 (57)
128.301 à 128.325 (56)
128.426 à 128.450 (56)
128.551 à 128.575 (45)
128.576 à 128.600 (56)
128.726 à 128.750 (57)
128.801 à 128.825 (58)
128.851 à 128.875 (59)
129.001 à 129.025 (58)
129.151 à 129.175 (54)
129.301 à 129.325 (39)
129.326 à 129.350 (57)
129.376 à 129.400 (57)
129.401 à 129.425 (58)
129.476 à 129.500 (39)
129.701 à 129.725 (57)
130.001 à 130.025 (57)
130.051 à 130.075 (56)
130.101 à 130.125 (58)
130.401 à 130.425 (56)
130.426 à 130.450 (59)
130.551 à 130.575 (57)
130.601 à 130.625 (57)
130.776 à 130.800 (58)
130.801 à 130.825 (59)
130.901 à 130.925 (56)
130.951 à 130.975 (59)
131.176 à 131.200 (39)
131.251 à 131.275 (48)
131.351 à 131.375 (59)
131.501 à 131.525 (59)
131.601 à 131.625 (56)
131.626 à 131.650 (57)
131.651 à 131.675 (59)
131.751 à 131.775 (39)
131.776 à 131.800 (58)
132.276 à 132.300 (54)
132.501 à 132.525 (56)
132.751 à 132.775 (59)
132.901 à 132.925 (56)
132.976 à 133.000 (46)
133.376 à 133.400 (59)
133.526 à 133.550 (59)
133.626 à 133.650 (59)
133.751 à 133.775 (53)
134.126 à 134.150 (56)
134.201 à 134.225 (58)
134.226 à 134.250 (58)
134.251 à 134.275 (57)
134.426 à 134.450 (58)
134.451 à 134.475 (54)
134.526 à 134.550 (58)
134.601 à 134.625 (56)
134.726 à 134.750 (59)
134.826 à 134.850 (58)
134.951 à 134.975 (59)
135.101 à 135.125 (53)
135.576 à 135.600 (56)
135.876 à 135.900 (59)
136.051 à 136.075 (56)
136.101 à 136.125 (55)
136.151 à 136.175 (58)
136.676 à 136.700 (58)
136.701 à 136.725 (55)

137.001 à 137.025 (45)
137.176 à 137.200 (58)
137.476 à 137.500 (53)
137.501 à 137.525 (58)
137.576 à 137.600 (55)
138.201 à 138.225 (46)
138.326 à 138.350 (47)
138.501 à 138.525 (59)
139.176 à 139.200 (58)
139.276 à 139.300 (53)
139.301 à 139.325 (45)
139.326 à 139.350 (59)
139.351 à 139.375 (57)
139.376 à 139.400 (58)
139.726 à 139.750 (57)
139.901 à 139.925 (56)
139.976 à 140.000 (59)
140.026 à 140.050 (56)
140.051 à 140.075 (52)
140.076 à 140.100 (55)
140.126 à 140.150 (47)
140.201 à 140.225 (56)
140.301 à 140.325 (59)
140.401 à 140.425 (57)
140.451 à 140.475 (49)
140.501 à 140.525 (53)
140.526 à 140.550 (59)
140.651 à 140.675 (59)
140.726 à 140.750 (56)
140.926 à 140.950 (45)
141.151 à 141.175 (52)
141.176 à 141.200 (59)
141.601 à 141.625 (57)
141.751 à 141.775 (47)
141.851 à 141.875 (57)
142.001 à 142.025 (56)
142.051 à 142.075 (56)
142.076 à 142.100 (56)
142.351 à 142.375 (58)
142.501 à 142.525 (57)
142.626 à 142.650 (58)
143.051 à 143.075 (49)
143.076 à 143.100 (58)
143.101 à 143.125 (59)
143.201 à 143.225 (56)
143.226 à 143.250 (59)
143.626 à 143.650 (54)
143.676 à 143.700 (59)
143.901 à 143.925 (58)
144.051 à 144.075 (57)
144.126 à 144.150 (56)
144.201 à 144.225 (57)
144.401 à 144.425 (59)
144.551 à 144.575 (58)
144.751 à 144.775 (57)
144.901 à 144.925 (53)
145.026 à 145.050 (58)
145.151 à 145.175 (58)
145.251 à 145.275 (56)
145.301 à 145.325 (57)
145.476 à 145.500 (54)
145.526 à 145.550 (50)
145.651 à 145.675 (59)
145.676 à 145.700 (45)
145.976 à 146.000 (46)
146.001 à 146.025 (57)
146.126 à 146.150 (59)
146.226 à 146.250 (59)
146.401 à 146.425 (57)
146.626 à 146.650 (58)
146.751 à 146.775 (52)
146.801 à 146.825 (59)
146.826 à 146.850 (54)
146.876 à 146.900 (47)
147.026 à 147.050 (57)
147.051 à 147.075 (57)
147.118 à 147.125** (58)
147.351 à 147.375 (59)
147.501 à 147.525 (58)
147.551 à 147.575 (58)
147.601 à 147.625 (46)
147.626 à 147.650 (58)
147.751 à 147.775 (58)
147.776 à 147.800 (57)
148.126 à 148.150 (56)
148.226 à 148.250 (58)
148.376 à 148.400 (58)
148.470 à 148.475** (52)
148.526 à 148.550 (58)
148.726 à 148.750 (49)
148.776 à 148.800 (39)
148.876 à 148.900 (56)
149.326 à 149.350 (53)
149.376 à 149.400 (57)
149.476 à 149.500 (56)
149.576 à 149.600 (59)
149.751 à 149.775 (59)
150.026 à 150.050 (56)

150.326 à 150.350 (55)
150.501 à 150.525 (46)
150.576 à 150.600 (58)
150.601 à 150.625 (59)
150.676 à 150.700 (59)
150.776 à 150.800 (59)
150.801 à 150.825 (46)
150.901 à 150.925 (59)
151.251 à 151.275 (58)
151.326 à 151.350 (59)
151.401 à 151.425 (49)
151.451 à 151.475 (59)
151.501 à 151.525 (59)
151.726 à 151.750 (58)
151.926 à 151.950 (58)
152.201 à 152.225 (57)
152.251 à 152.275 (57)
152.351 à 152.375 (59)
152.451 à 152.475 (57)
152.551 à 152.575 (58)
152.626 à 152.650 (59)
153.026 à 153.050 (54)
153.101 à 153.125 (57)
153.176 à 153.200 (59)
153.351 à 153.375 (56)
153.401 à 153.425 (59)
153.426 à 153.450 (54)
153.626 à 153.650 (51)
153.701 à 153.725 (57)
154.176 à 154.200 (58)
154.376 à 154.400 (59)
154.426 à 154.450 (57)
154.526 à 154.550 (59)
154.601 à 154.625 (58)
154.826 à 154.850 (57)
154.926 à 154.950 (56)
155.001 à 155.025 (59)
155.026 à 155.050 (59)
155.051 à 155.075 (59)
155.201 à 155.225 (58)
155.726 à 155.750 (57)
155.776 à 155.800 (59)
155.851 à 155.875 (59)
155.876 à 155.900 (53)
156.251 à 156.275 (57)
156.351 à 156.375 (48)
156.551 à 156.575 (59)
156.626 à 156.650 (57)
156.751 à 156.775 (59)
156.776 à 156.800 (59)
156.851 à 156.875 (45)
157.101 à 157.125 (58)
157.351 à 157.375 (59)
157.376 à 157.400 (57)
157.601 à 157.625 (56)
157.651 à 157.675 (56)
157.676 à 157.700 (56)
157.776 à 157.800 (56)
157.851 à 157.875 (56)
157.926 à 157.950 (39)
158.201 à 158.225 (56)
158.251 à 158.275 (57)
158.626 à 158.650 (56)
158.676 à 158.700 (57)
158.826 à 158.850 (59)
159.076 à 159.100 (45)
159.101 à 159.125 (56)
159.676 à 159.700 (57)
159.751 à 159.775 (45)
159.926 à 159.950 (57)
159.951 à 159.975 (38)
160.201 à 160.225 (57)
160.426 à 160.450 (59)
160.476 à 160.500 (58)
160.576 à 160.600 (56)
160.751 à 160.775 (58)
160.776 à 160.800 (56)
160.826 à 160.850 (57)
160.926 à 160.950 (57)
160.976 à 161.000 (58)
161.376 à 161.400 (59)
161.401 à 161.425 (29)
161.551 à 161.575 (58)
161.701 à 161.725 (57)
161.751 à 161.775 (57)
161.801 à 161.825 (58)
161.851 à 161.875 (59)
161.926 à 161.950 (59)
162.026 à 162.050 (59)
162.201 à 162.225 (58)
162.301 à 162.325 (45)
162.376 à 162.400 (56)
162.601 à 162.625 (59)
162.651 à 162.675 (56)
162.701 à 162.725 (59)
162.826 à 162.850 (58)
162.876 à 162.900 (58)
163.001 à 163.025 (58)
163.076 à 163.100 (45)

163.251 à 163.275 (50)
163.301 à 163.325 (58)
163.351 à 163.375 (58)
163.676 à 163.700 (54)
163.701 à 163.725 (57)
163.976 à 164.000 (57)
164.051 à 164.075 (55)
164.076 à 164.100 (57)
164.451 à 164.475 (56)
164.476 à 164.500 (57)
164.626 à 164.650 (55)
164.726 à 164.750 (46)
164.826 à 164.850 (56)
165.226 à 165.250 (56)
165.376 à 165.400 (57)
165.551 à 165.575 (59)
165.601 à 165.625 (56)
165.801 à 165.825 (59)
165.876 à 165.900 (57)
166.101 à 166.125 (57)
166.476 à 166.500 (37)
166.526 à 166.550 (57)
166.851 à 166.875 (56)
167.376 à 167.400 (30)
167.401 à 167.425 (56)
167.476 à 167.500 (56)
167.726 à 167.750 (57)
167.851 à 167.875 (58)
167.976 à 168.000 (45)
168.276 à 168.300 (58)
168.401 à 168.425 (59)
168.451 à 168.475 (57)
168.576 à 168.600 (57)
168.726 à 168.750 (58)
168.826 à 168.850 (57)
168.876 à 168.900 (56)
168.951 à 168.975 (59)
169.026 à 169.050 (57)
169.226 à 169.250 (59)
169.476 à 169.500 (59)
169.526 à 169.550 (56)
169.576 à 169.600 (56)
169.601 à 169.625 (58)
169.676 à 169.700 (59)
169.826 à 169.850 (58)
169.851 à 169.875 (58)
170.026 à 170.050 (56)
170.076 à 170.100 (59)
170.376 à 170.400 (59)
170.526 à 170.550 (58)
170.651 à 170.675 (59)
171.051 à 171.075 (57)
171.151 à 171.175 (59)
171.201 à 171.225 (57)
171.276 à 171.300 (57)
171.301 à 171.325 (56)
171.426 à 171.450 (57)
171.576 à 171.600 (59)
172.051 à 172.075 (56)
172.276 à 172.300 (45)
172.626 à 172.650 (59)
172.726 à 172.750 (55)
172.801 à 172.825 (57)
173.026 à 173.050 (56)
173.151 à 173.175 (59)
173.351 à 173.375 (59)
173.551 à 173.575 (57)
173.626 à 173.650 (57)
173.701 à 173.725 (56)
173.776 à 173.800 (57)
173.826 à 173.850 (57)
174.151 à 174.175 (57)
174.201 à 174.225 (56)
174.226 à 174.250 (57)
174.301 à 174.325 (58)
174.501 à 174.525 (48)
174.551 à 174.575 (57)
174.801 à 174.825 (58)
175.476 à 175.500 (58)
175.801 à 175.825 (58)
175.826 à 175.850 (58)
175.876 à 175.900 (58)
175.926 à 175.950 (57)
176.201 à 176.225 (56)
176.251 à 176.275 (51)
176.276 à 176.300 (52)
176.376 à 176.400 (56)
176.551 à 176.575 (57)
176.576 à 176.600 (58)
176.676 à 176.700 (59)
176.851 à 176.875 (57)
176.876 à 176.900 (59)
177.151 à 177.175 (56)
177.276 à 177.300 (57)
177.476 à 177.500 (49)
177.626 à 177.650 (56)
177.651 à 177.675 (59)
177.676 à 177.700 (57)

177.776 à 177.800 (59)
177.951 à 177.975 (57)
178.051 à 178.075 (52)
178.126 à 178.150 (59)
178.451 à 178.475 (56)
178.726 à 178.750 (59)
178.826 à 178.850 (56)
178.926 à 178.950 (58)
179.076 à 179.100 (54)
179.151 à 179.175 (56)
179.201 à 179.225 (58)
179.351 à 179.375 (58)
179.376 à 179.400 (57)
179.526 à 179.550 (57)
179.576 à 179.600 (58)
179.726 à 179.750 (56)
179.751 à 179.775 (58)
179.826 à 179.850 (58)
179.901 à 179.925 (56)
180.476 à 180.500 (57)
180.701 à 180.725 (59)
180.801 à 180.825 (57)
180.901 à 180.925 (57)
181.026 à 181.050 (47)
181.076 à 181.100 (58)
181.151 à 181.175 (56)
181.351 à 181.375 (57)
181.476 à 181.500 (58)
181.626 à 181.650 (58)
181.901 à 181.925 (45)
181.976 à 182.000 (57)
182.251 à 182.275 (38)
182.376 à 182.400 (59)
182.451 à 182.475 (57)
182.501 à 182.525 (58)
182.626 à 182.650 (56)
182.826 à 182.850 (55)
182.926 à 182.950 (58)
183.051 à 183.075 (45)
183.076 à 183.100 (52)
183.176 à 183.200 (59)
183.251 à 183.275 (58)
183.276 à 183.300 (57)
183.301 à 183.325 (53)
183.326 à 183.350 (50)
183.351 à 183.375 (58)
183.476 à 183.500 (57)
183.576 à 183.600 (58)
183.701 à 183.725 (59)
183.776 à 183.800 (53)
183.901 à 183.925 (58)
184.426 à 184.450 (57)
184.476 à 184.500 (57)
184.701 à 184.725 (56)
185.226 à 185.250 (59)
185.451 à 185.475 (56)
185.601 à 185.625 (57)
185.626 à 185.650 (57)
185.776 à 185.800 (56)
185.851 à 185.875 (45)
186.076 à 186.100 (57)
186.126 à 186.150 (58)
186.251 à 186.275 (59)
186.276 à 186.300 (59)
186.801 à 186.825 (56)
186.826 à 186.850 (58)
186.876 à 186.900 (57)
186.926 à 186.950 (58)
186.951 à 186.975 (51)
187.051 à 187.075 (58)
187.501 à 187.525 (59)
187.551 à 187.575 (59)
187.601 à 187.625 (58)
187.676 à 187.700 (59)
187.826 à 187.850 (59)
187.876 à 187.900 (58)
187.951 à 187.975 (57)
188.351 à 188.375 (59)
188.801 à 188.825 (59)
189.051 à 189.075 (56)
189.101 à 189.125 (57)
189.126 à 189.150 (59)
189.251 à 189.275 (58)
189.401 à 189.425 (59)
189.426 à 189.450 (58)
189.551 à 189.575 (45)
189.751 à 189.775 (56)
189.776 à 189.800 (57)
189.826 à 189.850 (58)
190.101 à 190.125 (45)
190.301 à 190.325 (59)
190.401 à 190.425 (55)
190.651 à 190.675 (58)
190.726 à 190.750 (59)
190.751 à 190.775 (57)
191.001 à 191.025 (55)
191.176 à 191.200 (57)

191.276 à 191.300 (56)
191.476 à 191.500 (58)
191.526 à 191.550 (59)
191.631 à 191.650** (56)
192.001 à 192.025 (56)
192.101 à 192.125 (58)
192.201 à 192.225 (55)
192.276 à 192.300 (59)
192.301 à 192.325 (53)
192.401 à 192.425 (59)
192.726 à 192.750 (57)
192.751 à 192.775 (52)
192.826 à 192.850 (50)
193.001 à 193.025 (47)
193.126 à 193.150 (58)
193.576 à 193.600 (59)
193.651 à 193.675 (46)
193.951 à 193.975 (59)
194.176 à 194.200 (59)
194.226 à 194.250 (54)
194.276 à 194.300 (58)
194.526 à 194.550 (58)
194.626 à 194.650 (52)
194.651 à 194.675 (56)
194.751 à 194.775 (53)
194.876 à 194.900 (59)
194.976 à 195.000 (56)
195.076 à 195.100 (36)
195.101 à 195.125 (58)
195.126 à 195.150 (59)
195.176 à 195.200 (58)
195.376 à 195.400 (57)
195.426 à 195.450 (58)
195.551 à 195.575 (54)
195.576 à 195.600 (59)
195.626 à 195.650 (56)
195.676 à 195.700 (57)
195.801 à 195.825 (47)
195.976 à 196.000 (59)
196.151 à 196.175 (57)
196.226 à 196.250 (57)
196.276 à 196.300 (56)
196.601 à 196.625 (58)
196.801 à 196.825 (53)
197.176 à 197.200 (59)
197.351 à 197.375 (59)
197.451 à 197.475 (56)
197.476 à 197.500 (45)
197.626 à 197.650 (50)
198.051 à 198.075 (59)
198.176 à 198.200 (58)
198.201 à 198.225 (58)
198.476 à 198.500 (59)
198.776 à 198.800 (59)
199.101 à 199.125 (39)
199.226 à 199.250 (56)
199.326 à 199.350 (57)
199.451 à 199.475 (47)
199.476 à 199.500 (37)
199.526 à 199.550 (59)
199.576 à 199.600 (57)
199.901 à 199.925 (48)
199.976 à 200.000 (59)
200.026 à 200.050 (59)
200.401 à 200.425 (59)
200.676 à 200.700 (58)
201.151 à 201.175 (58)
201.176 à 201.200 (58)
201.426 à 201.450 (57)
201.476 à 201.500 (56)
201.501 à 201.525 (59)
201.551 à 201.575 (56)
201.626 à 201.650 (56)
201.801 à 201.825 (56)
202.001 à 202.025 (59)
202.051 à 202.075 (49)
202.076 à 202.100 (59)
202.226 à 202.250 (45)
202.326 à 202.350 (59)
202.426 à 202.450 (59)
202.476 à 202.500 (59)
202.551 à 202.575 (55)
202.576 à 202.600 (59)
203.001 à 203.025 (57)
203.176 à 203.200 (45)
203.301 à 203.325 (57)
203.401 à 203.425 (56)
203.576 à 203.600 (57)
203.651 à 203.675 (59)
203.751 à 203.775 (58)
203.801 à 203.825 (58)
204.101 à 204.125 (59)
204.176 à 204.200 (47)
204.226 à 204.250 (59)
204.251 à 204.275 (58)
204.551 à 204.575 (57)
204.601 à 204.625 (58)

** Série tronquée.

** Série tronquée.

204.676 à 204.700	(47)	
204.701 à 204.725	(51)	
204.801 à 204.825	(58)	
204.864 à 204.875**	**(59)**	
204.876 à 204.900	(56)	
204.926 à 204.950	(54)	
205.151 à 205.175	(58)	
205.201 à 205.225	(48)	
205.251 à 205.275	(56)	
205.501 à 205.525	(57)	
205.626 à 205.650	(49)	
205.726 à 205.750	(58)	
205.826 à 205.850	(57)	
205.926 à 205.950	(57)	
205.951 à 205.975	(45)	
206.101 à 206.125	(57)	
206.451 à 206.475	(45)	
206.526 à 206.550	(58)	
206.611 à 206.625**	(57)	
206.801 à 206.825	**(59)**	
206.876 à 206.900	(56)	
207.451 à 207.475	**(59)**	
207.476 à 207.500	(57)	
207.526 à 207.550	(56)	
207.551 à 207.575	(56)	
208.176 à 208.200	(54)	
208.201 à 208.225	(58)	
208.301 à 208.325	(58)	
208.376 à 208.400	(49)	
208.476 à 208.500	(56)	
208.501 à 208.525	(45)	
208.576 à 208.600	(56)	
208.801 à 208.825	(50)	
208.826 à 208.850	(53)	
208.926 à 208.950	(56)	
209.001 à 209.025	**(59)**	
209.101 à 209.125	(56)	
209.226 à 209.250	(58)	
209.451 à 209.475	(49)	
209.526 à 209.550	(45)	
209.601 à 209.625	**(59)**	
209.626 à 209.650	(58)	
209.701 à 209.725	**(59)**	
209.726 à 209.750	(57)	
209.801 à 209.825	(58)	
209.876 à 209.900	(51)	
210.051 à 210.075	**(59)**	
210.351 à 210.375	(56)	
210.376 à 210.400	(58)	
210.551 à 210.575	(56)	
210.626 à 210.650	(55)	
210.826 à 210.850	(55)	
210.851 à 210.875	(51)	
211.001 à 211.025	(58)	
211.126 à 211.150	(45)	
211.376 à 211.400	**(59)**	
211.476 à 211.500	**(59)**	
211.526 à 211.550	(58)	
211.726 à 211.750	(58)	
211.926 à 211.950	(58)	
212.051 à 212.075	(56)	
212.326 à 212.350	(57)	
212.351 à 212.375	**(59)**	
212.526 à 212.550	**(59)**	
212.576 à 212.600	(58)	
212.751 à 212.775	**(59)**	
212.901 à 212.925	(58)	
213.026 à 213.050	(57)	
213.076 à 213.100	(56)	
213.151 à 213.175	(58)	
213.411 à 213.425**	(45)	
213.576 à 213.600	(56)	
213.601 à 213.625	(57)	
213.776 à 213.800	(51)	
213.826 à 213.850	(58)	
213.876 à 213.900	(56)	
214.001 à 214.025	(58)	
214.076 à 214.100	(56)	
214.176 à 214.200	(56)	
214.201 à 214.225	(57)	
214.226 à 214.250	(56)	
214.351 à 214.375	(48)	
214.401 à 214.425	**(59)**	
214.476 à 214.500	(57)	
214.751 à 214.775	(58)	
214.876 à 214.900	(57)	
214.951 à 214.975	**(59)**	
215.476 à 215.500	(57)	
215.501 à 215.525	(54)	
215.526 à 215.550	(56)	
215.601 à 215.625	(56)	
216.026 à 216.050	(56)	
216.601 à 216.625	**(59)**	
217.201 à 217.225	(53)	
217.326 à 217.350	**(59)**	
217.376 à 217.400	(52)	
217.401 à 217.425	(58)	
217.426 à 217.450	(45)	
217.451 à 217.475	(56)	
217.476 à 217.500	(57)	
217.576 à 217.600	**(59)**	
217.651 à 217.675	(56)	
217.851 à 217.875	(45)	
217.926 à 217.950	(57)	
217.976 à 218.000	(58)	
218.126 à 218.150	(58)	
218.151 à 218.175	(56)	
218.376 à 218.400	**(59)**	
218.401 à 218.425	(58)	
218.451 à 218.475	(58)	
218.526 à 218.550	**(59)**	
218.551 à 218.575	**(59)**	
218.801 à 218.825	(58)	
218.826 à 218.850	**(59)**	
218.926 à 218.950	**(59)**	
219.076 à 219.100	(58)	
219.201 à 219.225	(58)	
219.226 à 219.250	(58)	
219.276 à 219.300	(58)	
219.351 à 219.375	(56)	
219.401 à 219.425	(52)	
219.426 à 219.450	(56)	
219.451 à 219.475	(56)	
219.801 à 219.825	(57)	
220.001 à 220.025	(52)	
220.326 à 220.350	(57)	
220.351 à 220.375	(54)	
220.401 à 220.425	(56)	
220.526 à 220.550	(58)	
220.601 à 220.625	(57)	
220.726 à 220.750	(55)	
221.176 à 221.200	(57)	
221.801 à 221.825	**(59)**	
222.276 à 222.300	(57)	
222.401 à 222.425	(57)	
222.426 à 222.450	(53)	
222.451 à 222.475	(57)	
222.651 à 222.675	(39)	
222.851 à 222.875	(57)	
222.951 à 222.975	(57)	
223.076 à 223.083**	**(59)**	
223.151 à 223.175	**(59)**	
223.401 à 223.425	(58)	
223.426 à 223.450	(58)	
223.826 à 223.850	**(59)**	
223.876 à 223.900	**(59)**	
224.626 à 224.650	(47)	
224.751 à 224.775	**(59)**	
224.901 à 224.925	**(59)**	
225.001 à 225.025	(58)	
225.226 à 225.250	(58)	
225.276 à 225.300	(56)	
225.351 à 225.375	(57)	
225.501 à 225.525	**(59)**	
225.551 à 225.575	**(59)**	
225.601 à 225.625	(56)	
225.626 à 225.650	(58)	
225.901 à 225.925	**(59)**	
226.301 à 226.325	(47)	
226.326 à 226.350	(56)	
226.501 à 226.525	(50)	
226.526 à 226.550	(56)	
226.626 à 226.650	(56)	
226.676 à 226.700	(57)	
226.701 à 226.725	(58)	
226.726 à 226.750	(56)	
226.751 à 226.775	(57)	
226.776 à 226.800	(57)	
226.901 à 226.925	(58)	
226.926 à 226.950	**(59)**	
227.101 à 227.125	(45)	
227.201 à 227.225	(58)	
227.351 à 227.375	(58)	
227.376 à 227.400	(58)	
227.401 à 227.425	**(59)**	
227.476 à 227.500	(56)	
227.551 à 227.575	(56)	
227.851 à 227.875	(57)	
228.076 à 228.100	(57)	
228.201 à 228.225	**(59)**	
228.426 à 228.450	**(59)**	
228.451 à 228.475	**(59)**	
228.501 à 228.525	(52)	
228.526 à 228.550	(57)	
228.576 à 228.600	**(59)**	
228.601 à 228.625	**(59)**	
228.751 à 228.775	(56)	
228.976 à 229.000	**(59)**	
229.126 à 229.150	(58)	
229.226 à 229.250	(58)	
229.326 à 229.350	(54)	
229.601 à 229.625	(56)	
229.651 à 229.675	(55)	
229.801 à 229.825	(55)	
230.251 à 230.275	(58)	
230.351 à 230.375	(58)	
230.951 à 230.975	(39)	
230.976 à 231.000	(55)	
231.001 à 231.025	**(59)**	
231.801 à 231.825	(56)	
231.826 à 231.850	**(59)**	
231.851 à 231.875	(35)	
232.601 à 232.625	(57)	
232.726 à 232.750	**(59)**	
232.851 à 232.875	(58)	
232.901 à 232.925	(58)	
232.976 à 233.000	(58)	
233.076 à 233.100	(58)	
233.576 à 233.600	(57)	
233.701 à 233.725	(56)	
234.226 à 234.250	(56)	
234.301 à 234.325	(45)	
234.351 à 234.375	**(59)**	
234.501 à 234.525	(45)	
234.701 à 234.725	(56)	
234.776 à 234.800	(57)	
234.851 à 234.875	(58)	
235.026 à 235.050	(57)	
235.151 à 235.175	(45)	
235.201 à 235.225	(58)	
235.351 à 235.375	(58)	
235.426 à 235.450	**(59)**	
235.976 à 236.000	(56)	
236.001 à 236.025	(57)	
236.101 à 236.125	(51)	
236.201 à 236.225	(56)	
236.401 à 236.425	(58)	
236.726 à 236.750	(57)	
236.826 à 236.850	(57)	
236.876 à 236.900	**(59)**	
236.976 à 237.000	(50)	
237.105 à 237.125**	(58)	
237.126 à 237.144**	(58)	
237.301 à 237.325	(52)	
237.801 à 237.825	(52)	
237.826 à 237.850	**(59)**	
237.976 à 238.000	**(59)**	
238.201 à 238.225	(57)	
238.451 à 238.475	(58)	
238.476 à 238.500	(56)	
238.501 à 238.525	(54)	
238.651 à 238.663**	(57)	
238.776 à 238.800	(56)	
238.901 à 238.925	(45)	
239.026 à 239.050	(56)	
239.101 à 239.125	(56)	
239.151 à 239.175	(53)	
239.176 à 239.200	(58)	
239.301 à 239.325	(56)	
239.351 à 239.375	(45)	
239.701 à 239.725	**(59)**	
239.976 à 240.000	(58)	
240.051 à 240.075	(56)	
240.126 à 240.150	(56)	
240.176 à 240.200	**(59)**	
240.201 à 240.225	**(59)**	
240.401 à 240.425	**(59)**	
240.626 à 240.650	(57)	
240.901 à 240.925	(56)	
240.951 à 240.975	**(59)**	
240.976 à 241.000	(54)	
241.151 à 241.175	(58)	
241.326 à 241.350	(55)	
241.601 à 241.625	(56)	
241.651 à 241.675	(58)	
241.826 à 241.850	(53)	
242.301 à 242.325	(57)	
242.951 à 242.975	**(59)**	
243.076 à 243.100	(56)	
243.126 à 243.150	(58)	
243.301 à 243.325	(55)	
243.551 à 243.575	(56)	
243.776 à 243.800	(56)	
243.901 à 243.925	**(59)**	
243.926 à 243.950	(57)	
243.951 à 243.975	**(59)**	
244.051 à 244.075	(56)	
244.376 à 244.400	(57)	
244.401 à 244.425	(53)	
244.576 à 244.600	(56)	
244.726 à 244.750	(57)	
244.751 à 244.775	(58)	
244.776 à 244.800	(58)	
244.951 à 244.975	**(59)**	
244.976 à 245.000	**(59)**	
245.076 à 245.100	(58)	
245.126 à 245.150	**(59)**	
245.201 à 245.225	(57)	
245.376 à 245.400	**(59)**	
245.526 à 245.550	**(59)**	
245.726 à 245.750	(58)	
245.976 à 246.000	**(59)**	
246.001 à 246.025	(56)	
246.326 à 246.350	(48)	
246.351 à 246.375	(56)	
246.501 à 246.525	(57)	
246.526 à 246.550	**(59)**	
246.626 à 246.650	**(59)**	
247.026 à 247.050	(56)	
247.151 à 247.175	**(59)**	
247.351 à 247.375	(56)	
247.526 à 247.550	(58)	
247.776 à 247.800	(58)	
247.876 à 247.900	(56)	
247.901 à 247.925	(51)	
247.976 à 248.000	(49)	
248.201 à 248.225	(54)	
248.326 à 248.350	(58)	
248.651 à 248.675	**(59)**	
248.676 à 248.700	(56)	
249.251 à 249.275	**(59)**	
249.276 à 249.300	**(59)**	
249.401 à 249.425	**(59)**	
249.576 à 249.600	**(59)**	
249.751 à 249.775	(57)	
249.776 à 249.800	(57)	
249.801 à 249.825	(54)	
249.926 à 249.950	(56)	
250.126 à 250.150	(56)	
250.176 à 250.200	(57)	
250.376 à 250.400	**(59)**	
250.826 à 250.850	(57)	
251.026 à 251.050	(58)	
251.226 à 251.250	(58)	
251.401 à 251.425	**(59)**	
251.526 à 251.550	(56)	
251.551 à 251.575	(56)	
251.701 à 251.725	**(59)**	
251.776 à 251.800	**(59)**	
251.826 à 251.850	**(59)**	
251.951 à 251.975	(57)	
251.976 à 252.000	(58)	
252.101 à 252.125	(57)	
252.176 à 252.200	(56)	
252.451 à 252.475	(57)	
252.501 à 252.525	(57)	
253.201 à 253.225	(56)	
253.401 à 253.425	(53)	
253.626 à 253.650	**(59)**	
253.851 à 253.875	(54)	
253.951 à 253.975	**(59)**	
254.376 à 254.400	**(59)**	
254.451 à 254.475	(58)	
254.501 à 254.525	(53)	
255.051 à 255.075	(57)	
255.801 à 255.825	**(59)**	
255.851 à 255.875	(56)	
255.926 à 255.950	(56)	
256.426 à 256.450	(58)	
257.026 à 257.050	(57)	
257.076 à 257.100	(58)	
257.276 à 257.300	(57)	
257.376 à 257.400	(56)	
257.476 à 257.500	**(59)**	
258.076 à 258.100	**(59)**	
258.501 à 258.525	**(59)**	
258.576 à 258.600	(52)	
258.851 à 258.875	**(59)**	
259.001 à 259.025	(58)	
259.201 à 259.225	(57)	
259.226 à 259.250	(58)	
259.401 à 259.425	**(59)**	
259.426 à 259.450	(49)	
259.551 à 259.575	(56)	
259.626 à 259.650	**(59)**	
259.676 à 259.700	(57)	
259.876 à 259.900	(56)	
259.951 à 259.975	(57)	
259.976 à 260.000	(57)	
260.076 à 260.100	(57)	
260.126 à 260.150	**(59)**	
260.451 à 260.475	**(59)**	
260.526 à 260.550	(58)	
260.551 à 260.575	(54)	
260.576 à 260.600	(47)	
260.776 à 260.860	**(59)**	
260.876 à 260.900	(45)	
261.001 à 261.025	(56)	
261.326 à 261.350	(46)	
262.001 à 262.025	(53)	
262.226 à 262.250	**(59)**	
262.251 à 262.275	**(59)**	
262.276 à 262.300	**(59)**	
262.326 à 262.350	(47)	
262.376 à 262.400	(48)	
262.451 à 262.475	(57)	
262.551 à 262.575	**(59)**	
262.601 à 262.625	(58)	
262.726 à 262.750	**(59)**	
262.901 à 262.925	**(59)**	
263.076 à 263.100	(57)	
263.176 à 263.200	(56)	
263.251 à 263.275	(58)	
263.376 à 263.400	(57)	
263.451 à 263.475	**(59)**	
263.626 à 263.650	(56)	
263.926 à 263.950	(45)	
263.951 à 263.975	**(59)**	
264.201 à 264.225	**(59)**	
264.301 à 264.325	**(59)**	
264.426 à 264.450	**(59)**	
264.576 à 264.600	(56)	
264.676 à 264.700	(56)	
264.751 à 264.775	(57)	
264.776 à 264.800	(45)	
265.576 à 265.600	(51)	
265.776 à 265.800	**(59)**	
265.901 à 265.925	(58)	
266.701 à 266.725	**(59)**	
267.226 à 267.250	(58)	
267.251 à 267.275	(57)	
267.451 à 267.475	(56)	
267.701 à 267.725	(56)	
267.776 à 267.800	**(59)**	
268.226 à 268.250	(58)	
268.376 à 268.400	(57)	
268.476 à 268.500	(56)	
268.501 à 268.525	(55)	
268.851 à 268.875	(56)	
269.076 à 269.100	(57)	
269.201 à 269.225	(58)	
269.226 à 269.250	(57)	
269.326 à 269.350	(57)	
269.576 à 269.600	(45)	
269.776 à 269.800	**(59)**	
269.926 à 269.950	(39)	
269.976 à 270.000	(56)	
270.026 à 270.050	(56)	
270.351 à 270.375	(58)	
270.551 à 270.575	(57)	
270.626 à 270.650	(58)	
270.876 à 270.900	(56)	
271.101 à 271.125	(57)	
271.151 à 271.175	(45)	
271.251 à 271.275	(45)	
271.501 à 271.525	(56)	
271.576 à 271.600	**(59)**	
271.976 à 272.000	**(59)**	
272.226 à 272.250	(57)	
272.351 à 272.375	**(59)**	
272.476 à 272.500	**(59)**	
272.576 à 272.600	**(59)**	
272.676 à 272.700	(57)	
272.726 à 272.750	(45)	
272.776 à 272.800	(51)	
272.801 à 272.825	**(59)**	
272.876 à 272.900	(56)	
273.001 à 273.025	(45)	
273.026 à 273.050	(56)	
273.051 à 273.075	(45)	
273.526 à 273.550	**(59)**	
273.551 à 273.575	(58)	
273.626 à 273.650	(49)	
273.651 à 273.675	(57)	
273.701 à 273.725	(57)	
273.776 à 273.800	(56)	
273.976 à 274.000	(46)	
274.176 à 274.200	**(59)**	
274.576 à 274.600	**(59)**	
274.826 à 274.850	(57)	
274.851 à 274.875	(57)	
274.926 à 274.950	(56)	
274.976 à 275.000	(58)	
275.676 à 275.700	(56)	
275.726 à 275.750	**(59)**	
276.026 à 276.050	(57)	
276.176 à 276.200	(58)	
276.226 à 276.250	(34)	
276.451 à 276.475	(45)	
276.676 à 276.700	(56)	
276.776 à 276.800	(56)	
276.951 à 276.975	(57)	
277.151 à 277.175	(46)	
277.201 à 277.225	(50)	
277.326 à 277.350	(58)	
277.401 à 277.425	(57)	
277.426 à 277.450	**(59)**	
277.476 à 277.500	(57)	
277.601 à 277.625	(58)	
277.976 à 278.000	(57)	
278.226 à 278.250	(56)	
278.276 à 278.300	(56)	
278.376 à 278.400	(34)	
278.451 à 278.475	(56)	
278.526 à 278.550	(56)	
278.676 à 278.700	(45)	
278.776 à 278.800	(58)	
278.826 à 278.850	**(59)**	
278.976 à 279.000	(51)	
279.001 à 279.025	(57)	
279.251 à 279.275	(56)	
279.526 à 279.550	(51)	
279.676 à 279.700	(58)	
279.951 à 279.975	(51)	
280.051 à 280.075	(56)	
280.226 à 280.250	(56)	
280.251 à 280.275	**(59)**	
280.426 à 280.450	(58)	
280.551 à 280.575	(53)	
280.651 à 280.675	(56)	
280.751 à 280.775	(56)	
280.826 à 280.850	(53)	
280.876 à 280.900	(58)	
280.951 à 280.975	(51)	
281.101 à 281.125	(45)	
281.176 à 281.200	(58)	
281.351 à 281.375	(56)	
281.401 à 281.425	(58)	
281.451 à 281.475	(58)	
281.551 à 281.575	**(59)**	
281.626 à 281.650	(57)	
281.801 à 281.825	(56)	
281.951 à 281.975	**(59)**	
282.001 à 282.025	**(59)**	
282.251 à 282.275	(57)	
282.351 à 282.375	(58)	
282.426 à 282.450	(58)	
282.451 à 282.475	(52)	
282.501 à 282.525	(58)	
282.626 à 282.650	(45)	
282.951 à 282.975	**(59)**	
283.051 à 283.075	(58)	
283.126 à 283.150	(58)	
283.201 à 283.225	(57)	
283.401 à 283.425	(58)	
283.551 à 283.575	**(59)**	
283.601 à 283.625	**(59)**	
283.676 à 283.700	(57)	
284.301 à 284.325	(58)	
285.101 à 285.125	(58)	
285.151 à 285.175	(56)	
285.401 à 285.425	(57)	
285.676 à 285.700*	(24)	
285.901 à 285.925	(56)	
286.051 à 286.075	(57)	
286.476 à 286.500	(57)	
286.776 à 286.800	(47)	
286.901 à 286.925	(56)	
286.976 à 287.000	**(59)**	
287.051 à 287.075	(56)	
287.401 à 287.425	(54)	
287.776 à 287.800	(57)	
288.351 à 288.375	(57)	
288.463 à 288.475**	**(59)**	
288.576 à 288.600	(58)	
288.726 à 288.750	(57)	
288.751 à 288.775	(57)	
288.801 à 288.825	(58)	
288.901 à 288.925	(57)	
289.151 à 289.175	(57)	
289.201 à 289.225	(56)	
289.351 à 289.375	**(59)**	
289.501 à 289.525	**(59)**	
289.701 à 289.725	(56)	
289.901 à 289.925	(57)	
290.151 à 290.175	(56)	
290.276 à 290.300	(57)	
290.426 à 290.450	(54)	
290.676 à 290.700	(56)	
290.901 à 290.925	(58)	
290.926 à 290.950	(57)	
291.026 à 291.050	(56)	
291.051 à 291.075	(56)	
291.101 à 291.125	(58)	
291.376 à 291.400	(56)	
291.526 à 291.550	(56)	
291.551 à 291.575	**(59)**	
291.601 à 291.625	(58)	
291.851 à 291.875	(57)	
292.076 à 292.100	(56)	
292.276 à 292.300	**(59)**	
292.326 à 292.350	(57)	
292.501 à 292.525	(58)	
292.751 à 292.775	(58)	
292.951 à 292.975	(58)	
293.076 à 293.100	(57)	
293.326 à 293.350	**(59)**	
293.476 à 293.500	(57)	
293.551 à 293.575	(58)	
293.626 à 293.650	**(59)**	
293.826 à 293.850	**(59)**	
293.976 à 294.000	(58)	
294.001 à 294.025	(56)	
294.026 à 294.050	(57)	
294.226 à 294.250	**(59)**	
294.801 à 294.825	**(59)**	
294.851 à 294.875	(58)	
294.976 à 295.000	**(59)**	
295.051 à 295.075	(57)	
295.251 à 295.275	(58)	
295.326 à 295.350	**(59)**	

* Droit au remboursement périmé

** Série tronquée.

295.376 à 295.400	**(57)**	**301.826 à 301.850**	**(57)**	**307.301 à 307.325**	**(59)**
295.601 à 295.625	(58)	301.851 à 301.875	(58)	307.451 à 307.475	(56)
295.676 à 295.100	(58)	301.876 à 301.900	(57)	307.476 à 307.500	(56)
296.126 à 296.150	**(60)**	302.001 à 302.025	(56)	307.601 à 307.625	(56)
296.201 à 296.225	(58)	302.251 à 302.275	(57)	**307.651 à 307.675**	**(59)**
296.901 à 296.925	(56)	**302.401 à 302.425**	**(59)**	307.751 à 307.775	(53)
297.076 à 297.100	(57)	**302.526 à 302.550**	**(59)**	307.876 à 307.900	(56)
297.326 à 297.350	(56)	**302.576 à 302.600**	**(59)**	307.976 à 308.000	(58)
297.376 à 297.400	**(59)**	302.676 à 302.700	(56)	308.001 à 308.025	(55)
297.451 à 297.475	(56)	302.751 à 302.775	(58)	**308.176 à 308.200**	**(59)**
297.576 à 297.600	**(59)**	**302.801 à 302.825**	**(59)**	308.251 à 308.275	(58)
297.676 à 297.700	**(59)**	**302.876 à 302.900**	**(59)**	308.451 à 308.475	(54)
297.776 à 297.800	**(59)**	302.951 à 302.975	(58)	308.651 à 308.675	(57)
297.976 à 298.000	**(59)**	**303.176 à 303.200**	**(59)**	308.676 à 308.700	(58)
298.376 à 298.400	(56)	303.201 à 303.225	(57)	308.701 à 308.725	(52)
298.426 à 298.450	(56)	303.326 à 303.350	(58)	309.051 à 309.075	(47)
298.476 à 298.500	(58)	303.376 à 303.400	(49)	309.176 à 309.200	(56)
298.901 à 298.925	(57)	**303.801 à 303.825**	**(59)**	309.226 à 309.250	(56)
298.951 à 298.975	(57)	**304.101 à 304.125**	**(59)**	309.276 à 309.300	(58)
299.201 à 299.225	(57)	**304.201 à 304.225**	**(59)**	**309.476 à 309.500**	**(59)**
299.376 à 299.400	**(59)**	304.526 à 304.550	(58)	**309.626 à 309.650**	**(59)**
299.476 à 299.500	(57)	304.651 à 304.675	(56)	309.701 à 309.725	(52)
299.626 à 299.650	(46)	304.901 à 304.925	(57)	309.751 à 309.775	(57)
299.701 à 299.725	**(59)**	304.951 à 304.975	(56)	309.976 à 310.000	(58)
299.751 à 299.775	(56)	305.026 à 305.050	(54)	310.176 à 310.200	(56)
299.826 à 299.850	(56)	305.101 à 305.125	(58)	310.201 à 310.225	(55)
299.901 à 299.925	**(59)**	305.126 à 305.150	(58)	**310.301 à 310.325**	**(59)**
300.251 à 300.275	(45)	305.151 à 305.175	(57)	**310.326 à 310.350**	**(59)**
300.401 à 300.425	**(59)**	305.751 à 305.775	(58)	310.376 à 310.400	(56)
300.426 à 300.450	(57)	305.876 à 305.900	(57)	310.401 à 310.425	(57)
300.676 à 300.700	(57)	306.201 à 306.225	(57)	310.501 à 310.525	(56)
301.151 à 301.175	(56)	**306.426 à 306.450**	**(59)**	310.601 à 310.625	(58)
301.201 à 301.225	(56)	306.601 à 306.625	(54)	310.876 à 310.900	(53)
301.351 à 301.375	(56)	306.726 à 306.750	(45)	**311.301 à 311.325**	**(59)**
301.401 à 301.425	**(59)**	**306.901 à 306.925**	**(59)**	**311.776 à 311.800**	**(59)**
301.525 à 301.550	**(59)**	**307.151 à 307.175**	**(59)**		

Le remboursement des obligations sorties au tirage du 2 février 1959 (numéros en caractères gras) aura lieu, sous réserve des dispositions légales relatives à la fermeture des établissements payeurs, à partir du 1er mars 1959 (coupon 145, 1er septembre 1959, attaché), à la caisse centrale de la compagnie, 1, rue d'Astorg, à Paris, et chez le Comptoir national d'escompte de Paris.

Les intérêts cessent d'être dus à partir du jour où l'obligation est remboursable. Si un ou plusieurs coupons avaient été indûment payés, le montant en serait retenu lors du remboursement.

PARIS-FRANCE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.277.180.000 F

SIÈGE SOCIAL : 137, BOULEVARD VOLTAIRE, PARIS (11e)

Registre du commerce : Seine n° 55-B 13756.

Obligations 5 3/4 0/0 minimum mars 1955 de 10.000 F nominal.

Echéance du 1er mars 1959.

Quatrième tirage effectué le 16 janvier 1959 pour amortissement de 667 obligations.

La liste ci-dessous comprend :

a) En caractères gras, la série sortie au quatrième tirage ;

b) Les séries sorties aux tirages antérieurs et non encore totalement remboursées.

NUMÉROS extrêmes des séries.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS extrêmes des séries.	ANNÉES de remboursement.
5 à 704	1957	7.479 à 8.163	1958
1.356 à 2.034	1956	**10.215 à 10.892**	**1959**

Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du quatrième tirage.

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1956 (1er tirage), coupon n° 2, 1er mars 1957.
Remboursement 1957 (2e tirage), coupon n° 3, 1er mars 1958.
Remboursement 1958 (3e tirage), coupon n° 4, 1er mars 1959.
Remboursement 1959 (4e tirage), coupon n° 5, 1er mars 1960.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à raison de 10.449 F (1er tirage), 10.566 F (2e tirage), 11.179 F (3e tirage), 11.628 F (4e tirage), dans tous les sièges, succursales ou agences :

De la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e) ;
De MM. Lazard frères et Cie, banquiers, 5, rue Pillet-Will, Paris (9e) ;
Du Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, Paris (8e) ;
Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e) ;
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e).

QUARTZ ET SILICE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 549.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 8, RUE D'ANJOU, A PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 56-B 5331.

Obligations de 10.000 F 6 0/0 1956.

Troisième amortissement.

Liste numérique de la série comprenant les 557 obligations sorties au tirage du 23 janvier 1958 et formant la totalité de la troisième annuité d'amortissement.

4.303 à 4.859.

Ces obligations sont remboursables à 10.500 F, à partir du 1er mars 1959, aux guichets de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie et du Comptoir national d'escompte de Paris.

Liste des obligations sorties au tirage du 21 janvier 1958 et non encore remboursées.

Année d'amortissement: 1958.

9.652 à 9.666 — 9 705 à 9.710 — 9.807 à 9.816 — 9.820

Société Verrière de la Brie et du Bugey

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.215.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 4, RUE CAMBACÉRÈS, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 56-B 354.

Obligations 6 1/2 0/0 1957 de 10.000 F.

Deuxième tirage effectué le 21 janvier 1959.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 622 obligations sorties à ce tirage (623 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

2° De la série comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	TAUX de remboursement.
		Francs.
9.538 à 10.173	58	10.560
10.994 à 11.637	**59**	10.622

Les obligations amorties au tirage du 21 janvier 1959 seront remboursables à partir du 1er mars 1959.

LA CELLOPHANE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.500.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 110, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (8e)

R. C. : Paris n° 54-B 11085.

Obligations 6 1/2 0/0 1951 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 27 janvier 1959 et remboursables à partir du 1er mars 1959 à 10.000 F ;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 239	57	13.715 à 14.190	55
8.053 à 8.412	53	14.191 à 14.411	57
9.524 à 10.330	59	14.412 à 14.893	56
12.491 à 13.180	58	14.894 à 15.000	57

NOTA. — Pour parfaire l'amortissement au 1er mars 1959, la société a procédé au rachat en Bourse de 403 obligations.

Compagnie Industrielle et Financière des Ateliers et Chantiers de la Loire

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.400.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 4, RUE DE TÉHÉRAN, A PARIS (8e)

Registre du commerce : Seine n° 54-B 4911.

Obligations 4 0/0 1943 de 2.000 F et 5.000 F.

Seizième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la somme de 3.220.000 F prévue pour l'amortissement au 1er mars 1959.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis antérieurement par tirage ont été présentés au remboursement

CLAUDE PAZ ET VISSEAUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.422.468.000 F

SIÈGE SOCIAL : 10, RUE COGNACQ-JAY, PARIS (7e)

R. C. : Seine 55-B 10925.

Conformément au contrat d'émission, la société Claude Paz et Visseaux a procédé au rachat de 160 obligations 6 3/4 0/0 1950 Manufacture française de lampes électriques Zénith, dont :

138 correspondant au neuvième amortissement du 1er février 1959;

22 à titre d'amortissement anticipé partiel par imputation sur les derniers amortissements.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

ELECTROTUBE-SOLESMES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.520.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 6, RUE DARU, A PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 55-B 14219.

Obligations 6 1/2 0/0 1954.

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations sorties au tirage du 9 janvier 1959 et remboursables à partir du 15 février 1959, coupons n° 6 du 15 février 1960 et suivants attachés, à raison de 10.500 F;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NOTA. — Les nombres portés en regard des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1.395 à 1.403	1958	1.622 à 1.624	1958
1.449 et 1.450	»	1.626 à 1.633	»
1.468 et 1.469	»	1.655 à 1.657	»
1.476 et 1.477	»	1.676 à 1.680	»
1.480	»	1.684 à 1.686	»
1.509 à 1.514	»	1.781 à 1.786	»
1.564	»	1.791 à 1.795	»
1.569 à 1.571	»	1.885 à 1.887	»
1.586 à 1.600	»	1.927 à 1.932	»
1.612	»	1.965 à 1.969	»
1.618	»	3.682 à 4.422	1959
1.620	»	5.561 et 5.562	1956

Le remboursement aura lieu aux caisses des établissements ci-après :

Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris, et 23, rue Neuve, à Lyon;

Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;

Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris;

Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris;

Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris;

Banque L. Dupont et Ce, 26, avenue Franklin-D.-Roosevelt, à Paris;

Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris,

et dans leurs succursales et agences.

SOCIETE DES MINES DE BAZAILLES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 MILLIARD 800 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 2, RUE HENRI-ROCHEFORT, PARIS (17e)

Registre du commerce : Seine n° 54-B 6214.

MM. les porteurs d'obligations 5 1/2 0/0 1948 de 5.000 F nominal sont avisés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la quantité d'obligations prévue au 1er mars 1959 pour la onzième tranche d'amortissement de cet emprunt.

A l'exception du premier amortissement du 1er mars 1949, réalisé en partie par rachats en Bourse et par tirage (tous les numéros sortis ont été présentés au remboursement), tous les amortissements antérieurs à la onzième tranche ont été effectués par rachats en Bourse.

COMPAGNIE FRANÇAISE DES PETROLES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 34.813.335.000 F

SIÈGE SOCIAL : 11, RUE DU DOCTEUR-LANCEREAUX, PARIS (8e)

Registre du commerce : Seine n° 54-B 5118.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1942 de 5.000 F, la Compagnie française des pétroles a procédé au rachat en Bourse au-dessous du pair, compte tenu de la fraction courue du coupon, du nombre voulu d'obligations pour épuiser, par le service de l'intérêt et de l'amortissement, la totalité de l'annuité à échéance du 1er avril 1959.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort en 1959 pour cet amortissement.

Société anonyme des AUTOMOBILES PEUGEOT

CAPITAL : 16.000.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 88, QUAI DE PASSY, PARIS

R. C. : Seine n° 55-B 10055.

Amortissement des obligations 3 3/4 0/0 (émission mars 1945).

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société anonyme des automobiles Peugeot a procédé par rachats à l'amortissement de 510 obligations 3 3/4 0/0 (émission mars 1945) prévu pour le 1er avril 1959.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Société Parisienne pour l'Industrie Electrique

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 janvier 1959 : page 1421, 2e colonne, 3e insertion, Obligations 6 0/0 1956, au lieu de : « 26.898 à 26.030 », lire : « 26.898 à 27.030 ».

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mme Jeanine Fitzer, épouse de M. Jean-Paul Stiegelmann, demeurant à Strasbourg, rue du Dôme, agissant en qualité de tutrice légale de sa fille mineure Lamotte (Chantalle-Marie-Paule), née le 19 avril 1947 à Strasbourg, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de cette mineure celui de Stiegelmann.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Le tribunal cantonal de Soultz-sous-Forêts, par décision en date du 28 janvier 1959, annule le certificat d'hérédité établi par lui le 31 octobre 1947 réglant la dévolution successorale de Georges Muller, décédé à Kutzenhausen, son dernier domicile, le 15 décembre 1946 (VI 151/47).

Tribunal cantonal,
section des successions.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de Tlemcen.

AVIS

Demande de permis d'exploitation de mines.

Par une pétition en date du 12 juin 1957, M. Pellerin, directeur de la Société nouvelle des mines d'Aïn-Arko, siège social à El Abed, commune de Sidi-Djilali, a sollicité un permis d'exploitation de minerais de plomb, zinc, métaux connexes sur le territoire de la commune de Sidi-Djilali.

Le périmètre du permis sollicité est déterminé sur le plan ci-joint au 1/10.000 par le triangle X E H dont les sommets ont les coordonnées suivantes, dans le système Lambert-Nord :

	X	Y
X	840 450	438 400
E	841 250	435 380
H	837 780	434 670

Les côtés XE, EH, HX sont des droites.

Lesdites limites englobent une superficie de 545 hectares.

Une enquête d'une durée d'un mois sera ouverte sur cette demande huit jours francs après insertion du présent avis au *Journal officiel* de la République française. Pendant sa durée, la pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture où le public pourra en prendre connaissance en vue des observations et demandes en concurrence auxquelles la présente demande pourrait donner lieu, lesdites observations et demandes devant être présentées dans les formes prévues au décret n° 55-1343 du 12 octobre 1955.

Tlemcen, le 31 janvier 1959.

Pour le préfet :
Le secrétaire général.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS
(Décret du 16 août 1901.)

9 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Centre d'études techniques agricoles du Bocage ornais.** But: aider les centres d'études techniques agricoles du Bocage ornais dans leur travail d'amélioration technique, économique et sociale des exploitations agricoles. Siège social: mairie de Ranes (Orne).

10 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. **Association locale des parents d'élèves de l'école laïque de Piac.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école. Siège social: école de Piac, commune de Saint-Paul-d'Espis (Tarn-et-Garonne).

12 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Association des donneurs de sang bénévoles du canton de Sourdeval et des cantons limitrophes.** But: donner du sang bénévolement aux hôpitaux et aux personnes dont l'état nécessite une transfusion sanguine. Siège social: mairie de Sourdeval (Manche).

14 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Ciné-Club Nicolas.** But: établir un lien entre les membres du personnel des entrepôts de Charenton des Etablissements Nicolas pratiquant la photographie et la cinématographie d'amateur, leur faciliter l'exercice de ce passe-temps et développer leurs connaissances théoriques et pratiques par tous moyens à sa disposition. Siège social: 2, rue de Valmy, Charenton.

14 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Gourdon. **Société Boule saint-sozienne.** But: exercice du sport boules (jeu lyonnais). Siège social: mairie de Saint-Sozy (Lot).

14 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Foyer rural de famille et des jeunes de Pourrain.** But: mettre un local à la disposition des jeunes et leur procurer des activités éducatives, sportives et récréatives. Siège social: mairie de Pourrain.

15 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Girons. **Association des parents d'élèves du centre d'apprentissage féminin.** But: améliorations morales et matérielles désirables dans l'intérêt général des enfants; études comparées des meilleures méthodes pédagogiques, formes et modalités d'enseignement en usage tant en France qu'à l'étranger. Siège social: 28, avenue René-Plaisant, Saint-Girons (Ariège).

19 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **Groupement commercial de Carpentras.** But: étude des intérêts économiques du commerce et de son développement. Siège social: bar des Palmiers, place du Palais, Carpentras (Vaucluse).

19 janvier 1959. Déclaratioon à la préfecture de Vaucluse. **Photo-Ciné-Club d'Avignon.** But: propager, enseigner et développer la connaissance et l'étude technique et pratique des arts photographiques et cinématographiques d'amateur. Siège social: brasserie Le Mistral, place de l'Horloge, Avignon.

19 janvier 1959. Déclaration à la préfecture du Nord. **Les Jolis Bois de Loos.** But: formation physique et morale des jeunes filles. Siège social: 12, rue du Maréchal-Foch, Loos-lez-Lille.

20 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Association des médecins proctologues de langue latine.** But: rassembler périodiquement les médecins proctologues de langue latine en vue de la confrontation de leurs recherches en proctologie. Siège social: 54, rue Beaubourg, Paris.

21 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Rethel. **Société de chasse de Doumely.** But: exploitation en commun de la chasse sur le territoire de Doumely, destruction des nuisibles et éventuellement reproduction. Siège social: mairie de Doumely (Ardennes).

22 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Union sportive de Vaux.** But: éducation populaire sportive. Siège social: chez M. l'abbé Bongain (Jacques), Vaux-sur-Poligny.

23 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Amicale Pétanque des Bourroches et Arsenal.** But: pratique de la pétanque et des jeux provençaux. Siège social: café Darcy, rue Morey-Saint-Denis, Dijon.

23 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. **Comité des fêtes de Ladoix-Serrigny.** But: organisation de fêtes populaires ayant pour but le développement culturel et physique de la jeunesse par des représentations folkloriques, gymniques, musicales, théâtrales et cinématographiques, des séances éducatives, à l'exclusion de toute manifestation électorale, politique ou des cultes. Siège social: mairie de Serrigny (Côte-d'Or).

24 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Académie internationale de musique d'Aix-en-Provence.** But: expansion internationale de l'enseignement musical. Siège social: 89 *bis*, avenue Sainte-Marie, Saint-Mandé.

26 janvier 1959. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association de défense des propriétaires et locataires de fonds de commerce de transports des Côtes-du-Nord.** But: défense et étude des problèmes découlant de leurs activités. Siège social: chez M. Maffard, 113, rue de Trégueux, Saint-Brieuc.

26 janvier 1959. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Association sportive du centre d'apprentissage Sully G. 1029.** But: pratique de tous les sports scolaires dans l'établissement. Siège social: château des Lignières, Aubagne.

26 janvier 1959. Déclaration à la préfecture du Nord. **Société de tir d'Allennes-les-Marais.** But: étude, pratique et propagation du tir sportif. Siège social: 14, rue du Général-de-Gaulle, Allennes-les-Marais.

26 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Vitry-le-François. **La Truite saumonnée de Huiron.** But: exploitation rationnelle de la pêche, protection du poisson et destruction des animaux. Siège social: mairie, Huiron (Marne).

26 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Club des supporters de l'Union sportive des Tréfileries.** But: encourager par tous les moyens à sa disposition les sections sportives de l'U. S. T. qui présentement sont: football association, basket-ball, tennis de table et athlétisme (y compris gymnastique). Siège social: Tréfileries et Laminoirs du Havre, 68, boulevard Jules-Durand, le Havre (Seine-Maritime).

26 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Amicale Boule de Curson.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: café Léon Buffat, Chanos-Curson.

27 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école privée maternelle Sainte-Marie.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; l'entente avec toutes associations semblables. Siège social: 51, rue Verderel, Saint-Pol-de-Léon (Finistère).

27 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de la Manche. **Comité des fêtes de Marigny.** But: organisation dans la commune de Marigny de fêtes, réjouissances ou distractions publiques, de soirées récréatives (artistiques ou autres). Siège social: mairie de Marigny.

28 janvier 1959. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association des locataires attributaires du groupe H. E. N. des Sarts, à Mons-en-Barœul.** But: grouper en amicale les locataires attributaires des Sarts. Siège social: 16, rue La Fontaine, Mons-en-Barœul.

28 janvier 1959. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Association amicale des avocats de la mutuelle Assurance automobile artisanale de France.** But: resserrer ou affermir les liens confraternels entre tous les avocats de la M. A. A. A. F. Siège social: 173, avenue de Paris, Niort.

28 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association d'études et de recherches.** But: faciliter, seconder et renforcer les travaux de recherches et d'études du centre de formation et d'études de l'éducation surveillée. Siège social: 4, place de l'Eglise, Vaucresson.

29 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de Sestrière.** But: organisation des vacances et des loisirs des jeunes par la pratique du ski, du plein air; activités culturelles s'y rapportant. Siège social: 72, avenue de la République, Paris.

30 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Centre d'études techniques agricoles arboricoles du Thor.** But: gestion et rentabilité des exploitations agricoles. Siège social: domaine du Méjean, le Thor.

30 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Orchestre de chambre universitaire de Nancy.** But: stimuler l'activité musicale des étudiants. Siège social: 11, place Carnot, Nancy.

30 janvier 1959. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (ASS. E. D. I. C.) des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse.** But: reclassement des chômeurs et gestion de la caisse paritaire de chômage. Siège social: 11, cours Joseph-Thierry, Marseille.

30 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce de Saint-Etienne et de sa région.** But: études et recherches dans le domaine de l'emploi, gestion d'une caisse paritaire de chômage. Siège social: 72, rue du 11-Novembre, Saint-Etienne.

30 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. **Le Nid.** But: assurer la garde des enfants âgés de six mois à deux ans dont les mamans travaillent; leur donner tous les soins alimentaires, médicaux, d'hygiène, de prophylaxie et vestimentaires. Siège social: 5, rue de la République, Apt (Vaucluse).

30 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Equipe infirmière de Colombes.** But: soins infirmiers des malades à domicile et au centre. Siège social: 1, rue Halphen, Colombes.

31 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Association France-U. R. S. S.** But: favoriser, dans le cadre de la législation en vigueur et dans un but éminemment national, la connaissance mutuelle des deux pays et leur collaboration amicale dans la paix. Siège social: 21, rue Saint-Dizier, Nancy.

31 janvier 1959. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Groupement des C. E. T. A. du Caillacois.** But: organiser le travail des centres d'études techniques agricoles. Siège social: 14, rue de Ciron, Albi.

31 janvier 1959. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Groupement des C. E. T. A. du Ségala.** But: organiser le travail des centres d'études techniques agricoles. Siège social: 14, rue de Ciron, Albi.

31 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Association des anciennes élèves du pensionnat Champlieury.** But: réunion et entraide de ses membres. Siège social: 88, route de Tarascon, Avignon.

31 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de Montpellier. **Association mutuelle de retraite des conseillers généraux de l'Hérault.** But: assurer aux conseillers généraux, à leurs conjoints survivants et éventuellement à leurs orphelins une allocation de retraite. Siège social: secrétariat du conseil général, préfecture de Montpellier.

2 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Association Jean-Baptiste-Eyriès.** But: sauvegarder, entretenir la conservation de la chapelle de l'Immaculée-Conception sise au Havre, 25, rue Jean-Baptiste-Eyriès, à sa destination cultuelle et culturelle; promouvoir des œuvres d'éducation populaire à l'aide de conférences, réunions d'études et sportives, de représentations artistiques et autres, et ce par le moyen de la chapelle de l'Immaculée-Conception et de ses dépendances, d'une part, et de l'immeuble sis 4, rue des Orphelines, d'autre part. Siège social: 74, rue Anatole-France, le Havre (Seine-Maritime).

3 février 1959. Déclaration à la préfecture de Montpellier. **Foyer de vacances.** But: organisation de vacances familiales. Siège social: chez M. Etienne Bastide, 44, route de Ganges, Montpellier.

3 février 1959. Déclaration à la préfecture de Montpellier. **Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce pour le Languedoc-Cévennes.** But: procéder à toutes études et recherches dans le domaine de l'emploi; assurer les liaisons avec les services publics; prendre toutes initiatives convenables, notamment sur le plan de reclassement des chômeurs et réadaptation professionnelle des adultes; gérer une caisse paritaire de chômage en exécution de la convention du 31 décembre 1958. Siège social: 11 *bis*, rue de la Loge, Montpellier.

3 février 1959. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Centre culturel universitaire lorrain.** But: aider les associations membres à promouvoir l'éducation populaire et culturelle de leurs adhérents. Siège social: 11, place Carnot, Nancy.

3 février 1959. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Amicale du Limousin et de la Marche.** But: garder le culte des traditions. Siège social: Provinces françaises, rue Paul-Déroulède, Nice.

3 février 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Association nationale pour la meilleure sécurité sociale.** But: promouvoir une meilleure protection des risques sociaux. Siège social: 18, rue de l'Université, Paris.

4 février 1959. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Centre culturiste d'Annecy.** But: améliorer la santé et maintenir la condition physique des adhérents. Siège social: 24, avenue de Chambéry, Annecy.

4 février 1959. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Archiconfrérie de l'ancienne confrérie des Pénitents noirs.** But: maintien des traditions niçoises de l'ancienne confrérie des Pénitents noirs; développement de ses œuvres charitables et d'aide sociale et assistance mutuelle entre ses membres. Siège social: 2, place Pierre-Gautier, Nice.

MODIFICATIONS

13 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. L'association **Lutte et Judo villeneuvois** change son titre, qui devient **Cercle de lutte soissonnais,** et transfère son siège social du 93, avenue de Reims, Soissons, au 37, rue de la Terrière, Soissons (Aisne).

21 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. **L'Amicale laïque des anciens et anciennes élèves de l'école publique de Narnhac.** Additif au but: organiser des séances de télévision et un télé-club. Siège social: école publique de garçons de Narnhac (Cantal).

28 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. L'Association des vieux travailleurs d'Ugine et d'Outrechaise change son titre, qui devient **Association des vieux travailleurs d'Ugine et d'Outrechaise et des retraités des Aciéries d'Ugine,** et modifie ses statuts. Siège social: mairie d'Ugine (Savoie).

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er février 1959: page 1520, 2e colonne, dernière insertion, **Association des familles de la paroisse Saint-Louis,** au lieu de: « 4, rue Léon-Martin », lire: « 4, rue Léon-Nautin ».

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.